

ŒUVRES
COMPLÈTES
DE M. T. CICÉRON.

TOME XV.

DISCOURS.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

1826.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. T. CICÉRON,

PUBLIÉES EN FRANÇAIS,

AVEC LE TEXTE EN REGARD,

PAR JOS.-VICT. LE CLERC,

PROFESSEUR D'ÉLOQUENCE LATINE A LA FACULTÉ DES LETTRES,
ACADÉMIE DE PARIS.

SECONDE ÉDITION.

TOME QUINZIÈME.



PARIS.
WERDET ET LEQUIEN FILS
RUE DU BATTOIR, N° 20.

MDCCCXXVI.

PLAIDOYER

POUR T. A. MILON,

ACCUSÉ DU MEURTRE DE CLODIUS;

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR P. C. B. GUEROULT,

ANCIEN CONSEILLER TITULAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

INTRODUCTION.

L'AN de Rome 700, Milon demandait le consulat, et Clodius, son ennemi personnel, briguait la préture. Il était évident pour celui-ci qu'un consul tel que Milon le gênerait beaucoup dans l'exercice de sa magistrature : un double intérêt de politique et de vengeance lui fit tout employer pour l'écarter du consulat. Il s'attacha fortement à ses rivaux; les esprits s'échauffèrent; chacun avait son armée, et les deux parties en vinrent quelquefois aux mains.

Ces troubles différèrent long-temps l'élection des consuls : une rencontre malheureuse, où périt Clodius, ruina toutes les espérances de Milon. Le hasard seul amena ce fatal événement. Ils se rencontrèrent sur la voie Appia, le 20 janvier 701. Clodius revenait de la campagne, à cheval, avec trois amis et une suite de trente esclaves armés. Milon était en voiture avec sa femme; sa suite était plus nombreuse; on y comptait même quelques gladiateurs.

Les esclaves prirent aisément querelle : Clodius s'étant retourné au bruit, menaça et frappa les gens de Milon. Un des gladiateurs lui perça l'épaule d'un coup de lance. On le porta dans une auberge. Instruit de ce qui se passe, Mi-

lon pense que, Clodius étant blessé, le plus mauvais parti est de le laisser vivre; en conséquence, il ordonne à ses gens de forcer l'auberge, et de le tuer. L'ordre est exécuté.

Le corps de Clodius, transporté à Rome, fut exposé tout sanglant sur la tribune, et ses partisans lui dressèrent un bûcher dont la flamme se communiqua au palais du sénat et aux basiliques voisines, qu'elle réduisit en cendres. Cet incendie causa encore plus d'indignation que la mort de Clodius.

Alors Milon, dont les ennemis s'étaient rendus odieux par leurs excès, osa rentrer dans Rome : il essaya de se justifier devant l'assemblée du peuple; il fit distribuer de l'argent; mais cette dépense produisit peu d'effet. Les tribuns continuèrent d'irriter la multitude contre lui.

Dans cet état de trouble et d'anarchie, le 25 février, Pompée fut créé consul, sans collègue; et bientôt, sur une loi portée par ce magistrat unique, Milon fut accusé devant une commission extraordinaire. Les accusateurs étaient Appius, neveu de Clodius, M. Antonius, et P. Valérius Népos.

Cicéron le défendit seul, le 8 avril; mais il fut moins heureux pour lui qu'il ne l'avait été pour tant d'autres accusés. Il était naturellement timide; et dans cette occasion, la vue des soldats dont la place était environnée, les clameurs des partisans de Clodius, et peut-

être plus encore la présence de Pompée qu'il savait prévenu contre Milon, tout semblait se réunir pour le déconcerter. Il fut quelque temps à se remettre, et parvint avec peine à se faire écouter : mais il ne put jamais revenir de cette première impression qui affaiblit toute sa plaidoirie, et ne lui permit pas de déployer tous ses moyens.

Nous n'avons point le Discours qu'il prononça, et qui subsistait encore au temps d'Asconius Pédianus (*Argum. orat. pro Mil.*) et de Quintilien (*Instit. orat.*, IV, 3). Celui qui nous reste a été composé après le jugement du procès. Il a toujours passé pour un des chefs-d'œuvre de Cicéron. Nous y trouvons toutes les parties dont un discours peut se composer, et chacune est parfaite dans son genre. On admire la modestie et la douceur insinuante de l'exorde, l'énergie et la chaleur de la réfutation, l'adresse et la netteté de la narration, la méthode, la clarté, la force du raisonnement dans la première partie de la confirmation, et dans la seconde la véhémence des mouvements oratoires, mais surtout le pathétique touchant qui anime la péroraison. Aussi, lorsque Milon reçut ce plaidoyer qui lui avait été envoyé dans son exil, il s'écria (*Dion*, XL, 54) : O Cicéron! si vous aviez parlé ainsi, je ne mangerais pas de si bon poisson à Marseille : *O Cicero! si sic dixisses, non ego barbatos pisces Massiliæ ederem.*

On trouvera, dans les notes, l'analyse et le développement des différentes parties de ce Discours.

Cicéron, lorsqu'il plaida cette cause, avait cinquante-cinq ans.

ORATIO
PRO T. A. MILONE.

ORATIO UNDEQUADRAGESIMA.

I. Etsi vereor, judices, ne turpe sit, pro fortissimo viro dicere incipientem, timere; minimeque deceat, quum T. Annius Milo ipse magis de reipublicæ salute, quam de sua perturbetur, me ad ejus causam parem animi magnitudinem afferre non posse : tamen hæc novi judicii nova forma terret oculos; qui, quocumque inciderint, veterem consuetudinem fori, et pristinum morem judiciorum requirunt. Non enim corona consessus vester cinctus est, ut solebat; non usitata frequentia nos stipati sumus. Nam illa præsidia, quæ pro templis omnibus cernitis, etsi contra vim collocata sunt, [1] non afferunt tamen oratori aliquid, ut in foro et in judicio, quanquam præsidiis salutaribus et necessariis septi [2] sumus, tamen ne non timere quidem sine aliquo timore possimus. Quæ si opposita Miloni putarem; cederem tempori, judices, nec inter tantam vim armorum

[1] *Ernest., post Lambin. et Heumannum, pervertit hæc, legendo,* nobis afferunt tamen horroris aliquid. *Schütz male plaudit.* — [2] *Ernest. delet* sumus, *nulla codd. vel edd. auctoritate fretus. Malo iterum exemplo.*



PLAIDOYER

POUR T. A. MILON.

DISCOURS TRENTE-NEUVIÈME.

I. Juges, il est honteux peut-être de trembler au moment où j'ouvre la bouche pour défendre le plus courageux des hommes; peut-être, lorsque Milon, oubliant son propre danger, ne s'occupe que du salut de la patrie, je devrais rougir de ne pouvoir apporter à sa cause une fermeté d'âme égale à la sienne; mais, je l'avoue, cet appareil nouveau d'un tribunal extraordinaire effraie mes regards : de quelque côté qu'ils se portent, ils ne retrouvent ni l'ancien usage du forum, ni la forme accoutumée de nos jugements. Cette enceinte où vous siégez n'est plus aujourd'hui environnée par la foule, et nous n'avons pas à nos côtés cette multitude qui se pressait pour nous entendre [1]. Les troupes que vous voyez remplir les portiques de tous ces temples [2], quoique destinées à repousser la violence, ne sont pas faites cependant pour rassurer l'orateur : quelque utile, quelque nécessaire même que soit leur présence, elle ne peut empêcher que, dans le forum et devant un tribunal, un sentiment de crainte ne se mêle toujours à la confiance qu'elle nous inspire. Si je croyais que ces forces fussent armées contre Milon, je céderais aux circonstances, et je ne penserais pas qu'on dût rien attendre de l'éloquence contre la

existimarem oratori locum esse. Sed me recreat et reficit Cn. Pompeii, sapientissimi et justissimi viri, consilium : qui profecto nec justitiæ suæ putaret esse, quem reum sententiis judicum tradidisset, eumdem telis militum dedere; nec sapientiæ, temeritatem concitatæ multitudinis auctoritate publica armare. Quamobrem illa arma, centuriones, cohortes, non periculum nobis, sed præsidium denuntiant; neque solum, ut quieto, sed etiam ut magno animo simus, hortantur; neque auxilium modo defensioni meæ, verum etiam silentium pollicentur. Reliqua vero multitudo, quæ quidem est civium, tota nostra est; neque eorum quisquam, quos undique intuentes, unde aliqua pars fori adspici potest, et hujus exitum judicii videtis exspectantes, non quum virtuti Milonis favet, tum de se, de liberis suis, de patria, de fortunis hodierno die decertari putat.

II. Unum genus est adversum infestumque nobis, eorum, quos P. Clodii furor rapinis, et incendiis, et omnibus exitiis publicis pavit; qui hesterna etiam concione incitati sunt, ut vobis voce præirent, quid judicaretis. Quorum clamor, si qui forte fuerit, admonere vos debebit, ut eum civem retineatis, qui semper genus illud hominum, clamoresque maximos pro vestra salute neglexit. Quamobrem adeste animis, judices, et timorem, si quem habetis, deponite. Nam, si unquam de bonis et fortibus viris, si unquam de bene meritis civibus potestas vobis judicandi fuit;

puissance des armes. Mais les intentions d'un citoyen aussi juste, aussi sage que Pompée, me rassurent et dissipent mes craintes. Sans doute sa justice lui défendrait de livrer au fer des soldats un accusé qu'il a remis au pouvoir des juges, et sa prudence ne lui permettrait pas d'armer de l'autorité publique les fureurs d'une multitude égarée. Ainsi donc ces armes, ces centurions, ces cohortes, nous annoncent des protecteurs, et non des ennemis; ils doivent, je ne dis pas calmer nos inquiétudes, mais nous remplir de courage; ils me promettent, non pas seulement un appui, mais le silence dont j'ai besoin. Le reste de l'assemblée, je parle des citoyens, nous est entièrement favorable; et parmi cette foule de spectateurs que vous voyez, dans l'attente de ce jugement, fixer ici leurs regards, de tous les lieux d'où l'on peut apercevoir quelque partie du forum, il n'est personne qui ne forme des vœux pour Milon; personne qui, dans la cause de ce vertueux citoyen, ne retrouve sa propre cause, celle de ses enfants, de sa patrie, et de ses plus chers intérêts.

II. Une seule classe nous est contraire; et nos seuls ennemis sont les hommes que la fureur de Clodius a nourris par les rapines, par les incendies et par tous les désastres publics. Dans l'assemblée d'hier, on les a même excités à vous prescrire hautement l'arrêt qu'ils veulent que vous rendiez [3]. Leurs cris, s'ils osent se faire entendre, doivent vous avertir de conserver un citoyen qui toujours brava pour vous les gens de cette espèce et les plus insolentes clameurs. Que vos âmes s'élèvent donc au-dessus de toutes les craintes; car si jamais vous avez eu le pouvoir de prononcer sur des hommes braves et vertueux, sur des citoyens distingués par leurs services; si jamais des juges choisis dans

si denique unquam locus amplissimorum ordinum delectis viris datus est, ubi sua studia erga fortes et bonos cives, quæ vultu et verbis sæpe significassent, re et sententiis declararent : hoc profecto tempore eam potestatem omnem vos habetis, ut statuatis, utrum nos, qui semper vestræ auctoritati dediti fuimus, semper miseri lugeamus; an diu vexati a perditissimis civibus, aliquando per vos, ac vestram fidem, virtutem, sapientiamque recreemur.

Quid enim nobis duobus, judices, laboriosius? quid magis sollicitum, magis exercitum dici aut fingi potest? qui spe amplissimorum præmiorum ad rempublicam adducti, metu crudelissimorum suppliciorum carere non possumus. Equidem ceteras tempestates et procellas, in illis duntaxat fluctibus concionum, semper putavi Miloni esse subeundas, quod semper pro bonis contra improbos senserat : in judicio vero, et in eo consilio, in quo ex cunctis ordinibus amplissimi viri judicarent, nunquam existimavi spem ullam esse habituros Milonis inimicos, ad ejus non salutem modo exstinguendam, sed etiam gloriam per tales viros infringendam.

Quanquam in hac causa, judices, T. Annii tribunatu, rebusque omnibus pro salute reipublicæ gestis, ad hujus criminis defensionem non abutemur, nisi oculis videritis insidias Miloni a Clodio esse factas; nec deprecaturi sumus, ut crimen hoc nobis multa propter præclara in rempublicam merita condonetis; nec postulaturi, ut, si mors P. Clodii salus vestra fuerit, idcirco eam virtuti

les ordres les plus respectables [4] ont eu l'occasion de manifester, par des effets et par un arrêt solennel, cette bienveillance que leurs regards et leurs paroles ont tant de fois annoncée aux gens de bien, ce moment heureux est arrivé : vous êtes les maîtres de décider si nous sommes pour jamais condamnés aux larmes, nous qui fûmes toujours dévoués à votre autorité, ou si nous pouvons, après tant de persécutions, attendre enfin de votre équité, de votre courage, de votre sagesse, quelques adoucissements à nos longues infortunes.

En effet, quelle existence plus pénible que la nôtre! quels tourments ! quelles épreuves ! Nous avions consacré nos soins à la république dans l'espoir des récompenses les plus honorables, et nous sommes réduits à craindre les plus cruels supplices. Dans le tumulte des factions populaires, sans doute l'effort de la tempête a dû retomber sur Milon, puisque, fidèle aux bons citoyens, il s'est toujours déclaré contre les méchants; mais que dans un jugement, que dans un tribunal composé de l'élite de tous les ordres, ses ennemis aient pu compter sur des juges tels que vous, non seulement pour proscrire sa vie, mais même pour flétrir sa gloire, c'est à quoi je ne me suis jamais attendu.

Cependant je ne parlerai, dans cette cause, du tribunat de Milon et de tout ce qu'il a fait pour la patrie, qu'après que j'aurai démontré que Clodius a cherché à lui arracher la vie; je ne réclamerai point votre indulgence comme le prix des services qu'il a rendus à l'état; et si la mort de Clodius a été votre salut, je n'exigerai pas de votre reconnaissance que vous en fassiez hommage au courage de Milon plutôt qu'à la

Milonis potius, quam populi romani felicitati assignetis. Sin illius insidiæ clariores hac luce fuerint, tum denique obsecrabo obtestaborque vos, judices, si cetera amisimus, hoc saltem nobis ut relinquatur, ab inimicorum audacia telisque vitam ut impune liceat defendere.

III. Sed, antequam ad eam orationem venio, quæ est propria nostræ quæstionis, videntur ea esse refutanda, quæ et in senatu ab inimicis sæpe jactata sunt, et in concione sæpe ab improbis, et paullo ante ab accusatoribus : ut, omni errore sublato, rem plane, quæ venit in judicium, videre possitis.

Negant intueri lucem esse fas ei, qui a se hominem occisum esse fateatur. In qua tandem urbe hoc homines stultissimi disputant? nempe in ea, quæ primum judicium de capite vidit M. Horatii, fortissimi viri; qui nondum libera civitate, tamen populi romani comitiis liberatus est, quum sua manu sororem interfectam esse fateretur. An est quisquam, qui hoc ignoret, quum de homine occiso quæratur, aut negari solere omnino esse factum, aut recte ac jure factum esse defendi? Nisi vero existimatis, dementem P. Africanum fuisse, qui quum a C. Carbone, tribuno plebis, in concione seditiose interrogaretur, quid de Tib. Gracchi morte sentiret, respondit, jure cæsum videri. Neque enim posset aut Ahala ille Servilius, aut P. Nasica, aut L. Opimius, aut C. Marius, aut, me consule, senatus non nefarius haberi, si sceleratos cives interfici nefas esset. Itaque hoc, judices, non sine causa etiam fictis fabulis doctis-

fortune du peuple romain. Mais quand le crime de son odieux rival sera devenu pour vous plus clair que le jour, alors enfin je supplierai, je demanderai en grâce *que*, si nous avons perdu tout le reste, on nous laisse du moins le droit de défendre nos jours contre l'audace et les armes des assassins.

III. Avant que de traiter le point essentiel de la question, je crois devoir réfuter les objections qui ont été souvent hasardées dans le sénat par nos ennemis, souvent répétées par les factieux dans l'assemblée du peuple, et qui tout à l'heure encore viennent d'être reproduites par nos accusateurs : les préventions une fois dissipées, vous verrez clairement l'objet sur lequel vous avez à prononcer. [5]

Ils prétendent que tout homme qui se reconnaît homicide ne peut plus jouir de la vie. Eh! dans quelle ville osent-ils soutenir une telle absurdité? C'est à Rome, où le premier jugement capital a été celui d'Horace, de ce brave guerrier, qui, du temps même des rois, avant l'époque de notre liberté, fut absous par le peuple, quoiqu'il confessât avoir tué sa propre sœur [6]. Qui ne sait que, lorsqu'on informe d'un meurtre, l'accusé nie le fait, ou se défend par le droit? Dira-t-on que Scipion l'Africain avait perdu le jugement, lorsque Carbon lui demandant en pleine assemblée ce qu'il pensait de la mort de Tib. Gracchus, il répondit à ce tribun séditieux que ce meurtre lui semblait légitime? Et comment justifier Servilius Ahala, P. Nasica, Opimius, Marius? comment absoudre le sénat entier, sous mon consulat, si l'on ne pouvait, sans offenser le ciel, ôter la vie à des scélérats? Ce n'est donc pas sans raison que dans leurs ingénieuses fictions les sages de l'antiquité nous ont transmis que, les opinions de l'Aréopage ayant été partagées, un fils qui, pour ven-

simi homines memoriæ prodiderunt, eum, qui patris ulciscendi causa matrem necavisset, variatis hominum sententiis, non solum humana, sed etiam sapientissimæ deæ sententia liberatum. Quod si duodecim Tabulæ nocturnum furem, quoquo modo; diurnum autem, si se telo defenderit, interfici impune voluerunt: quis est, qui, quoquo modo quis interfectus sit, puniendum putet, quum videat aliquando gladium nobis ad occidendum hominem ab ipsis porrigi legibus?

IV. Atqui si tempus est ullum jure hominis necandi, quæ multa sunt, certe illud est non modo justum, verum etiam necessarium, quum vi vis illata defenditur. Pudicitiam quum eriperet militi tribunus [militaris] in exercitu C. Marii, propinquus ejus imperatoris, interfectus ab eo est, cui vim afferebat. Facere enim probus adolescens periculose, quam perpeti turpiter maluit: atque hunc ille vir summus, scelere solutum, periculo liberavit. Insidiatori vero et latroni quæ potest [1] inferri injusta nex? Quid comitatus nostri, quid gladii volunt? quos habere certe non liceret, si uti illis nullo pacto liceret. Est igitur hæc, judices, non scripta, sed nata lex; quam non didicimus, accepimus, legimus, verum ex natura ipsa arripuimus, hausimus, expressimus; ad quam non docti, sed facti; non instituti, sed imbuti sumus: ut, si vita nostra in aliquas insidias, si in vim, si in tela aut latronum, aut inimicorum incidisset, omnis honesta ratio esset expediendæ salutis. Silent enim leges inter arma, nec se exspec-

[1] *Vulg.*, afferri.

ger son père, avait tué sa mère, fut absous, non seulement par le suffrage des hommes, mais encore par celui de la plus sage des déesses. Si les lois des douze Tables ont voulu qu'un voleur puisse être tué impunément pendant la nuit, en quelque état qu'il se trouve, pendant le jour, lorsqu'il se défend avec une arme offensive, comment peut-on penser que l'homicide, de quelque manière qu'il ait été commis, ne puisse être pardonné, surtout quand on voit que les lois, en certaines occasions, nous présentent elles-mêmes le glaive pour en frapper un homme?

IV. Or, si jamais il est des circonstances, et il en est un grand nombre, où le meurtre soit légitime, assurément il est juste, il devient même nécessaire, lorsqu'on repousse la force par la force [7]. Un tribun, parent de Marius, voulut attenter à la vertu d'un jeune soldat; il fut tué. Cet honnête jeune homme aima mieux hasarder ses jours, que de souffrir une infamie; et son illustre général le déclara non coupable, et le délivra de tout danger [8]. Quoi donc! tuer un brigand et un assassin serait un crime? Eh! pourquoi prendre des escortes dans nos voyages? pourquoi porter des armes? Certes, il ne serait pas permis de les avoir, s'il n'était jamais permis de s'en servir. Il est en effet une loi non écrite, mais innée; une loi que nous n'avons ni apprise de nos maîtres, ni reçue de nos pères, ni étudiée dans nos livres : nous la tenons de la nature même; nous l'avons puisée dans son sein; c'est elle qui nous l'a inspirée; ni les leçons, ni les préceptes ne nous ont instruits à la pratiquer; nous l'observons par sentiment; nos âmes en sont pénétrées [9]. Cette loi dit que tout moyen est honnête pour sauver nos jours, lorsqu'ils sont exposés aux attaques et aux poignards d'un brigand et d'un ennemi : car les lois se

tari jubent, quum ei, qui exspectare velit, ante injusta pœna luenda sit, quam justa repetenda.

Etsi persapienter, et quodam modo tacite, dat ipsa lex potestatem defendendi; quæ non modo hominem occidi, sed esse cum telo hominis occidendi causa vetat: ut, quum causa, non telum quæreretur, qui sui defendendi causa telo esset usus, non hominis occidendi causa habuisse telum judicaretur. Quapropter hoc maneat in causa, judices. Non enim dubito, quin probaturus sim vobis defensionem meam, si id memineritis, quod oblivisci non potestis, insidiatorem jure interfici posse.

V. Sequitur illud, quod a Milonis inimicis sæpissime dicitur, cædem, in qua P. Clodius occisus est, senatum judicasse contra rempublicam esse factam. Illam vero senatus non sententiis suis solum, sed etiam studiis comprobavit. Quoties enim est illa causa a nobis acta in senatu? quibus assensionibus universi ordinis? quam nec tacitis, nec occultis? [1] Quando enim frequentissimo senatu quatuor, ad summum quinque, sunt inventi, qui Milonis causam non probarent? Declarant hujus ambusti tribuni plebis illæ intermortuæ conciones, quibus quotidie meam potentiam invidiose criminabatur, quum diceret, senatum, non quod sentiret, sed quod ego vellem, decernere. Quæ quidem si potentia est appellanda potius, quam prop-

[1] *Ernest. conjicit*, Quando etiam frequentissimo senatu.

taisent au milieu des armes; elles n'ordonnent pas qu'on les attende, lorsque celui qui les attendrait serait victime d'une violence injuste avant qu'elles pussent lui prêter une juste assistance.

Mais la sagesse de la loi nous donne elle-même d'une manière tacite le droit de repousser une attaque, puisqu'elle ne défend pas seulement de tuer, mais aussi de porter des armes dans l'intention de tuer : elle veut que le juge examine le motif, et prononce que celui qui a fait usage de ses armes pour sa défense, ne les avait pas prises dans le dessein de commettre le meurtre. Que ce principe reste donc constamment établi, et je ne doute point du succès de ma cause, si vous ne perdez pas de vue, ce qu'il vous est impossible d'oublier, que nous avons droit de donner la mort à qui veut nous ôter la vie.

V. Une seconde objection souvent présentée par nos ennemis, c'est que le sénat a jugé que le combat où Clodius a péri est un attentat contre la sûreté publique. Cette action cependant, le sénat l'a constamment approuvée, non seulement par ses suffrages, mais par les témoignages éclatants de sa bienveillance pour Milon. Combien de fois cette cause a-t-elle été discutée dans le sénat, avec une faveur hautement manifestée par l'ordre tout entier? En effet, dans les assemblées les plus nombreuses, s'est-il jamais rencontré quatre sénateurs, ou cinq tout au plus, qui aient été contraires à Milon? Je ne veux d'autres preuves que les harangues avortées de ce tribun incendiaire [10], qui chaque jour accusait ma puissance, prétendant que le sénat décidait ce que je voulais, et non ce qui lui semblait juste. S'il faut nommer puissance ce qui n'est qu'une faible considération obtenue par de grands services rendus à la patrie, ou une sorte

ter magna in rempublicam merita mediocris in bonis causis auctoritas, aut propter [1] hos officiosos labores meos nonnulla apud bonos gratia: appelletur ita sane, dummodo ea nos utamur pro salute bonorum contra amentiam perditorum.

Hanc vero quæstionem, etsi non est iniqua, nunquam tamen senatus constituendam putavit. Erant enim leges, erant quæstiones vel de cæde, vel de vi; nec tantum mœrorem ac luctum senatui mors P. Clodii afferebat, ut nova quæstio constitueretur. Cujus enim de illo incesto stupro judicium decernendi senatui potestas esset erepta, de ejus interitu quis potest credere senatum judicium novum constituendum putasse? Cur igitur incendium curiæ, oppugnationem ædium M. Lepidi, cædem hanc ipsam, contra rempublicam senatus factam esse decrevit? Quia nulla vis unquam est in libera civitate suscepta inter cives, non contra rempublicam. Non enim est illa defensio contra vim unquam optanda; sed nonnunquam est necessaria. Nisi vero aut ille dies, [2] quo Tib. Gracchus est cæsus, aut ille, quo Caius, aut quo arma Saturnini oppressa sunt, etiamsi e republica, rempublicam tamen non vulnerarunt.

VI. Itaque ego ipse decrevi, quum cædem in Appia factam esse constaret, non eum, qui se defendisset, contra rempublicam fecisse: sed, quum inesset in re vis, et insidiæ, crimen judicio reservavi, rem notavi. Quod si per furiosum illum

[1] *Addidit* hos *Græv. e cod. Erf.* — [2] *Vulg.*, in quo.

de crédit que mes soins officieux m'ont acquis auprès des gens de bien, qu'on lui donne ce nom, si l'on veut, pourvu que je l'emploie à défendre les bons citoyens contre la fureur des factieux.

Quant à la commission présente, je ne dis pas qu'elle soit contraire à la justice; mais le sénat enfin n'a jamais pensé qu'elle dût être établie : nous avions des lois, nous avions des tribunaux chargés de poursuivre le meurtre et la violence; et la mort de Clodius ne lui causait pas une douleur assez vive pour qu'il changeât rien aux anciens usages. Est-il croyable que le sénat, à qui l'on avait ravi le pouvoir d'ordonner une commission au sujet de l'adultère sacrilége de Clodius [11], ait voulu établir un tribunal extraordinaire pour venger sa mort? Pourquoi donc a-t-il jugé que l'incendie de notre palais, que l'attaque de la maison de Lépidus, que le combat même où Clodius a péri, sont des actes où l'ordre public a été compromis? C'est parce que, dans un état libre, tout acte de violence entre des citoyens porte atteinte à l'ordre public. L'emploi de la force contre la force est toujours un inconvénient, même lorsqu'il est une nécessité; car on ne dira pas sans doute que les mains qui frappèrent, ou Tibérius Gracchus, ou Caius son frère, ou Saturninus armé contre l'état, n'ont pas blessé la république, même en la sauvant.

VI. Aussi j'ai moi-même posé en principe qu'un meurtre ayant été commis sur la voie Appia, l'agresseur seul avait porté atteinte à l'ordre public; mais comme cette affaire présentait le double caractère de la violence et de la préméditation, j'ai blâmé le fait en lui-même, et renvoyé l'instruction aux tribunaux. Si ce tribun furieux avait permis au sénat d'exprimer sa

tribunum senatui, quod sentiebat, perficere licuisset, novam quæstionem nunc nullam haberemus. Decernebat enim, ut veteribus legibus, tantummodo extra ordinem, quæreretur. Divisa sententia est, postulante nescio quo: nihil enim necesse est omnium me flagitia proferre. Sic reliqua auctoritas senatus, emta intercessione, sublata est.

At enim Cn. Pompeius rogatione sua, et de re, et de causa judicavit: tulit enim de cæde, quæ in Appia via facta esset, in qua P. Clodius occisus fuit. Quid ergo tulit? nempe ut quæreretur. Quid porro quærendum est? factumne sit? At constat. A quo? At [1] patet. Vidit igitur, etiam in confessione facti, juris tamen defensionem suscipi posse. Quod nisi vidisset, posse absolvi eum, qui fateretur: quum videret nos fateri, neque quæri unquam jussisset, nec vobis tam salutarem hanc in judicando litteram, quam illam tristem, dedisset. Mihi vero Cn. Pompeius non modo nihil gravius contra Milonem judicasse, sed etiam statuisse videtur, quid vos in judicando spectare oporteret. Nam qui non pœnam confessioni, sed defensionem dedit, is causam interitus quærendam, non interitum putavit. Jam illud dicet ipse profecto, quod sua sponte fecit, Publione Clodio tribuendum [2] putarit, an tempori.

VII. Domi suæ nobilissimus vir, senatus propugnator, atque, illis quidem temporibus, pæne

[1] *Grævius, e cod. Erfurt., dedit* paret. *Idem, post* vidit, *addidit* igitur *ex eodem libro*. — [2] *Sic Lambin., Græv., Ernest., Lallem. ex optimis mss. Olim,* putet.

volonté tout entière, nous n'aurions pas aujourd'hui une commission nouvelle. Le sénat voulait que cette cause fût jugée hors de rang, mais suivant les anciennes lois. La division fut demandée par un homme que je ne veux pas nommer : il n'est point nécessaire de dévoiler les turpitudes de tous. Alors, grâce à une opposition vénale, la seconde partie de la proposition ne fut pas décrétée.

Mais, ajoute-t-on, Pompée a prononcé par sa loi sur l'espèce même de la cause ; car cette loi a pour objet le meurtre commis sur la voie Appia, où Clodius a péri. Eh bien ! qu'a donc ordonné Pompée? Qu'on informera. Sur quoi? sur le fait ?... Il n'est pas contesté. Sur l'auteur ?.... Tout le monde le connaît. Pompée a donc vu que, nonobstant l'aveu du fait, on peut se justifier par le droit. S'il n'avait pas senti qu'un accusé peut être absous, même après cet aveu, dès lors que nous convenions du fait, il n'aurait pas ordonné d'autres informations ; il ne vous aurait pas remis le double pouvoir d'absoudre ou de condamner [12]. Loin donc qu'il ait rien préjugé contre Milon, Pompée me semble vous avoir tracé la marche que vous devez suivre dans ce jugement ; car celui qui, sur l'aveu de l'accusé, ordonne, non pas qu'il soit puni, mais qu'il se justifie, pense qu'on doit informer sur la cause, et non sur l'existence du meurtre. Sans doute il nous dira lui-même si, ce qu'il a fait de son propre mouvement, il a cru le devoir faire par égard pour Clodius, ou pour les circonstances.

VII. Un citoyen de la naissance la plus illustre, le défenseur du sénat, je dirais presque son protecteur alors, l'oncle du vertueux Caton qui siége parmi nos juges, un tribun du peuple, Drusus, fut tué dans sa maison : or, pour venger sa mort, nulle loi ne fut

patronus, avunculus hujus nostri judicis, fortissimi viri, M. Catonis, tribunus plebis M. Drusus occisus est. Nihil de ejus morte populus consultus, nulla quæstio decreta a senatu est. Quantum luctum in hac urbe fuisse a nostris patribus accepimus, quum P. Africano domi suæ quiescenti illa nocturna vis esset illata? quis tum non gemuit? quis non arsit dolore? quem immortalem, si fieri posset, omnes esse cuperent, ejus ne necessariam quidem exspectatam esse mortem? Num igitur ulla quæstio de Africani morte lata est? certe nulla. Quid ita? quia non alio facinore clari homines, alio obscuri necantur. Intersit inter vitæ dignitatem summorum, atque infimorum: mors quidem illata per scelus iisdem et pœnis [1] tenetur, et legibus. Nisi forte magis erit parricida, si quis consularem patrem, quam si quis humilem necaverit; aut eo mors atrocior erit P. Clodii, quod is in monumentis majorum suorum sit interfectus. Hoc enim sæpe ab istis dicitur. Perinde quasi Appius ille Cæcus viam munierit, non qua populus uteretur, sed ubi impune sui posteri latrocinarentur. Itaque in eadem ista Appia via, quum ornatissimum equitem romanum P. Clodius M. Papirium occidisset, non fuit illud facinus puniendum: homo enim nobilis in suis monumentis equitem romanum occiderat. Nunc ejusdem Appiæ nomen quantas tragœdias excitat? Quæ cruentata antea cæde honesti atque innocentis viri silebatur, eadem nunc crebro usurpatur, posteaquam latronis et parricidæ sanguine imbuta est.

[1] *Heumanno in mentem venerat* teneatur. *Frustra.*

proposée au peuple; nulle procédure extraordinaire ne fut ordonnée par le sénat. Nos pères nous ont appris quelle fut la consternation publique, lorsque Scipion l'Africain périt assassiné dans son lit. Qui ne versa des larmes? qui ne fut pénétré de douleur, en voyant qu'on s'était lassé d'attendre la mort d'un homme qui n'aurait jamais cessé de vivre, si les vœux de tous les Romains avaient pu le rendre immortel? Établit-on un nouveau tribunal pour venger Scipion l'Africain? Non, certes : et pourquoi? parce que tuer un citoyen illustre, ou tuer un homme du peuple, ne sont pas des crimes d'une nature différente. Quel que soit l'intervalle qui, durant la vie, sépare les grands des simples plébéiens, leur mort, si elle est l'effet d'un crime, sera vengée par les mêmes lois et par les mêmes peines; à moins que le parricide ne soit plus atroce dans le fils d'un consulaire que dans le fils d'un obscur plébéien, ou que la mort de Clodius ne soit un délit plus révoltant, parce qu'il a perdu la vie sur un des monuments de ses ancêtres. Voilà, en effet, ce qu'on ne cesse de répéter, comme si le célèbre Appius avait construit un chemin, non pour l'usage du public, mais afin que ses descendants y pussent exercer impunément leurs brigandages. Ainsi, lorsque, sur cette même voie Appia [13], Clodius tua Papirius, chevalier romain [14], ce forfait dut rester impuni : car enfin c'était sur les monuments de sa famille qu'un noble avait tué un chevalier romain. Quelles clameurs aujourd'hui au sujet de cette voie Appia! Nul ne prononçait ce nom, lorsqu'elle était ensanglantée par le meurtre d'un citoyen innocent et vertueux; à présent qu'elle est souillée du sang d'un brigand et d'un parricide, on ne cesse de le faire retentir à nos oreilles.

Sed quid ego illa commemoro? Comprehensus est in templo Castoris servus P. Clodii, quem ille ad Cn. Pompeium interficiendum collocarat. Extorta est confitenti sica de manibus. Caruit foro postea Pompeius, caruit senatu, caruit publico; janua se ac parietibus, non jure legum judiciorumque texit. Num quæ rogatio lata? num quæ nova quæstio decreta est? Atqui, si res, si vir, si tempus ullum dignum fuit, certe hæc in illa causa summa omnia fuerunt. Insidiator erat in foro collocatus, atque in vestibulo ipso senatus; ei viro autem mors parabatur, cujus in vita nitebatur salus civitatis; eo porro reipublicæ tempore, quo si unus ille [1] occidisset, non hæc solum civitas, sed gentes omnes concidissent. Nisi forte, quia perfecta res non est, non fuit punienda: perinde quasi exitus rerum, non hominum consilia legibus vindicentur. Minus dolendum fuit, re non perfecta; sed puniendum certe nihilo minus. Quoties [2] ego ipse, judices, ex P. Clodii telis, et ex cruentis ejus manibus effugi? ex quibus si me non vel mea, vel reipublicæ fortuna servasset, quis tandem de interitu meo quæstionem tulisset?

VIII. Sed stulti sumus, qui Drusum, qui Africanum, Pompeium, nosmet ipsos, cum P. Clodio conferre audeamus. Tolerabilia fuerunt illa: P. Clodii mortem æquo animo nemo ferre potest. Luget senatus; mœret equester ordo; tota civitas

[1] *Ms. Erfurt.*, cecidisset. — [2] *Olim abfuit* ego, *quod optimo jure Ernest., Lallem., al. e mss. addiderunt.*

Mais pourquoi m'arrêter à ces faits? Un esclave de Clodius a été saisi dans le temple de Castor, où son maître l'avait aposté pour tuer Pompée. Le poignard lui fut arraché des mains : il avoua tout. De ce moment, Pompée cessa de paraître au sénat, dans le forum, en public; sans réclamer les lois, sans recourir aux tribunaux, il opposa les portes et les murs de sa maison aux fureurs de Clodius. A-t-on fait quelque loi? établi un nouveau tribunal? Toutefois si le crime, si la personne, si les circonstances le méritèrent jamais, tout se réunissait ici pour l'exiger. L'assassin avait été posté dans le forum, dans le vestibule même du sénat; on méditait la mort d'un citoyen à la vie duquel était attaché le salut de la patrie, et cela dans un temps* où la mort de ce seul citoyen aurait entraîné la chute de Rome et la ruine de tout l'univers. On dira peut-être qu'un projet demeuré sans exécution n'a pas dû être puni; comme si les lois ne punissaient le crime que lorsqu'il a été consommé. Le projet n'ayant pas eu d'exécution, nous avons eu moins de larmes à répandre; mais l'auteur n'en était pas moins punissable. Moi-même, combien de fois ai-je échappé aux traits de Clodius et à ses mains ensanglantées! Si mon bonheur ou la fortune du peuple romain ne m'avait pas sauvé, aurait-on jamais proposé une commission pour venger ma mort?

VIII. Mais quelle absurdité à moi d'oser comparer les Drusus, les Scipion, les Pompée, de me comparer moi-même à Clodius? Ces attentats étaient tolérables : Clodius est le seul dont la mort ne puisse être supportée. Le sénat gémit; les chevaliers se lamentent; Rome entière est en pleurs; les villes municipales se désolent; les colonies sont au désespoir; en un mot, les

* En 695.

confecta senio est; squalent municipia; afflictantur coloniæ; agri denique ipsi tam beneficum, tam salutarem, tam mansuetum civem desiderant. Non fuit ea causa, judices, profecto non fuit, cur sibi censeret Pompeius quæstionem ferendam : sed homo sapiens, et alta et divina quadam mente præditus, multa vidit; fuisse sibi illum inimicum, familiarem Milonem. In communi omnium lætitia si etiam ipse gauderet, timuit, ne videretur infirmior fides reconciliatæ gratiæ. Multa etiam alia vidit, sed illud maxime : quamvis atrociter ipse tulisset, vos tamen fortiter judicaturos. Itaque delegit e florentissimis ordinibus ipsa lumina; neque vero, quod nonnulli dictitant, secrevit in judicibus legendis amicos meos. Neque enim hoc cogitavit vir justissimus, neque in bonis viris legendis id assequi potuisset, etiamsi cupisset. Non enim mea gratia familiaritatibus continetur, quæ late patere non possunt, propterea quod consuetudines victus non possunt esse cum multis. Sed, si quid possumus, ex eo possumus, quod respublica nos conjunxit cum bonis. Ex quibus ille quum optimos viros legeret, idque maxime ad fidem suam pertinere arbitraretur, non potuit legere non studiosos mei.

Quod vero te, L. Domiti, huic quæstioni præesse maxime voluit, nihil quæsivit aliud, nisi justitiam, gravitatem, humanitatem, fidem. Tulit, ut consularem necesse esset : credo, quod principum munus esse ducebat, resistere et levitati multitudinis, et perditorum temeritati. Ex consularibus te creavit potissimum: dederas enim,

campagnes elles-mêmes déplorent la perte d'un citoyen si bienfaisant, si utile, si débonnaire. Non, juges, tel n'a pas été le motif qui a déterminé Pompée : cet homme sage et doué d'une prudence rare et divine a considéré bien des choses. Il a vu que Clodius a été son ennemi, et Milon son ami intime ; il a craint que, s'il partageait la joie commune, on ne suspectât la sincérité de sa réconciliation. Il a vu surtout que, malgré la rigueur de sa loi, vous jugerez avec courage. Aussi a-t-il fait choix des hommes qui honorent le plus les premiers ordres de l'état ; et il n'a pas, comme quelques uns affectent de le dire, exclu mes amis du nombre des juges. Il est trop équitable pour en avoir conçu l'idée ; et la chose n'était pas en sa puissance, dès lors qu'il choisissait des hommes vertueux. Car mes amis ne sont point renfermés dans le cercle de mes sociétés intimes, qui ne peuvent être très étendues, puisqu'on ne peut vivre en intimité avec un très grand nombre de personnes. Mais si j'ai quelque crédit, je le dois aux liaisons que les affaires publiques m'ont fait contracter avec les gens de bien. Dès que Pompée a choisi parmi eux, dès qu'il a pensé que l'honneur exigeait de lui qu'il préférât les hommes les plus intègres, il n'a pu nommer des juges qui ne me fussent pas affectionnés.

L. Domitius, le choix qu'il a fait de vous pour présider ce tribunal, est un hommage rendu à vos vertus. Il a voulu que ce choix ne pût tomber que sur un consulaire, persuadé sans doute que c'est aux chefs de l'état qu'il appartient de résister aux mouvements désordonnés de la multitude et à la témérité des méchants. S'il vous a préféré à tous les autres, c'est que,

quam contemneres populares insanias, jam ab adolescentia documenta maxima.

IX. Quamobrem, judices, ut aliquando ad causam crimenque veniamus, si neque omnis confessio facti est inusitata; neque de causa quidquam nostra aliter, ac nos vellemus, a senatu judicatum est; et lator ipse legis, quum esset controversia nulla facti, juris tamen disceptationem esse voluit; et electi judices, isque præpositus quæstioni, qui hæc juste sapienterque disceptet: reliquum est, judices, ut nihil jam aliud quærere debeatis, nisi, uter utri insidias fecerit. Quod quo facilius argumentis perspicere possitis, rem gestam vobis dum breviter expono, quæso, diligenter attendite.

P. Clodius quum statuisset omni scelere in prætura vexare rempublicam, videretque ita tracta esse comitia anno superiore, ut non multos menses præturam gerere posset: qui non honoris gradum spectaret, ut ceteri, sed et L. Paullum collegam effugere vellet, singulari virtute civem, et annum integrum ad dilacerandam rempublicam quæreret, subito reliquit annum suum, seque in annum proximum transtulit, non, ut fit, religione aliqua, sed ut haberet, quod ipse dicebat, ad præturam gerendam, hoc est, ad evertendam rempublicam, plenum annum atque integrum. Occurrebat ei, mancam ac debilem præturam suam futuram, consule Milone: eum porro summo consensu populi romani consulem fieri videbat. Contulit se ad ejus competitores: sed ita, totam ut petitionem ipse solus, etiam invitis illis, gu-

dès votre jeunesse, vous avez donné des preuves éclatantes de votre mépris pour les fureurs populaires.

IX. Ainsi, pour arriver enfin à l'objet de cette cause, si l'aveu du fait n'est pas une chose inusitée; si rien n'a été préjugé contre nous par le sénat; si l'auteur même de la loi, sachant que le fait n'est pas contesté, a voulu que le droit fût discuté; si un président et des juges également éclairés et intègres ont été choisis pour composer ce tribunal et prononcer dans ce jugement, il ne vous reste plus qu'à rechercher qui des deux est l'agresseur. Afin que ce discernement vous devienne plus facile, daignez écouter avec attention le récit des faits : je vais les exposer en peu de mots.

Clodius avait projeté de tourmenter la république, pendant sa préture, par tous les crimes possibles; mais il voyait que les comices de l'année dernière avaient été si long-temps retardés, qu'à peine il lui resterait quelques mois pour exercer cette magistrature. Bien différent des autres, la gloire d'être nommé flattait peu son désir; ce qu'il voulait, c'était d'éviter d'être le collègue du vertueux L. Paullus, et de pouvoir déchirer la patrie pendant toute une année : il se désista tout à coup, et réserva son droit pour l'élection suivante, non par scrupule, comme il arrive quelquefois, mais parce qu'il lui fallait, ainsi qu'il le disait lui-même, une année complète et entière pour exercer la préture, c'est-à-dire pour bouleverser la république. Il ne se dissimulait pas que, sous un consul tel que Milon, l'autorité de sa préture serait faible et gênée : or, tous les vœux du peuple romain portaient Milon au consulat. Que fait-il? Il s'unit aux

bernaret; tota ut comitia suis, ut dictitabat, humeris sustineret. Convocabat tribus; se interponebat; [1] Collinam novam delectu perditissimorum civium conscribebat. Quanto ille plura miscebat, tanto hic magis in dies convalescebat. Ubi vidit homo ad omne facinus paratissimus, fortissimum virum, inimicissimum suum, certissimum consulem, idque intellexit non solum sermonibus, sed etiam suffragiis populi romani sæpe esse declaratum : palam agere cœpit, et aperte dicere, occidendum Milonem.

Servos agrestes et barbaros, quibus silvas publicas depopulatus erat, Etruriamque vexarat, ex Apennino deduxerat, quos videbatis. Res erat minime obscura. Etenim palam dictitabat, consulatum Miloni eripi non posse, vitam posse. Significavit hoc sæpe in senatu; dixit in concione. Quin etiam Favonio, fortissimo viro, quærenti ex eo, qua spe fureret, Milone vivo, respondit, triduo illum, ad summum quatriduo periturum. Quam vocem ejus ad hunc M. Catonem statim Favonius detulit.

X. Interim quum sciret Clodius, neque enim erat difficile scire, iter solemne, legitimum, necessarium, ante diem XIII kalendas febr. Miloni esse Lanuvium ad flaminem prodendum, quod erat dictator Lanuvii Milo : Roma subito ipse profectus pridie est, ut ante suum fundum, quod re intellectum est, Miloni insidias collocaret. Atque ita profectus est, ut concionem turbulentam, in

[1] *Olim*, coloniam novam; *al. mss.*, colluviem.

autres compétiteurs; mais de manière que seul, même malgré eux, il dirige toutes les brigues, et qu'il porte les comices entiers sur ses épaules : ce sont ses propres expressions. Il convoque les tribus, marchande les suffrages, enrôle la plus vile populace dans la nouvelle tribu Colline. Vains efforts ! plus il s'agite, plus les forces de Milon s'accroissent : il ne peut plus douter que cet homme intrépide, son ennemi déclaré, ne soit nommé consul; c'est le bruit de toute la ville; déjà même les suffrages du peuple romain se sont déclarés. Alors ce scélérat, déterminé à tous les crimes, quitte le masque, et dit ouvertement qu'il faut tuer Milon.

Il avait fait descendre de l'Apennin des esclaves sauvages et barbares, dont il s'était servi pour dévaster les forêts publiques et ravager l'Étrurie. Ils étaient ici sous vos yeux; ses intentions n'étaient pas cachées. Il publiait partout que, si l'on ne pouvait pas ravir le consulat à Milon, on pouvait lui ôter la vie. Il l'a fait entendre plusieurs fois dans le sénat; il l'a dit en pleine assemblée. Interrogé même par Favonius sur ce qu'il espérait de ses fureurs, lorsque Milon était vivant, il répondit que, dans trois ou quatre jours au plus tard, Milon serait mort. Favonius aussitôt fit part de cette réponse à Caton, un de nos juges.

X. Cependant il savait, et il n'était pas difficile de le savoir, que le 20 de janvier, Milon irait à Lanuvium, où il devait, en sa qualité de dictateur, nommer un flamine [15] : ce voyage avait un motif connu, légitime, indispensable. La veille, Clodius sort de Rome, dans le dessein de l'attendre devant une de ses métairies, ainsi que l'événement l'a prouvé. Et ce brusque départ ne lui permit pas d'assister à une assemblée tumultueuse qui se tint ce même jour, et dans

qua ejus furor desideratus est, quæ illo ipso die habita est, relinqueret: quam, nisi obire facinoris locum tempusque voluisset, nunquam reliquisset. Milo autem, quum in senatu fuisset eo die, quoad senatus dimissus est, domum venit; calceos et vestimenta mutavit; paullisper, dum se uxor, ut fit, comparat, commoratus est; deinde profectus est id temporis, quum jam Clodius, si quidem eo die Romam venturus erat, redire potuisset. Obviam fit ei Clodius, expeditus, in equo, nulla rheda, nullis impedimentis, nullis Græcis comitibus, ut solebat; sine uxore, quod nunquam fere: quum hic insidiator, qui iter illud ad cædem faciendam apparasset, cum uxore veheretur in rheda, penulatus, [1] magno, et impedito, et muliebri ac delicato ancillarum puerorumque comitatu.

Fit obviam Clodio ante fundum ejus, hora fere undecima, aut non multo secus. Statim complures cum telis in hunc faciunt de loco superiore impetum. Adversi rhedarium occidunt. Quum autem hic de rheda, rejecta penula, desiluisset, seque acri animo defenderet, illi, qui erant cum Clodio, gladiis eductis, partim recurrere ad rhedam, ut a tergo Milonem adorirentur; partim, quod hunc jam interfectum putarent, cædere incipiunt ejus servos, qui post erant: ex quibus qui animo fideli in dominum et præsenti fuerunt, partim occisi sunt; partim quum ad rhedam pugnari viderent, et domino succurrere prohibe-

[1] *Edebatur olim*, vulgi magno impedimento. *Nos sequimur Grævium.*

laquelle l'absence de ses fureurs causa bien des regrets : il n'aurait eu garde d'y manquer, s'il n'avait voulu s'assurer d'avance et du lieu et du moment pour la consommation du crime. Milon [16], après être resté ce même jour dans le sénat jusqu'à la fin de la séance, rentra chez lui, changea de vêtement et de chaussure, attendit quelque temps que sa femme eût fait tous ses apprêts. Ensuite il partit, lorsque déjà Clodius aurait pu être de retour, s'il avait dû revenir à Rome ce jour-là. Clodius vient au-devant de lui, à cheval, sans voiture, sans embarras, n'ayant avec lui ni ces Grecs qui le suivaient ordinairement, ni sa femme qui ne le quittait presque jamais : et Milon, ce brigand qui avait prétexté ce voyage pour commettre un assassinat, était en voiture, avec son épouse, enveloppé d'un manteau, suivi d'une troupe d'enfants et de femmes, cortége embarrassant, faible et timide. [17]

La rencontre eut lieu devant une terre de Clodius, à la onzième heure ou peu s'en faut [18]. A l'instant, du haut d'une éminence, une troupe de gens armés fond sur Milon. Ceux qui l'attaquent par-devant tuent le conducteur de sa voiture. Il se dégage de son manteau, s'élance à terre et se défend avec vigueur. Ceux qui étaient auprès de Clodius tirent leurs épées : les uns reviennent pour attaquer Milon par derrière ; d'autres le croyant déjà tué, font main-basse sur les esclaves qui le suivaient de loin. Plusieurs de ces derniers donnèrent des preuves de courage et de fidélité. Une partie fut massacrée ; les autres, voyant que l'on combattait autour de la voiture, et qu'on les empêchait de secourir leur maître, entendant Clodius lui-même s'écrier que Milon était tué, et croyant en effet qu'il n'était plus, firent alors, je le dirai, non pour éluder l'accu-

rentur, Milonemque occisum etiam ex ipso Clodio audirent, et ita esse [1] putarent, fecerunt id [2] servi Milonis (dicam enim non derivandi criminis causa, sed ut factum est), neque imperante, neque sciente, neque præsente domino, quod suos quisque servos in tali re facere voluisset.

XI. Hæc, sicut exposui, ita gesta sunt, judices : insidiator superatus, vi victa vis, vel potius oppressa virtute audacia est. Nihil dico, quid respublica consecuta sit; nihil, quid vos; nihil, quid omnes boni : nihil sane id prosit Miloni, qui hoc fato natus est, ut ne se quidem servare potuerit, quin una rempublicam vosque servaret. Si id jure non posset, nihil habeo, quod defendam. Sin hoc et ratio doctis, et necessitas barbaris, et mos gentibus, et feris natura ipsa præscripsit, ut omnem semper vim, quacumque ope possent, a corpore, a capite, a vita sua propulsarent : non potestis hoc facinus improbum judicare, quin simul judicetis, omnibus, qui in latrones inciderint, aut illorum telis, aut vestris sententiis esse pereundum. Quod si ita putasset, certe optabilius Miloni fuit dare jugulum P. Clodio, non semel ab illo, neque tum primum petitum, quam jugulari a vobis, quia se illi non jugulandum tradidisset. Sin hoc nemo vestrum ita sentit, illud jam in judicium venit, non, occisusne sit, quod fatemur; sed jure, an injuria, quod multis in causis sæpe quæsitum est. Insidias factas esse constat; et id

[1] *Grævius addit* re vera *e mss.* — [2] *Ernest. pronuntiat, verba hæc,* servi Milonis, *sine dubio delenda esse. Nos dubitamus.*

sation, mais pour énoncer le fait tel qu'il est, sans que leur maitre le commandât, sans qu'il le sût, sans qu'il le vît, ce que chacun aurait voulu que ses esclaves fissent en pareille circonstance.

XI. Juges, les choses se sont passées comme je viens de les exposer : l'agresseur a succombé; la force a été vaincue par la force, ou plutôt le courage a triomphé de l'audace. Je ne dis point combien cet événement a été utile pour la république, pour vous, pour tous les bons citoyens: que cette considération ne serve de rien à Milon, dont la destinée est telle, qu'il n'a pu se sauver, sans conserver tout l'état avec lui. S'il n'a pas eu droit de le faire, je n'ai rien à répondre. Si au contraire la raison, la nécessité, les conventions sociales, la nature elle-même, prescrivent aux sages, aux barbares, aux nations civilisées, aux animaux, d'user de tous les moyens pour repousser toute atteinte portée à leur vie, vous ne pouvez condamner Milon sans prononcer en même temps que tout homme qui tombera entre les mains des brigands, doit périr par leurs armes, ou par vos jugements. Si Milon eût pu le penser, il aurait mieux valu pour lui qu'il abandonnât à Clodius des jours auxquels ce furieux avait tant de fois attenté, que d'être égorgé par vous pour n'avoir pas tendu la gorge à son assassin. Mais si parmi vous personne n'adopte un tel système, la question se réduit à savoir, non pas si Clodius a été tué, nous l'avouons; mais s'il l'a été justement ou non. Cette question n'est point nouvelle : on l'a traitée déjà dans une infinité de causes. Il est constant que des embûches ont été dressées; et c'est ce que le sénat a déclaré être un attentat contre la sûreté publique. Qui des deux

est, quod senatus contra rempublicam factum judicavit. Ab utro factæ sint, incertum est. De hoc igitur, latum est, ut quæreretur. Ita et senatus rem, non hominem, notavit; et Pompeius de jure, non de facto, quæstionem tulit.

XII. Numquid igitur aliud in judicium venit, nisi uter utri insidias fecerit? profecto nihil. Si hic illi, ut ne sit impune; si ille huic, tum nos scelere solvamur.

Quonam igitur pacto probari potest, insidias Miloni fecisse Clodium? Satis est quidem, in illa tam audaci, tam nefaria bellua, docere, magnam ei causam, magnam spem in Milonis morte propositam, magnas utilitates fuisse. Itaque illud Cassianum, CUI BONO FUERIT, in his personis valeat. Etsi boni nullo emolumento impelluntur in fraudem, improbi sæpe parvo. Atqui, Milone interfecto, Clodius hoc assequebatur, non modo ut prætor esset non eo consule, quo sceleris nihil facere posset, sed etiam ut his consulibus prætor esset, quibus si non adjuvantibus, at conniventibus certe, sperasset, se posse rempublicam [1] eludere in illis suis cogitatis furoribus : cujus illi conatus, ut ipse ratiocinabatur, nec, si possent, reprimere cuperent, quum tantum beneficium ei se debere arbitrarentur; et, si vellent, fortasse vix possent frangere hominis sceleratissimi corroboratam jam vetustate audaciam.

An vero, judices, vos soli ignoratis, vos hos-

[1] *Buherius, in Animadv., p.* 492, *conj.* elidere *et* concitatis.

les a dressées? la chose est incertaine; et voilà sur quoi la loi ordonne qu'il sera informé. Ainsi le sénat a condamné l'action, sans rien préjuger sur la personne, et Pompée a voulu qu'on examinât le droit; et non le fait.

XII. Tout se réduit donc à savoir qui des deux a dressé des embûches à l'autre [19]. Si c'est Milon, il faut le punir; si c'est Clodius, il faut nous absoudre.

Mais comment prouver que Clodius a été l'agresseur [20]? Lorsqu'il s'agit d'un scélérat, d'un monstre de cette espèce, il suffit de montrer qu'il avait un grand intérêt à faire périr Milon, et qu'il fondait sur sa mort l'espérance des plus grands avantages. Que le mot de Cassius [21] : *A qui l'action a-t-elle dû profiter?* nous dirige donc et nous aide dans nos recherches. Si nul motif ne peut engager l'honnête homme à faire le mal, souvent un léger intérêt y détermine le méchant. Or, Clodius, en tuant Milon, ne craignait plus d'être subordonné, pendant sa préture, à un consul qui l'aurait mis dans l'impuissance de commettre le crime; il se flattait, au contraire, d'être préteur sous des consuls qui seconderaient ses fureurs, qui du moins fermeraient les yeux, et le laisseraient à son gré déchirer la république : en un mot, il espérait que ces magistrats, enchaînés par la reconnaissance, ne voudraient pas s'opposer à ses projets, ou que, s'ils le voulaient, ils ne seraient pas assez puissants pour réprimer une audace fortifiée par une longue habitude du crime.

Eh quoi! citoyens, êtes-vous étrangers dans Rome*?

* « Verba, *vos hospites — versantur,* miram (non dicam mirificam) copiam præbent. Vellem omnia hæc abesse. » *Weiske.*

pites in hac urbe versamini? vestræ peregrinantur aures, neque in hoc pervagato civitatis sermone versantur, quas ille leges, si leges nominandæ sunt, ac non faces urbis, et pestes reipublicæ, fuerit impositurus nobis omnibus, atque inusturus? Exhibe, quæso, Sexte Clodi, exhibe [1] librarium illud legum vestrarum, quod te aiunt eripuisse e domo, et ex mediis armis turbaque nocturna, tanquam Palladium, sustulisse, ut præclarum [2] videlicet munus atque instrumentum tribunatus ad aliquem, si nactus esses, qui tuo arbitrio tribunatum gereret, deferre posses. Et adspexit me illis quidem oculis, quibus tum solebat, quum omnibus omnia minabatur. Movet me quippe lumen curiæ.

XIII. Quid? tu me iratum, Sexte, putas tibi, cujus tu inimicissimum multo crudelius etiam punitus es, quam erat humanitatis meæ postulare? Tu P. Clodii cruentum cadaver ejecisti domo, tu in publicum abjecisti; tu spoliatum imaginibus, exsequiis, pompa, laudatione, infelicissimis lignis semiustulatum, nocturnis canibus dilaniandum reliquisti. [3] Quam rem etsi, quia nefarie fecisti, laudare non possum; tamen, quoniam in meo inimico crudelitatem expromsisti tuam, irasci certe non debeo.

P. Clodii præturam non sine maximo rerum novarum metu proponi, et solutam fore videbatis,

[1] *Lambin. e duobus mss.*, libellarium. — [2] *Legebant olim* inde *pro* videlicet. — [3] *Locum vulg. perturbatum sic juxta Ernest. ordinavimus.*

et ce qui fait l'entretien de toute la ville, n'a-t-il jamais frappé vos oreilles? Seuls, ignorez-vous de quelles lois, si l'on peut nommer ainsi des édits funestes et destructeurs de la république, de quelles lois, dis-je, il devait nous accabler et nous flétrir? De grâce, Sextus[22], montrez ce code, votre commun ouvrage, que vous avez, dit-on, emporté de la maison de Clodius, et sauvé, comme un autre Palladium, du milieu des armes et du tumulte : votre dessein était sans doute, si vous rencontriez un tribun docile et complaisant, de lui remettre ce recueil instructif, ces précieux mémoires. Il vient de me lancer un de ces regards, qui jadis étaient si terribles. Certes mes yeux sont éblouis par ce flambeau du sénat.

XIII. Ah! Sextus, pouvez-vous me croire irrité contre vous, après que vous avez fait subir à mon plus mortel ennemi une punition mille fois plus cruelle que mon humanité n'aurait pu la désirer? Traîner son corps sanglant hors de sa maison, le jeter sur la place publique, et là, sans pompe, sans convoi, sans éloge funèbre, sans qu'on aperçût les bustes de ses ancêtres, essayer de le brûler avec quelques misérables planches, laisser ses tristes restes en proie aux chiens dévorants : voilà, Sextus, voilà ce que vous avez fait. Cette action est horrible; elle est impie; mais enfin, c'est sur mon ennemi que s'exerçait votre barbarie, et, si je ne puis vous louer, ce n'est pas à moi de vous en faire un reproche.

La préture de Clodius présentait la perspective des troubles les plus effrayants : il était évident que rien ne l'arrêterait, à moins qu'on n'élût un consul qui eût le courage et la force de l'enchaîner. Tout le peuple romain sentait que Milon seul pouvait le faire. Qui

nisi esset is consul, qui eam auderet possetque constringere. Eum Milonem esse quum sentiret universus populus romanus, quis dubitaret suffragio suo se metu, periculo rempublicam liberare? At [1]nunc, P. Clodio remoto, usitatis jam rebus enitendum est Miloni, ut tueatur dignitatem suam. Singularis illa huic uni concessa gloria, quæ quotidie augebatur frangendis furoribus Clodianis, jam morte Clodii cecidit. Vos adepti estis, ne quem civem metueretis; hic exercitationem virtutis, suffragationem consulatus, fontem perennem gloriæ suæ perdidit. Itaque Milonis consulatus, qui, vivo Clodio, labefactari non poterat, mortuo denique tentari cœptus est. Non modo igitur nihil prodest, sed obest etiam P. Clodii mors Miloni.

At valuit odium, fecit iratus, fecit inimicus, [2]fuit ultor injuriæ, punitor doloris sui. Quid, si hæc, non dico, majora fuerunt in Clodio, quam in Milone, sed in illo maxima, nulla in hoc? quid vultis amplius? Quid enim odisset Clodium Milo, segetem ac materiam suæ gloriæ, præter hoc civile odium, quo omnes improbos odimus? Ille erat ut odisset, primum defensorem salutis meæ; deinde vexatorem furoris, domitorem armorum suorum; postremo etiam accusatorem suum. Reus enim Milonis lege Plotia fuit Clodius, quoad vixit. Quo tandem animo hoc tyrannum tulisse creditis? quantum odium illius, et, in homine injusto, quam etiam [3]justum?

[1] *Sic Lambin., Græv., Lallem. Alii,* non, *contra sententiam.* — [2] *Sic omnes Palat. codd. Olim* fecit. — [3] *Vett. edd. post* justum *adjecerant* esse, *vel* fuisse.

donc eût balancé à lui donner son suffrage, afin d'assurer à la fois son propre repos et le salut de la république? Mais aujourd'hui que Clodius n'est plus, Milon ne peut arriver au consulat que par les routes ouvertes au reste des citoyens. La mort de Clodius lui a ravi cette gloire réservée à lui seul, et dont chaque jour il rehaussait l'éclat, en réprimant ses fureurs. Vous y avez gagné de n'avoir plus personne à redouter; il a perdu l'occasion d'exercer son courage, des droits assurés au consulat, une source intarissable de gloire. Aussi cette dignité, qui ne pouvait échapper à Milon, si Clodius eût vécu, on commence à la lui disputer à présent que Clodius a cessé de vivre. La mort de Clodius n'est donc pas utile à Milon; elle nuit même à ses intérêts.

Mais, dit-on, il a été entraîné par la haine; la colère, l'inimitié, l'ont fait agir; il a vengé son injure, assouvi son ressentiment. Eh! que pourra-t-on répondre, je ne dis pas si ces passions ont été plus fortes dans Clodius que dans Milon; mais si elles ont été portées à l'excès dans le premier, tandis que l'autre en était tout-à-fait exempt? Pourquoi Milon aurait-il haï Clodius, dont les fureurs servaient de moyen et de matière à sa gloire? Il ne sentait pour lui que cette haine patriotique que chacun de nous porte aux méchants. Clodius, au contraire, avait bien des motifs pour le haïr: Milon était mon défenseur; il réprimait ses fureurs; il triomphait de ses armes; il était son accusateur. Vous le savez, Milon l'avait cité devant les tribunaux [23] en vertu de la loi Plotia [24]; et Clodius, jusqu'à sa mort, est resté dans les liens de l'accusation. Combien le tyran devait être sensible à cet outrage! Avouons-le; cet homme, injuste partout ailleurs, ne l'était pas dans sa haine.

XIV. Reliquum est, ut jam illum natura ipsius consuetudoque defendat, hunc autem hæc eadem coarguant : nihil per vim unquam Clodius, omnia per vim Milo. Quid ergo, judices? quum, mœrentibus vobis, urbe cessi, judiciumne timui? non servos, non arma, non vim? Quæ fuisset igitur [1] causa restituendi mei, nisi ei fuisset injusta ejiciendi? Diem mihi, credo, dixerat; multam irrogarat; actionem perduellionis intenderat; et mihi videlicet in causa, [2] aut mala, aut mea, non et præclarissima, et vestra, judicium timendum fuit. Servorum, et egentium civium, et facinorosorum armis meos cives, meis consiliis periculisque servatos, pro me objici nolui.

Vidi enim, vidi hunc ipsum Q. Hortensium, lumen et ornamentum reipublicæ, pæne interfici servorum manu, quum mihi adesset : qua in turba C. Vibienus, senator, vir optimus, cum hoc quum esset una, ita est multatus, ut vitam amiserit. Itaque quando illius postea sica illa, quam a Catilina acceperat, conquievit? Hæc intentata nobis est; huic ego vos objici pro me non sum passus; hæc insidiata Pompeio est; hæc istam Appiam, monumentum sui nominis, nece Papirii cruentavit; hæc, hæc eadem, longo intervallo, conversa rursus est in me; nuper quidem, ut scitis, me ad regiam pæne confecit.

[1] *Ernest. edidit* causa justa, *e ms. Fabricii. Idem delevit* ei, *quod primæ edd. non agnoscunt.* — [2] *Sic Græv. e mss. Vulg. hæc perturbantur.*

XIV. Il reste à produire en faveur de Clodius son caractère et la conduite de toute sa vie, et à faire valoir ces mêmes présomptions contre Milon; à dire que le premier n'employa jamais la violence, et que le second l'a toujours employée. Eh quoi! citoyens, lorsque je me retirai de Rome, en vous laissant tous dans les pleurs, qu'avais-je à redouter? Les tribunaux? ou bien les esclaves, les armes, la violence? Quel aurait été le motif de mon rappel, si mon bannissement n'avait pas été une violation de toutes les lois? Clodius m'avait-il cité en justice? avait-il intenté contre moi une action judiciaire? m'avait-il accusé d'un crime d'état? en un mot, ma cause était-elle mauvaise, ou n'intéressait-elle que moi? Juges, ma cause était excellente; c'était la vôtre plus que la mienne; mais, après avoir sauvé mes concitoyens au risque de ma vie, je ne voulus pas qu'ils fussent à leur tour exposés pour moi aux fureurs d'une troupe d'esclaves et d'hommes chargés de dettes et de crimes.

En effet, j'ai vu Q. Hortensius, un de nos juges, oui, Hortensius lui-même, la gloire et l'ornement de la république, je l'ai vu près de périr sous les coups d'une troupe d'esclaves, parce qu'il soutenait ma cause. Un sénateur respectable, C. Vibienus, qui l'accompagnait, fut maltraité au point qu'il en a perdu la vie. Et, depuis cette époque, le poignard de Catilina s'est-il un instant reposé dans les mains de Clodius? C'est ce même poignard qu'on a levé sur moi, et qui vous aurait frappés, si j'avais souffert que vous eussiez été exposés à cause de moi; c'est lui qui a menacé les jours de Pompée, et ensanglanté par le meurtre de Papirius cette voie Appia, monument des ancêtres de Clodius; c'est lui encore que, long-temps après, on a retourné contre moi: vous le savez, tout récemment, j'ai failli en être percé auprès du palais de Numa.

Quid simile Milonis? cujus vis omnis hæc semper fuit, ne P. Clodius, quum in judicium detrahi non posset, vi oppressam civitatem teneret. Quem si interficere voluisset, quantæ, quoties, occasiones, quam præclaræ fuerunt? Potuitne, quum domum ac deos penates suos, illo oppugnante, defenderet, jure se ulcisci? potuitne, cive egregio et viro fortissimo, P. Sextio, collega suo, vulnerato? potuitne, Q. Fabricio, viro optimo, quum de reditu meo legem ferret, pulso, crudelissima in foro cæde facta? potuitne, L. Cæcilii, justissimi fortissimique prætoris, oppugnata domo? potuitne illo die, quum est lata lex de me? quum totius Italiæ concursus, quem mea salus concitarat, facti illius gloriam libens agnovisset; ut, etiamsi id Milo fecisset, cuncta civitas eam laudem pro sua vindicaret?

XV. Atqui erat [1] id temporis clarissimus et fortissimus consul, inimicus Clodio, P. Lentulus, ultor sceleris illius, propugnator senatus, defensor vestræ voluntatis, patronus illius publici consensus, restitutor salutis meæ; septem prætores, octo tribuni plebis, illius adversarii, defensores mei; Cn. Pompeius auctor et dux mei reditus, illius hostis; cujus sententiam senatus omnis de salute mea gravissimam et ornatissimam secutus est; qui populum romanum cohortatus est; qui, quum de me decretum Capuæ fecit, ipse cunctæ Italiæ cupienti et ejus fidem imploranti signum dedit, ut ad me restituendum Romam concurrerent. Omnia tum denique in illum odia civium

[1] *Græv. mallet* id tempus. *Non probo.*

Quoi de semblable dans Milon? S'il a jamais usé de la force, c'était pour empêcher que Clodius, qu'il ne pouvait réprimer par les voies juridiques, ne tînt Rome dans l'oppression. S'il avait cherché à le tuer, combien de fois en a-t-il eu les occasions les plus favorables et les plus glorieuses? Je vous le demande, ne pouvait-il pas en tirer une juste vengeance, lorsqu'il défendait sa maison et ses dieux pénates attaqués par ce furieux? lorsque P. Sextius, son collègue, eut été blessé? lorsque Q. Fabricius, proposant une loi pour mon rappel, fut repoussé du forum inondé du sang des citoyens? lorsque le préteur L. Cécilius fut assiégé chez lui? Ne le pouvait-il pas, au moment où fut portée la loi qui ordonnait mon retour, lorsque toute l'Italie, attirée à Rome par l'intérêt de ma conservation, se serait empressée d'avouer cette grande action? Oui, si Milon l'avait faite, la république entière en aurait revendiqué la gloire.

XV. Nous avions alors un consul, ennemi de Clodius, P. Lentulus, mon vengeur, dont le noble courage a constamment défendu le sénat, soutenu vos décrets, maintenu le vœu général, et par qui je me suis vu rétabli dans tous mes droits. Sept préteurs, huit tribuns, s'étaient prononcés pour moi contre ce factieux. Pompée, qui a préparé et conduit ce grand événement, était en guerre avec lui; son avis, conçu dans les termes les plus énergiques et les plus honorables, fut adopté par le sénat tout entier; il exhorta le peuple romain en ma faveur, et par un décret rendu à Capoue, comblant le désir de l'Italie entière, il donna partout le signal de se rassembler à Rome pour m'y rétablir. En un mot, le regret de mon absence allumait contre Clodius la haine de tous les citoyens : si dans ce moment quelqu'un lui eût ôté la vie, on n'au-

ardebant desiderio mei : quem [1]qui tum interemisset, non de impunitat ejus, sed de præmiis cogitaretur. Tamen se Milo continuit, et P. Clodium ad judicium bis, ad vim nunquam vocavit. Quid? privato Milone, et reo ad populum, accusante P. Clodio, quum in Cn. Pompeium pro Milone dicentem impetus factus est : quæ tum non modo occasio, sed etiam causa illius opprimendi fuit? Nuper vero quum M. Antonius summam spem salutis bonis omnibus attulisset, gravissimamque adolescens nobilissimus reipublicæ partem fortissime suscepisset, atque illam belluam, judicii laqueos declinantem, jam irretitam teneret : qui locus, quod tempus illud, dii immortales! fuit? quum se ille fugiens in scalarum tenebras abdidisset, magnum Miloni fuit conficere illam pestem, nulla sua invidia, Antonii vero maxima gloria? Quid? comitiis in campo quoties potestas fuit? quum ille vi in septa [2]irruisset, gladios destringendos, lapides jaciendos curasset, deinde subito, vultu Milonis perterritus, fugeret ad Tiberim, vos et omnes boni vota faceretis, ut Miloni uti virtute sua liberet.

XVI. Quem igitur cum omnium gratia noluit, hunc voluit cum aliquorum querela? quem jure, quem loco, quem tempore, quem impune non est ausus, hunc injuria, iniquo loco, alieno tempore, periculo capitis non dubitavit occidere? præser-

[1] *Vett. edd. Rom. et Mediol.*, si tum. *Unde Ernest. edidit*, si qui tum interemisset. — [2] *Aliquot mss., teste Lambino, habent* irrupisset, *quod multi probant. Sed male* vi *delevit Grævius.*

rait point parlé de l'absoudre; on n'eût songé qu'à lui décerner des récompenses. Milon cependant s'est contenu : il l'a cité deux fois devant les tribunaux; jamais il ne l'a provoqué au combat. Et quand, après son tribunat, il fut accusé par Clodius devant le peuple, et que Pompée, qui parlait pour lui, fut assailli par les factieux [25], quelle occasion, je dis plus, quel juste sujet n'avait-il pas de le faire périr? Dans ces derniers temps même, lorsque, ranimant l'espoir de tous les gens de bien, Antoine, ce jeune citoyen de la plus illustre naissance [26], eut pris avec courage la défense de la république, et que déjà il tenait enlacé ce monstre qui se débattait pour échapper à la sévérité des tribunaux, dieux immortels! quel lieu, quel moment! quand le lâche se fut caché sous un escalier obscur, qu'en eût-il coûté à Milon de l'exterminer, sans que personne en murmurât, et en comblant Antoine d'une gloire éclatante? Combien de fois a-t-il pu le faire aux comices du champ de Mars, ce jour surtout où Clodius avait forcé les barrières, à la tête d'une troupe armée d'épées et de pierres, et que tout à coup, effrayé à l'aspect de Milon, il s'enfuit vers le Tibre, pendant que tous les honnêtes gens avec vous formaient des vœux pour qu'il plût à celui-ci de se servir de son courage!

XVI. Et cet homme qu'il a tant de fois épargné, lorsque sa mort aurait satisfait tous les citoyens, il a voulu l'assassiner dans un temps où il ne l'a pu faire sans déplaire à quelques personnes! Il n'a pas osé le tuer quand il en avait le droit, quand le lieu et le temps étaient favorables, quand il était assuré de l'impunité; et il n'a pas craint de le faire, en violant les lois, dans un lieu, dans un temps défavorables, et au péril de sa vie! et cela, citoyens, à la veille des co-

tim, judices, quum honoris amplissimi contentio, et dies comitiorum subesset : quo quidem tempore (scio enim, quam timida sit ambitio, quantaque et quam sollicita cupiditas consulatus) omnia non modo, quæ reprehendi palam, sed etiam quæ obscure [1]cogitari possunt, timemus; rumorem, fabulam falsam, fictam, levem perhorrescimus; ora omnium atque oculos intuemur. Nihil enim est tam molle, tam tenerum, tam aut fragile, aut flexibile, quam voluntas erga nos sensusque civium, qui non modo improbitati irascuntur candidatorum, sed etiam in recte factis sæpe fastidiunt. Hunc diem igitur campi speratum atque exoptatum sibi proponens Milo, cruentis manibus scelus et facinus præ se ferens et confitens, ad illa augusta centuriarum auspicia veniebat? Quam hoc non credibile in hoc? quam idem in Clodio non dubitandum, qui se, interfecto Milone, regnaturum putaret? Quid? quod caput est audaciæ, judices : quis ignorat, maximam illecebram esse peccandi impunitatis spem? In utro igitur hæc fuit? in Milone, qui etiam nunc reus est facti, aut præclari, aut certe necessarii? an in Clodio, qui ita judicia pœnamque contemserat, ut eum nihil delectaret, quod aut per naturam fas esset, aut per leges liceret?

Sed quid ego argumentor? quid plura disputo? te, Q. Petilli, appello, optimum et fortissimum civem; te, M. Cato, testor, quos mihi divina quæ-

[1] *Ernest. frustra damnat* cogitari. *Unde alius hæc, An scripsit Cicero* castigari? *Minime.*

mices, au moment de demander la première dignité de l'état, dans une circonstance où nous redoutons non seulement les reproches publics, mais les pensées même les plus secrètes. Je sais combien sont timides ceux qui sollicitent vos suffrages; je sais quels sont alors et l'ardeur du désir et le tourment de l'inquiétude : un bruit populaire, une fable dénuée de fondement, inventée à plaisir, indifférente, nous remplissent d'alarmes. Nous étudions tous les visages; nous lisons dans tous les yeux. En effet, rien n'est si délicat, si léger, si frêle et si mobile que l'opinion et la bienveillance des citoyens : non seulement ils s'irritent contre les vices d'un candidat; mais souvent même le bien qu'il a fait n'excite que leur dédain. Ainsi Milon, se proposant ce jour des comices, l'objet de ses désirs et de ses espérances, venait se présenter à l'auguste assemblée des centuries, les mains encore fumantes du sang d'un citoyen dont il s'avouait l'assassin! Cet excès d'impudence est incroyable dans Milon : mais on devait l'attendre de Clodius, qui se flattait de régner dès que Milon aurait cessé de vivre. J'ajoute une réflexion. Vous savez tous que l'espoir de l'impunité est le plus grand attrait du crime. Or, lequel des deux a compté sur cette impunité? Milon, qui dans ce moment se voit accusé pour une action glorieuse, du moins nécessaire? ou Clodius, qui avait conçu un tel mépris pour les tribunaux et les peines qu'ils infligent, que rien de ce qui est avoué par la nature ou permis par les lois ne pouvait lui plaire?

Mais qu'est-il besoin de tant de raisonnements? pourquoi toutes ces discussions? Q. Pétillius, et vous, Caton, que le sort ou plutôt la Providence nous a nommés pour juges, j'invoque ici votre témoignage. M. Favonius vous a dit à tous deux, et il l'a dit du

dam sors dedit judices. Vos ex M. Favonio audistis, Clodium sibi dixisse, et audistis, vivo Clodio, periturum Milonem triduo. Post diem tertium gesta res est, quam dixerat. Quum ille non dubitarit aperire, quid cogitaret, vos potestis dubitare, quid fecerit?

XVII. Quemadmodum igitur eum dies non fefellit? Dixi equidem modo. Dictatoris Lanuvini stata sacrificia nosse, negotii nihil erat. Vidit necesse esse Miloni proficisci Lanuvium illo ipso, quo profectus est, die. Itaque antevertit. At quo die? quo, ut ante dixi, fuit insanissima concio ab ipsius mercenario tribuno plebis concitata : quem diem ille, quam concionem, quos clamores, nisi ad cogitatum facinus approperaret, nunquam reliquisset. Ergo illi ne causa quidem itineris, etiam causa manendi : Miloni manendi nulla facultas, exeundi non causa solum, sed etiam necessitas fuit.

Quid, si, ut ille scivit, Milonem fore eo die in via, sic Clodium Milo ne suspicari quidem potuit? Primum quæro, qui scire potuerit. Quod vos idem in Clodio quærere non potestis. Ut enim neminem alium, nisi T. Patinam, familiarissimum suum, rogasset, scire potuit, illo ipso die Lanuvii a dictatore Milone prodi flaminem necesse esse. Sed erant permulti alii, ex quibus id facillime scire posset, omnes scilicet Lanuvini. Milo de Clodii reditu unde quæsivit? Quæsierit sane. Videte, quid vobis largiar. Servum etiam, ut Arrius, meus amicus, dixit, corruperit. Legite testimonia testium vestrorum. Dixit C. Cassinius, cogno-

vivant de Clodius, qu'il avait entendu de la bouche de ce furieux que Milon périrait dans trois jours; et le troisième jour le combat a eu lieu. Pouvez-vous douter de ce qu'il a fait, quand lui-même ne balançait pas à publier ce qu'il projetait de faire?

XVII. Comment donc a-t-il si bien choisi le jour? Je l'ai déjà dit. Rien de plus aisé que de connaître les époques fixées pour les sacrifices du dictateur de Lanuvium. Il vit que Milon était obligé d'aller à Lanuvium le jour qu'il partit en effet pour s'y rendre; il prit les devants. Eh! quel jour? celui où le tribun qu'il tenait à ses gages échauffa de ses fureurs l'assemblée la plus séditieuse. Jamais il n'aurait manqué ni ce jour, ni cette assemblée, ni ces clameurs, s'il ne s'était hâté pour consommer le crime qu'il méditait. Ainsi rien n'obligeait Clodius à quitter Rome; au contraire, il avait des motifs pour y rester. Milon n'en était pas le maître; le devoir, la nécessité même, lui commandaient de partir.

Mais si Clodius a su que Milon serait en route ce jour-là, Milon a-t-il pu même soupçonner qu'il rencontrerait Clodius? D'abord je demande comment il l'aurait pu savoir. C'est ce que vous ne pouvez demander à l'égard de Clodius; car n'eût-il interrogé que T. *Patina*, son intime ami, il a pu savoir que ce jour même *Milon*, en sa qualité de dictateur, était dans l'obligation de nommer un flamine à Lanuvium. Il pouvait le savoir d'une infinité d'autres, par exemple, de tous ceux de Lanuvium. Mais par qui Milon a-t-il pu être informé du retour de Clodius? Je veux qu'il ait cherché à s'en instruire : je vais plus loin, je vous accorde qu'il ait corrompu un esclave, comme l'a dit mon ami Arrius. Lisez les dépositions de vos

mento Scola, Interamnas, familiarissimus et idem comes P. Clodii, cujus jampridem testimonio Clodius eadem hora Interamnæ fuerat et Romæ, P. Clodium illo die in Albano mansurum fuisse; sed subito ei esse nuntiatum, Cyrum architectum esse mortuum; itaque Romam repente constituisse proficisci. Dixit hoc comes item P. Clodii, C. Clodius.

XVIII. Videte, judices, quantæ res his testimoniis sint confectæ. Primum certe liberatur Milo, non eo consilio profectus esse, ut insidiaretur in via Clodio : quippe qui ei obvius futurus omnino non erat. Deinde (non enim video, cur non meum quoque agam negotium) scitis, judices, fuisse, qui in hac rogatione suadenda dicerent, Milonis manu cædem esse factam, consilio vero majoris alicujus. Videlicet me latronem ac sicarium abjecti homines et perditi describebant. Jacent suis testibus ii, qui Clodium negant eo die Romam, nisi de Cyro audisset, fuisse rediturum. Respiravi, liberatus sum : non vereor, ne, quod ne suspicari quidem potuerim, videar id cogitasse.

Nunc persequar cetera. Nam occurrit illud : Igitur ne Clodius quidem de insidiis cogitavit, quoniam fuit in Albano mansurus. [1] Si quidem exiturus ad cædem e villa non fuisset. Video enim illum, qui dicitur de Cyri morte nuntiasse, non id nuntiasse, sed Milonem appropinquare. Nam quid de Cyro nuntiaret, quem Clodius Roma proficiscens reliquerat morientem? Una fui; tes-

[1] *Male hæc interpungunt fere omnes.*

témoins. C. Cassinius Scola, d'Intéramne, intime ami de Clodius, et qui l'accompagnait dans ce voyage, Cassinius, d'après le témoignage duquel Clodius s'était trouvé autrefois à Intéramne et à Rome à la même heure [27], dépose que Clodius devait rester le jour entier à sa maison d'Albe, mais qu'on lui annonça la mort de l'architecte Cyrus, et qu'il se détermina tout à coup à revenir à Rome. C. Clodius, qui était aussi du voyage, est d'accord avec lui.

XVIII. Voyez, juges, tout ce qui résulte de ces témoignages. D'abord, on ne peut plus imputer à Milon d'être sorti de Rome pour attendre Clodius sur la route, puisqu'il ne devait absolument pas le rencontrer. En second lieu (car pourquoi négligerais-je ici ma cause personnelle?) vous savez que lorsqu'on délibérait sur cette commission, quelques gens osèrent dire que le meurtre avait été commis par Milon, mais conseillé par un personnage plus important. C'était moi que ces hommes vils et pervers signalaient comme un brigand et un assassin. Les voilà confondus par leurs propres témoins, qui déclarent que Clodius ne serait pas revenu ce jour-là, s'il n'avait pas appris la mort de Cyrus. Je respire, je suis rassuré; et je ne crains plus de paraître avoir médité ce qu'il ne m'était pas même possible de soupçonner.

Je reviens à la cause. On nous fait une objection : Clodius lui-même n'a donc pas eu la pensée d'attaquer Milon, puisqu'il devait rester à sa maison d'Albe. J'en conviens, si toutefois son projet n'était pas d'en sortir pour commettre l'assassinat. En effet, ce courrier que vous prétendez avoir annoncé la mort de Cyrus, je vois qu'il venait avertir que Milon approchait. Car à quoi bon cet avis de la mort de Cyrus qui expirait au départ de Clodius? Nous étions chez lui, Clodius

tamentum simul obsignavi cum Clodio; testamentum autem palam fecerat, et illum heredem, et me scripserat. Quem pridie hora tertia animam efflantem reliquisset, eum mortuum postridie hora decima denique ei nuntiabatur?

XIX. Age, sit ita factum: quæ causa, cur Romam properaret? cur in noctem se conjiceret? Quid afferebat causam festinationis? Quod heres erat? Primum erat nihil, cur properato opus esset: deinde, si quid esset, quid tandem erat, quod ea nocte consequi posset; amitteret autem, si postridie mane Romam venisset? Atque, ut illi nocturnus ad urbem adventus vitandus potius, quam expetendus fuit: sic Miloni, quum insidiator esset, si illum ad urbem noctu accessurum sciebat, subsidendum atque exspectandum fuit. Noctu, invidioso et pleno latronum in loco occidisset. Nemo ei neganti non credidisset, quem esse omnes salvum, etiam confitentem, volunt. Sustinuisset hoc crimen primum ipse ille latronum occultator et receptator locus, quum neque muta solitudo indicasset, neque cæca nox ostendisset Milonem: deinde ibi multi ab illo violati, spoliati, bonis expulsi, multi etiam hæc timentes in suspicionem caderent; tota denique rea citaretur Etruria.

Atque illo die certe Aricia rediens devertit Clodius [1] ad se in Albanum. Quod ut sciret Milo, illum Ariciæ fuisse, suspicari tamen debuit, eum,

[1] *Sic Lallem. Primus addidit* ad se *Gruterus e ms. Coloniensi. Sed multis* ad, *vel* in Albanum *glossæ suspectum est.*

et moi; nous avions apposé notre sceau à son testament; il ne l'avait point fait en secret; il nous avait l'un et l'autre institués héritiers. Et l'on ne venait que le lendemain, à la dixième heure, annoncer à Clodius la mort d'un homme qu'il avait laissé la veille, à la troisième heure, rendant le dernier soupir?

XIX. Supposons le fait : cette nouvelle l'obligeait-elle de précipiter son retour? de s'exposer aux dangers de la nuit? Pourquoi cet empressement? Il était héritier? D'abord rien n'exigeait un retour aussi brusque; et sa présence eût-elle été nécessaire, que gagnait-il à revenir cette nuit même? que perdait-il à n'arriver que le lendemain matin? S'il devait éviter de marcher la nuit, d'un autre côté, Milon, à qui l'on suppose le projet de l'assassiner, Milon, instruit que Clodius reviendrait pendant la nuit, devait se mettre en embuscade et l'attendre. Il l'aurait tué à la faveur des ténèbres, dans un lieu redouté et rempli de brigands. Il aurait nié, et personne n'eût refusé de le croire, puisque, malgré son aveu, tous désirent qu'il soit absous. On aurait d'abord accusé le lieu même, qui est une retraite et un repaire de voleurs. Ni le silence de la solitude n'aurait dénoncé Milon, ni les ténèbres de la nuit ne l'auraient désigné. Les soupçons seraient tombés sur une infinité de personnes que Clodius a maltraitées, dépouillées, chassées de leurs héritages, sur tant d'autres qui redoutaient de pareilles violences, en un mot sur l'Étrurie tout entière.

Il est certain, d'ailleurs, que Clodius revenant d'Aricie, s'est détourné vers sa maison d'Albe. Or Milon, en admettant qu'il ait su Clodius dans Aricie, devait soupçonner que, même avec la volonté d'arriver à Rome ce jour-là, il s'arrêterait à sa maison qui est sur le chemin. Il pouvait craindre même qu'il n'y séjour-

etiamsi Romam illo die reverti vellet, ad villam suam, quæ viam tangeret, deversurum. Cur neque ante occurrit, ne ille in villa resideret; nec eo in loco subsedit, quo ille noctu venturus esset?

Video adhuc constare omnia, judices : Miloni etiam utile fuisse Clodium vivere; illi ad ea, quæ concupierat, optatissimum interitum Milonis : odium fuisse illius in hunc acerbissimum; in illum hujus nullum : consuetudinem illius perpetuam in vi inferenda; hujus tantum in repellenda : mortem ab illo denuntiatam Miloni, et prædictam palam; nihil unquam auditum ex Milone : profectionis hujus diem illi notum; reditum illius huic ignotum fuisse : hujus iter necessarium; illius etiam potius alienum : hunc præ se tulisse, se illo die Roma exiturum; illum eo die se dissimulasse rediturum : hunc nullius rei mutasse consilium; illum causam mutandi consilii finxisse : huic, si insidiaretur, noctem prope urbem exspectandam; illi, etiamsi hunc non timeret, tamen accessum ad urbem nocturnum fuisse metuendum.

XX. Videamus nunc id, quod caput est : locus ad insidias ille ipse, ubi congressi sunt, utri tandem fuerit aptior. Id vero, judices, etiam dubitandum, et diutius cogitandum est? Ante fundum Clodii, quo in fundo, propter insanas illas substructiones, facile mille hominum versabatur valentium, edito adversarii atque excelso loco superiorem se fore putabat Milo, et ob eam rem eum locum ad pugnam potissimum elegerat? An in eo

nât. Pourquoi n'a-t-il pas prévenu son arrivée, ou pourquoi ne l'a-t-il pas attendu dans un lieu où il devait passer pendant la nuit?

Je vois que jusqu'ici tout s'accorde parfaitement. Il était utile à Milon que Clodius vécût, et Clodius, pour l'exécution de ses projets, avait besoin de la mort de Milon. Clodius portait une haine mortelle à son ennemi; Milon ne haïssait pas Clodius. L'un ne cessa jamais d'employer la violence; l'autre se contenta toujours de la repousser. Clodius avait publiquement menacé Milon de le tuer, il avait même annoncé sa mort; Milon n'a jamais fait de menaces. Clodius connaissait le jour du départ de Milon; celui-ci ignorait le retour de Clodius. Le voyage de l'un était indispensable; celui de l'autre était même contraire à ses intérêts. Milon avait annoncé son départ; Clodius avait dissimulé son retour. Le premier n'a rien changé à ses projets; le second a supposé des motifs pour ne pas exécuter les siens. Enfin, si Milon voulait assassiner Clodius, il devait l'attendre la nuit auprès de Rome; et Clodius, quand même il n'aurait rien appréhendé de Milon, devait craindre cependant de s'approcher de Rome pendant la nuit.

XX. Considérons à présent, ce qu'il importe surtout d'examiner, à qui le lieu même du combat a été le plus favorable. Pouvez-vous avoir ici quelques doutes? et vous faut-il de longues réflexions? La rencontre s'est faite devant une terre de Clodius, où il se trouvait au moins un millier d'hommes forts et robustes, employés à ses constructions extravagantes: Milon croyait-il prendre ses avantages en attaquant un ennemi placé sur une hauteur, et avait-il par cette raison choisi ce lieu pour combattre? Ou plutôt n'a-t-il

loco est potius exspectatus ab eo, qui ipsius loci spe facere impetum cogitarat? Res loquitur, judices, ipsa, quæ semper valet plurimum. Si hæc non gesta audiretis, sed picta videretis; tamen appareret, uter esset insidiator, uter nihil cogitaret mali, quum alter veheretur in rheda penulatus, una sederet uxor. Quid horum non impeditissimum? vestitus, an vehiculum, an comes? Quid minus promtum ad pugnam, quum penula irretitus, rheda impeditus, uxore pæne constrictus esset? Videte nunc illum, primum egredientem e villa, subito; cur? vesperi; quid necesse est? tarde; qui convenit, id præsertim temporis? Devertit in villam Pompeii. Pompeium ut videret? Sciebat in Alsiensi esse. Villam ut perspiceret? Millies in ea fuerat. Quid ergo erat moræ et tergiversationis? Dum hic veniret, locum relinquere noluit.

XXI. Age nunc, iter expediti latronis cum Milonis impedimentis comparate. Semper ille antea cum uxore, tum sine ea. Nunquam non in rheda, tum in equo. Comites Græculi, quocumque ibat, etiam quum in castra Etrusca properabat; tum nugarum in comitatu nihil. Milo, qui nunquam, tum casu pueros symphoniacos uxoris ducebat, et ancillarum greges. Ille, qui semper secum scorta, semper exoletos, semper lupas [1] duceret, tum neminem, [2] nisi ut virum a viro lectum esse diceres.

[1] *Sic Grævius e mss. pro* ducebat. — [2] *Male Heumanno et al.* nisi *suspectum est, quod prorsus necessarium videtur.*

pas été attendu par Clodius, qui voulait profiter de cette position pour l'attaquer? La chose parle d'elle-même, juges; on ne peut se refuser à cette évidence. Si, au lieu d'entendre le récit de cette action, vous en aviez le tableau sous les yeux, il suffirait, pour connaître l'agresseur, de voir que l'un d'eux est dans une voiture, couvert d'un manteau de voyage [28], assis à côté de sa femme. Le vêtement, la voiture, la compagnie, est-il rien de plus embarrassant? Quelles dispositions pour un combat que d'être enveloppé d'un manteau, enfermé dans une voiture, et comme enchaîné auprès d'une femme! A présent voyez Clodius sortir brusquement de sa maison: pourquoi? le soir: quelle nécessité? il s'avance lentement: quoi! dans une pareille saison? Il passe à la campagne de Pompée: était-ce pour le voir? il le savait à sa terre d'Alsium. Était-ce pour visiter la maison? il l'avait vue mille fois. Pourquoi donc tous ces détours et ces amusements affectés? C'est qu'il fallait donner à Milon le temps d'arriver...

XXI. Comparez maintenant ce brigand que rien ne gêne dans sa marche, avec Milon que tout embarrasse. Auparavant Clodius menait toujours sa femme avec lui: alors il était sans elle. Jamais il ne voyageait qu'en voiture: alors il était à cheval. En quelque endroit qu'il se rendît, lors même qu'il courait vers le camp d'Étrurie, il avait toujours des Grecs à sa suite [29]: alors rien de frivole dans tout son cortége. Milon, ce qui ne lui était jamais arrivé, menait ce jour-là les musiciens et les femmes de son épouse. Clodius, qui traînait toujours après lui une troupe de débauchés et de courtisanes, n'avait en cette occasion que des hommes de choix, que des braves à toute épreuve.

Cur igitur victus est? Quia non semper viator a latrone, nonnunquam etiam latro a viatore occiditur; quia, quanquam paratus in imparatos Clodius, tamen mulier inciderat in viros. Nec vero sic erat unquam non paratus Milo contra illum, ut non satis fere esset paratus. Semper ille, et quantum interesset P. Clodii, se perire, et quanto illi odio esset, et quantum ille auderet, cogitabat. Quamobrem vitam suam, quam maximis præmiis propositam et pæne addictam sciebat, nunquam in periculum sine præsidio et sine custodia projiciebat. Adde casus, adde incertos exitus pugnarum, Martemque communem, qui sæpe spoliantem jam et exsultantem evertit, et perculit ab abjecto. Adde inscitiam pransi, poti, oscitantis ducis: qui, quum a tergo hostem interclusum reliquisset, nihil de ejus extremis comitibus cogitavit; in quos incensos ira, vitamque domini desperantes quum incidisset, hæsit in iis pœnis, quas ab eo servi fideles pro domini vita expetiverunt.

Cur igitur eos manumisit? metuebat scilicet, ne indicarent, ne dolorem perferre non possent, ne tormentis cogerentur, occisum esse a servis Milonis in Appia via P. Clodium, confiteri. Quid opus est tortore? quid quæris? Occideritne? Occidit. Jure, an injuria? nihil ad tortorem. Facti enim in equuleo quæstio est, juris in judicio.

XXII. Quod igitur in causa quærendum est, id agamus hic: quod tormentis invenire vis, id

Pourquoi donc a-t-il été vaincu? C'est que le voyageur n'est pas toujours tué par le brigand, et que le brigand lui-même est tué quelquefois par le voyageur; c'est que Clodius, quoique préparé contre des gens qui ne l'étaient pas, n'était pourtant qu'une femme qui attaquait des hommes. D'ailleurs Milon ne se tenait jamais si peu en garde contre lui, qu'il ne fût en mesure de se défendre. L'intérêt que Clodius avait à le faire périr, la violence de sa haine, l'excès de son audace, étaient toujours présents à sa pensée. Sachant donc que sa tête avait été proscrite et mise au plus haut prix, il ne s'exposait pas sans précaution; il ne sortait jamais sans escorte. Joignez à cela les hasards, l'incertitude des événements, les chances des combats, dans lesquels on a vu tant de fois un vainqueur périr par la main d'un ennemi terrassé, au moment même où déjà il s'empressait d'enlever sa dépouille. Ajoutez encore l'impéritie d'un chef accablé de bonne chère, de vin, de sommeil. Après avoir coupé la troupe ennemie, il ne songe pas à ceux qu'il laisse en arrière: ces hommes furieux, désespérant de la vie de Milon, tombèrent sur lui, et la vengeance de ces esclaves fidèles ne lui permit pas d'aller plus loin.

Pourquoi donc Milon les a-t-il affranchis? sans doute il craignait qu'ils ne le nommassent, et que la violence de la question ne les contraignît d'avouer que Clodius a été tué sur la voie Appia par les gens de Milon. Qu'est-il besoin de tortures? que voulez-vous savoir? Si Milon a tué Clodius? Il l'a tué. S'il en a eu le droit? c'est ce que la torture ne décidera pas. Les bourreaux peuvent arracher l'aveu du fait; les juges seuls prononcent sur le droit.

XXII. Attachons-nous donc au véritable objet de la cause. Ce que vous voulez découvrir par les tortures,

fatentur. Manu vero cur miserit, si id potius quæris, quam cur parum amplis affecerit præmiis, nescis inimici factum reprehendere. Dixit enim hic idem, qui omnia semper constanter et fortiter, M. Cato; dixitque in turbulenta concione, quæ tamen hujus auctoritate placata est, non libertate solum, sed etiam omnibus præmiis dignissimos fuisse, qui domini caput defendissent. Quod enim præmium satis magnum est [1] tam benivolis, tam bonis, tam fidelibus servis, propter quos vivit? Etsi id quidem non tanti est, quam quod propter eosdem non sanguine et vulneribus suis crudelissimi inimici mentem oculosque satiavit. Quos nisi manumisisset, tormentis etiam dedendi fuissent conservatores domini, ultores sceleris, defensores necis. Hic vero nihil habet in his malis, [2] quod minus moleste ferat, quam, etiamsi quid ipsi accidat, esse tamen illis meritum præmium persolutum.

Sed quæstiones urgent Milonem, quæ sunt habitæ nunc in atrio Libertatis. Quibusnam de servis? rogas? de P. Clodii. Quis eos postulavit? Appius. Quis produxit? Appius. Unde? ab Appio. Dii boni! quid potest agi severius? De servis nulla [3] quæstio est in dominos, nisi de incestu, ut fuit in Clodium. Proxime deos accessit Clodius, propius quam tum, quum ad ipsos penetrarat: cujus de morte, tanquam de cærimoniis

[1] *Weiske sine causa legendum putat* tam probis. — [2] *Idem scripsit* quo *sua sponte pro* quod. *Factum male. Rectius hic Ernest.* μείωσιν *significat. Certe nihil mutavit.* — [3] *Lambin. addit* lege.

nous le confessons. Si vous demandez pourquoi il les a mis en liberté, vous ne savez pas profiter de tous vos avantages : reprochez-lui plutôt de n'avoir pas fait plus pour eux. Caton, dans une assemblée tumultueuse, qui pourtant fut calmée par la présence de ce citoyen respectable, a dit avec ce courage et cette fermeté qu'on admire dans toutes ses paroles, que des esclaves qui avaient défendu leur maître, méritaient non seulement la liberté, mais les plus magnifiques récompenses. En effet, Milon peut-il assez payer le zèle, l'attachement, la fidélité de ces hommes auxquels il doit la vie? que dis-je? il leur doit bien plus : sans eux, ses blessures et son sang auraient servi à repaître les yeux et l'âme féroce de son cruel ennemi. Et s'il ne les avait pas affranchis, il aurait fallu que les défenseurs de leur maître, ses sauveurs, ses vengeurs, fussent livrés aux horreurs de la question! Ah! du moins une pensée le console dans son infortune; c'est que, quel que soit son destin, il a du moins essayé de les récompenser de leur dévouement.

Mais, dit-on, les esclaves interrogés dans le vestibule de la Liberté, déposent contre Milon. Quels sont ces esclaves? ceux de Clodius. Qui a demandé qu'ils fussent interrogés? Appius. Qui les a produits? Appius. D'où sortent-ils? De la maison d'Appius. Grands dieux! quel excès de rigueur! Nulle loi n'admet le témoignage des esclaves contre leurs maîtres, à moins qu'il ne s'agisse d'un sacrilége, ainsi que dans le procès de Clodius. Il s'est donc bien approché des dieux, ce Clodius! il est encore plus près de la Divinité que lorsqu'il pénétra dans ce sanctuaire inviolable, puisqu'on informe sur sa mort, comme s'il s'agissait de la profanation des plus saints mystères. Cependant si

violatis, quæritur. Sed tamen majores nostri in dominum de servo quæri noluerunt; non quia non posset verum inveniri, sed quia videbatur indignum [1] esse, et dominis morte ipsa tristius. In reum de servis accusatoris quùm quæritur, verum inveniri potest? Age vero, quæ erat, aut qualis quæstio? Heus tu, Ruscio, verbi causa, [2] cave sis mentiaris. Clodius insidias fecit Miloni? Fecit. Certa crux. Nullas fecit. Sperata libertas. Quid hac quæstione certius? Subito arrepti in quæstionem, tamen separantur a ceteris, et in arcas conjiciuntur, ne quis cum iis colloqui possit. Hi centum dies penes accusatorem quum fuissent, ab eo ipso accusatore producti sunt. Quid hac quæstione dici potest integrius? quid incorruptius?

XXIII. Quod si nondum satis cernitis, quum res ipsa tot tam claris argumentis signisque luceat, pura mente atque integra Milonem, nullo scelere imbutum, nullo metu perterritum, nulla conscientia exanimatum, Romam revertisse: recordamini, per deos immortales! quæ fuerit celeritas reditus ejus; qui ingressus in forum, ardente curia; quæ magnitudo animi; qui vultus, quæ oratio. Neque vero se populo solum, sed etiam senatui commisit; neque senatui modo, sed etiam publicis præsidiis et armis; neque his tantum, verum etiam ejus potestati, cui senatus totam

[1] *Abest* esse *a Gruteriana.* — [2] *Verba hæc, vulg. omissa, Græv: addidit e mss. Lallem.,* mentiare.

nos ancêtres n'ont pas voulu qu'un esclave fût entendu contre son maître, ce n'est pas que par cette voie on ne pût arriver à la connaissance de la vérité; c'est que ce moyen leur paraissait indigne, et plus affreux pour les maîtres que la mort même. Mais faire entendre à la charge de l'accusé les esclaves mêmes de l'accusateur, est-ce un moyen de parvenir à la vérité? Et quel était l'objet, quelle était la forme de cette épreuve? Ruscion *, approche, et prends garde de mentir. Clodius a-t-il dressé des embûches à Milon? — Oui. — Tu seras mis en croix. — Non. — Tu seras libre. Quoi de plus infaillible que cette manière de procéder? Lorsqu'on veut faire entendre des esclaves, on les saisit sans délai : on fait plus, on les sépare, on les enferme, afin qu'ils ne communiquent avec personne. Ceux-ci ont été cent jours au pouvoir de l'accusateur, et c'est ce même accusateur qui les a produits. Quoi de moins suspect et de plus irréprochable qu'un tel interrogatoire?

XXIII. Si tant de preuves et d'indices aussi clairs ne suffisent pas encore pour vous convaincre que Milon est revenu à Rome avec une conscience pure, sans être souillé par le crime, agité par la crainte, tourmenté par les remords, au nom des dieux, rappelez-vous quelle fut la célérité de son retour et son entrée dans le forum, pendant que le palais du sénat était en proie aux flammes; rappelez-vous son courage, sa fermeté, ses discours. Il se livra non seulement au peuple, mais encore au sénat; non seulement au sénat, mais aux gardes et aux troupes armées par le gouvernement : que dis-je? il se remit à la discrétion du magistrat que le sénat avait rendu maître de la république entière,

* Un des esclaves de Clodius.

rempublicam, omnem Italiæ pubem, cuncta populi romani arma commiserat. Cui nunquam se hic profecto tradidisset, nisi causæ suæ confideret; præsertim omnia audienti, magna metuenti, multa suspicanti, nonnulla credenti. Magna vis est conscientiæ, judices, et magna in utramque partem; ut neque timeant, qui nihil commiserint, et pœnam semper ante oculos versari putent, qui peccarint.

Neque vero sine ratione certa, causa Milonis semper a senatu probata est. Videbant enim sapientissimi homines facti rationem, præsentiam animi, defensionis constantiam. An vero obliti estis, judices, recenti illo nuntio necis Clodianæ, non modo inimicorum Milonis sermones et opiniones, sed nonnullorum etiam imperitorum? Negabant eum Romam esse rediturum. Sive enim illud animo irato ac percito fecisset, ut incensus odio trucidaret inimicum, arbitrabantur eum tanti mortem P. Clodii putasse, ut æquo animo patria careret, quum sanguine inimici explesset odium suum; sive etiam illius morte patriam liberare voluisset, non dubitaturum fortem virum, quin, quum suo periculo salutem reipublicæ attulisset, cederet æquo animo legibus, secum auferret gloriam sempiternam, nobis hæc fruenda relinqueret, quæ ipse servasset. Multi etiam Catilinam atque illa portenta loquebantur : erumpet, occupabit aliquem locum, bellum patriæ faciet. Miseros interdum cives, optime de republica meritos, in quibus homines non modo res præclarissimas obliviscuntur, sed etiam nefarias suspicantur! Ergo

de toute la jeunesse de l'Italie, et de toutes les forces du peuple romain. Croyez-vous qu'il l'eût fait, s'il n'avait été rassuré par son innocence, sachant surtout que Pompée ne négligeait aucun bruit, qu'il était rempli de défiances et de soupçons dont plusieurs lui paraissaient justes? Telle est la force de la conscience; tel est son pouvoir sur l'innocent et sur le coupable: le premier ne craint rien, l'autre voit partout les apprêts du supplice.

Ce n'est donc pas sans une raison puissante que le sénat s'est toujours montré favorable à la cause de Milon: cette sage compagnie a vu en lui une conduite qui ne s'est jamais démentie, une fermeté et une constance inaltérables. Avez-vous oublié, juges, quels furent, au premier bruit de la mort de Clodius, les discours et les opinions, non seulement des ennemis de Milon, mais même de quelques hommes peu éclairés? Ils prétendaient qu'il ne rentrerait pas dans Rome; car, disaient-ils, s'il a tué Clodius par haine et par colère, satisfait d'avoir assouvi sa fureur dans le sang de son ennemi, il s'exilera volontairement, et ne croira pas avoir payé trop cher le plaisir de s'être vengé. Si, au contraire, il n'a cherché qu'à délivrer la patrie, ce généreux citoyen, après avoir sauvé l'état au péril de ses jours, se fera un devoir d'obéir aux lois; il emportera la gloire de cette action immortelle, et nous laissera jouir des biens qu'il nous a conservés. Quelques uns même parlaient de Catilina et de ses affreux complots. Il éclatera, disait-on; il s'emparera de quelque place; il fera la guerre à la patrie. Ah! que les hommes qui ont le mieux mérité de l'état sont quelquefois à plaindre! C'est peu qu'on oublie leurs actions les plus glorieuses: on leur suppose même des

illa falsa fuerunt : quæ certe vera exstitissent, si Milo admisisset aliquid, quod non posset honeste vereque defendere.

XXIV. Quid? quæ postea sunt in eum congesta, quæ quemvis etiam mediocrium delictorum conscientia perculissent, ut sustinuit, dii immortales! sustinuit? imo vero ut contemsit, ac pro nihilo putavit! quæ neque maximo animo nocens, neque innocens, nisi fortissimus vir, negligere potuisset. Scutorum, gladiorum, frenorum, sparorum, pilorumque etiam multitudo deprehendi posse indicabatur. Nullum in urbe vicum, nullum angiportum esse dicebant, in quo Miloni non esset conducta domus; arma in villam Ocriculanam devecta Tiberi; [1] domus in clivo Capitolino scutis referta; plena omnia malleolorum ad urbis incendia comparatorum. Hæc non delata solum, sed pæne credita, nec ante repudiata sunt, quam quæsita.

Laudabam equidem incredibilem diligentiam Cn. Pompeii : sed dicam, ut sentio, judices. Nimis multa audire coguntur, neque aliter facere possunt ii, quibus tota commissa est respublica. Quin etiam fuerit audiendus popa Licinius, nescio qui, de circo [2] maximo : servos Milonis, apud se ebrios factos, sibi confessos esse, de interficiendo Cn. Pompeio conjurasse; deinde postea se gladio percussum esse ab uno de illis, ne indicaret. Pompeio in hortos nuntiavit. Arcessor

[1] *Sine dubio scripsit Cicero* domum — refertam. *Ernest.* — [2] *Omittunt* maximo *codd. Fabricii.*

projets criminels. L'événement a démenti tous ces bruits : il les aurait justifiés, si Milon avait en rien blessé l'honneur et la justice.

XXIV. Et depuis, quelles imputations accumulées contre lui ? elles auraient suffi pour remplir d'effroi quiconque aurait eu à se reprocher la faute la plus légère. Grands dieux ! quelle fermeté, ou plutôt quel mépris il leur a opposé ! Le coupable le plus audacieux, l'homme le plus innocent, s'il n'eût été en même temps le plus intrépide, n'aurait pu conserver sa tranquillité. On parlait d'un amas de boucliers, d'épées, de harnais, de dards, de javelots ; on désignait les lieux. Il n'était pas un seul quartier, un seul coin dans Rome, où Milon n'eût loué une maison. Des armes avaient été transportées par le Tibre à sa campagne d'Ocriculum ; sa maison, à la descente du Capitole, était pleine de boucliers ; tout était rempli de torches incendiaires.... Ces calomnies ont été répandues ; elles ont été accréditées ; on ne les a rejetées enfin qu'après avoir fait les plus exactes perquisitions.

Je louais l'activité incroyable de Pompée : mais je dirai, juges, ce que je pense. Ceux à qui l'on a confié le soin de la république sont obligés sans doute de prêter l'oreille à de vains discours. Mais qu'il ait fallu écouter un homme de la lie du peuple, un je ne sais quel Licinius établi dans le grand cirque ! Il racontait que des esclaves de Milon, s'étant enivrés dans sa maison, lui avaient confié qu'ils devaient tuer Pompée ; il ajoutait qu'un d'eux l'avait frappé de son épée, dans la crainte qu'il ne les dénonçât. Il courut aux jardins de Pompée faire sa déclaration. Celui-ci m'appela sur-le-champ ; et par le conseil de ses amis, il en fit son rapport au sénat. Je ne pouvais qu'être glacé d'effroi,

in primis. De amicorum sententia rem defert ad senatum. Non poteram, in illius mei patriæque custodis tanta suspicione, non metu exanimari: sed mirabar tamen, credi popæ, ebriosorum confessionem servorum audiri; vulnus in latere, quod acu punctum videretur, pro ictu gladiatoris probari.

Verum, ut intelligo, cavebat magis Pompeius, quam timebat, non ea solum, quæ timenda erant, sed omnino omnia, ne aliquid vos timeretis. Oppugnata domus C. Cæsaris, clarissimi et fortissimi viri, per multas noctis horas nuntiabatur. Nemo audierat tam celebri loco, nemo senserat. Tamen audiebatur. Non poteram Cn. Pompeium, præstantissima virtute virum, timidum suspicari: diligentiam, tota republica suscepta, nimiam nullam putabam. Frequentissimo senatu nuper in Capitolio senator inventus est, qui Milonem cum telo esse diceret. Nudavit se in sanctissimo templo, quoniam vita talis et civis et viri fidem non faciebat, ut, eo tacente, res ipsa loqueretur.

XXV. Omnia falsa, atque [1] insidiose ficta comperta sunt. Quod si tamen metuitur etiam nunc Milo, non hoc jam Clodianum crimen timemus, sed tuas, Cn. Pompei (te enim jam appello, ea voce, ut me [2] audire possis) tuas, tuas, inquam, suspiciones perhorrescimus. Si Milonem times, si hunc de tua vita nefarie aut nunc cogitare, aut molitum aliquando aliquid putas; si Italiæ delec-

[1] *Ernest. conjicit* invidiose. — [2] *Lambin. maluit* exaudire, *quod Ernest. laudavit, Weisk. recepit.*

en voyant le magistrat chargé de veiller au salut de la patrie et à ma propre sûreté, agité par ces horribles soupçons. Cependant j'étais étonné qu'on en crût un homme de cet état, qu'on écoutât les propos d'esclaves pleins de vin, et qu'on prît une piqûre d'aiguille pour un coup d'épée donné par un gladiateur.

Il est évident que Pompée ne craignait rien, mais que, pour assurer votre tranquillité, il se précautionnait contre l'apparence même du danger. On annonçait que la maison de César avait été assiégée plusieurs heures de la nuit. Nul, dans un quartier aussi fréquenté, n'avait rien entendu, nul n'avait rien aperçu. Cependant on écoutait ces rapports. Je connaissais trop bien le courage de Pompée pour l'accuser de timidité, et je pensais que chargé du soin de la république entière, il ne pouvait prendre trop de précautions. Ces jours derniers, dans une assemblée nombreuse au Capitole, un sénateur osa dire que Milon avait des armes sous sa toge; Milon, sans répondre un seul mot, se dépouilla dans ce temple auguste, afin que les faits parlassent eux-mêmes, puisque la conduite d'un citoyen et d'un homme tel que lui ne le garantissait pas d'un tel soupçon.

XXV. Tout s'est trouvé faux, et les mensonges de la méchanceté ont été reconnus. Si cependant on le redoute encore, ce n'est plus le meurtre de Clodius, ce sont vos soupçons; oui, Pompée [30], j'élève la voix, pour que vous puissiez m'entendre; oui, vos soupçons seuls nous font trembler. Si vous craignez Milon, si vous pensez qu'il médite quelque projet contre vous, ou qu'il ait jamais attenté à vos jours; si, comme le publient vos officiers, les levées qu'on fait dans l'Italie, si les troupes qui nous environnent, si les cohortes postées dans le Capitole, si les gardes et les sentinelles,

tus, ut nonnulli conquisitores tui dictitant, si hæc arma, si Capitolinæ cohortes, si excubiæ, si vigiliæ, si delecta juventus, quæ tuum corpus domumque custodit, contra Milonis impetum armata est, atque illa omnia in hunc unum instituta, parata, intenta sunt : magna in hoc certe vis et incredibilis animus, et non unius viri vires atque opes indicantur, si quidem in hunc unum et præstantissimus dux electus, et tota respublica armata est. Sed quis non intelligit, omnes tibi reipublicæ partes ægras et labantes, ut eas his armis sanares et confirmares, esse commissas? Quod si Miloni locus datus esset; probasset profecto tibi ipsi, neminem unquam hominem homini cariorem fuisse, quam te sibi; nullum se unquam periculum pro tua dignitate fugisse; cum ipsa illa teterrima peste sæpissime pro tua gloria contendisse; tribunatum suum ad salutem meam, quæ tibi carissima fuisset, consiliis tuis gubernatum; se a te postea defensum in periculo capitis, adjutum in petitione præturæ; duos se habere semper amicissimos sperasse, te tuo beneficio, me suo. Quæ si non probaret; si tibi ita penitus inhæsisset ista suspicio, nullo ut evelli modo posset; si denique Italia a delectu, urbs ab armis, sine Milonis clade nunquam esset conquietura : næ iste haud dubitans cessisset patria, is, qui ita natus est, et ita consuevit; te, Magne, tamen antestaretur, quod nunc etiam facit.

XXVI. Vide, quam sit varia vitæ commutabilisque ratio, quam vaga volubilisque fortuna, quantæ infidelitates in amicis, quam ad tempus

si l'élite de la jeunesse qui veille autour de votre personne et de votre demeure, sont armés contre Milon, si toutes ces précautions ont été prises, établies, dirigées contre lui seul : assurément faire choix du plus grand des généraux, armer la république entière pour résister au seul Milon, c'est reconnaître en lui une force extraordinaire, c'est lui supposer plus de moyens et de ressources qu'un seul homme n'en peut avoir. Mais qui ne voit que toutes les forces de l'état ont été remises en vos mains, pour vous donner les moyens de raffermir la république ébranlée et chancelante? Milon, si vous eussiez voulu l'entendre, vous aurait démontré que jamais on n'eut plus d'affection pour aucun mortel qu'il n'en a conçu pour vous; qu'il a bravé mille dangers pour les intérêts de votre gloire; que souvent, pour la soutenir, il a combattu contre ce monstre exécrable; que tout son tribunat a été dirigé par vos conseils vers mon rappel que vous désiriez avec ardeur; que, depuis mon retour, vous l'avez défendu dans une cause capitale, et secondé dans la demande de la préture; qu'il espérait avoir en nous deux amis attachés à lui pour jamais, vous par votre bienfait, moi par le sien. S'il n'avait pas réussi à vous persuader, si rien n'avait pu détruire ce soupçon trop profondément gravé dans votre âme; si enfin, pour désarmer Rome et faire cesser les levées dans l'Italie, il eût fallu que Milon fût sacrifié, n'en doutons pas, il se serait exilé volontairement; son caractère et sa conduite en sont de sûrs garants : toutefois, en s'éloignant, il vous aurait pris à témoin de ses sentiments, comme il le fait aujourd'hui.

XXVI. Considérez, ô grand Pompée, à quelles variations la vie est sujette; quelle est l'inconstance et la légèreté de la fortune; quelles infidélités on éprouve

aptæ simulationes, quantæ in periculis fugæ proximorum, quantæ timiditates. Erit, erit illud profecto tempus, et illucescet aliquando ille dies, quum tu, [1]salvis, ut spero, rebus tuis, sed fortasse motu aliquo communium temporum immutatis (qui quam crebro accidat, experti debemus scire), et amicissimi benivolentiam, et gravissimi hominis fidem, et unius post homines natos fortissimi viri magnitudinem animi desideres.

Quanquam quis hoc credat, Cn. Pompeium, juris publici, moris majorum, rei denique publicæ peritissimum, quum senatus ei commiserit, ut videret, NE QUID RESPUBLICA DETRIMENTI CAPERET; quo uno versiculo satis armati semper consules fuerunt, etiam nullis armis datis: hunc exercitu, hunc delectu dato, judicium exspectaturum fuisse in ejus consiliis vindicandis, qui vel judicia ipsa tolleret? Satis judicatum est a Pompeio, satis, falso ista conferri in Milonem: qui legem tulit, qua, ut ego sentio, Milonem absolvi a vobis oporteret; ut omnes confitentur, liceret. Quod vero in illo loco, atque illis publicorum præsidiorum copiis circumfusus sedet, satis declarat, se non terrorem inferre vobis (quid enim illo minus dignum, quam cogere, ut vos eum condemnetis, in quem animadvertere ipse, et more majorum, et suo jure posset?), sed præsidio esse: ut intelligatis, contra hesternam concionem illam licere vobis, quod sentiatis, libere judicare.

XXVII. Nec vero me, judices, Clodianum cri-

[1] *Al.* salutaribus.

de la part de ses amis ; combien de perfides savent s'accommoder aux circonstances ; combien nos parents même sont timides, et prompts à nous abandonner dans les dangers. J'espère que rien ne détruira votre prospérité ; mais enfin un temps peut venir, oui, Pompée, un jour peut arriver, où par l'effet de quelqu'une de ces révolutions si communes dans le cours des choses humaines, vous aurez à regretter l'absence de l'ami le plus ardent, de l'homme le plus ferme, et du citoyen le plus généreux que les siècles aient jamais produit.

Eh ! qui croira jamais que Pompée, connaissant si bien le droit public, les usages de nos ancêtres, les intérêts de l'état, chargé par le sénat de veiller *à ce que la chose publique ne souffre aucun dommage*, espèce de formule qui seule, et même sans le secours des armes, donna toujours assez de force aux consuls [31] ; *qui croira, dis-je*, que Pompée, ayant une armée à ses ordres, avec le droit de lever des troupes, aurait attendu l'arrêt des juges, pour punir un homme qui aurait voulu anéantir les tribunaux mêmes ? Il a fait assez voir ce qu'il pensait de tout ce qu'on impute à Milon, quand il a porté une loi qui, selon moi, vous fait un devoir, ou qui du moins, de l'aveu de tous, vous donne le droit de l'absoudre. S'il se montre dans le poste où vous le voyez, entouré de la force publique, ce n'est pas qu'il cherche à vous intimider : il serait indigne de lui de vous contraindre à condamner un homme que l'exemple de nos ancêtres et le pouvoir dont il est revêtu l'autorisaient à punir lui-même. Il vient vous prêter son appui, et vous faire connaître que, malgré la harangue d'hier, vous pouvez énoncer librement le vœu de votre conscience.

XXVII. Au reste, cette accusation n'a rien qui m'effraie [32]. Je ne suis ni assez dépourvu de raison, ni assez

men movet; nec tam sum demens, tamque vestri sensus ignarus atque expers, ut nesciam, quid de morte Clodii sentiatis. De qua, si jam nollem ita diluere crimen, ut dilui, tamen impune Miloni palam clamare, atque mentiri gloriose liceret: Occidi, occidi, non Sp. Melium qui, annona levanda, jacturisque rei familiaris, quia nimis amplecti plebem putabatur, in suspicionem incidit regni appetendi; non Tib. Gracchum, qui collegæ magistratum per seditionem abrogavit; quorum interfectores implerunt orbem terrarum nominis sui gloria; sed eum (auderet enim dicere, quum patriam periculo suo liberasset), cujus nefandum adulterium in pulvinaribus sanctissimis nobilissimæ feminæ comprehenderunt; eum, cujus supplicio senatus solemnes religiones expiandas sæpe censuit; eum, quem cum sorore germana nefarium stuprum fecisse L. Lucullus juratus se, quæstionibus habitis, dixit comperisse; eum, qui civem, quem senatus, quem populus, quem omnes gentes urbis ac vitæ civium conservatorem judicabant, servorum armis exterminavit; eum, qui regna dedit, ademit, orbem terrarum, quibuscum voluit, partitus est; eum, qui, plurimis cædibus in foro factis, singulari virtute et gloria civem domum vi et armis compulit; eum, cui nihil unquam nefas fuit nec in facinore, nec in libidine; eum, qui ædem Nympharum incendit, ut memoriam publicam recensionis, tabulis publicis impressam, exstingueret; eum denique, cui jam nulla lex erat, nullum civile jus, nulli possessionum termini; qui non calumnia litium,

peu instruit de vos sentiments, pour ignorer ce que vous pensez de la mort de Clodius. Si je n'avais pas voulu justifier Milon, comme je viens de le faire, il pourrait impunément se glorifier d'une action qu'il n'a pas faite, et s'écrier : Romains, j'ai tué, non pas Sp. Mélius, qui fut soupçonné d'aspirer à la royauté, parce qu'il semblait, en abaissant le prix du blé aux dépens de sa fortune, rechercher avec trop de soin la faveur de la multitude; non pas Tib. Gracchus, qui excita une sédition pour destituer son collègue [33] : ceux qui leur ont donné la mort ont rempli le monde entier de la gloire de leur nom. Mais j'ai tué, car il ne craindrait pas de le dire après avoir sauvé la patrie au péril de ses jours, j'ai tué l'homme que nos Romains les plus illustres ont surpris en adultère sur les autels les plus sacrés; l'homme dont le supplice pouvait seul, au jugement du sénat, expier nos mystères profanés; l'homme que Lucullus a déclaré, sous la foi du serment, coupable d'un inceste avec sa propre sœur. J'ai tué le factieux qui, secondé par des esclaves armés, chassa de Rome un citoyen que le sénat, que le peuple romain, que toutes les nations regardaient comme le sauveur de Rome et de l'empire; qui donnait et ravissait les royaumes; qui distribuait l'univers au gré de ses caprices; qui remplissait le forum de meurtres et de sang; qui contraignit par la violence et les armes le plus grand des Romains * à se renfermer dans sa maison; qui ne connut jamais de frein ni dans le crime ni dans la débauche; qui brûla le temple des Nymphes, afin d'anéantir les registres publics et de ne laisser aucune trace du dénombrement [34]. Oui, Romains, celui que j'ai tué ne respectait plus ni les lois, ni les titres, ni les propriétés; il s'emparait des pos-

* Pompée.

non injustis vindiciis ac sacramentis alienos fundos, sed castris, exercitu, signis inferendis petebat; qui non solum Etruscos (eos enim penitus contemserat), sed hunc Q. Varium, virum fortissimum atque optimum civem, judicem nostrum, pellere possessionibus, armis castrisque conatus est; qui cum architectis et decempedis villas multorum hortosque peragrabat; qui Janiculo et Alpibus spem possessionum terminabat suarum; qui quum ab equite romano splendido et forti, T. Pacavio, non impetrasset, ut insulam in lacu Prelio venderet, repente lintribus in eam insulam materiam, calcem, cæmenta, atque arma convexit, dominoque trans ripam inspectante, non dubitavit ædificium exstruere in alieno; qui huic T. Furfanio, cui viro? dii immortales! (quid enim ego de muliercula Scantia? quid de adolescente Aponio dicam? quorum utrique mortem est minitatus, nisi sibi hortorum possessione cessisset) sed ausus est Furfanio dicere, si sibi pecuniam, quantam poposcerat, non dedisset, mortuum se in domum ejus illaturum, qua invidia huic esset tali viro conflagrandum; qui Appium fratrem, hominem mihi conjunctum fidissima gratia, absentem de possessione fundi dejecit; qui parietem sic per vestibulum sororis instituit ducere, sic agere fundamenta, ut sororem non modò vestibulo privaret, sed omni aditu et limine.

XXVIII. Quanquam hæc quidem jam tolerabilia videbantur, etsi æqualiter in rempublicam, in privatos, in longinquos, in propinquos, in alienos, in suos irruebat; sed nescio quomodo

sessions, non plus par des procès injustes, et par des arrêts surpris à la religion des juges, mais par la force, marchant avec des soldats, enseignes déployées; à la tête de ses troupes, il essaya de chasser de leurs biens, je ne dirai pas les Étrusques, objet de ses mépris, mais Q. Varius lui-même, ce citoyen respectable, assis parmi nos juges; il parcourait les campagnes et les jardins, suivi d'architectes et d'arpenteurs; dans l'ivresse de ses espérances, il n'assignait d'autres bornes à ses domaines que le Janicule et les Alpes; T. Pacavius, chevalier romain, avait refusé de lui vendre une île sur le lac Prélius; aussitôt il y fit transporter des matériaux et des instruments, et sous les yeux du propriétaire, qui le regardait de l'autre bord, il éleva un édifice sur un terrain qui n'était pas à lui. Une femme, un enfant, n'ont pas trouvé grâce à ses yeux: Aponius et Scantia furent menacés de la mort, s'ils ne lui abandonnaient leurs jardins. Que dis-je? il osa déclarer à T. Furfanius, oui, à Furfanius, que, s'il ne lui donnait tout l'argent qu'il lui avait demandé, il porterait un cadavre dans sa maison, afin de jeter sur cet homme respectable tout l'odieux d'un assassinat. En l'absence de son frère Appius, un de mes plus sincères amis, il s'empara de sa terre; enfin il entreprit de bâtir un mur et d'en conduire les fondations à travers le vestibule de sa sœur, de manière qu'il aurait non seulement interdit l'usage du vestibule, mais entièrement fermé l'entrée de la maison.

XXVIII. Cependant, quoiqu'il attaquât sans distinction la république et les individus, quoiqu'il s'élançât, de près comme de loin, sur les étrangers comme sur sa propre famille, on commençait à s'accoutumer

jam usu obduruerat et percalluerat civitatis incredibilis patientia. Quæ vero aderant jam et impendebant, quonam modo ea aut depellere potuissetis, aut ferre, imperium si ille nactus esset? Omitto socios, exteras nationes, reges, tetrarchas; vota enim faceretis, ut in eos se potius mitteret, quam in vestras possessiones, vestra tecta, vestras pecunias : pecunias dico? a liberis, a liberis, medius fidius, et a conjugibus vestris nunquam ille effrenatas suas libidines cohibuisset. Fingi hæc putatis, quæ patent? hæc, quæ nota sunt omnibus? quæ tenentur? servorum exercitus illum in urbe conscripturum fuisse, per quos totam rempublicam resque privatas omnium possideret?

Quamobrem, si cruentum gladium tenens clamaret T. Annius : Adeste, quæso, atque audite, cives : P. Clodium interfeci; ejus furores, quos nullis jam legibus, nullis judiciis frenare poteramus, hoc ferro et hac dextera a cervicibus vestris repuli; per me ut unum, jus, æquitas, leges, libertas, pudor, pudicitia in civitate manerent : esset vero timendum, quonam modo id ferret civitas? Nunc enim quis est, qui non probet? qui non laudet? qui non unum post hominum memoriam T. Annium plurimum reipublicæ profuisse, maxima lætitia populum romanum, cunctam Italiam, nationes omnes affecisse, et dicat, et sentiat? Nequeo, vetera illa populi romani quanta fuerint gaudia, judicare. Multas tamen jam summorum imperatorum clarissimas victorias ætas nostra vidit : quarum nulla neque tam diuturnam attulit lætitiam, nec tantam. Mandate hoc memoriæ, ju-

à ses excès : la patience des citoyens semblait s'être endurcie, et l'habitude de souffrir avait produit l'insensibilité. Mais les maux qui allaient fondre sur vous, comment auriez-vous pu les détourner ou les supporter, s'il se fût trouvé maître dans Rome? Je ne parle point des alliés, des nations étrangères, des princes et des rois; car vous auriez formé des vœux pour que sa fureur s'acharnât sur eux plutôt que sur vos héritages, sur vos maisons et sur vos fortunes; que dis-je, vos fortunes? vos enfants, oui, vos enfants et vos femmes auraient été la proie de sa brutalité effrénée. Eh! n'est-ce pas une vérité publique, reconnue, avouée de tous, que Clodius aurait levé dans Rome une armée d'esclaves pour envahir la république et dépouiller les citoyens?

Si donc Milon, tenant son épée encore fumante, s'écriait : Approchez, Romains, écoutez-moi! j'ai tué *Clodius* [35]; ses fureurs, que les lois et les tribunaux ne pouvaient plus réprimer, ce fer et ce bras les ont écartées de vos têtes; par moi, et par moi seul, la justice, les lois, la liberté, l'innocence et les mœurs seront encore respectées dans nos murs; serait-il à craindre qu'il n'obtînt pas l'aveu de tous les citoyens? En effet, en est-il un seul aujourd'hui qui ne l'approuve, qui ne le loue, qui ne pense et ne dise que, depuis la naissance de Rome, personne ne rendit jamais un plus grand service à l'état, et n'inspira plus de joie au peuple romain, à l'Italie entière, à toutes les nations? Je ne puis dire quels transports nos premières prospérités ont excités chez nos ancêtres; mais notre siècle a vu plusieurs grandes victoires remportées par d'illustres généraux, et nulle n'a répandu une allégresse aussi universelle et aussi durable. Je le prédis, Romains, souvenez-vous de mes paroles : vous

dices. Spero multa vos liberosque vestros in republica bona esse visuros : in his singulis ita semper existimabitis, vivo P. Clodio, nihil eorum vos visuros fuisse. In spem maximam, et, quemadmodum confido, verissimam adducti sumus, hunc ipsum annum, hoc ipso summo viro consule, compressa hominum licentia, cupiditatibus fractis, legibus et judiciis constitutis, salutarem civitati fore. Num quis igitur est tam demens, qui hoc, P. Clodio vivo, contingere potuisse arbitretur? Quid? ea, quæ tenetis, privata atque vestra, dominante homine furioso, quod jus perpetuæ possessionis habere potuissent?

XXIX. Non timeo, judices, ne odio inimicitiarum mearum inflammatus, libentius hæc in illum evomere videar, quam verius. Etenim etsi præcipuum esse debebat, tamen ita communis erat omnium ille hostis, ut in communi odio pæne æqualiter versaretur odium meum. Non potest dici satis, ne cogitari quidem, quantum in illo sceleris, quantum exitii fuerit. Quin sic attendite, judices. Nempe hæc est quæstio de interitu P. Clodii. Fingite animis : liberæ enim sunt cogitationes nostræ; et quæ volunt, sic intuentur, ut ea cernimus, quæ videmus : fingite igitur cogitatione imaginem hujus conditionis meæ, si possim efficere, ut Milonem absolvatis, sed ita, si P. Clodius revixerit. Quid vultu extimuistis? quonam modo ille vos vivus afficeret, quos mortuus inani cogitatione percussit?

Quid? si ipse Cn. Pompeius, qui ea virtute ac fortuna est, ut ea potuerit semper, quæ nemo

verrez, ainsi que vos enfants, beaucoup d'événements heureux pour la république; et chaque fois vous conviendrez qu'aucun d'eux n'aurait eu lieu si Clodius avait été vivant. Nous sommes dans la confiance la plus ferme, et j'ose dire, la mieux fondée, que, cette année même, la licence et l'ambition recevront un frein, que les lois et les tribunaux seront rétablis, que le consulat du grand Pompée ramènera l'ordre et la félicité publique. Quel homme assez dépourvu de raison pourra penser que ce bonheur eût été possible du vivant de Clodius? Mais vos biens mêmes, vos propriétés particulières, auriez-vous pu vous flatter jamais de les posséder avec sécurité sous la domination de ce furieux?

XXIX. Et ne dites pas qu'emporté par la haine, je déclame avec plus de passion que de vérité contre un homme qui fut mon ennemi. Sans doute personne n'eut plus que moi le droit de le haïr : mais c'était l'ennemi commun; et ma haine personnelle pouvait à peine égaler l'horreur qu'il inspirait à tous. Il n'est pas possible d'exprimer ni même de concevoir à quel point de scélératesse le monstre était parvenu. Et puisqu'il s'agit ici de la mort de Clodius, imaginez, citoyens, car nos pensées sont libres, et notre âme peut se rendre de simples fictions aussi sensibles que les objets qui frappent nos yeux; imaginez, dis-je, qu'il soit en mon pouvoir de faire absoudre Milon, sous la condition que Clodius revivra.... Eh quoi! vous pâlissez! quelles seraient donc vos terreurs, s'il était vivant, puisque, tout mort qu'il est, la seule pensée qu'il puisse revivre vous pénètre d'effroi!

Si Pompée lui-même, dont le courage et la fortune ont opéré des prodiges qui n'étaient possibles qu'à lui

præter illum; si is, inquam, potuisset aut quæstionem de morte P. Clodii ferre, aut ipsum ab inferis excitare, utrum putatis potius facturum fuisse? Etiamsi propter amicitiam vellet illum ab inferis evocare, propter rempublicam non fecisset. Ejus igitur mortis sedetis ultores, cujus vitam si putetis per vos restitui posse, nolletis; et de ejus nece lata quæstio est, qui si eadem lege reviviscere posset, lata lex nunquam esset. Hujus ergo interfector qui esset, in confitendo ab iisne pœnam timeret, quos liberavisset?

Græci homines deorum honores tribuunt iis viris, qui tyrannos necaverunt. Quæ ego vidi Athenis? quæ aliis in urbibus Græciæ? quas res divinas talibus institutas viris? quos cantus? quæ carmina? prope ad immortalitatis et religionem, et memoriam consecrantur. Vos tanti conservatorem populi, tanti sceleris ultorem, non modo honoribus nullis afficietis, sed etiam ad supplicium rapi patiemini? Confiteretur, confiteretur, inquam, si fecisset, et magno animo et libente se fecisse, libertatis omnium causa: [1] quod ei certe non confitendum modo, verum etiam prædicandum.

XXX. Etenim si id non negat, ex quo nihil petit, nisi ut ignoscatur, dubitaret id fateri, ex quo etiam præmia laudis essent petenda? nisi vero gratius putat esse vobis, sui se capitis, quam [2] vestri defensorem fuisse: quum præsertim in ea confessione, si grati esse velletis, honores assequeretur amplissimos. Si factum vobis non probare-

[1] *Heumann. conjicit,* quod ei esset. *Lallem., post* modo, *addit* fuisset. — [2] *Fere omnes habent,* vestri ordinis.

seul, si Pompée avait eu le choix, ou de poursuivre la mort de Clodius, ou de le rappeler à la vie, que pensez-vous qu'il eût préféré ? Vainement l'amitié se serait fait entendre, il n'aurait écouté que l'intérêt de l'état. Vous siégez donc ici pour venger un homme à qui vous ne rendriez pas la vie, si vous en aviez le pouvoir ; et ce tribunal a été érigé par une loi qui n'aurait pas été portée, si elle eût pu le faire revivre. Celui qui l'aurait tué craindrait-il donc, en l'avouant, d'être puni par ceux qu'il aurait délivrés ?

Les Grecs rendent les honneurs divins à ceux qui tuèrent des tyrans. Que n'ai-je pas vu dans Athènes et dans les autres villes de la Grèce ? quelles fêtes instituées en mémoire de ces généreux citoyens ! quels hymnes ! quels cantiques ! le souvenir, le culte même des peuples, consacrent leurs noms à l'immortalité. Et vous, loin de décerner des honneurs au conservateur d'un si grand peuple, au vengeur de tant de forfaits, vous souffrirez qu'on le traîne au supplice? S'il avait tué Clodius, il avouerait, oui, Romains, il avouerait qu'il l'a fait, qu'il l'a voulu faire pour sauver la liberté publique ; et ce serait peu de l'avouer, il devrait même s'en glorifier.

XXX. En effet, s'il ne nie pas une action pour laquelle il demande uniquement d'être absous, que serait-ce lorsqu'il pourrait prétendre aux honneurs et à la gloire ? à moins qu'il ne pensât que vous lui saurez plus de gré d'avoir défendu ses jours que d'avoir sauvé les vôtres. Et que risquerait-il ? cet aveu, si vous vouliez être reconnaissants, lui assurerait les récompenses les plus honorables. Si au contraire vous n'approuviez pas sa conduite (eh ! qui pourrait ne pas

tur (quanquam qui poterat salus sua cuique non probari?), sed tamen si minus fortissimi viri virtus civibus grata cecidisset, magno animo constantique cederet ex ingrata civitate. Nam quid esset ingratius, quam lætari ceteros, lugere eum solum, propter quem ceteri lætarentur? Quanquam hoc animo semper fuimus omnes in patriæ proditoribus opprimendis, ut, quoniam nostra futura esset gloria, periculum quoque, et invidiam nostram putaremus. Nam quæ mihi ipsi tribuenda laus esset, quum tantum in consulatu meo pro vobis ac liberis vestris ausus essem, si id, quod conabar, sine maximis dimicationibus meis me esse ausurum arbitrarer? quæ mulier sceleratum ac perniciosum civem occidere non auderet, si periculum non timeret? Proposita invidia, morte, pœna, qui nihilo segnius rempublicam defendit, is vir vere putandus est. Populi grati est, præmiis afficere bene meritos de republica cives; viri fortis, ne suppliciis quidem moveri, ut fortiter fecisse pœniteat.

Quamobrem uteretur eadem confessione T. Annius, qua Ahala, qua Nasica, qua Opimius, qua Marius, qua nosmet ipsi: et, si grata respublica esset, lætaretur; si ingrata, tamen in gravi fortuna conscientia sua niteretur. Sed hujus beneficii gratiam, judices, fortuna populi romani, et vestra felicitas, et dii immortales sibi deberi putant. Nec vero quisquam aliter arbitrari potest, nisi qui nullam [1] vim esse ducit, numenve divinum; quem

[1] *Sic optimi mss. Al. vel* vim cœlestem *habent, vel*

approuver ce qui fait son salut?), si pourtant la vertu de l'homme le plus généreux pouvait déplaire à ses concitoyens, alors, sans se repentir d'une action vertueuse, il sortirait d'une patrie ingrate. Ne serait-ce pas en effet le comble de l'ingratitude que tous les citoyens se livrassent à la joie, pendant que l'auteur de l'allégresse publique serait seul dans le deuil? Au reste, citoyens, toutes les fois que nos bras ont frappé des traîtres, nous avons tous pensé que, s'il nous appartenait d'en recueillir la gloire, c'était à nous aussi que les périls et les haines étaient réservés. A quels éloges pourrais-je prétendre, après avoir tant osé pour vous et pour vos enfants, pendant mon consulat, si j'ai cru pouvoir le faire sans m'exposer aux plus violentes persécutions? quelle femme n'oserait pas immoler un scélérat et un traître, si nul danger n'était à craindre? Voir devant soi la haine, la mort, le supplice, et n'en être pas moins ardent à défendre la patrie, voilà ce qui caractérise le grand homme. Il est d'un peuple reconnaissant de récompenser les services rendus à l'état; mais le devoir d'un citoyen courageux est d'envisager le supplice même, sans se repentir d'avoir eu du courage.

Milon ferait donc ce qu'ont fait Ahala, Nasica, Opimius, Marius *, ce que j'ai fait moi-même : il avouerait son action; et si la république était reconnaissante, il s'en féliciterait; si elle était ingrate, il serait du moins consolé par le témoignage de sa conscience. Mais ce bienfait, citoyens, ce n'est pas à lui que vous le devez, c'est à la fortune du peuple romain, c'est à votre bonheur, c'est aux dieux immortels [36]. Pour les méconnaître ici, il faudrait nier l'existence de la divinité, voir sans en être ému la grandeur de votre empire,

* *Voyez* plus haut, chap. 3.

neque imperii vestri magnitudo, neque sol ille, nec cœli signorumque motus, nec vicissitudines rerum atque ordines movent, neque, id quod maximum est, majorum nostrorum sapientia, qui sacra, qui cærimonias, qui auspicia et ipsi sanctissime coluerunt, et nobis, suis posteris, prodiderunt.

XXXI. Est, est profecto illa vis : neque in his corporibus atque in hac imbecillitate nostra inest quiddam, quod vigeat et sentiat, et non inest in hoc tanto naturæ tam præclaro motu. Nisi forte idcirco esse non putant, quia non apparet, nec cernitur : proinde quasi nostram ipsam mentem, qua sapimus, qua providemus, qua hæc ipsa agimus ac dicimus, videre, aut plane, qualis, aut ubi sit, sentire possimus. Ea vis, ea igitur ipsa, quæ sæpe incredibiles huic urbi felicitates atque opes attulit, illam perniciem exstinxit ac sustulit.: cui primum mentem injecit, ut vi irritare ferroque lacessere fortissimum virum auderet, vinceretur-que ab eo, quem si vicissét, habiturus esset impunitatem et licentiam sempiternam. Non est humano consilio, ne mediocri quidem, judices, deorum immortalium cura, rès illa perfecta. Religiones mehercule ipsæ, quæ illam belluam cadere viderunt, commosse se videntur, et jus in illo suum retinuisse. Vos enim jam, Albani tumuli atque luci, vos, inquam, imploro atque testor, vosque, Albanorum obrutæ aræ, sacrorum populi romani sociæ et æquales, quas ille, præceps amen-

majestatem, *quod prætulit Grævius, etsi vocis* numen *glossam Garaton. judicet ad Philipp.*, III, 13.

le soleil qui nous éclaire, le mouvement régulier du ciel et des astres, les vicissitudes et l'ordre constant des saisons, et pour dire encore plus, la sagesse de nos ancêtres, qui ont maintenu avec tant de respect les sacrifices, les cérémonies et les auspices qu'ils ont religieusement transmis à leur postérité.

XXXI. Il existe, oui, certes, il existe une puissance qui préside à toute la nature : et si, dans nos corps faibles et fragiles, nous sentons un principe actif et pensant qui les anime, combien plus une intelligence souveraine doit-elle diriger les mouvements admirables de ce vaste univers! Osera-t-on la révoquer en doute, parce qu'elle échappe à nos sens, et qu'elle ne se montre pas à nos regards? Mais cette âme qui vit en *nous*, par qui nous pensons et nous prévoyons, qui m'inspire en ce moment où je parle devant vous, notre âme aussi n'est-elle pas invisible? qui sait quelle est son essence? qui peut dire où elle réside? C'est donc cette puissance éternelle, à qui notre empire a dû tant de fois des succès et des prospérités incroyables, c'est elle qui a détruit et anéanti ce monstre; elle lui a suggéré la pensée d'irriter par sa violence et d'attaquer à main armée le plus courageux des hommes, afin qu'il fût vaincu par un citoyen dont la défaite lui aurait pour jamais assuré la licence et l'impunité. Ce grand événement n'a pas été conduit par un conseil humain : il n'est pas même un effet ordinaire de la protection des immortels. Les lieux sacrés eux-mêmes semblent s'être émus en voyant tomber l'impie, et avoir ressaisi le droit d'une juste vengeance. Je vous atteste ici, collines sacrées des Albains, autels associés au même culte que les nôtres, et non moins

tia, cæsis prostratisque sanctissimis lucis, substructionum insanis molibus oppresserat: vestræ tum aræ, vestræ religiones viguerunt; vestra vis valuit, quam ille omni scelere polluerat: tuque ex tuo edito monte, Latiaris sancte Jupiter, cujus ille lacus, nemora, finesque sæpe omni nefario stupro et scelere macularat, aliquando ad eum puniendum oculos aperuisti: vobis illæ, vobis vestro in conspectu seræ, sed justæ tamen et debitæ pœnæ solutæ sunt.

Nisi forte hoc etiam casu factum esse dicemus, ut, ante ipsum sacrarium Bonæ deæ, quod est in fundo T. Sextii Galli, in primis honesti et ornati adolescentis, ante ipsam, inquam, Bonam deam, quum prælium commisisset, primum illud vulnus acceperit, quo teterrimam mortem obiret: ut non absolutus judicio illo nefario videretur, sed ad hanc insignem pœnam reservatus.

XXXII. Nec vero non eadem ira deorum hanc ejus satellitibus injecit amentiam, ut sine imaginibus, sine cantu atque ludis, sine exsequiis, sine lamentis, sine laudationibus, sine funere, oblitus cruore et luto, spoliatus illius supremi diei celebritate, quam concedere etiam inimici solent, ambureretur abjectus. Non fuisse credo fas, clarissimorum virorum formas illi teterrimo parricidæ aliquid decoris afferre, neque ullo in loco potius mortem ejus lacerari, quam in quo vita esset damnata.

Dura mihi, medius fidius, jam fortuna populi

anciens que les autels du peuple romain ; vous qu'il avait renversés; vous dont sa fureur sacrilége avait abattu et détruit les bois, afin de vous écraser sous le poids de ses folles constructions : alors vos dieux ont signalé leur pouvoir ; alors votre majesté, outragée par tous ses crimes, s'est manifestée avec éclat. Et toi, dieu tutélaire du Latium, grand Jupiter, toi dont il avait profané les lacs, les bois et le territoire par des abominations et des attentats de toute espèce, ta patience s'est enfin lassée : vous êtes tous vengés, et en votre présence, il a subi, quoique trop tard, la peine due à tant de forfaits.

Romains, le hasard n'a rien fait ici. Voyez en quels lieux Clodius a engagé le combat. C'est devant un temple de la Bonne déesse, oui, sous les yeux de cette divinité même, dont le sanctuaire s'élève dans le domaine du jeune et vertueux Sextius Gallus, que le profanateur a reçu cette blessure qui devait être suivie d'une mort cruelle ; et nous avons reconnu que le jugement infâme qui l'avait absous autrefois, n'a fait que le réserver à cette éclatante punition.

XXXII. C'est encore cette colère des dieux qui a frappé ses satellites d'un tel vertige que, traînant sur une place son corps souillé de sang et de boue, ils l'ont brûlé sans porter à sa suite les images de ses ancêtres, sans lamentations, ni jeux, ni chants funèbres, ni éloge, ni convoi, en un mot, sans aucun de ces derniers honneurs, que les ennemis mêmes ne refusent pas à leurs ennemis. Sans doute le ciel n'a pas permis que les images des citoyens les plus illustres honorassent cet exécrable parricide ; et son cadavre devait être déchiré dans le lieu où sa vie avait été détestée.

Je déplorais le sort du peuple romain, condamné

romani et crudelis videbatur, quæ tot annos illum in hanc rempublicam insultare videret et pateretur. Polluerat stupro sanctissimas religiones; senatus gravissima decreta perfregerat; pecunia se palam a judicibus redemerat; vexarat in tribunatu senatum; omnium ordinum consensu pro salute reipublicæ gesta resciderat; me patria expulerat; bona diripuerat; domum incenderat; liberos, conjugem meam vexaverat; Cn. Pompeio nefarium bellum indixerat; magistratuum privatorumque cædes effecerat; domum mei fratris incenderat; vastarat Etruriam; multos sedibus ac fortunis ejecerat; instabat, urgebat; capere ejus amentiam civitas, Italia, provinciæ, regna non poterant: incidebantur jam domi leges, quæ nos nostris servis addicerent; nihil erat cujusquam, quod quidem ille adamasset, quod non hoc anno suum fore putaret.

Obstabat ejus cogitationibus nemo, præter Milonem. Ipsum illum, qui poterat obstare, novo reditu in gratiam quasi devinctum arbitrabatur; Cæsaris potentiam suam esse dicebat; bonorum animos etiam in meo casu contemserat: Milo unus urgebat.

XXXIII. Hic, dii immortales, ut supra dixi, mentem dederunt illi perdito ac furioso, ut huic faceret insidias. Aliter perire pestis illa non potuit: nunquam illum respublica suo jure esset ulta. Senatus, credo, prætorem eum circumscripsisset. Nequum solebat quidem id facere, in privato eo-

depuis si long-temps à le voir impunément fouler aux pieds la république : il avait souillé par un adultère les mystères les plus saints ; il avait abrogé les sénatus-consultes les plus respectables ; il s'était ouvertement racheté des mains de ses juges ; tribun, il avait tourmenté le sénat, annulé ce qui avait été fait, du consentement de tous les ordres, pour le salut de la république ; il m'avait banni de ma patrie, il avait pillé mes biens, brûlé ma maison, persécuté ma femme et mes enfants, déclaré une guerre impie à Pompée, massacré des citoyens, des magistrats, réduit en cendres la maison de mon frère, dévasté l'Étrurie, dépossédé une foule de propriétaires ; infatigable dans le crime, il poursuivait le cours de ses attentats ; Rome, l'Italie, les provinces, les royames n'étaient plus un théâtre assez vaste pour ses projets extravagants. Déjà se gravaient chez lui des lois qui devaient nous asservir à nos esclaves : il se flattait que, cette année même, il deviendrait possesseur de tout ce qui pourrait être à sa bienséance.

Il ne rencontrait d'autre obstacle que Milon. Un seul homme pouvait rompre ses projets, et il croyait l'avoir lié à ses intérêts par sa nouvelle réconciliation. Il disait que la puissance de César était à lui. Dans mon malheur, il avait montré tout son mépris pour les gens de bien. Milon seul lui imposait.

XXXIII. Ce fut alors que les immortels, comme je l'ai dit plus haut, inspirèrent à ce scélérat, à ce forcené, le dessein d'attenter aux jours de Milon. Ce monstre ne pouvait périr autrement : jamais la république n'aurait usé de son droit pour le punir. Pensez-vous que le sénat aurait mis un frein à sa préture ? Dans le temps même où l'autorité du sénat contenait

dem hoc aliquid profecerat. [1] An consules in prætore coercendo fortes fuissent? Primum, Milone occiso, habuisset suos consules; deinde quis in eo prætore consul fortis esset, per quem tribunum, [2] virum consularem crudelissime vexatum esse meminisset? Oppressisset omnia, possideret, teneret: lege nova, quæ est inventa apud eum cum reliquis legibus Clodianis, servos nostros libertos suos fecisset. Postremo, nisi eum dii immortales in eam mentem impulissent, ut homo effeminatus fortissimum virum conaretur occidere, hodie rempublicam nullam haberetis.

An ille prætor, ille vero consul, si modo hæc templa atque ipsa mœnia stare eo vivo tamdiu, et consulatum ejus exspectare potuissent, ille denique vivus mali nihil fecisset, qui mortuus, uno ex suis satellitibus Sext. Clodio duce, curiam incenderit? Quo quid miserius, quid acerbius, quid luctuosius vidimus? Templum sanctitatis, amplitudinis, mentis, consilii publici, caput [3] urbis, aram sociorum, portum omnium gentium, sedem ab universo populo romano concessam uni ordini, inflammari, exscindi, funestari? neque id fieri a multitudine imperita, quanquam esset miserum id ipsum, sed ab uno? qui quum tantum ausus sit [4] ultor pro mortuo, quid signifer pro vivo non esset ausus? In curiam potissimum abjecit, ut

[1] *Suspicatus sum aliquando* At, *ut sit velut objicientis. Ernest.* — [2] *Gruter.*, virtutem..... vexatam. — [3] *Mss. quidam et ed. Junt. habent* orbis. *Male.* — [4] *Nonnulli prætulere alteram lectionem,* ustor, *e Coloniensib. membranis.*

les magistrats dans leur devoir, elle ne pouvait rien contre Clodius, simple particulier. Les consuls auraient-ils eu le courage de la résistance? D'abord, Milon n'étant plus, Clodius aurait eu des consuls à sa disposition ; ensuite, quel consul eût rien osé contre un préteur qui, pendant son tribunat, avait persécuté si cruellement un consulaire ? Il aurait tout usurpé, tout envahi ; il serait maître de tout. Par une loi nouvelle qu'on a trouvée chez lui avec les autres lois clodiennes, nos esclaves seraient devenus ses affranchis. Enfin, si les dieux n'avaient inspiré à ce lâche le projet d'assassiner le plus brave des hommes, vous n'auriez plus de république.

Clodius préteur, et surtout Clodius consul, si toutefois ces temples et ces murs avaient pu subsister aussi long-temps et attendre son consulat; en un mot, Clodius vivant n'aurait-il fait aucun mal, lui qui même après sa mort a embrasé le palais du sénat par les mains de Sextus, le chef de ses satellites? O de tous les spectacles le plus cruel, le plus douloureux, le plus lamentable! le temple sacré de la majesté romaine, le sanctuaire du conseil public, le chef-lieu de Rome, l'asile des alliés, le port de toutes les nations, cet auguste édifice accordé par le peuple romain au seul ordre des sénateurs, nous l'avons vu livré aux flammes, détruit, souillé par un cadavre impur! Que ce forfait eût été l'ouvrage d'une multitude aveugle, ce serait déjà un malheur déplorable : hélas ! c'était le crime d'un seul homme. Ah ! s'il a tant fait pour venger la mort de Clodius, que n'aurait-il pas osé pour servir Clodius vivant? Il a jeté son cadavre aux portes du sénat, afin qu'il l'embrasât après sa mort, comme il l'avait renversé pendant sa vie. Et cependant on se lamente sur la voie Appia, et l'on se tait sur le sénat

eam mortuus incenderet, quam vivus everterat. Et sunt, qui de via Appia querantur, taceant de curia? et qui ab eo spirante forum putent potuisse defendi, cujus non restiterit cadaveri curia? Excitate, excitate eum, si potestis, ab inferis. Frangetis impetum vivi, cujus vix sustinetis furias insepulti? nisi vero sustinuistis eos, qui cum facibus ad curiam cucurrerunt, cum [1] facibus ad Castoris, cum gladiis toto foro volitarunt. Cædi vidistis populum romanum, concionem gladiis disturbari, quum audiretur silentio M. Cœlius, tribunus plebis, vir et in republica fortissimus, et in suscepta causa firmissimus, et bonorum voluntati, et auctoritati senatus deditus, et in hac Milonis sive invidia, sive fortuna, singulari, divina et incredibili fide.

XXXIV. Sed jam satis multa de causa : extra causam etiam nimis fortasse multa. Quid restat, nisi ut orem, obtesterque vos, judices, ut eam misericordiam tribuatis fortissimo viro, quam ipse non implorat; ego, etiam repugnante hoc, et imploro, et exposco? Nolite, si in nostro omnium fletu nullam lacrymam adspexistis Milonis, si vultum semper eumdem, si vocem, si orationem stabilem ac non mutatam videtis, hoc minus ei parcere : atque haud scio, an multo etiam sit adjuvandus magis. Etenim si in gladiatoriis pugnis, et in infimi generis hominum conditione atque fortuna, timidos et supplices, et, ut vivere liceat, obsecrantes, etiam odisse solemus; fortes, et ani-

[1] *Al.*, falcibus, *vel* fascibus. *Buherius*, *Animadv. in Cic.*, *p.* 502, *probat* falcibus.

embrasé ! On veut se persuader que le forum aurait pu être défendu contre les violences de Clodius, lorsque le palais du sénat même n'a pu résister à son cadavre ! Rappelez-le, si vous pouvez, rappelez-le du sein des morts. Tout inanimé qu'il est, à peine vous soutenez ses fureurs : les réprimerez-vous, quand il sera vivant? Eh ! citoyens, avez-vous arrêté ces forcenés qui couraient au sénat et au temple de Castor, et qui se répandirent dans tout le forum, armés de flambeaux et d'épées? Vous les avez vus massacrer le peuple romain, et disperser l'assemblée qui écoutait en silence le tribun Célius, ce citoyen admirable par son courage, inébranlable dans ses principes, dévoué à la volonté des gens de bien et à l'autorité du sénat, cet ami généreux qui a donné à Milon, victime ou de la haine ou de la fortune, des preuves d'un zèle incroyable et d'une héroïque fidélité.

XXXIV. Mais j'en ai dit assez pour la défense de Milon [37] : peut-être même me suis-je trop étendu hors de la cause. Que me reste-t-il à faire, si ce n'est de vous conjurer instamment d'accorder à ce généreux citoyen une compassion qu'il ne réclame pas lui-même, mais que j'implore et que je sollicite malgré lui? S'il n'a pas mêlé une seule larme aux pleurs que nous versons tous; si vous remarquez toujours la même fermeté sur son visage, dans sa voix, dans ses discours, n'en soyez pas moins disposés à l'indulgence : peut-être même doit-il par cette raison vous inspirer un plus vif intérêt. En effet, si dans les combats de gladiateurs, et lorsqu'il s'agit des hommes de la condition la plus vile et la plus abjecte, nous éprouvons une sorte de haine contre ces lâches qui, d'une voix humble et tremblante, demandent qu'on leur permette de vivre, tandis que nous faisons des

mosos, et se acriter ipsos morti offerentes, servare cupimus; eorumque nos magis miseret, qui nostram misericordiam non requirunt, quam qui illam efflagitant : quanto hoc magis in fortissimis civibus facere debemus?

Me quidem, judices, exanimant et interimunt hæ voces Milonis, quas audio assidue, et quibus intersum quotidie. Valeant, valeant, inquit, cives mei, valeant; sint incolumes, sint florentes, sint beati; stet hæc urbs præclara, mihique patria carissima, quoquo modo merita de me erit. Tranquilla republica cives mei, quoniam mihi cum illis non licet, sine me ipsi, sed per me tamen, perfruantur. Ego cedam, atque abibo. Si mihi republica bona frui non licuerit, at carebo mala; et quam [r] primum tetigero bene moratam et liberam civitatem, in ea conquiescam. O frustra, inquit, suscepti mei labores! o spes fallaces! o cogitationes inanes meæ! Ego quum tribunus plebis, republica oppressa, me senatui dedissem, quem exstinctum acceperam; equitibus romanis, quorum vires erant debiles; bonis viris, qui omnem auctoritatem Clodianis armis abjecerant : mihi unquam bonorum præsidium defuturum putarem? Ego quum te (mecum enim sæpissime loquitur) patriæ reddidissem, mihi non futurum in patria putarem locum? Ubi nunc senatus est, quem secuti sumus? ubi equites romani illi, illi, inquit, tui? ubi studia municipiorum? ubi Italiæ voces? ubi denique tua, M. Tulli, quæ plurimis

[r] *Ernest.*, primam.

vœux pour les braves qui s'offrent intrépidement à la mort; si enfin ceux qui ne cherchent pas à émouvoir notre pitié, nous touchent plus vivement que ceux qui la sollicitent avec instance, à combien plus forte raison le même courage dans un de nos citoyens doit-il produire en nous les mêmes sentiments?

Pour moi, mon cœur se déchire, mon âme est pénétrée d'une douleur mortelle, lorsque j'entends ces paroles que chaque jour Milon répète devant moi : Adieu, mes chers concitoyens, adieu; oui, pour jamais, adieu. Qu'ils vivent en paix; qu'ils soient heureux; que tous leurs vœux soient remplis; qu'elle se maintienne, cette ville célèbre, cette patrie qui me sera toujours chère, quelque traitement que j'en éprouve; que mes concitoyens jouissent sans moi, puisqu'il ne m'est pas permis d'en jouir avec eux, d'une tranquillité que cependant ils ne devront qu'à moi. Je partirai, je m'éloignerai : si je ne puis partager le bonheur de Rome, je n'aurai pas du moins le spectacle de ses maux; et dès que j'aurai trouvé une cité où les lois et la liberté soient respectées, c'est là que je fixerai mon séjour. Vains travaux, ajoute-t-il, espérances trompeuses, inutiles projets! Lorsque, pendant mon tribunat, voyant la république opprimée, je me dévouai tout entier au sénat expirant, aux chevaliers romains dénués de force et de pouvoir, aux gens de bien découragés et accablés par les armes de Clodius, pouvais-je penser que je me verrais un jour abandonné par les bons citoyens? Et toi, car il m'adresse souvent la parole, après t'avoir rendu à la patrie, devais-je m'attendre que la patrie serait un jour fermée pour moi? Qu'est devenu ce sénat, à qui nous avons été constamment attachés? ces chevaliers, oui, ces chevaliers dévoués à tes intérêts? ce zèle des villes

fuit auxilio, vox et defensio? mihine ea soli, qui pro te toties morti me obtuli, nihil potest opitulari?

XXXV. Nec vero hæc, judices, ut ego nunc, flens, sed hoc eodem loquitur vultu, quo videtis. Negat enim se, negat ingratis civibus fecisse, quæ [1] fecit; timidis, et omnia circumspicientibus pericula, non negat. Plebem et infimam multitudinem, quæ, P. Clodio duce, fortunis vestris imminebat, eam, quo tutior esset vita nostra, [2] se fecisse commemorat, ut non modo virtute flecteret, sed etiam tribus suis patrimoniis deliniret; nec timet, ne, quum plebem muneribus placarit, vos non conciliarit meritis in rempublicam singularibus. Senatus erga se benivolentiam temporibus his ipsis sæpe esse perspectam; vestras vero et vestrorum ordinum occursationes, studia, sermones, quemcumque cursum fortuna dederit, secum se ablaturum esse dicit. Meminit etiam, sibi vocem præconis modo defuisse, quam minime desiderarit; populi vero cunctis suffragiis, quod unum cupierit, se consulem declaratum. Nunc denique, si hæc arma contra se sunt futura, sibi facinoris suspicionem, non facti crimen obstare. Addit hæc, quæ certe vera sunt, fortes et sapientes viros non tam præmia sequi solere recte factorum, quam ipsa recte facta; se nihil in vita, nisi præclarissime fecisse, siquidem nihil sit præstabilius viro, quam pericu-

[1] *Lambin.*, *Ernest.*, fecerit; *Græv.*, fecisset. — [2] *Al. male addunt* suam.

municipales? ces acclamations unanimes de toute l'Italie? Et toi-même, Cicéron, qu'est devenue cette voix, cette voix salutaire à tant de citoyens? est-elle impuissante pour moi seul, qui tant de fois ai bravé la mort pour toi?

XXXV. Et ces paroles, il ne les prononce pas en versant des larmes comme je fais [38], mais avec ce visage tranquille que vous lui voyez. Il ne dit point qu'il a servi des citoyens ingrats; seulement il dit qu'ils sont faibles et tremblants. Il rappelle que, pour mieux assurer nos jours, il a mis dans ses intérêts cette multitude qui, sous les ordres de Clodius, menaçait vos fortunes : en même temps qu'il la subjuguait par son courage, il se l'attachait par le sacrifice de ses trois patrimoines. Il ne doute pas que de telles largesses ne soient comptées par vous au nombre des plus éminents services rendus à l'état. Il dit que, même dans ces derniers temps, la bienveillance du sénat pour lui s'est manifestée plusieurs fois, et que, partout où la fortune conduira ses pas, il emportera le souvenir de ces empressements, de ce zèle, de ces éloges que vous lui avez prodigués, ainsi que tous les ordres à qui vous appartenez. Il se souvient que la proclamation du héraut lui a seule manqué; il dit qu'il ne la regrette pas, mais qu'il a été déclaré consul par le vœu unanime du peuple, ce qui était le seul objet de son ambition; qu'aujourd'hui enfin si ces armes doivent être tournées contre lui, elles frapperont sur un citoyen soupçonné, mais innocent. Il ajoute, ce qui est d'une incontestable vérité, que les hommes sages et courageux cherchent moins la récompense de la vertu, que la vertu même; qu'il n'a rien fait que de très glorieux, puisqu'il n'est rien de plus beau que de sauver sa patrie; que ceux-là sont heureux qui voient de tels services

lis patriam liberare; beatos esse, quibus ea res honori fuerit a suis civibus; nec tamen eos miseros, qui beneficio cives suos vicerint: sed tamen ex omnibus præmiis virtutis, si esset habenda ratio præmiorum, amplissimum esse præmium, gloriam; esse hanc unam, quæ brevitatem vitæ posteritatis memoria consolaretur; quæ efficeret, ut absentes adessemus, mortui viveremus; hanc denique esse, cujus gradibus etiam homines in cœlum viderentur adscendere.

De me, inquit, semper populus romanus, semper omnes gentes loquentur, nulla unquam obmutescet vetustas. Quin hoc tempore ipso, quum omnes a meis inimicis faces meæ invidiæ subjiciantur, tamen omni in hominum cœtu gratiis agendis, et gratulationibus habendis, et omni sermone celebramur. Omitto Etruriæ festos et actos, et institutos dies: centesima lux est hæc ab interitu P. Clodii, et, [1] ut opinor, altera; qua fines imperii populi romani sunt, ea non solum fama jam de illo, sed etiam lætitia peragravit. Quamobrem, ubi corpus hoc sit, non, inquit, laboro; quoniam omnibus in terris et jam versatur, et semper habitabit nominis mei gloria.

XXXVI. Hæc tu mecum sæpe, his absentibus; sed iisdem audientibus, hæc ego tecum, Milo. Te quidem, quum isto animo es, satis laudare non possum; sed, quo est ista magis divina virtus, eo majore a te dolore divellor. Nec vero, si mihi eriperis, reliqua est illa saltem ad consolandum querela, ut his irasci possim, a quibus tantum vulnus

[1] *Sic Gruterus. Al. simpliciter,* opinor.

récompensés par leurs concitoyens, mais qu'on n'est pas malheureux pour les avoir surpassés en bienfaits; qu'au reste, de toutes les récompenses de la vertu, s'il faut chercher en elle autre chose qu'elle-même, la plus belle, en effet, est la gloire; que la gloire seule nous dédommage de la brièveté de la vie, par le souvenir de la postérité; qu'elle nous rend présents aux lieux où nous ne sommes plus; qu'elle nous fait vivre au-delà du trépas; qu'elle est enfin comme le degré qui élève les hommes au rang des immortels.

Le peuple romain, dit-il, parlera toujours de moi; je serai l'éternel entretien des nations, et la postérité la plus reculée ne se taira jamais sur ce que j'ai fait. Aujourd'hui même que mes ennemis soufflent partout le feu de la haine, il n'est point de réunion où l'on ne parle de moi, où l'on ne se félicite, où l'on ne rende grâces aux dieux. Je ne parle pas des fêtes que l'Étrurie a célébrées et instituées pour l'avenir. A peine cent deux jours se sont écoulés depuis la mort de Clodius, et déjà la nouvelle, que dis-je? la joie de cet événement est parvenue aux extrémités de l'empire. Que m'importe donc le lieu où sera ce corps périssable, puisque la gloire de mon nom est déjà répandue et doit vivre à jamais dans toutes les parties de l'univers?

XXXVI. Telles sont, Milon, les paroles que tu m'as adressées mille fois, loin de nos juges; voici ce que je te réponds en leur présence [39] : J'admire ton courage; il est au-dessus de tous les éloges; mais aussi plus cette vertu est rare et sublime, plus il me serait affreux d'être séparé de toi. Si tu m'es enlevé, je n'aurai pas même la triste consolation de pouvoir haïr ceux qui m'auront porté un coup aussi funeste. Ce ne sont pas

accepero. Non enim inimici mei te mihi eripient, sed amicissimi; non male aliquando de me meriti, sed semper optime. Nullum unquam, judices, mihi tantum dolorem inuretis (etsi quis potest esse tantus?); sed ne hunc quidem ipsum, ut obliviscar, quanti me semper feceritis. Quæ si vos cepit oblivio, aut si in me aliquid offendistis, cur non id meo capite potius luitur, quam Milonis? præclare enim vixero, si quid mihi acciderit prius, quam hoc tantum mali videro. Nunc me una consolatio sustentat, quod tibi, T. Anni, nullum a me amoris, nullum studii, nullum pietatis officium defuit. Ego inimicitias potentium pro te appetivi; ego meum sæpe corpus et vitam objeci armis inimicorum tuorum; ego me plurimis pro te supplicem abjeci; bona, fortunas meas ac liberorum meorum in communionem tuorum temporum contuli; hoc denique ipso die, si qua vis est parata, si qua [1] dimicatio capitis futura, deposco. Quid jam restat? quid habeo, quod dicam, quod faciam pro tuis in me meritis, nisi ut eam fortunam, quæcumque erit tua, ducam meam? Non recuso, non abnuo; vosque obsecro, judices, ut vestra beneficia, quæ in me contulistis, aut in hujus salute augeatis, aut in ejusdem exitio occasura esse [2] videatis.

XXXVII. His lacrymis non movetur Milo; est quodam incredibili robore animi : exsilium ibi esse putat, ubi virtuti non sit locus; mortem na-

[1] *Al. post Gruterum*, diminutio. *Male.* — [2] *Heumann. conj.* credatis.

mes ennemis qui t'arracheront à moi; ce sont mes amis les plus chers; ce sont les hommes qui dans tous les temps m'ont comblé de bienfaits. Non, citoyens, quelque douleur que vous me causiez (eh! puis-je en éprouver qui me soit plus sensible?), je n'oublierai jamais les témoignages d'estime que vous m'avez toujours donnés. Si vous en avez perdu vous-même le souvenir, si quelque chose en moi a pu vous offenser, est-ce donc à Milon d'en porter la peine? Je ne regretterai pas la vie, si la mort m'épargne un spectacle aussi douloureux. Mon cher Milon, une seule consolation me soutient en ce moment, c'est que j'ai rempli tous les devoirs de la reconnaissance et de l'amitié. Pour toi, j'ai bravé la haine des hommes puissants; pour toi, j'ai souvent exposé ma tête au fer de tes ennemis; je suis descendu pour toi au rang des suppliants; dans tes malheurs, j'ai partagé avec toi mes biens, ma fortune et celle de mes enfants. Enfin, si quelque violence est préparée aujourd'hui contre ta personne, si tes jours sont menacés, je demande que tous les coups retombent sur moi seul. Que puis-je dire de plus? que puis-je faire encore pour m'acquitter envers toi, si ce n'est de me résigner moi-même au sort qu'on te réserve, quel qu'il puisse être. Eh bien! je ne le refuse pas; j'accepte cette condition, et je vous prie, citoyens, d'être persuadés qu'en sauvant Milon, vous mettrez le comble à tout ce que je vous dois, ou que tous vos bienfaits seront anéantis par sa condamnation.

XXXVII. Milon n'est pas touché de mes larmes, et rien n'ébranle son incroyable fermeté. Il ne voit l'exil que là où la vertu ne peut être; la mort lui paraît un terme, et non pas une punition. Qu'il garde donc ce grand caractère que la nature lui a donné. Mais vous,

turæ finem esse, non pœnam. Sit hic ea mente, qua natus est. Quid? vos, judices, quo tandem animo eritis? Memoriam Milonis retinebitis, ipsum ejicietis? et erit dignior locus in terris ullus, qui hanc virtutem excipiat, quam hic, qui procreavit? Vos, vos appello, fortissimi viri, qui multum pro republica sanguinem effudistis; vos in viri, et in civis invicti appello periculo, centuriones, vosque, milites: vobis non modo inspectantibus, sed etiam armatis, et huic judicio præsidentibus, hæc tanta virtus ex hac urbe expelletur? exterminabitur? projicietur? O me miserum! o me infelicem! revocare tu me in patriam, Milo, potuisti per hos; ego te in patria per eosdem retinere non potero? Quid respondebo liberis meis, qui te parentem alterum putant? quid tibi, Q. frater, qui nunc abes, consorti mecum temporum illorum? me non potuisse Milonis salutem tueri per eosdem, per quos nostram ille servasset? At in qua causa non potuisse? quæ est grata gentibus. A quibus non potuisse? ab iis, qui maxime P. Clodii morte acquierunt. Quo deprecante? me. Quodnam ego concepi tantum scelus, aut quod in me tantum facinus admisi, judices, quum illa indicia communis exitii indagavi, patefeci, protuli, exstinxi? Omnes in me meosque redundant ex fonte illo dolores. Quid me reducem esse voluistis? an ut, inspectante me, expellerentur, per quos essem restitutus? Nolite, obsecro vos, pati mihi acerbiorem reditum esse, quam fuerit ille ipse discessus. Nam qui possum putare me restitutum esse, si [1] distrahor ab iis, per quos restitutus sum?

[1] *Græv. e mss.*, distrahar.

juges, quels seront vos sentiments? Conserverez-vous le souvenir de Milon, et bannirez-vous sa personne? se trouvera-t-il dans le monde un lieu qui soit plus digne de le recevoir que le pays qui l'a vu naître? Je vous implore, Romains, qui avez tant de fois versé votre sang pour la patrie; braves centurions, intrépides soldats, c'est à vous que je m'adresse dans les dangers d'un homme courageux, d'un citoyen invincible : vous êtes présents, que dis-je? vous êtes armés pour protéger ce tribunal; et sous vos yeux, on verrait un héros tel que lui, repoussé, banni, rejeté loin de Rome! Malheureux que je suis! c'est par le secours de tes juges, ô Milon! que tu as pu me rétablir dans ma patrie, et je ne pourrai par leur secours t'y maintenir toi-même! Que répondrai-je à mes enfants, qui te regardent comme un second père? O Quintus! ô mon frère! absent aujourd'hui, alors compagnon de mes infortunes, que te dirai-je? que je n'ai pu fléchir en faveur de Milon ceux qui l'aidèrent à nous sauver l'un et l'autre? Et dans quelle cause? dans une cause où nous avons tout l'univers pour nous. Qui me l'aura refusé? ceux à qui la mort de Clodius a procuré la paix et le repos. A qui l'auront-ils refusé? à moi. Quel crime si grand ai-je donc commis? de quel forfait si horrible me suis-je donc rendu coupable, lorque j'ai pénétré, découvert, dévoilé, étouffé cette conjuration qui menaçait l'état tout entier? Telle est la source des maux qui retombent sur moi et sur tous les miens. Pourquoi vouloir mon retour? était-ce pour exiler à mes yeux ceux qui m'avaient ramené? Ah! je vous en conjure, ne souffrez pas que ce retour soit plus douloureux pour moi que ne l'avait été ce triste départ. Puis-je en effet me croire rétabli, si les citoyens qui m'ont replacé au sein de Rome sont arrachés de mes bras?

XXXVIII. Utinam dii immortales fecissent (pace tua, patria, dixerim; metuo enim, ne scelerate dicam in te, quod pro Milone dicam pie); utinam P. Clodius non modo viveret, sed etiam prætor, consul, dictator esset potius, quam hoc spectaculum viderem! O dii immortales! fortem, et a vobis, judices, conservandum virum! Minime, minime, inquit. Imo vero pœnas ille debitas luerit: nos subeamus, si ita necesse est, non debitas. Hiccine vir patriæ natus, usquam, nisi in patria, morietur? aut, [1] si forte pro patria, hujus vos animi monumenta retinebitis, corporis in Italia nullum sepulcrum esse patiemini? Hunc sua quisquam sententia ex hac urbe expellet, quem omnes urbes expulsum a vobis ad se vocabunt? O terram illam beatam, quæ hunc virum exceperit; hanc ingratam, si ejecerit; miseram, si amiserit! Sed finis sit: neque enim præ lacrymis jam loqui possum; et hic se lacrymis defendi vetat. Vos oro, obtestorque, judices, ut, in sententiis ferendis, quod sentietis, id audeatis. Vestram virtutem, justitiam, fidem, mihi credite, is maxime probabit, qui in judicibus legendis optimum, et sapientissimum, et fortissimum quemque legit.

[1] *Hæc*, si—patria, *Schütz post Heumannum ut spuria delet. Miror.*

XXXVIII. Plutôt que d'en être témoin, puissé-je, pardonne, ô ma patrie! je crains que ce vœu de l'amitié ne soit une horrible imprécation contre toi[40]; puissé-je voir Clodius vivant, le voir préteur, consul, dictateur!... Dieux immortels! quel courage! et combien Milon est digne que vous le conserviez! Non, dit-il, non : rétracte ce vœu impie. Le scélérat a subi la peine qu'il méritait : à ce prix, subissons, s'il le faut, une peine que nous ne méritons pas. Cet homme généreux, qui n'a vécu que pour la patrie, mourra-t-il autre part qu'au sein de la patrie? ou s'il meurt pour elle, conserverez-vous le souvenir de son courage, en refusant à sa cendre un tombeau dans l'Italie? Quelqu'un de vous osera-t-il rejeter un citoyen que toutes les cités appelleront, quand vous l'aurez banni? Heureux le pays qui recevra ce grand homme! ô Rome ingrate, si elle le bannit! Rome malheureuse, si elle le perd! Mais finissons : mes larmes étouffent ma voix, et Milon ne veut pas être défendu par des larmes. Je ne vous demande qu'une grâce, citoyens; c'est d'oser, en donnant vos suffrages, émettre le vœu dicté par votre conscience. Croyez-moi : nul ne donnera plus d'éloges à votre fermeté, à votre justice, à votre intégrité, que celui même qui, dans le choix de nos juges, a préféré les plus intègres, les plus éclairés, les plus vertueux des Romains.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER

POUR MILON.

I. — I. Les jugements publics se rendaient dans le forum, en plein air. Le préteur, assis sur sa chaise curule, était placé sur une estrade élevée. Il avait auprès de lui ses deux licteurs, ses greffiers et ses huissiers. Au bord de l'estrade était une pique plantée debout, et un glaive suspendu, symboles du pouvoir et de la force. Au-dessous étaient rangés les siéges des juges, formant un demi-cercle. Ceux qui avaient exercé les trois hautes magistratures siégeaient sur leur chaise curule. Vis-à-vis des juges, on plaçait, à leur droite, les bancs des accusateurs, et à leur gauche les bancs des accusés et de leurs défenseurs. Le public entourait l'enceinte, fermée par une balustrade.

Dans le procès de Milon, les violences des partisans de Clodius forcèrent le gouvernement à prendre des précautions extraordinaires. Dès le premier jour, ils avaient troublé l'audience par des cris furieux. Le tumulte fut si grand, que Cn. Domitius Ahénobarbus, président de la commission, crut devoir, pour la sûreté du tribunal, recourir à l'autorité du consul. Le lendemain et le surlendemain, Pompée vint au forum, accompagné d'un grand nombre de soldats : leur présence imposa aux factieux; les témoins furent écoutés en silence.

Le quatrième jour, qui était celui de la plaidoirie, il plaça des troupes dans toutes les avenues du forum, et défendit de laisser personne autour des juges, excepté ceux dont la présence était nécessaire.

Les citoyens, attirés par la curiosité et par l'intérêt qu'excitait cette grande cause, couvraient les plates-formes de toutes les maisons d'où l'on pouvait apercevoir quelque partie du forum.

C'est à ces innovations et à toutes ces circonstances que l'orateur fait allusion dans son exorde.

2. — I. Les temples bâtis autour du forum étaient ceux de Saturne, de Castor et Pollux, de Vesta, et de la Concorde.

3. — II. Le troisième jour de l'instruction, après que tous les témoins eurent été entendus, le tribun T. Munatius Plancus harangua le peuple, et l'exhorta à se trouver le lendemain au jugement, et à demander hautement la condamnation de Milon.

4. — *Ibid.* A l'époque du procès de Milon, les juges étaient pris en nombre égal parmi les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du trésor. Il y avait, pour cette cause, quatre-vingt un juges. Les deux parties en récusèrent chacune cinq de chaque ordre; ce qui en réduisit le nombre à cinquante-un, qui formèrent le jugement. *Voyez*, pour ce qui concerne les juges, le plaidoyer pour Sext. Roscius, note 6.

5. — III. Ordinairement la narration trouve sa place immédiatement après l'exorde. Mais cette distribution n'est pas tellement invariable qu'elle ne cède quelquefois aux circonstances et à l'utilité de la cause. Ici les juges étaient remplis de préventions qui les rendaient sourds aux raisons de l'orateur. Il fallait commencer par détruire ces impressions défavorables. Aussi, avant que d'entrer en matière, Cicéron réfute les objections de ses adversaires. Cette réfutation seule peut rendre sa narration vraisemblable.

6. — *Ibid.* C'est le premier exemple d'un jugement exercé par le peuple. C'est aussi le seul qui prouve que le peuple ait exercé ce pouvoir sous la monarchie. Les rois s'étaient réservé la connaissance des causes criminelles. Tite Lite, Liv. I, chap. 49, observe que Tarquin le Superbe jugeait ces sortes de causes, seul et sans conseil, contre la coutume de ses prédécesseurs. Ce fut dans les comices par curies que fut jugé Horace; les comices



par centuries n'étaient pas encore institués. Une loi des douze Tables renvoya le jugement des affaires capitales à l'assemblée des centuries.

7. — IV. Il était, par exemple, permis de tuer les transfuges, en quelque lieu qu'on les rencontrât. Le père pouvait tuer sa fille et l'adultère surpris en flagrant délit.

8. — *Ibid.* Cet acte de justice fit d'autant plus d'honneur à Marius, que le tribun était son neveu. Plutarque observe que cette action contribua beaucoup à lui faire obtenir son troisième consulat.

9. — *Ibid.* Cette période de Cicéron réunit tous les genres de beautés, la solidité de la pensée, l'élégance et la propriété de l'expression, une justesse heureuse dans l'opposition des antithèses. On y trouve tout ce qui peut flatter l'oreille : une harmonie parfaite dans la consonnance des terminaisons, une proportion juste et nombreuse dans la mesure des membres qui la composent, et jusqu'à une certaine égalité dans les divisions mêmes de chacun de ces membres. Aussi n'est-il guère de période dans cet orateur plus vantée que celle-là. Il s'en applaudit lui-même, et la propose pour exemple dans son excellent Traité, intitulé *Orator*, chap. 49. Immédiatement après l'avoir citée, il ajoute : *Hæc talia sunt, ut, quia referuntur ad ea, ad quæ debent referri, intelligamus, non quæsitum esse numerum, sed secutum.* « Ici tous les mots se trouvent dans un si juste rapport, que le nombre semble couler de source, et non pas être amené. » *Traduction de M. Le Clerc.*

10. — V. On lit dans le texte, *Declarant hujus ambusti tribuni intermortuæ conciones ;* ce qui fait allusion à l'incendie de la salle du sénat. Asconius dit que, pendant les funérailles de Clodius, le tribun Munatius Plancus haranguait le peuple; que le feu du bûcher se communiqua à la salle du sénat, et que les progrès de l'incendie forcèrent l'orateur à quitter la tribune, et dispersèrent la multitude. *Ambustus tribunus* signifie donc littéralement, tribun brûlé; mais s'il faut en croire quelques commentateurs, Cicéron a voulu dire autre chose que ce qu'il fait entendre. *Ambustus* était le surnom

d'une branche de la famille des Fabius, l'une des plus distinguées de la république. L'orateur s'amuse à désigner Munatius par ce surnom, genre de plaisanterie qu'il s'est permis en d'autres occasions. C'est ainsi qu'il nomme Gabinius, *consul cincinnatus*, dans le plaidoyer pour Sextius, chap. 11, et *cincinnatus ganeo*, chap. 5, du Discours au sénat après son retour. Il est impossible au traducteur de faire entendre ces jeux de mots. Ici, nous n'avons pas de termes pour exprimer le double rapport d'idées que présente le mot *ambustus*.

11. — V. Clodius avait été surpris en habit de femme dans la maison de Pompéia, épouse de César, où l'on célébrait les mystères de la Bonne déesse. Le collége des pontifes dénonça cette profanation, et le sénat fit un décret pour ordonner et régler l'instruction de ce procès. Il voulait qu'une commission spéciale fût établie, et que les juges fussent nommés par le préteur sans recourir au sort. Les partisans de Clodius empêchèrent par leurs intrigues que la seconde partie du décret ne fût sanctionnée par le peuple. Les membres de la commission furent donc tirés au sort, comme à l'ordinaire. Le plus grand nombre se laissa corrompre et reçut de l'argent. Ils étaient cinquante-six; vingt-cinq opinèrent à la condamnation; trente et un prononcèrent en faveur de Clodius. Tous les détails de cette affaire se trouvent dans les Lettres à Atticus, I, 13, 14, 16.

12. — VI. Les juges opinaient par scrutin, et les tablettes dont ils se servaient pour donner leur suffrage, portaient ou un A pour absoudre, ou un C pour condamner, ou N L (*non liquet*), pour renvoyer l'affaire à une autre audience, comme n'étant pas suffisamment instruite. La première lettre s'appelait *littera salutaris;* la seconde, *tristis;* les deux autres, *litteræ ampliationis*.

13. — VII. C'était un magnifique chemin que le censeur Appius Claudius fit construire l'an 444 de Rome. Il commençait au sortir de la porte Capène, et finissait à Capoue. Il avait vingt-cinq pieds de largeur, avec des rebords en pierre de douze pieds en douze pieds. On y avait ménagé, d'espace en espace, des espèces de bornes

pour aider les voyageurs à monter à cheval, ou pour servir de siéges à ceux qui voulaient se reposer. C. Gracchus y fit placer de petites colonnes qui marquaient les milles. De là cette locution si commune dans les auteurs : *tertio, quarto lapide*. Cette route fut ensuite continuée par Jules César jusqu'à Brindes. Sa longueur, dans toute son étendue, était d'environ 350 milles ; c'est-à-dire de 105 lieues. C'était la plus ancienne et la plus belle de toutes les voies romaines. Aussi en était-elle appelée la reine :

Qua limite noto
Appia longarum teritur regina viarum.
Stat. *Silv.*, II, 2, 12.

14. — VII. Tigrane, fils du roi d'Arménie, avait été fait prisonnier par Pompée, et mené en triomphe par ce général, qui en confia la garde au préteur L. Flavius. Clodius, gagné par argent, voulut enlever le prisonnier ; Flavius opposa une vive résistance. Il se livra un combat à quatre milles de Rome, sur la voie Appia. Plusieurs personnes y périrent ; entre autres M. Papirius, chevalier romain, ami de Pompée.

15. — X. Voyez le plaidoyer pour Sext. Roscius, note 15. Au reste, ce flamine était un prêtre de Junon Sospita : *Junoni Reginæ in Aventino, Junonique Sospitæ Lanuvii majoribus hostiis sacrificaretur*, Tite Live, XXII, 1.

16. — *Ibid.* Quintilien cite pour modèle de narration le récit du meurtre de Clodius; et c'est en effet, dans ce genre, ce que l'antiquité nous a laissé de plus parfait.

Deux morceaux méritent surtout d'être remarqués. Le premier est celui où l'orateur raconte le départ de Milon. « De toutes les préparations, dit Quintilien, la meilleure est celle où il semble qu'il n'entre aucun dessein. Ainsi, quoique Cicéron donne un tour infiniment avantageux à tout ce qu'il expose pour défendre Milon, et faire connaître aux juges que Clodius est l'agresseur, rien ne me paraît plus adroit que cette description si simple en apparence : *Milo autem, quum in senatu fuisset eo die, quoad senatus dimissus est, domum venit ;*

calceos et vestimenta mutavit; paullisper, dum se uxor, ut fit, comparat, commoratus est. Que Milon paraît tranquille! et que cela est éloigné d'un homme qui médite un assassinat! C'est la réflexion que Cicéron fait naître, non seulement par la lenteur qu'il met dans le départ de Milon, mais encore par ces expressions les plus simples qu'il y ait, et par là plus propres à cacher l'art qu'il emploie. Il n'est assurément personne qui, en écoutant ce récit, ne se persuade qu'il s'agit ici d'un départ sans empressement et sans dessein, d'un simple voyage à la campagne. » (Quintil., IV, 2.)

Le second endroit où triomphe encore l'art de l'orateur, est celui qui termine la narration. Les esclaves de Milon, furieux et voulant venger la mort de leur maître, on croirait qu'il va dire, *tuèrent Clodius;* c'est ce qu'aurait dit un historien; mais l'orateur adoucira par l'expression une idée trop dure, trop choquante par elle-même. *Fecerunt id servi Milonis, neque imperante, neque sciente, neque præsente domino, quod suos quisque servos in tali re facere voluisset.* — L'abbé Auger a remarqué que la même tournure oratoire se trouvait déjà dans le plaidoyer de Lysias sur le meurtre d'Ératosthène.

17. — X. Nous devons remarquer ici l'art avec lequel l'orateur peint, par la lenteur même des expressions lourdes et pénibles, l'embarras du cortége de Milon : *Quum hic insidiator, qui iter illud ad cædem faciendam apparasset, cum uxore veheretur in rheda, penulatus, magno, et impedito, et muliebri ac delicato ancillarum puerorumque comitatu.* Au lieu que pour Clodius, il s'est servi de parties de phrases courtes, et dont les mots sont composés surtout de syllabes coulantes et rapides : *Obviam fit ei Clodius, expeditus, in equo, nulla rheda, nullis impedimentis, nullis Græcis comitibus, ut solebat; sine uxore, quod nunquam fere.*

18. — *Ibid.* A la onzième heure, c'est-à-dire une heure avant le coucher du soleil, la rencontre ayant eu lieu le 20 de janvier. Il était, selon notre manière de compter, trois heures et demie du soir.

19. — XII. Cicéron va prouver que Clodius a été

l'agresseur, et que Milon ne l'a tué que pour se conserver lui-même. Quelques uns de ses amis voulaient qu'il prît l'affaire autrement, et qu'il soutînt que Clodius ayant été un mauvais citoyen, sa mort était un bien pour la république. Mais comme, dans un état bien policé, la loi seule a droit de punir un citoyen pernicieux, s'en tenir à cet unique moyen, c'était reconnaître Milon coupable; et Brutus, qui, au rapport d'Asconius, avait fait, pour s'exercer, un plaidoyer en faveur de Milon, dans lequel il n'employait que ce moyen de défense, avait plutôt suivi en cela les principes audacieux du stoïcisme que ceux d'une jurisprudence régulière. Cependant ce même moyen, employé subsidiairement, pouvait être utile à la cause. Cicéron n'a pas voulu s'en priver. Après avoir consacré la première partie de son Discours à justifier Milon, comme n'ayant tué Clodius qu'à son corps défendant, il en ajoute une seconde, où il déploie toute la force de son éloquence pour invectiver contre Clodius, et prouver que, quand même Milon l'aurait tué de dessein prémédité, il n'aurait fait qu'une action glorieuse et utile à la patrie, en la délivrant d'un scélérat.

Tel est le plan général de la défense de Milon, plan dessiné avec toute l'habileté possible dans une affaire aussi délicate. On ne peut qu'admirer la sagesse avec laquelle l'orateur a disposé son sujet de manière que la partie aride et contentieuse soit la première, et qu'il réserve pour la fin celle qui donne lieu à des tableaux frappants et aux mouvements les plus pathétiques.

20. — XII. Dans la première partie, l'orateur distingue trois époques : les circonstances qui ont précédé le combat, celles qui l'ont accompagné, celles qui l'ont suivi; il examine l'intention des deux ennemis, la facilité de l'exécution et les suites du combat.

Il démontre que Clodius a eu l'intention de tuer Milon, en établissant quelques propositions :

1°. Clodius avait un grand intérêt à se défaire de Milon. Milon n'en avait aucun à se défaire de Clodius, chap. 12 et 13.

2°. Clodius haïssait mortellement Milon; celui-ci n'avait pour lui que cette haine vertueuse et patriotique

que nous portons moins à la personne qu'aux vices mêmes du méchant, fin du chap. 13.

3°. La violence a toujours fait le caractère de Clodius, et la modération celui de Milon, chap. 14, 15 et 16.

4°. Accoutumé à braver l'autorité des tribunaux, Clodius se flattait de l'impunité. Milon n'avait pas le même espoir, chap. 16.

5°. Le premier a menacé son ennemi; il s'est vanté que dans trois jours Milon ne serait plus. Milon ne s'est jamais permis aucune menace, *ibid.*

6°. Enfin, Clodius savait que Milon ne pouvait se dispenser d'aller à Lanuvium, et celui-ci ne pouvait pas même soupçonner qu'il rencontrerait Clodius, chap. 17, 18, 19.

L'orateur examine ensuite pour lequel des deux l'exécution d'un assassinat était plus facile.

Le combat s'est engagé devant une terre de Clodius, dans un endroit où il employait à peu près mille esclaves à ses constructions insensées. Si Milon avait voulu l'assassiner, il aurait choisi un lieu plus favorable, chap. 20.

Toutes les autres circonstances du fait déposent encore contre Clodius. L'équipage de l'un et de l'autre fait tableau et désigne l'assassin, chap. 21.

Enfin il passe aux suites du combat. Milon est revenu à Rome; il n'a pas craint de se mettre au pouvoir du sénat, du peuple, des troupes, de Pompée lui-même. Les bruits répandus à son sujet, les calomnies de ses ennemis, les soupçons, les défiances de ses concitoyens, ne l'ont pas effrayé. Cette noble sécurité prouve l'innocence de Milon. L'homme à qui sa conscience ne reproche rien est tranquille, et le coupable voit partout les apprêts du supplice, chap. 23, 24.

21. — XII. *Voyez* le Discours pour Sext. Roscius, note 26.

22. — *Ibid.* Sextus Clodius avait été greffier de Clodius, et un de ses agents les plus furieux pendant son tribunat. C'est de lui que Cicéron a dit dans un autre de ses Discours (*pro Domo*, c. 18) : *Hoc tu scriptore, hoc consiliario, hoc ministro.... rempublicam perdidisti.*

23. — XIII. Pendant qu'on s'occupait à Rome du rap-

pel de Cicéron, Clodius avait attaqué à main armée la maison de Milon et celle du préteur Cécilius. Quelques uns de ses gladiateurs furent saisis et conduits devant le sénat, où ils firent l'aveu de leur crime. Ils furent renfermés dans une prison. Le tribun Serranus les délivra sur-le-champ. Alors Milon cita Clodius en justice comme violateur du repos public. Mais le consul Métellus, le préteur Appius, frère de Clodius, et le tribun Serranus, empêchèrent par leurs intrigues et par leurs violences que l'affaire ne fût jugée avant que Clodius eût été nommé édile. Cette magistrature le garantit pendant une année entière de toutes poursuites judiciaires. Depuis cette époque, les désordres publics interrompirent le cours de la justice, et c'est ainsi que Clodius se trouvait encore dans les liens de l'accusation quand il fut tué par Milon.

24. — XIII. Cette loi était intitulée *de Vi*, loi contre les violences, mot par lequel on désignait les attentats contre la république. Elle fut portée par le tribun M. Plotius Silvanus, l'an 664.

25. — XV. Clodius devenu édile se voyait délivré de la crainte des tribunaux, et armé du pouvoir de sa magistrature : dès le mois de janvier il cita Milon, et l'accusa du même crime dont il avait été accusé lui-même. Pompée entreprit de défendre Milon ; mais à peine eut-il ouvert la bouche, que le parti de Clodius, poussant des cris et s'emportant en invectives, s'efforça de l'interrompre. Une vive querelle s'engagea, et l'on en vint aux coups avec une extrême fureur. Les satellites de Clodius furent repoussés, et Clodius lui-même chassé de la tribune. L'affaire fut renvoyée au commencement de mai, et l'on n'en trouve plus dans la suite aucune trace.

26. — *Ibid.* C'est celui qui dans la suite fut triumvir avec Octave et Lépide, et contre qui Cicéron composa ses *Philippiques*. Il l'appelle *nobilissimus adolescens*, parce que la famille Antonia faisait remonter son origine à Hercule. On voit dans la seconde *Philippique*, ch. 20, qu'Antoine, à cette époque, s'était attaché à Cicéron, auquel César l'avait recommandé. Cicéron l'appuyait alors dans la demande de la questure.

27. — XVII. Clodius voulait prouver qu'il était à Intéramne la nuit même qu'on l'accusait d'avoir troublé à Rome le sacrifice de la Bonne déesse. Cicéron, appelé comme témoin, déclara lui avoir parlé à Rome, trois heures seulement avant le sacrifice. Or Intéramne, aujourd'hui *Terni*, ville du duché de Spolette, est éloignée de Rome de quinze milles (quatre lieues et demie). Cassinius avait déposé que, le même jour, Clodius était venu chez lui à Intéramne. Cette déposition, quoique suspecte, pouvait cependant n'être pas fausse, puisqu'il ne fallait que quelques heures pour aller d'une ville à l'autre. Le mot, *eadem hora*, glissé adroitement en cet endroit, est une liberté de l'art oratoire, qui réduit le même jour à n'être que la même heure.

28. — XX. On appelait *penula* une espèce de casaque, ou de surtout ouvert seulement par le haut, pour laisser passer la tête, et ayant un capuchon. On s'en était servi d'abord dans les camps; les soldats la portaient quand ils étaient en marche ou en faction. L'usage s'en établit ensuite dans Rome même. C'était l'habit de voyage. On le mettait dans les mauvais temps. Il paraît qu'il était beaucoup plus étroit et plus serré que la toge. C'est ce que nous indique cette phrase de l'auteur du dialogue sur les Orateurs, chap. 39 : *Quantum humilitatis putamus eloquentiæ attulisse penulas istas, quibus adstricti et velut inclusi cum judicibus fabulamur!* « Quel air ignoble ne donnent pas à l'éloquence ces manteaux qui nous entravent et nous enveloppent, pendant que nous discourons devant les juges! »

29. — XXI. Les Romains, qui ne connurent d'abord les Grecs que par les peuples mous et efféminés de la Campanie et de la Grande-Grèce, leurs voisins, attachèrent au mot *Græculus* une idée défavorable, que les Grecs, qui depuis accoururent en foule à Rome pour y exercer les arts, confirmèrent pleinement; et le mot *Græculus* continua à être pris dans la même acception. Au reste, il y eut toujours dans le caractère des Grecs un fond de frivolité que les Romains appelaient *Græca levitas*, et dont leur sévérité naturelle ne put jamais s'accommoder, du moins jusqu'à la dernière époque de l'entière dégra-

dation de l'esprit public. Ce fut ce qui fit chasser de Rome les philosophes grecs dans les beaux siècles de la république, non pas qu'ils fussent tous aussi décidément frivoles; mais tous donnaient plus ou moins dans le sophistique, c'est-à-dire dans l'argumentation des mots, sans en excepter même les plus graves de tous, les stoïciens.

30. — XXV. L'orateur termine cette première partie par une espèce de péroraison, où il s'attache à prouver à Pompée, mais avec beaucoup de ménagement, qu'il a été trop prompt à s'alarmer et à se laisser prévenir contre Milon. Il détruit les soupçons qu'il a pu concevoir avec tant de témoignages d'amitié et de respect; tout ce qui pourrait lui déplaire est tellement assaisonné d'éloges, qu'en servant sa cause il ôte à Pompée tout prétexte de s'offenser. Enfin il le prend par son propre intérêt; et ce motif est traité d'une manière d'autant plus remarquable, que nous y trouvons une prédiction claire de la rupture entre Pompée et César, dans un temps où ils paraissaient encore très unis.

31. — XXVI. Dans des moments de crise, un décret du sénat attribua quelquefois aux consuls un pouvoir extraordinaire. Armés de ce décret, ils devenaient en quelque sorte souverains dans Rome. Ils pouvaient prendre les mesures les plus violentes, lever des troupes, infliger des châtiments, réprimer à leur gré les séditieux. Mais cette souveraineté ne durait pas plus longtemps que le danger. Salluste, dans l'histoire de la Conjuration de Catilina, chap. 29, nous explique ainsi la force de ce décret : *Permittitur exercitum parare, bellum gerere, coercere omnibus modis socios atque cives ; domi militiæque, imperium atque judicium summum habere. Aliter, sine populi jussu, nulli earum rerum consuli jus est.*

32. — XXVII. Cicéron n'avait pas voulu établir sa défense sur le plan qu'on lui avait proposé. Cependant il ne le rejette pas tout entier. Après s'être habilement servi de toutes les circonstances pour démontrer, dans la première partie, que Clodius a été l'agresseur, dans la seconde il va plus loin, et soutient que si Milon a tué Clodius de dessein prémédité, il a rendu un service si-

gnalé à la république, et mérité des éloges et des récompenses.

33. — XXVII. L'orateur diminue dans l'expression les crimes de l'un et de l'autre, pour faire paraître plus grands ceux de Clodius. Il rappelle ensuite tous les forfaits que ce furieux a commis, et pour les rendre plus odieux, il y ajoute encore ceux dont il se serait rendu coupable, s'il eût vécu plus long-temps.

34. — *Ibid.* C'était dans ce temple qu'étaient conservés les rôles des censeurs et les dénombrements. On voit quel désordre et quelle confusion Clodius voulait mettre dans la république, en détruisant ces registres qui constataient le rang, le bien, la dignité, la profession ou l'emploi de tous les citoyens, et les noms des classes et des centuries auxquelles chacun d'eux appartenait. *Populus romanus relatus in censum, digestus in classes, curiis atque collegiis distributus, ita ut omnia patrimonii, dignitatis, ætatis, artium officiorumque discrimina in tabulas referrentur.* Florus, I, 6.

35. — XXVIII. « Cicéron me semble avoir choisi ses moyens en orateur habile, lorsqu'il a préféré de mettre cette assertion en hypothèse et non pas en fait : elle en a bien plus de force. Il y avait quelque chose de trop dur à dire crûment : J'ai voulu le tuer, et je l'ai tué. Au lieu qu'après avoir présenté son adversaire comme l'agressseur, commme l'insidiateur, on est reçu bien plus favorablement à dire : Quand même j'aurais voulu sa mort, il m'en avait donné le droit. On parle alors à des esprits préparés, qui peuvent plus aisément se laisser persuader ce qui aurait pu les révolter d'abord. Cette progression dans les idées qu'on présente, et dans les impressions qu'on veut produire, est un des secrets de l'art oratoire. On obtient, avec des ménagements et des préparations, ce qu'on ne pourrait pas emporter de vive force. Mais après toutes les précautions qu'il a prises, Cicéron paraît triompher, lorsqu'il dit : Si, dans ce même moment, Milon, tenant en sa main son épée encore sanglante, s'écriait : Romains, écoutez-moi : oui, j'ai tué Clodius, etc. » La Harpe, *Cours de Littérature*, tome III, page 132.

36. — XXX. Ici l'orateur fait disparaître l'accusé. Ce n'est plus Milon qui a tué Clodius; ce sont les dieux qui l'ont puni. Milon n'a été que l'instrument de la Providence, de cette Providence que l'univers annonce, et que personne ne peut méconnaître, à moins de fermer les yeux à la lumière du soleil qui nous éclaire, et de voir, sans être frappé, le mouvement admirable du ciel et des astres, l'ordre et la vicissitude des saisons. Tout ce morceau sur la Providence est un des traits les plus frappants de ce Discours, et fait autant d'honneur au philosophe qu'à l'orateur. C'est donc à la Providence seule qu'il faut attribuer un si grand bienfait; ce sont les dieux protecteurs de l'empire, outragés depuis si longtemps par cet impie, qui l'ont puni eux-mêmes. L'orateur, transporté par son enthousiasme, atteste et invoque leurs autels. Il s'adresse à Jupiter lui-même. Ici se trouve ce beau mouvement de l'éloquence, cette apostrophe vive et pathétique que Quintilien cite comme un modèle, en parlant du style véhément : *Vos enim jam, Albani tumuli atque luci*, etc.

Si l'on considère le lieu où Clodius a perdu la vie (c'est devant un temple de la Bonne déesse, dont il avait profané les saints mystères), la manière dont ses satellites ont brûlé son corps (ils ne lui ont pas même rendu ces tristes devoirs, ces derniers honneurs, que des ennemis ne refusent pas à leurs ennemis), on reconnaîtra aisément les marques terribles du courroux des dieux : si, d'un autre côté, on veut se représenter l'état affreux de la république, on verra encore que ces dieux, en vengeant leurs droits outragés, ont sauvé la patrie que les hommes ne sauraient plus défendre contre ce furieux.

37. — XXXIV. Cicéron excelle dans ses péroraisons. Nul autre orateur n'a mieux su remuer le cœur par les doux sentiments de la compassion. Attendri et touché, il semble laisser aller son style, qui prend de lui-même cet air de négligence et de désordre, ce ton et ce langage de la douleur, si propres à toucher et à attendrir ceux à qui l'on parle. Mais il s'est surpassé lui-même dans la péroraison de la *Milonienne*. La contenance ferme et

hardie de Milon pouvait indisposer, contre lui quelques uns de ses juges. Il n'avait point fait ce que les accusés avaient coutume de faire pour se les rendre favorables; il n'avait pris ni le deuil ni le ton d'un suppliant, il ne témoignait aucune crainte. L'orateur trouve le moyen de lui faire auprès d'eux un mérite de cette intrépidité même. Il emploie une comparaison tirée du spectacle des gladiateurs, où le public s'intéresse pour ceux qui s'offrent hardiment à la mort.

Cette fermeté de Milon ne permet pas à son défenseur de descendre à d'humbles prières. Cicéron le fait parler sur un ton de grandeur qui convient à son caractère. Comme l'exil était la peine à laquelle il pouvait être condamné, il exprime, en parlant de cet exil, les sentiments les plus nobles et les plus généreux, un zèle pour sa patrie, qui ne peut qu'intéresser en sa faveur. Dans ses paroles respire toute la fermeté d'une âme vertueuse; mais cette fermeté est douce : elle n'éclate point en reproches; et pour empêcher absolument que les juges ne se crussent bravés, l'orateur ajoute aussitôt quelque chose de tendre, des expressions de douleur, des plaintes touchantes : Vains travaux, espérances trompeuses, inutiles projets, etc. Son ami lui adresse la parole à lui-même : Et toi, après t'avoir rendu à la patrie, devais-je m'attendre à voir cette patrie fermée pour moi?

38. — XXXV. Ces plaintes si touchantes pourraient sembler peu convenables à la fermeté de Milon; Cicéron prévient cette réflexion. Milon, à la vue du danger, ne se repent point de ce qu'il a fait pour sa patrie. Il trouve la récompense de sa vertu dans son propre cœur, et dans la gloire qui suit les belles actions, dans cette gloire qui nous fait survivre à nous-mêmes, et qui sert comme de degré aux mortels pour s'élever jusqu'au ciel. C'est ainsi que Cicéron trouve l'art de faire dire à Milon les choses les plus touchantes, sans lui rien ôter de sa dignité. Ces nuances, si difficiles à concilier, sont fondues ensemble avec une habileté merveilleuse. Ce mélange de douleur et de fermeté excite en sa faveur le double intérêt de l'admiration pour la vertu, et de la compassion pour l'infortune.

On peut remarquer que, dans tout ce morceau où il fait parler Milon, l'orateur, d'autant plus sûr de ses effets qu'il paraît agir sans effort, s'exprime en simple témoin. Il ne fait que répéter le langage magnanime et généreux que lui a tenu Milon; et Milon courageux, tranquille, est plus intéressant dans sa noble constance, que ne l'est Cicéron en suppliant pour lui.

39. — XXXVI. Comme le sentiment de la compassion est le plus puissant sur l'esprit des juges et le plus avantageux pour la cause, Cicéron, qui ne veut rien négliger de ce qui peut lui être utile, prend lui-même le rôle de suppliant que Milon a dédaigné. Tant de vertu dans ce généreux citoyen lui rend sa séparation plus cruelle encore. Si Milon est condamné, et condamné par des juges qui l'ont lui-même comblé de bienfaits, il n'aura pas même la triste consolation de haïr la main qui l'aura frappé, louange indirecte, et qui n'en est que plus flatteuse pour les juges. Il les apostrophe eux-mêmes : ce sera lui qu'ils puniront en condamnant Milon. Il aura trop vécu d'un jour, s'il survit au malheur de son ami. Il faut se rappeler que Cicéron, qui plaidait la cause de Milon, était l'égal du président du tribunal, consulaire comme lui, et supérieur en dignité à la plupart des juges. C'est ce qui l'autorise à leur présenter sa douleur comme un objet qui doit les intéresser. Ce n'est donc plus pour Milon qu'il sollicite leur compassion, c'est pour lui-même. Il se peint comme le plus malheureux des hommes. Que dira-t-il à son frère, à ses enfants, qui voient dans Milon un second père? Ne pourra-t-il donc rien pour un citoyen qui a tout fait pour lui? Ne l'a-t-on rappelé lui-même dans sa patrie que pour lui porter un coup plus sensible que l'exil et la mort? Hélas! on le punit, parce qu'il a sauvé l'état.

40. — XXXVIII. Aigri par la douleur, il forme un vœu dont il demande pardon à sa patrie. Milon l'arrête : Subissons, dit-il, une peine que nous n'avons pas méritée; à ce prix même, ne regrettons pas d'avoir sauvé Rome. L'orateur pleure sur sa patrie ingrate, si elle bannit son bienfaiteur; malheureuse, si elle perd un si grand homme. Il succombe enfin sous le poids de sa

douleur. Ses larmes et ses gémissements étouffent sa voix, et, par un dernier effort, il implore la clémence, la justice et la sagesse de ses juges.

ÉVÉNEMENT DE LA CAUSE.

Quatre-vingt un juges avaient écouté la plaidoirie. L'accusateur et l'accusé avaient chacun le droit d'en récuser quinze; ainsi le nombre se trouva réduit à cinquante et un. Milon n'eut que treize suffrages pour lui; mais il en eut un bien honorable, et qui seul pouvait être regardé presque comme l'équivalent de tous les autres; ce fut celui de Caton. L'usage était de voter au scrutin; Caton, qui se déclara pour l'accusé, donna son suffrage à haute voix. Velléius Paterculus pense que, s'il eût été un des premiers opinants, son exemple aurait entraîné un grand nombre de juges. *M. Cato palam lata absolvit sententia; quam si maturius tulisset, non defuissent, qui sequerentur exemplum.* Vell. Pat., II, 47.

Le désastre de Milon fut complet. Après cette première condamnation, il en essuya trois autres, dans l'espace de peu de jours, à trois tribunaux, devant lesquels il ne comparut pas.

Ses biens furent vendus par ses créanciers; mais il s'en fallut beaucoup qu'ils pussent suffire au payement de ses dettes. Elles montaient à 70,000,000 de sesterces, c'est-à-dire à 15,750,000 fr. Pline a dit : *Milonem sestertium septingenties æris alieni debuisse, inter prodigia animi humani duco.* Liv. XXXVI, chap. 15. « Je compte au nombre des excès les plus monstrueux de l'extravagance humaine, que Milon ait dû soixante et dix millions de sesterces. » Et cependant cette somme prodigieuse est de près d'un tiers au-dessous de ce que devait César après sa préture.

Sauféius fut jugé au même tribunal; sa cause était plus mauvaise que celle de Milon; c'était lui qui avait fait tuer Clodius, après avoir forcé l'hôtellerie où celui-ci avait été transporté après sa blessure. Cicéron prit sa défense, et ne fut redevable du succès qu'à la majorité d'une seule voix. Mais, dans une autre accusation, où

Cicéron fut encore son défenseur, il fut absous avec beaucoup plus d'avantage.

Sextus Clodius, chef du parti contraire, fut condamné au bannissement, pour avoir brûlé le palais du sénat, et commis d'autres violences. Nous voyons, dans la seconde *Philippique,* qu'aussitôt après la mort de César, ce Clodius reparut à Rome, rappelé et rétabli dans ses droits de citoyen par Marc-Antoine, qui même demanda et obtint le consentement de Cicéron. Il servit Antoine avec zèle, et fut comblé de ses bienfaits.

Dès que les tribuns Pompéius Rufus et Munatius Plancus Bursa furent sortis de charge, ils furent accusés, le premier par Célius, qui avait été son collègue, l'autre par Cicéron, qui n'avait jamais pris la qualité d'accusateur, si ce n'est dans l'affaire des Siciliens contre Verrès. Ils furent condamnés comme complices de ceux qui avaient incendié le palais du sénat, et attaqué la maison de l'interroi Lépidus. Munatius avait compté sur la protection et la puissance de Pompée, alors seul et unique consul. Pompée, en effet, prit sa défense, et plaida sa cause devant ce tribunal composé par lui-même; mais l'éloquence de Cicéron triompha. On voit dans ses Lettres (*Fam.,* VII, 2) combien il s'applaudit de ce succès. Il jouissait de deux plaisirs à la fois : en même temps qu'il vengeait Milon, il satisfaisait sa haine personnelle; il écrit à Marius : *Oderam multo pejus hunc* (*Bursam*), *quam illum ipsum Clodium.... Nunquam ulli fortiores cives fuerunt, quam qui ausi sunt eum contra tantas opes ejus, a quo ipsi lecti judices erant, condemnare.* Ce Bursa, comme on le voit par les *Philippiques*, XIII, 12, fut rappelé par César après la guerre civile, et prit parti pour Antoine.

Milon, retiré à Marseille, soutint son exil avec courage; et lorsque Cicéron lui envoya son plaidoyer, tel qu'il nous a été transmis, il lui écrivit, comme nous l'avons rapporté d'après Dion Cassius, Liv. XL, c. 54 : « Je vous remercie de n'avoir pas si bien fait d'abord; si vous aviez parlé ainsi, je ne mangerais pas de si bon poisson à Marseille, οὐ γὰρ ἂν τοιαύτας ἐν τῇ Μασσαλίᾳ τρίγλας ἐσθίειν. »

Quatre ans après, pendant la guerre civile, l'an 705 de Rome, il essaya, de concert avec Célius, de soulever une partie de l'Italie en faveur de Pompée; mais il périt bientôt à l'attaque de Cosa, petite ville du pays des Hirpins, où il fut atteint d'une pierre lancée du haut des murailles. (César, *de Bell. Civ.*, III, 22; Velléius, II, 68, etc.)

REMERCÎMENT
A CÉSAR
POUR LE RAPPEL DE MARCELLUS,
TRADUCTION NOUVELLE,

PAR P. C. B. GUEROULT,

ANCIEN CONSEILLER TITULAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

INTRODUCTION.

Marcus Claudius Marcellus, un des descendants de ce Marcellus qui le premier vainquit Annibal, et qui se rendit maître de Syracuse, était également distingué par sa naissance, par ses dignités, par ses talents, et par son courage. Il aimait la patrie avec toute la passion du républicain le plus jaloux de ses droits et de sa liberté. Pendant son consulat, en 702, il s'était déclaré hautement contre César, et nul autre dans le sénat ne s'était opposé avec plus de force aux prétentions de cet ambitieux.

La journée de Pharsale ayant donné un maître à Rome, Marcellus ne voulut rien devoir à l'homme qu'il avait condamné comme un rebelle, et qu'il regardait comme un usurpateur. Il se retira à Mitylène, dans l'île de Lesbos. Loin du tumulte des armes et de la tyrannie, il avait résolu d'y passer le reste de ses jours, et de se consoler avec les lettres et la philosophie, s'il est pourtant quelque consolation pour un citoyen qui voit sa patrie dans les fers. Les instances réitérées de son frère, les lettres pressantes de Cicéron (*Ep. fam.*, IV, 7), ébranlèrent enfin sa constance; il

voulut bien consentir à ce qu'on fît des démarches pour obtenir son rappel à Rome.

Cicéron, dans une lettre à Sulpicius, proconsul en Grèce, l'an de Rome 707 (*Ep. fam.*, IV, 4), nous apprend lui-même de quelle manière la chose se passa. Sur quelques mots concertés dans lesquels Pison, beau-père de César, avait mêlé le nom de Marcellus, le frère de cet illustre exilé se jeta aux pieds du dictateur. Tous les sénateurs se levèrent, et, joignant leurs prières aux siennes, conjurèrent César de rendre au sénat un de ses membres les plus illustres.

Celui-ci se plaignit d'abord de l'humeur sombre de Marcellus, de l'aigreur et de l'animosité qu'il avait montrées contre lui; mais, lorsqu'on ne s'attendait plus qu'à un refus, il ajouta que, quelque sujet qu'il eût de se plaindre personnellement de lui, il ne pouvait rien refuser à l'intercession du sénat.

Cicéron était l'ami intime de Marcellus : il fut transporté de joie; ce jour lui parut, comme il le dit lui-même, le premier beau jour de la république, depuis les malheurs de la guerre civile; et dans l'enthousiasme de la reconnaissance, il adressa au dictateur ce Discours, qui, pour l'élégance et l'harmonie du style, la richesse des figures et la délicatésse des compliments, est supérieur à tout ce qui nous reste de l'antiquité dans ce genre d'éloquence. César dut être d'autant plus agréablement flatté que,

depuis son retour à Rome, Cicéron semblait s'être condamné à un éternel silence.

Cette harangue se divise en deux parties. Dans la première, l'orateur donne les plus magnifiques éloges à la valeur et aux vertus guerrières de César ; mais c'est pour élever bientôt sa clémence au-dessus de ses victoires et de ses conquêtes. Cette comparaison de la gloire de vaincre avec celle de pardonner est très brillante. On l'a toujours citée comme un modèle de l'amplification oratoire.

Dans la seconde, il rassure César contre les craintes et les soupçons qu'il a conçus : il l'exhorte à ne pas négliger le soin de sa vie; mais il lui montre l'usage qu'il en doit faire. Rome attend de lui qu'il rétablisse la république. Ses victoires lui en ont donné les moyens, l'intérêt même de sa propre gloire lui en fait un devoir; l'orateur lui garantit pour cette noble entreprise le concours et l'appui de tous les bons citoyens.

On peut juger par là que Cicéron n'a pas été un vil flatteur qui cherchait à caresser l'orgueil du vainqueur de Pharsale; mais que, s'il a donné de grands éloges aux qualités brillantes de César, c'était pour s'assurer le droit de lui adresser les plus courageuses leçons. Nous pouvons ajouter qu'à cette même époque il publia l'*Éloge de Caton*, ouvrage dans lequel, suivant Tacite, il porta jusqu'au ciel la vertu et le caractère de cet ardent ami de la liberté.

M. Ciceronis libro, quo Catonem cœlo æquavit. Tacit., *Ann.*, IV, 34.

Ce Discours fut prononcé l'an de Rome 707, sous le consulat de M. Émilius Lépidus, et le troisième consulat, ou plutôt la troisième dictature de César. Cicéron avait alors 61 ans.

— Nous avons parlé, tome XII, page 201, de la question élevée par M. Wolf sur ce Discours, et des critiques qui ont adopté ou réfuté son opinion.

Il y a sur ce Discours et les deux suivants un petit nombre de nouvelles scholies, publiées pour la première fois par Angelo Mai, à la suite des nouveaux fragments de Cicéron (p. 194 de l'édition de Milan, 1817). Ces scholies, fort courtes et assez mal écrites, ne présentent aucun intérêt.

ORATIO

PRO

M. MARCELLO.

ORATIO QUADRAGESIMA.

I. Diuturni silentii, patres conscripti, quo eram his temporibus usus, non timore aliquo, sed partim dolore, partim verecundia, finem hodiernus dies attulit; idemque initium, quæ vellem, quæque sentirem, meo pristino more dicendi. Tantam enim mansuetudinem, tam inusitatam inauditamque clementiam, tantum in summa potestate rerum omnium modum, tam denique incredibilem sapientiam ac pæne divinam tacitus nullo modo præterire possum.

M. enim Marcello vobis, patres conscripti, reique publicæ reddito, non solum illius, sed meam etiam vocem et auctoritatem, et vobis, et reipublicæ conservatam ac restitutam puto. Dolebam enim, patres conscripti, et vehementer angebar, quum viderem, virum talem, qui in eadem causa, in qua ego, fuisset, non in eadem esse fortuna: nec mihi persuadere poteram, nec fas esse ducebam, versari me in nostro veteri curriculo, illo æmulo atque imitatore studiorum ac laborum meorum, quasi

REMERCÎMENT
A CÉSAR
POUR LE RAPPEL DE MARCELLUS.

DISCOURS QUARANTIÈME.

I. Enfin, pères conscrits, ce jour a mis un terme au long silence que la douleur, que le sentiment des convenances, et non la crainte, m'ont imposé pendant ces dernières années [1]; enfin ma bouche va cesser d'être muette dans le sénat. Une bonté si rare, une clémence si extraordinaire, cette modération admirable dans un pouvoir sans bornes, en un mot, cette sagesse incroyable et presque divine, ne me permettent pas d'étouffer la voix de la reconnaissance.

Oui, pères conscrits, lorsque Marcellus est accordé à vos prières et aux vœux de la république, il me semble que ma voix aussi et mes conseils sont rendus et conservés pour jamais à la patrie. Je gémissais; je voyais avec une douleur extrême quelle était la différence de nos destinées, après que nous avions l'un et l'autre suivi la même cause. Je ne pouvais me résoudre à rentrer seul dans une carrière qui nous avait été commune, et je pensais que c'eût été manquer à tous les devoirs que d'y reparaître sans un ami, l'émule, l'imitateur, le compagnon fidèle de mes tra-

quodam socio a me, et comite distracto. Ergo et mihi meæ pristinæ vitæ consuetudinem, C. Cæsar, interclusam aperuisti, et his omnibus ad bene de omni republica sperandum quasi signum aliquod sustulisti.

Intellectum est enim mihi quidem in multis, et maxime in me ipso, sed paullo ante omnibus, quum M. Marcellum senatui populoque romano concessisti, commemoratis præsertim [1] offensionibus, te auctoritatem hujus ordinis dignitatemque reipublicæ tuis vel doloribus, vel suspicionibus anteferre. Ille quidem fructum omnis vitæ ante actæ hodierno die maximum cepit, quum summo consensu senatus, tum præterea judicio tuo gravissimo et maximo: ex quo profecto intelligis, quanta in dato beneficio sit laus, quum in accepto tanta sit gloria. Est vero fortunatus ille, cujus ex salute non minor pæne ad omnes, quam ad illum ventura sit, lætitia pervenerit. Quod ei quidem merito atque optimo jure contigit. Quis enim est illo aut nobilitate, aut probitate, aut optimarum artium studio, aut innocentia, aut ullo genere laudis præstantior?

II. Nullius tantum est flumen ingenii, [2] nullius dicendi aut scribendi tanta vis, tanta copia, quæ, non dicam exornare, sed enarrare, C. Cæsar, res tuas gestas possit. Tamen affirmo, et hoc pace dicam tua, nullam in his esse laudem ampliorem ea, quam hodierno die consecutus es. Soleo sæpe ante oculos

[1] *In codd. nonnullis additur* etiam, *probante Gronovio.* — [2] *Habent optimi codd.* nulli; *ed. Waldarf.,* nulla, *quod multi servavere.*

vaux et de mes études. Ainsi donc, César, vous avez à la fois rouvert pour moi cette carrière fermée depuis long-temps, et donné aux sénateurs un gage certain de la prospérité publique, et comme le signal de l'espérance.

Ce que vous avez fait pour beaucoup d'autres, et spécialement pour moi-même, ce que vous venez de faire pour tous, en accordant Marcellus au sénat et au peuple romain, surtout après avoir rappelé le sujet de vos mécontentements, est la preuve la plus évidente que le vœu de cet ordre auguste et la dignité de la république l'emportent, auprès de vous, sur vos ressentiments et vos soupçons. Le suffrage unanime du sénat en faveur de ce grand citoyen, et la justice éclatante que vous lui rendez, lui ont fait recueillir en ce jour le fruit de toute sa vie passée. Vous sentez, César, à quel point un bienfait honore celui qui donne, quand il y a tant de gloire à recevoir. Mais en même temps, combien Marcellus est heureux que cette faveur ne cause pas moins de joie à ces concitoyens qu'il n'en ressentira lui-même ! Ces hommages de l'affection publique lui sont bien dus. Quel homme, en effet, est supérieur à lui par la naissance, par la probité, le goût des arts, l'innocence des mœurs, enfin par quelque genre de mérite que ce puisse être ?

II. Toute la fécondité du plus beau génie [2], tous les efforts de l'éloquence et de l'histoire s'épuiseraient en vain, je ne dirai point pour orner, mais pour raconter vos actions guerrières. Nulle d'elles cependant, et j'ose le dire devant vous-même, César, nulle d'elles ne vous procura jamais une gloire plus éclatante que celle que vous venez d'acquérir aujourd'hui. Une vérité qui souvent occupe ma pensée, et que, dans les épanchements de l'amitié, je me plais à répéter chaque jour,

ponere, idque libenter crebris usurpare sermonibus, omnes nostrorum imperatorum, omnes exterarum gentium, potentissimorumque populorum, omnes clarissimorum regum res gestas cum tuis nec contentionum magnitudine, nec numero præliorum, nec varietate regionum, nec celeritate conficiendi, nec dissimilitudine bellorum posse conferri; nec vero disjunctissimas terras citius cujusquam passibus potuisse peragrari, quam tuis, non dicam cursibus, sed victoriis lustratæ sunt.

Quæ quidem ego nisi tam magna esse fatear, ut ea vix cujusquam mens, aut cogitatio capere possit, amens sim: sed tamen sunt alia majora. Nam bellicas laudes solent quidam extenuare verbis, easque detrahere ducibus, communicare cum multis, ne propriæ sint imperatorum. Et certe in armis militum virtus, locorum opportunitas, auxilia sociorum, classes, commeatus, multum juvant. Maximam vero partem quasi suo jure fortuna sibi vindicat; et quidquid est prospere gestum, id pæne omne ducit suum.

At vero hujus gloriæ, C. Cæsar, quam es paullo ante adeptus, socium habes neminem. Totum hoc, quantumcumque est, quod certe maximum est, totum est, inquam, tuum. Nihil sibi ex ista laude centurio, nihil præfectus, nihil cohors, nihil turma decerpit. Quin etiam illa ipsa rerum humanarum domina, fortuna, in istius se societatem gloriæ non offert; tibi cedit; tuam esse totam et propriam fatetur. Nunquam enim temeritas cum sapientia commiscetur, nec ad consilium casus admittitur.

c'est que tous les hauts faits de nos généraux, des nations étrangères, des peuples les plus puissants, des monarques les plus célèbres, ne peuvent être comparés aux vôtres, soit que l'on considère la grandeur des intérêts, le nombre des combats, la variété des pays, la célérité de l'exécution, ou la diversité des guerres; c'est enfin que nul voyageur n'a jamais traversé avec plus de vitesse les régions séparées par les plus longs intervalles, que vous ne les avez parcourues à la tête de vos légions victorieuses.

Que de tels exploits aient le droit d'étonner l'imagination la plus hardie, la folie seule pourrait le méconnaître : toutefois il est des choses encore plus grandes. En effet, les succès militaires ont leurs détracteurs; quelques hommes contestent aux généraux une portion de cette gloire; ils en font la part des soldats, afin qu'elle ne demeure pas entière aux chefs qui les commandent. Et soyons vrais, la valeur des troupes, l'avantage des positions, les secours des alliés, les flottes, les convois, contribuent beaucoup a la victoire. La fortune surtout en réclame la plus grande partie; elle revendique les succès comme son ouvrage.

Mais, César, la gloire qui vous est acquise en ce jour, nul autre ne la partage avec vous. Quelque grande qu'elle soit, et elle ne peut l'être davantage, elle est à vous, oui, tout entière à vous seul. Centurion, tribun, soldat, nul n'a droit de détacher un seul laurier d'une si belle couronne. La fortune elle-même, cette dominatrice des choses humaines, n'ose rien y prétendre; elle vous la cède; elle confesse qu'elle vous est propre, qu'elle n'appartient qu'à vous. Jamais en effet la témérité ne s'allie avec la sagesse, et le hasard n'est pas admis aux conseils de la prudence.

III. Domuisti gentes immanitate barbaras, multitudine innumerabiles, locis infinitas, omni copiarum genere abundantes : sed tamen ea vicisti, quæ et naturam, et conditionem, ut vinci possent, habebant. Nulla est enim tanta vis, quæ non ferro ac viribus debilitari frangique possit. Animum vincere, iracundiam cohibere, victoriam temperare, adversarium nobilitate, ingenio, virtute præstantem, non modo extollere jacentem, sed etiam amplificare ejus pristinam dignitatem : hæc qui faciat, non ego eum cum summis viris comparo, sed simillimum deo judico.

Itaque, C. Cæsar, bellicæ tuæ laudes celebrabuntur illæ quidem non solum nostris, sed pæne omnium gentium litteris atque linguis; nec ulla unquam ætas de tuis laudibus conticescet. Sed tamen ejusmodi res, nescio quomodo, etiam quum leguntur, obstrepi clamore militum videntur, et tubarum sono. At vero quum aliquid clementer, mansuete, juste, moderate, sapienter factum, in iracundia præsertim, quæ est inimica consilio, et in victoria, quæ natura insolens et superba est, aut audimus, aut legimus: quo studio incendimur, non modo in gestis rebus, sed etiam in fictis, ut eos sæpe, quos nunquam vidimus, diligamus?

Te vero, quem præsentem intuemur, cujus mentem sensusque [1] eos cernimus, ut, quidquid belli fortuna reliquum reipublicæ fecerit, id esse salvum velis, quibus laudibus efferemus? quibus

[1] *Vulg.*, et os; *sed eleganter correxit Faernus.*

III. Vous avez dompté des nations barbares, innombrables, répandues dans de vastes contrées, inépuisables en ressources; mais enfin ces nations que vous avez vaincues, ni la nature ni leur destinée ne les avaient faites invincibles. Il n'est point de force qui ne puisse être ébranlée et brisée par le fer et les efforts; mais se vaincre soi-même, réprimer sa colère, modérer la victoire, tendre une main secourable à un adversaire distingué par la noblesse, par le talent, par la vertu; le relever, le placer même dans un plus haut rang, c'est faire plus qu'un héros, c'est s'égaler à la divinité.

Sans doute, César, vos actions guerrières seront célébrées non seulement dans nos fastes, mais dans les annales de toutes les nations du monde : elles deviendront l'éternel entretien des générations futures. Cependant, lorsque nous lisons le récit des batailles et des victoires, il semble que nous soyons encore troublés par le cri des soldats et par le son des trompettes. Si au contraire nous lisons ou si nous entendons raconter une action de clémence, de douceur, de justice, de modération, de sagesse, surtout quand elle a été faite dans la colère, toujours ennemie de la raison, ou dans la victoire, naturellement insolente et cruelle, par quelle douce impulsion nous sentons-nous portés, même dans les récits fabuleux, à chérir des personnes que nous n'avons jamais vues?

Mais vous que nos regards contemplent, vous dont nous voyons que les pensées et les désirs n'ont d'autre but que de conserver à la patrie ce que le malheur de la guerre ne lui a pas ravi, quelles acclamations vous prouveront notre reconnaissance? quels seront les transports de notre zèle? quel sera l'enthousiasme de

studiis prosequemur? qua benivolentia complectemur? Parietes, medius fidius, [1] ut mihi videtur, hujus curiæ, tibi gratias agere gestiunt, quod brevi tempore futura sit illa auctoritas in his majorum suorum et suis sedibus.

IV. Equidem quum C. Marcelli, viri optimi, et commemorabili pietate præditi, lacrymas modo vobiscum viderem, omnium Marcellorum meum pectus memoria obfudit. Quibus tu etiam mortuis, M. Marcello conservato, dignitatem suam reddidisti, nobilissimamque familiam, jam ad paucos redactam, pæne ab interitu vindicasti. Hunc tu igitur diem tuis maximis et innumerabilibus gratulationibus jure antepones. Hæc enim res unius est propria C. Cæsaris: ceteræ duce te gestæ, magnæ illæ quidem, sed tamen multo magnoque comitatu. Hujus autem rei tu idem et dux es, et comes: quæ quidem tanta est, ut tropæis monumentisque tuis allatura finem sit ætas (nihil est enim opere aut manu factum, quod aliquando non conficiat et consumat vetustas); at hæc tua justitia et lenitas animi florescet quotidie magis, ita ut, quantum operibus tuis diuturnitas detrahet, tantum afferat laudibus.

Et ceteros quidem omnes victores bellorum civilium jam ante æquitate et misericordia viceras: hodierno vero die te ipsum vicisti. Vereor, ut hoc, quod dicam, perinde intelligi auditu possit, atque ipse cogitans sentio: ipsam victoriam vicisse videris, quum ea, quæ illa erat adepta, victis remisisti.

[1] *Al. addunt* C. Cæsar, *quod Lallem. servavit.*

notre amour? Ah, César! il me semble que tressaillant eux-mêmes de joie, ces murs veulent prendre la parole [3], et vous rendre grâces de ce que bientôt ils verront ce vertueux citoyen remonter sur ces siéges que lui-même et ses ancêtres ont si dignement occupés.

IV. Pour moi, lorsque j'ai vu couler ici les larmes de C. Marcellus, ce parfait modèle de la tendresse fraternelle, le souvenir de tous ces grands hommes a pénétré mon âme. En conservant M. Marcellus, vous leur avez rendu, même après le trépas, tout l'éclat de leur antique splendeur; vous avez sauvé de la mort cette illustre famille, qui déjà ne vit plus que dans un petit nombre de rejetons. C'est donc à juste titre que vous mettrez cette seule journée au-dessus de vos innombrables triomphes. Ce que vous venez de faire est l'ouvrage de vous seul. Nul doute que les victoires remportées sous vos ordres ne soient éclatantes; mais de nombreux guerriers ont secondé votre courage. Ici vous êtes à la fois et la tête qui commande, et le bras qui exécute. La durée de vos trophées et de vos monuments ne peut être éternelle; ouvrages des hommes, ils sont mortels comme eux; mais cette justice et cette bonté, dont vous donnez un si rare exemple, brilleront chaque jour d'un nouvel éclat, et ce que les années feront perdre à vos monuments, elles l'ajouteront à votre gloire.

Déjà vous avez surpassé en modération et en clémence tous ceux qui furent vainqueurs dans des guerres civiles : aujourd'hui vous vous êtes surpassé vous-même [4]. Je crains de ne pouvoir exprimer ma pensée telle que je la conçois : vous me semblez avoir dompté la victoire même, en remettant aux vaincus les droits qu'elle avait acquis sur eux. Par les lois de

Nam quum ipsius victoriæ conditione [1] jure omnes victi occidissemus, clementiæ tuæ judicio conservati sumus. Recte igitur unus invictus es, a quo etiam ipsius victoriæ conditio visque devicta est.

V. Atque hoc C. Cæsaris judicium, patres conscripti, quam late pateat, attendite: omnes enim, qui ad illa arma fato sumus nescio quo reipublicæ misero funestoque compulsi, etsi aliqua culpa tenemur erroris humani, a scelere certe liberati sumus. Nam quum M. Marcellum, deprecantibus vobis, reipublicæ Cæsar conservavit; memet mihi, et [2] item reipublicæ, nullo deprecante; reliquos amplissimos viros et sibi ipsis, et patriæ reddidit, quorum et frequentiam, et dignitatem hoc ipso in consessu videtis: non ille hostes induxit in curiam; sed judicavit, a plerisque ignoratione potius, et falso atque inani metu, quam cupiditate aut crudelitate bellum esse susceptum.

Quo quidem in bello semper de pace [3] audiendum putavi, semperque dolui, non modo pacem, sed orationem etiam civium pacem efflagitantium, repudiari. Neque enim ego illa, nec ulla unquam secutus sum arma civilia; semperque mea consilia pacis et togæ socia, non belli atque armorum fuerunt. Hominem sum secutus privato officio, non publico; tantumque apud me grati animi fidelis memoria valuit, ut nulla non modo cupiditate, sed ne spe quidem, prudens et sciens tanquam ad interitum

[1] *Weisk. interposuit* et, *scilicet ut temperaret duriorem sententiam.* — [2] *Ernest. e ms. Erfurt., Grævio duce,* iterum. — [3] *Al.,* agendum audiendumque.

la victoire, nous eussions tous péri justement; l'arrêt de votre clémence nous a tous conservés. Ainsi donc, à vous seul appartient le titre d'invincible, puisque vous avez triomphé des droits et de la force de la victoire.

V. Et remarquez, pères conscrits, quelles sont les heureuses conséquences de ce jugement de César. Ceux de nous qu'un destin malheureux et funeste entraîna dans cette guerre, ont, sans contredit, à se reprocher une de ces erreurs qui sont inséparables de l'humanité : mais du moins notre innocence est solennellement reconnue. En effet, lorsque César, touché de vos prières, a conservé Marcellus à la république; lorsque sa bonté, prévenant toutes les sollicitations, m'a rendu à moi-même et à ma patrie, ainsi que tant d'autres citoyens illustres que vous voyez autour de vous, il n'a point placé dans le sénat les ennemis du nom romain; il a jugé que la plupart ont pris les armes par l'effet d'une erreur ou d'une crainte vaine et chimérique, plutôt que par aucun motif d'ambition ou de haine.

Pour moi, dans le cours de nos dissensions, j'ai toujours pensé qu'il fallait s'occuper de la paix, et j'ai vu avec douleur qu'on la rejetât, qu'on refusât même d'écouter ceux qui la réclamaient avec instance [5]. Mon bras ne s'est armé, ni dans cette guerre civile, ni dans aucune autre; et mes conseils, toujours amis de la paix et de la concorde, n'inspirèrent jamais la haine et les combats. J'ai suivi dans Pompée un ami, et non pas un chef : tel était sur mon cœur le pouvoir de la reconnaissance, que, sans intérêt et même sans espoir, je courais volontairement au précipice. Je n'ai point dissimulé ma pensée; car dans ce lieu même, avant qu'on eût pris les armes, j'ai parlé

ruerem voluntarium. Quod quidem meum consilium minime obscurum fuit. Nam et in hoc ordine, integra re, multa de pace dixi, et in ipso bello eadem etiam cum capitis mei periculo sensi. Ex quo jam nemo erit tam injustus rerum [1] existimator, qui dubitet, quæ Cæsaris voluntas de bello fuerit, quum pacis auctores conservandos statim censuerit, ceteris fuerit iratior. Atque id minus mirum fortasse tum, quum esset incertus exitus, et anceps fortuna belli: qui vero victor pacis auctores diligit, is profecto declarat, se maluisse non dimicare, quam vincere.

VI. Atque hujus quidem rei M. Marcello sum testis. Nostri enim sensus, ut in pace semper, sic tum etiam in bello congruebant. Quoties ego eum, et quanto cum dolore vidi, quum insolentiam certorum hominum, tum etiam ipsius victoriæ ferocitatem extimescentem? Quo gratior tua liberalitas, C. Cæsar, nobis, qui illa vidimus, debet esse. Non enim [2] jam causæ sunt inter se, sed victoriæ comparandæ. Vidimus tuam victoriam præliorum exitu terminatam; gladium vagina vacuum in urbe non vidimus. Quos amisimus cives, eos Martis vis perculit, non ira victoriæ: ut dubitare debeat nemo, quin multos, si fieri posset, C. Cæsar ab inferis excitaret, quoniam ex eadem acie conservat, quos potest. Alterius vero partis, nihil amplius dicam, quam id, quod omnes verebamur, nimis iracundam futuram fuisse victoriam. Quidam enim non modo armatis, sed interdum etiam otiosis minabantur;

[1] *Al.*, æstimator. — [2] *Male deletum* jam *a Grævio. Monet Garaton. ad Philippic.*, II, 37.

fortement pour la paix; et durant la guerre, au péril de mes jours *, j'ai constamment tenu le même langage. On ne pourrait donc, sans injustice, douter de l'opinion de César sur la guerre, après qu'on l'a vu s'empresser de sauver les amis de la paix, et se montrer plus sévère envers les autres. Sa conduite pouvait sembler moins étonnante, lorsque l'événement était douteux et le succès incertain; mais, après la victoire, marquer un si vif intérêt à ceux qui voulaient la paix, c'est faire assez connaître qu'on aurait mieux aimé ne pas combattre que de vaincre.

VI. J'affirme que tels étaient aussi les principes de Marcellus. Dans la guerre et dans la paix, nous fûmes toujours unis de sentiments. Combien de fois l'ai-je vu frémir de l'insolence de certains hommes, et redouter les fureurs de la victoire elle-même! Témoins de leurs menaces, César, nous en devons mieux sentir le prix de votre générosité; car ce ne sont plus les causes, ce sont les victoires qu'il faut comparer ensemble. La vôtre ne s'est pas étendue au-delà du combat; Rome n'a pas vu un seul glaive hors du fourreau [6]. Les citoyens que nous avons perdus, c'est le fer des combattants, et non la colère du vainqueur qui les a frappés; et nul doute que César, s'il était possible, n'en rappelât un grand nombre à la vie, puisqu'il conserve de cette même armée tous ceux qu'il peut sauver. Quant à l'autre parti, je ne dirai que ce que nous craignions tous: la vengeance aurait ensanglanté la victoire. On menaçait et ceux qui s'étaient armés, et ceux même qui étaient restés neutres; on disait qu'il fallait examiner, non ce que chacun avait pensé, mais

* *Voyez* les *Lettres à Atticus*, XI, 5.

nec, quid quisque sensisset, sed ubi fuisset, cogitandum esse dicebant: ut mihi quidem videantur dii immortales, etiamsi pœnas a populo romano ob aliquod delictum [1] expetiverint, qui civile bellum tantum et tam luctuosum excitaverint, vel placati jam, vel [2] satiati aliquando, omnem spem salutis ad clementiam victoris et sapientiam contulisse.

Quare gaude tuo isto tam excellenti bono, et fruere quum fortuna et gloria, tum etiam natura et moribus tuis; ex quo quidem maximus est fructus jucunditasque sapienti. Cetera quum tua recordabere, etsi persæpe virtuti, tamen plerumque felicitati tuæ congratulabere: de nobis, quos in republica tecum simul salvos esse voluisti, quoties cogitabis, toties de maximis tuis beneficiis, toties de incredibili liberalitate, toties de singulari sapientia tua cogitabis; quæ non modo summa bona, sed nimirum audebo vel sola dicere. Tantus est enim splendor in laude vera, tanta in magnitudine animi et consilii dignitas, ut hæc a virtute donata, cetera a fortuna commodata esse videantur. Noli igitur in conservandis bonis viris defatigari, non cupiditate præsertim, aut pravitate aliqua lapsis, sed opinione officii, stulta fortasse, certe non improba, et specie quadam reipublicæ. Non enim tua ulla culpa est, si te aliqui timuerunt: contraque summa laus, quod plerique minime timendum fuisse senserunt.

[1] *Sic optimi mss., et post,* excitaverint. *Lallem. retinuit alteram lectionem,* expetiverunt, excitaverunt. — [2] Etiam statiati.

en quels lieux il s'était trouvé. D'où je crois pouvoir conclure que, si les dieux ont voulu punir le peuple romain, en suscitant une guerre civile si funeste et si désastreuse, ces dieux sont apaisés, ou qu'ils sont enfin rassasiés de nos malheurs, puisqu'ils ont remis le soin de notre salut à la clémence et à la sagesse du vainqueur.

Applaudissez-vous donc, César, d'un si précieux avantage; jouissez de votre bonheur, de votre gloire, et surtout de la bonté de votre caractère : il n'est pas pour le sage de récompense plus douce, ni de jouissance plus délicieuse. Quand vous vous rappellerez vos actions guerrières, vous aurez à vous féliciter souvent de votre valeur, mais plus souvent encore de votre heureuse fortune : toutes les fois que vous penserez à tant de citoyens qu'il vous a plu de conserver avec vous dans la république, ce souvenir vous retracera sans cesse vos inappréciables bienfaits, votre générosité incroyable, votre sagesse supérieure: ce sont là les plus grands biens, j'ose dire les seuls biens de l'homme. Tel est, en effet, l'éclat de la vraie gloire, telle est la majesté de la grandeur d'âme et de la noblesse des sentiments, qu'elles seules paraissent être un don de la vertu; le reste n'est qu'un prêt de la fortune. Ainsi ne vous lassez pas de conserver des hommes vertueux, persuadé qu'ils ont failli, non pas entraînés par l'ambition, ou par quelque autre passion coupable, mais séduits par une apparence de bien public, par une opinion de devoir, mal entendue sans doute, mais qui du moins n'avait rien de criminel. Si quelques uns ont conçu des craintes, la faute ne peut vous en être imputée : mais que le plus grand nombre, au contraire, ait pensé n'avoir rien à craindre de vous, c'est le plus beau témoignage qu'on ait pu rendre à votre vertu.

VII. Nunc vero venio ad gravissimam querelam et atrocissimam suspicionem tuam, quæ non tibi ipsi magis, quam quum omnibus civibus, tum maxime nobis, qui a te conservati sumus, providenda est. Quam etsi spero esse falsam, nunquam tamen verbis extenuabo. Tua enim cautio nostra cautio est: ut, si in alterutro peccandum sit, malim videri nimis timidus, quam parum prudens. Sed quisnam est iste tam demens? De tuisne? tametsi qui magis sunt tui, quam quibus tu salutem insperantibus reddidisti? An ex eo numero, qui una tecum fuerunt? Non est credibilis tantus in ullo furor, ut, quo duce omnia summa sit adeptus, hujus vitam non anteponat suæ. An, si tui nihil cogitant sceleris, cavendum est, ne quid inimici? Qui? omnes enim, qui fuerunt, aut sua pertinacia vitam amiserunt, aut tua misericordia retinuerunt: ut aut nulli supersint de inimicis, aut, qui [1] superfuerunt, sint amicissimi.

Sed tamen, quum in animis hominum tantæ latebræ sint et tanti recessus, augeamus sane suspicionem tuam; simul enim augebimus et diligentiam. Nam quis est omnium tam ignarus rerum, tam rudis in republica, tam nihil unquam nec de sua, nec de communi salute cogitans, qui non intelligat, tua salute contineri suam, et ex unius tua vita pendere omnium? Equidem de te dies noctesque, ut debeo, cogitans, casus duntaxat humanos, et incertos eventus valitudinis, et naturæ communis fragilitatem extimesco; doleoque, quum respublica

[1] *Lamb., Ernest. probante,* supersunt.

VII. Je passe maintenant à ces plaintes amères[7], à ces horribles soupçons qui doivent exciter vos sollicitudes et celles de tous les citoyens, de nous surtout qui vous devons la vie. Je les crois peu fondés, mais je me garderai de les affaiblir; car, en veillant à vos jours, vous assurerez les nôtres, et, s'il faut pécher par quelque excès, j'aime mieux être trop timide que de n'être pas assez prudent. Toutefois quel furieux voudrait.... Un des vôtres? Eh! quels hommes ont mieux mérité ce nom, que ceux à qui vous avez rendu la vie qu'ils n'osaient espérer? Serait-ce quelqu'un des guerriers qui ont suivi vos drapeaux? Un tel excès de démence n'est pas croyable. Pourraient-ils balancer à se sacrifier eux-mêmes pour un chef dont les bienfaits ont comblé tous leurs vœux? Mais ne faut-il pas du moins vous prémunir contre vos ennemis? Eh! quels sont-ils? Tous ceux qui le furent ont perdu la vie par leur opiniâtreté, ou l'ont conservée par votre clémence. Vos ennemis ne sont plus, ou si quelques uns ont survécu, ils sont devenus vos amis les plus fidèles.

Cependant, comme il y a dans le cœur humain tant de replis secrets et de détours cachés, redoublons vos soupçons; par là nous redoublerons votre vigilance. Mais est-il un homme assez étranger aux affaires, et qui réfléchisse assez peu sur son propre intérêt et sur celui de la patrie, pour ne pas comprendre que son existence est attachée à la vôtre, et que de la vie de César dépend la vie de tous les citoyens? Moi, qui me fais un devoir de m'occuper de vous et le jour et la nuit, je ne redoute que les accidents de l'humanité, les dangers des maladies, et la fragilité de notre nature; et je frémis quand je songe que de l'existence d'un seul mortel dépend le destin d'un empire fondé

immortalis esse debeat, eam in unius mortalis anima consistere. Si vero ad humanos casus, incertosque eventus valitudinis, sceleris etiam accedat insidiarumque consensio, quem deum, si cupiat, opitulari posse reipublicæ credamus?

VIII. Omnia sunt excitanda tibi, C. Cæsar, uni, quæ jacere sentis, belli ipsius impetu, quod necesse fuit, perculsa atque prostrata: constituenda judicia, revocanda fides, comprimendæ libidines, propaganda soboles; omnia, quæ dilapsa jam defluxerunt, severis legibus vincienda sunt. Non fuit recusandum in tanto civili bello, tantoque animorum ardore et armorum, quin quassata respublica, quicumque belli eventus fuisset, multa perderet et ornamenta dignitatis, et præsidia stabilitatis suæ; multaque uterque dux faceret armatus, quæ idem togatus fieri prohibuisset. Quæ quidem tibi nunc omnia belli vulnera curanda sunt, quibus præter te mederi nemo potest.

Itaque illam tuam præclarissimam et sapientissimam vocem invitus audivi: [1] « Satis diu vel naturæ vixi, vel gloriæ. » Satis, si ita vis, naturæ fortasse; addo etiam, si placet, gloriæ: at, quod maximum est, patriæ certe parum. Quare omitte, quæso, istam doctorum hominum in contemnenda morte prudentiam: noli nostro periculo sapiens esse. Sæpe enim venit ad aures meas, te [2] idem istud nimis crebro dicere, satis te tibi vixisse. Credo: sed tum id audirem, si tibi soli viveres, aut si tibi etiam soli

[1] *Sic Græv., Lallem., al. Olim editum fuit*, satis te diu vel naturæ vixisse, vel gloriæ. — [2] *Weisk. edidit e conjectura*, te item istud. *Non eleganter.*

pour l'éternité. Si aux accidents humains et aux dangers des maladies viennent se joindre encore les crimes et les complots, quel dieu, quand il le voudrait, pourrait secourir la république?

VIII. César, c'est à vous seul qu'il appartient de relever toutes les ruines de la guerre, de rétablir les tribunaux, de rappeler la confiance, de réprimer la licence, de favoriser la population *, enfin de réunir et lier ensemble par la vigueur des lois tout ce que nous voyons dissous et dispersé. Dans une guerre civile aussi acharnée, dans une telle agitation des esprits, quel que dût être le succès, il était inévitable que la république ébranlée ne vît s'écrouler plusieurs des soutiens de sa gloire et de sa puissance, et que les deux chefs ne fissent, étant armés, ce qu'ils auraient empêché de faire dans un état de calme et de paix. Il faut aujourd'hui cicatriser les plaies de la guerre, et nul autre que vous ne peut les guérir.

Aussi vous ai-je entendu avec peine prononcer ces mots pleins de grandeur et de philosophie : « J'ai assez vécu, soit pour la nature, soit pour la gloire. » Oui, peut-être assez pour la nature; assez même, si vous le voulez, pour la gloire : mais la patrie qui est avant tout, vous avez certes trop peu vécu pour elle. Laissez donc aux philosophes ce stoïque mépris de la mort; n'aspirez pas à une sagesse qui nous serait funeste. Vous répétez trop souvent que vous avez assez vécu pour vous. Moi-même j'applaudirais à cette parole, si vous viviez, si vous étiez né pour vous seul. Aujourd'hui vos illustres exploits ont remis en vos mains le

* *Voy*. Dion Cassius, XLIII, 25.

natus esses. Nunc, quum omnium salutem civium cunctamque rempublicam res tuæ gestæ complexæ sint, tantum abes a perfectione [1] maximorum operum, ut fundamenta, quæ cogitas, nondum jeceris. Hic tu modum tuæ vitæ, non salute reipublicæ, sed æquitate animi definies?

Quid, si istud ne gloriæ quidem tuæ satis est, cujus te esse avidissimum, quamvis sis sapiens, non negabis? Parumne igitur, inquies, magnam gloriam relinquemus? Imo vero aliis, quamvis multis, satis; tibi uni parum. Quidquid enim est, quamvis amplum sit, id certe parum est tum, quum est aliquid amplius. Quod si rerum tuarum immortalium, C. Cæsar, hic exitus futurus fuit, ut, devictis adversariis, rempublicam in eo statu relinqueres, in quo nunc est: vide, quæso, ne tua divina virtus admirationis plus sit habitura, quam gloriæ; siquidem gloria est illustris ac pervagata multorum et magnorum, vel in suos, vel in patriam, vel in omne genus hominum, fama meritorum.

IX. Hæc igitur tibi reliqua pars est; hic restat actus; in hoc elaborandum est, ut rempublicam constituas, eaque tu in primis cum summa tranquillitate et otio perfruare: tum te, si voles, quum et patriæ, quod debes, solveris, et naturam ipsam expleveris satietate vivendi, satis diu vixisse dicito. Quid est enim omnino hoc ipsum diu, in quo est aliquod extremum; quod quum venerit, omnis voluptas præterita pro nihilo est, quia postea nulla futura sit? Quanquam iste tuus animus nunquam

[1] *Ed. Waldarf.*, majorum.

salut de tous les citoyens et la république entière; et loin d'avoir achevé le grand édifice du bonheur public, vous n'en avez pas encore assuré les fondements. Et c'est en ce moment que vous mesurerez la durée de vos jours, non sur le besoin de l'état, mais sur la modération de votre âme!

Que dis-je? avez-vous même assez vécu pour la gloire? tout philosophe que vous êtes, vous ne nierez pas que vous ne l'aimiez avec passion. Eh bien! direz-vous, laisserai-je peu de gloire après moi? Beaucoup, César, et même assez pour plusieurs autres ensemble; trop peu pour vous seul. Quelque grande que soit la carrière qu'on a parcourue, c'est peu de chose, s'il reste encore un plus long espace à parcourir. Si, vous bornant à triompher de vos adversaires, vous laissez la république dans l'état où elle est; si telle doit être l'unique fin de tant d'actions immortelles, prenez garde que votre héroïque valeur n'ait plutôt excité l'admiration que mérité la gloire; car enfin la gloire est une renommée éclatante et sans bornes, acquise par de grands et de nombreux services rendus aux siens, à sa patrie, à l'humanité entière.

IX. Ce qui vous reste à faire, c'est de donner à la république une constitution durable, et de jouir vous-même du calme et du repos que vous lui aurez assurés : voilà ce qui doit couronner vos travaux, et quel doit être le terme de vos efforts. Alors, quitte envers la patrie et rassasié d'années, dites, si vous voulez, que vous avez assez long-temps vécu. Assez long-temps! pouvons-nous parler ainsi d'une durée si courte, et dont le terme anéantit tous les plaisirs passés, puisqu'ils sont alors finis sans retour! Mais quoi! votre grande âme se resserra-t-elle jamais dans ces bornes étroites que la nature a marquées à la vie de l'homme?

his angustiis, quas natura nobis ad vivendum dedit, contentus fuit, semperque immortalitatis amore flagravit. Nec vero hæc tua vita ducenda est, quæ corpore et spiritu continetur. [1] Illa, inquam, illa vita est tua, quæ vigebit memoria sæculorum omnium, quam posteritas alet, quam ipsa æternitas semper tuebitur. Huic tu inservias, huic te ostentes, opertet: quæ quidem, quæ miretur, jam pridem multa habet; nunc etiam, quæ laudet, exspectat.

Obstupescent posteri certe imperia, provincias, Rhenum, Oceanum, Nilum, pugnas innumerabiles, incredibiles victorias, monumenta, [2] munera, triumphos audientes et legentes tuos. Sed, nisi hæc urbs stabilita tuis consiliis et institutis erit, vagabitur modo nomen tuum longe atque late, sedem stabilem et domicilium certum non habebit. Erit inter eos etiam, qui nascentur, sicut inter nos fuit, magna dissensio, quum alii laudibus ad cœlum res tuas gestas efferent, alii fortasse aliquid requirent, idque vel maximum, nisi belli civilis incendium salute patriæ restinxeris; ut illud fati fuisse videatur, hoc consilii. Servi igitur iis etiam judicibus, qui multis post sæculis de te judicabunt, et quidem haud scio, an incorruptius, quam nos. Nam et sine amore, et sine cupiditate, et rursus sine odio, et sine invidia judicabunt. Id autem etiam si tunc ad te, ut quidam falso putant, non pertinebit, nunc certe pertinet, esse te ta-

[1] *Imo, Ernest. suadente,* Illa, illa, inquam, vita est tua. *Multi etiam addunt,* Cæsar. — [2] *Codd. nonnulli,* monumenta innumera. *Servant edd. multæ.*

Non, elle brûla toujours du désir de l'immortalité. Pour César, la vie n'est pas cet instant fugitif pendant lequel l'âme est unie au corps; la vie, pour César, est cette existence qui se perpétuera par le souvenir de tous les siècles, qui se prolongera dans les âges les plus reculés, et qui n'aura d'autres limites que l'éternité même. C'est pour cet avenir qu'il faut travailler; c'est à lui qu'il faut montrer votre gloire. Dès long-temps vous avez assez fait pour qu'il admire; il attend aujourd'hui que vous le forciez à louer vos bienfaits.

Certes, vos commandements, vos provinces, le Rhin, l'Océan, le Nil, domptés par vos armes, vos combats sans nombre, vos incroyables victoires, la magnificence de vos monuments et de vos triomphes, étonneront la postérité. Mais si Rome n'est pas affermie par la sagesse de vos lois et de vos institutions, votre nom errant, pour ainsi dire, dans toutes les parties du monde, n'aura jamais une demeure fixe, un domicile assuré. Ceux qui vivront après nous seront partagés comme nous l'avons été : les uns élèveront vos exploits jusqu'aux cieux; les autres regretteront de n'y pas voir la chose la plus essentielle peut-être, si, en sauvant la patrie, vous n'éteignez l'incendie de la guerre civile; et ils diront que le reste a pu être l'ouvrage du destin, tandis que cette gloire n'aurait appartenu qu'à vous. Travaillez donc pour ces juges qui, dans la suite des âges, prononceront sur vous avec plus d'équité que nous ne le pouvons faire, parce que l'amour et la faveur, la haine et la jalousie n'influeront nullement sur leurs suffrages. Dussiez-vous même alors, ainsi que le prétendent certains sophistes*, être insensible à tout ce qu'on dira de vous; au

* Les épicuriens.

lem, ut tuas laudes obscuratura nulla unquam sit oblivio.

X. Diversæ voluntates civium fuerunt, distractæque sententiæ. Non enim consiliis solum et studiis, sed armis etiam et castris dissidebamus. Erat autem obscuritas quædam, erat certamen inter clarissimos duces: multi dubitabant, quid optimum esset; multi, quid sibi expediret; multi, quid deceret; nonnulli etiam, quid liceret. Perfuncta respublica est hoc misero fatalique bello: vicit is, qui non fortuna inflammaret odium suum, sed bonitate leniret; nec qui omnes, quibus iratus esset, eosdem etiam exsilio, aut morte dignos judicaret. Arma ab aliis posita, [1] ab aliis erepta sunt. Ingratus est injustusque civis, qui, armorum periculo liberatus, animum tamen retinet armatum: ut etiam ille sit melior, qui in acie cecidit, qui in causa animam profudit; quæ enim pertinacia quibusdam, eadem aliis constantia videri potest.

Sed jam omnis fracta dissensio est armis, et exstincta æquitate victoris: restat, ut omnes unum velint, qui modo habent aliquid non solum sapientiæ, sed etiam sanitatis. Nisi te, C. Cæsar, salvo, et in ista sententia, qua quum antea, tum hodie vel maxime usus es, manente, salvi esse non possumus. Quare omnes te, qui hæc salva esse volumus, et hortamur, et obsecramus, ut vitæ, ut saluti tuæ consulas; omnesque tibi (ut pro aliis etiam loquar, quod de me ipse sentio), quoniam subesse aliquid putas, quod cavendum sit, non modo

[1] *Græv. damnat* ab; *retinent omnes Ang. Maii codices.*

moins il vous importe aujourd'hui de mériter une gloire que le temps n'obscurcira jamais.

X. Les citoyens ont été divisés de volontés et de sentiments ; et ce n'a pas été seulement une lutte d'opinions et de passions opposées. On s'est armé ; on s'est rangé sous des étendards ennemis. Un voile épais cachait la vérité ; des chefs illustres se combattaient ; et dans ce désordre extrême, justice, intérêt, devoir, droits même, tout était obscur et incertain. La république est délivrée de cette horrible guerre : la victoire est demeurée à celui dont la colère, loin d'être enflammée par le succès, devait être fléchie par la clémence, et qui n'a pas jugé dignes de l'exil ou de la mort ceux qui l'avaient irrité. Les uns ont déposé les armes, les autres ont été désarmés par la force. Garder un cœur armé lorsqu'on n'a plus rien à craindre des armes, c'est joindre l'injustice à l'ingratitude. Celui qui a péri sur le champ de bataille en se sacrifiant pour sa cause, est bien plus digne d'excuse ; car ce que les uns nomment opiniâtreté, d'autres l'appellent constance.

Enfin, les armes ont étouffé les dissensions, et la modération du vainqueur les a toutes anéanties. Il est désormais nécessaire que tous les hommes raisonnables n'aient qu'une seule volonté. César, point de salut pour nous, si vous ne vivez, et si vous ne persistez dans les sentiments dont vous avez donné tant de fois, et surtout aujourd'hui, des preuves si éclatantes. Tous ceux qui veulent le salut de l'état vous pressent donc et vous conjurent de prendre soin de vos jours ; et puisque vous croyez avoir quelque péril à craindre, nous vous offrons tous, car c'est au nom de tous que je prends cet engagement, nous vous offrons de veiller autour de votre personne, de vous faire un rempart

excubias et custodias, sed etiam laterum nostrorum oppositus et corporum pollicemur.

XI. Sed, unde est orsa, in eodem terminetur oratio. Maximas tibi omnes gratias agimus, C. Cæsar; majores etiam habemus. Nam omnes idem sentiunt: quod ex omnium precibus et lacrymis sentire potuisti. Sed quia non est [1] stantibus omnibus necesse dicere, a me certe dici volunt: cui necesse est quodammodo, et quod volunt, et quod decet, et quod, M. Marcello a te huic ordini, populoque romano, et reipublicæ reddito, præcipue id a me [2] fieri debere intelligo. Nam lætari omnes, non ut de unius solum, sed ut de communi omnium salute, sentio: quod autem summæ benivolentiæ est, quæ mea erga illum omnibus semper nota fuit, ut vix C. Marcello, optimo et amantissimo fratri, præter eum quidem cederem nemini; quum id sollicitudine, cura, labore tamdiu præstiterim, quamdiu est de illius salute dubitatum; certe hoc tempore, magnis curis, molestiis, doloribus liberatus, præstare debeo. Itaque, C. Cæsar, sic tibi gratias ago, ut omnibus me rebus a te non conservato solum, sed etiam ornato, tamen ad tua innumerabilia in me unum merita, quod fieri jam posse non arbitrabar, maximus hoc tuo facto cumulus accesserit.

[1] *Edd. pr.*, astantibus. — [2] *Vett. edd. habent* fieri intelligo. *Al. multæ*, fieri debere: *unde Ernest. legendum putat e Lamb. mss.*, id a me deberi.

de nos corps, et de nous jeter au-devant des coups qu'on voudrait vous porter.

XI. Mais je reviens au premier objet de ce discours. César, nous vous présentons les hommages de la plus vive reconnaissance; les paroles me manquent pour exprimer combien nos cœurs sont pénétrés. Tous les sénateurs ont les mêmes sentiments que moi, et vous avez pu en juger par leurs prières et par leurs larmes. Mais comme il n'est pas nécessaire que tous prennent la parole, ils veulent que je sois leur interprète auprès de vous. Leur volonté m'en fait une loi; et lorsque Marcellus est rendu au sénat, au peuple romain et à la république, je sens que c'est à moi surtout de remplir ce devoir. En effet, les autres voient dans cette faveur un bienfait qui s'étend sur tous les citoyens; mais l'amitié qu'on m'a toujours connue pour lui, et qui le cède à peine à celle de C. Marcellus, le plus tendre et le plus sensible des frères, me rend ce bienfait plus précieux encore. Après que je l'ai prouvée par les inquiétudes, les soucis et les chagrins dont mon cœur était affligé, tant qu'on a pu douter du sort de Marcellus, il est juste qu'elle éclate aujourd'hui que je suis délivré de ces agitations et de ces alarmes. Ainsi donc, César, recevez les actions de grâces de celui qui, maintenu dans ses anciennes dignités, et revêtu de nouveaux honneurs par votre clémence, à l'instant même où il ne croyait pas que l'on pût rien ajouter à de si nombreuses faveurs répandues sur un seul homme, vous voit, par cette action généreuse, mettre le comble à tant de bienfaits. [8]

NOTES

SUR LE REMERCÎMENT A CÉSAR

POUR LE RAPPEL DE MARCELLUS.

1. — I. L'ORATEUR expose les motifs qui l'engagent à rompre le silence dont il semblait s'être fait une loi depuis son retour à Rome. Comme ce silence pouvait aisément être pris pour une improbation de tout ce qui se faisait à cette époque, il se hâte de détruire ce soupçon. Ce n'est point un sentiment de crainte injurieux à César, qui l'a forcé à se taire : la douleur d'être séparé d'un ami, d'un compagnon de ses études et de ses travaux, et l'embarras de paraître devant un vainqueur offensé, semblaient lui interdire le parole. Mais aujourd'hui pourrait-il se dispenser de parler dans le sénat, quand le vainqueur, en rappelant Marcellus, vient de donner les espérances les plus heureuses à tous ceux qui aiment la patrie ? Réflexion non moins adroite qu'elle n'est flatteuse et honorable pour César. N'est-ce pas lui dire qu'il vient de contracter l'engagement de servir la république, et qu'il est de son honneur de remplir les espérances qu'il a données ? C'est le sentiment qu'exprime l'auteur de *Rome sauvée*, lorsqu'il fait dire à Cicéron parlant de ce même César :

S'il n'est pas vertueux, ma voix le force à l'être.

2. — II. L'orateur va faire l'éloge de la clémence de César. Il la compare, il la préfère même à toutes les victoires de cet illustre guerrier. Cette proposition devait être traitée avec beaucoup d'art et de délicatesse. Il était à craindre qu'une telle préférence qui tend, ce semble, à diminuer l'éclat de ses victoires, ne blessât un conquérant jaloux de la gloire des armes. Aussi com-

mence-t-il par accorder les plus grandes louanges à ses actions guerrières. Tous les triomphateurs romains, les nations étrangères, les peuples les plus puissants, les rois les plus fameux, n'ont rien fait qui puisse être comparé à ce qu'a fait César.

Après cette précaution nécessaire, il établit sa proposition. C'est là que se trouve ce lieu commun si célèbre, et devenu trivial à force d'être répété. Rien de plus brillant que ce parallèle que l'orateur établit entre les actions généreuses de César et ses exploits guerriers, et la préférence qu'il donne à ses vertus sur ses talents et ses succès. Le fond des idées est noble, vrai, sublime; c'est un des morceaux qui caractérisent le plus le goût et la manière de Cicéron.

3. — III. Expression heureusement employée par l'auteur de *Phèdre :*

> Il me semble déjà que ces murs, que ces voûtes
> Vont prendre la parole, et, prêts à m'accuser,
> Attendent mon époux pour le désabuser.

Quoique les facultés de l'éloquence, pour animer ce qu'elle peint, ne s'étendent pas aussi loin que celles de la poésie, elle se permet pourtant, dans des moments de véhémence, les figures les plus hardies : l'orateur, rempli et profondément affecté de son sujet, se livre et s'abandonne aux mouvements qui l'entraînent; il donne une âme, une vie aux êtres inanimés, aux objets les plus insensibles. La vérité de ces figures tient au degré d'émotion qu'éprouve l'orateur, et qu'il a communiquée aux auditeurs : froidement employées, elles ne sont que ridicules. Mais si celui qui parle et ceux qui l'écoutent sont vivement émus, l'orateur, comme le poëte, peut tout hasarder; il est maître des mouvements de sa pensée et de l'âme de l'auditeur.

4. — IV. En louant César de s'être vaincu lui-même, et en élevant cette victoire au-dessus de celles qu'il avait remportées sur tant de nations, Cicéron ne le flatte point; il ne dit que des faits dont le monde était rempli. Les proscriptions de Marius et de Sylla avaient fait périr plus de citoyens que les combats les plus meurtriers.

César fut magnanime à ses périls; et sa mort prouva le mérite de sa clémence. *Cæsari proprium et peculiare sit clementiæ insigne, qua usque ad pœnitentiam omnes superavit.* Plin., VII, 2. « Que le titre distinctif de César soit la clémence, vertu où il n'eut point d'égal, et qui le força au repentir. »

5. — V. Cicéron avait tout fait pour prévenir la rupture entre César et Pompée, comme il n'avait rien négligé pour empêcher leur coalition. Il était convaincu que la guerre civile devait infailliblement amener le pouvoir absolu : ses Lettres, qui nous mettent dans le secret de ses pensées, en font foi. *Pace opus est; ex victoria quum multa mala, tum certe tyrannis exsistet.* (Ep. ad Atticum, VII, 5.) *Equidem ad pacem hortari non desino, quæ, vel injusta, utilior est, quam justissimum bellum.* (Ibid., epist. 14.) Il prévit tout ce qui devait arriver, et c'est constamment dans ce sens qu'il écrivait à Atticus et à ses autres amis. César, qui affectait la modération, faisait des propositions de paix assez plausibles, et Cicéron aurait désiré qu'on s'y prêtât; mais Pompée ne voulut rien entendre. Il se vit obligé de quitter en fugitif Rome et l'Italie. Cicéron, après quelques délais, le suivit par attachement et par reconnaissance, mais ne prévoyant qu'un avenir funeste, parce qu'il était évident pour lui que d'un côté étaient tous les droits, et de l'autre toutes les forces. *Valuit apud me plus pudor meus, quam timor. Veritus sum deesse Pompeii saluti. Itaque vel officio, vel fama bonorum, vel pudore victus, ut in fabulis Amphiaraus, sic ego, prudens et sciens, ad pestem ante oculos positam sum profectus.* Ep. fam., VI, 6.

6. — VI. La victoire avait donné à César le pouvoir de se venger; mais, loin d'imiter les Marius et les Sylla, il ne voulut être redoutable à ses adversaires que sur le champ de bataille; nul de ses ennemis ne périt que dans les combats. Il faut en excepter seulement Afranius, Faustus Sylla, et le jeune L. César. (Suét., *Vie de César*, c. 75.) Mais dans le camp de Pompée on ne respirait que la haine et la vengeance. On avait, plusieurs jours avant la bataille, dressé une liste de proscrits dans la-

quelle étaient compris ceux même qui étaient demeurés en Italie, ou qui avaient montré de l'indifférence pour la cause: Pompée lui-même méditait la vengeance. *Voyez* ce que Cicéron dit de lui dans une de ses Lettres à Atticus, X, 9: *Syllaturit animus ejus, et proscripturit diu.* Cicéron rappelle ces maximes si opposées, que l'on professait dans les deux camps, lorsque dans son plaidoyer pour Ligarius, chap. 11, il adresse ces paroles à César: *Valeat tua vox illa, quævicit; te enim dicere audiebamus, nos, omnes adversarios putare, nisi qui nobiscum essent; te, omnes, qui contra te non essent, tuos.*

7. — VII. Cicéron exhorte César à ne point négliger le soin de ses jours; mais en blâmant le mépris qu'il fait de la vie, il lui montre l'usage qu'il doit en faire. Ses victoires ont remis en ses mains le sort de la patrie; c'est à lui seul qu'il appartient de relever les ruines de la guerre, de rétablir les tribunaux, de rappeler la confiance, de réprimer la licence, de réformer par des lois sévères les abus et les désordres qui se sont glissés dans toutes les parties de l'administration. C'est à lui de guérir toutes les plaies de la guerre, et nul autre n'est capable de les fermer. Vous aimez la gloire, lui dit-il; mais si, content d'avoir vaincu vos adversaires, vous laissez la république dans l'état où nous la voyons, prenez garde que votre héroïque valeur n'ait plutôt excité l'admiration que mérité la gloire. Ce qui vous reste à faire, c'est de donner à Rome une constitution durable, et de jouir vous-même du calme et du repos que vous lui aurez assurés: voilà ce qui doit couronner vos travaux, et quel doit être le terme de vos efforts.

C'est là le vrai but de la harangue; c'est le développement de ce devoir imposé à César, qui forme la partie essentielle de ce Discours. Qu'on lise avec attention les chapitres 7, 8, et 9; on verra qu'ils sont la meilleure réponse qu'on puisse faire à ceux qui ont reproché à Cicéron les louanges données à César, et que ces louanges éloquentes renferment les leçons les plus courageuses; on dira avec l'auteur du *Cours de littérature:* « Est-ce « là le langage d'un adulateur, d'un esclave? N'est-ce « pas celui d'un homme également sensible aux vertus

« de César et aux intérêts de la patrie, et qui rend jus-« tice à l'un, mais qui aime l'autre ; qui, en louant l'u-« surpateur de l'usage qu'il fait de sa puissance, l'aver-« tit que son premier devoir est de la soumettre aux lois ? »

8. — XI. La conduite que César avait tenue dans les premiers moments avait été si magnanime, qu'elle avait relevé toutes les espérances. Ce retour de Marcellus, de cet inflexible républicain, ennemi personnel de César, accordé aux vœux et à la demande du sénat, confirmait l'opinion où l'on était, que le vainqueur pouvait être assez grand pour rétablir la république. Cicéron, sensible comme citoyen et comme ami, partagea l'enthousiasme général : on voit dans ses Lettres quelle était sa joie et quelles étaient ses espérances. Voici ce qu'il écrivait à Sulpicius, en lui annonçant cet heureux événement (*Ep. fam.*, IV, 4) : *Ita mihi pulcher hic dies visus est, ut speciem aliquam viderer videre quasi reviviscentis reipublicæ.*

Marcellus s'était mis en route pour revenir à Rome, lorsqu'il fut assassiné à Athènes par un furieux nommé Magius, qui l'avait accompagné dans son exil. Ce Magius était irrité, suivant Cicéron, *Ep. ad Att.*, XIII, 10, de ce que Marcellus lui avait refusé de payer ses dettes, ou, suivant Valère Maxime, IX, 11, de ce qu'il semblait lui préférer quelque autre ami moins fidèle. *Voyez*, pour les détails, une lettre de Sulpicius à Cicéron, *Lettres familières*, IV, 12.

PLAIDOYER
POUR Q. LIGARIUS,

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR P. C. B. GUEROULT,

ANCIEN CONSEILLER TITULAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

INTRODUCTION.

César avait consenti sans peine au rappel de Marcellus. Les frères de Q. Ligarius conçurent l'espoir d'obtenir pour lui la même faveur. Mais sa cause était bien différente. Il avait été fait prisonnier dans Adrumète, peu de jours après la bataille de Thapsus (*Auct. Bell. Afric.*, c. 89). Or le dictateur, clément et généreux envers les citoyens qui avaient suivi Pompée et combattu à Pharsale, conservait beaucoup de ressentiment contre ceux qui s'étaient attachés à Métellus-Scipion, à Varus, et à Juba, roi de Mauritanie, pour lui faire la guerre en Afrique. Si, après sa victoire à Thapsus, il leur avait laissé la vie, c'était en leur défendant de jamais reparaître à Rome. Il voyait en eux, non pas seulement les amis et les partisans de Pompée, mais les ennemis opiniâtres et implacables de César.

Cependant les sollicitations des Ligarius, auxquels s'étaient joints Cicéron, Pansa, et plusieurs autres sénateurs, n'avaient pas été sans effet. Cicéron, dans une lettre à Q. Ligarius (*Ep. fam.*, VI, 14), lui rend compte de l'audience qu'ils avaient eue de César. Sa réponse, sans être décisive, avait été douce et

honnête, et tout annonçait qu'ils avaient lieu d'espérer.

Telle était la situation de cette affaire, lorsque Tubéron, ennemi personnel de Ligarius, connaissant les vrais sentiments du dictateur, accusa, dans les formes ordinaires, Ligarius, d'avoir fait la guerre en Afrique, et le dénonça comme coupable d'entêtement et d'obstination à la poursuite de cette guerre. César, rempli des nouvelles préventions qu'on lui avait inspirées, encouragea secrètement l'accusateur, et décida que la cause serait plaidée au forum. Ainsi l'affaire devint judiciaire, et du cabinet de César elle fut portée au tribunal. Le dictateur se réserva le jugement. Cicéron défendit Ligarius. Vainement le juge s'était promis d'être inflexible. L'éloquence fut victorieuse : elle triompha d'un vainqueur irrité, et lui arracha la grâce de l'ennemi le plus odieux.

Le plaidoyer de Tubéron existait encore du temps de Quintilien. Cet habile maître, Liv. X, chapitre premier, dit que, pour mieux apprécier la défense de Ligarius, on fera bien de commencer par lire le Discours de Tubéron qui l'accusait.

Celui de Cicéron obtint le plus brillant succès (*ad Att.*, XIII, 12, 19, 44) : il fut publié aussitôt, et accueilli partout avec une avide curiosité ; César voulut en avoir une copie.

Ce Discours, animé, rapide, inspiré, le plus pathétique et le plus entraînant peut-être que

nous ait laissé l'antique éloquence, passe avec raison pour un des plus beaux monuments de l'habileté et de l'adresse insinuante de l'orateur romain. Le succès qu'il obtint en cette occasion est sans doute le plus glorieux triomphe que la parole ait jamais remporté. Voici comme le célèbre d'Aguesseau s'exprime en parlant de cet ouvrage, dans un Discours prononcé en parlement, sous ce titre : *L'Union de la Philosophie et de l'Éloquence*.

« Le conservateur de la république, celui que Rome libre appela le père de la patrie, parle devant l'usurpateur de l'empire et le destructeur de la liberté. Il défend un de ces fiers républicains qui avaient porté les armes contre César, et il a César même pour juge. C'est peu de parler pour un ennemi vaincu en présence du victorieux; il parle pour un ennemi condamné. Il entreprend de le justifier devant celui qui a prononcé sa condamnation avant que de l'entendre, et qui, loin de lui donner l'attention d'un juge, ne l'écoute qu'avec la maligne curiosité d'un auditeur prévenu. Mais l'orateur connaît la passion dominante de son juge, et c'est assez pour le vaincre. Il flatte sa vanité pour désarmer sa vengeance; et, malgré son indifférence obstinée, il sait l'intéresser si vivement à la conservation de celui qu'il veut perdre, que son émotion ne peut plus se contenir au-dedans de lui-même. Le trouble extérieur de son visage rend hommage à la supério-

rité de l'éloquence ; il absout celui qu'il avait condamné ; et Cicéron mérite l'éloge qu'il donne à César, d'avoir su vaincre le vainqueur et triompher de la victoire. »

Ce Discours fut prononcé vers la fin de l'an de Rome 707. Cicéron avait alors 61 ans.

ORATIO

PRO Q. LIGARIO.

ORATIO PRIMA ET QUADRAGESIMA.

I. Novum crimen, C. Cæsar, et ante hunc diem inauditum, propinquus meus ad te Q. Tubero detulit, Q. Ligarium in Africa fuisse : idque C. Pansa, præstanti vir ingenio, fretus fortasse ea familiaritate, quæ est ei tecum, ausus est confiteri. Itaque, quo me vertam, nescio. Paratus enim veneram, quum tu id neque per te scires, neque audire aliunde potuisses, ut ignoratione tua ad hominis miseri salutem abuterer. Sed quoniam diligentia inimici investigatum est id, quod latebat, confitendum est, ut opinor, præsertim quum meus necessarius, C. Pansa, fecerit, ut id jam integrum [illegible] esset; omissaque controversia, omnis oratio ad misericordiam tuam conferenda est, qua plurimi sunt conservati, quum a te non liberationem culpæ, sed errati veniam impetravissent.

Habes igitur, Tubero, quod est accusatori maxime optandum, confitentem reum; sed tamen [1] hoc confitentem, se in ea parte fuisse, qua te, Tubero, qua virum omni laude dignum, patrem

[1] Ita.

PLAIDOYER

POUR Q. LIGARIUS.

DISCOURS QUARANTE ET UNIÈME.

I. César, Q. Tubéron [1], mon parent, a porté devant vous une accusation nouvelle et sans exemple jusqu'à ce jour : il accuse Q. Ligarius d'avoir été en Afrique ; et ce fait, C. Pansa, homme d'esprit et de sens, se fiant peut-être sur l'amitié qui l'unit à vous, en a osé faire l'aveu. Mon embarras est extrême. Persuadé que vous n'en saviez rien par vous-même, et que nul autre n'avait pu vous en instruire, j'étais venu avec le dessein de profiter de l'ignorance où vous étiez, pour sauver un malheureux. Mais puisque la haine a surpris notre secret, puisque surtout mon ami ne me laisse plus la liberté de suivre ma première idée, je ne nierai rien, je ne contesterai rien ; et mon unique refuge sera cette bonté généreuse qu'ont déjà éprouvée tant de citoyens, lorsqu'ils ont obtenu de votre clémence, bien plus encore que de votre justice, le pardon et l'oubli de leur faute ou de leur erreur.

Ainsi, Tubéron, vous avez ce qui est le plus à désirer pour un accusateur : l'aveu de l'accusé. Mais qu'avoue-t-il ? qu'il a suivi le parti que vous suiviez vous-même, et que votre respectable père avait embrassé comme vous. Il est donc nécessaire que l'un et l'autre,

tuum. Itaque prius de vestro delicto confiteamini necesse est, quam Ligarii ullam culpam reprehendatis.

Q. [1] enim Ligarius, quum [2] esset nulla belli suspicio, legatus in Africam cum C. Considio profectus est: qua in legatione et civibus, et sociis ita se probavit, ut decedens Considius provincia satisfacere hominibus non posset, si quemquam alium provinciæ præfecisset. Itaque Q. Ligarius, quum diu recusans nihil profecisset, provinciam accepit invitus: cui sic præfuit in pace, ut et civibus, et sociis gratissima esset ejus integritas et fides.

Bellum subito exarsit; quod, qui erant in Africa, ante audierunt geri, quam parari. Quo audito, partim cupiditate inconsiderata, partim cæco quodam timore, primo salutis, post etiam studii sui quærebant aliquem ducem: quum Ligarius domum spectans, et ad suos redire cupiens, nullo se implicari negotio passus est. Interim P. Attius Varus, qui prætor Africam obtinuerat, Uticam venit: ad eum statim concursum est. Atque ille non mediocri cupiditate arripuit imperium, si illud imperium esse potuit, quod ad privatum clamore multitudinis imperitæ, nullo publico consilio deferebatur. Itaque Ligarius, qui omne tale negotium cuperet effugere, paullum adventu Vari conquievit.

II. Adhuc, C. Cæsar, Q. Ligarius omni culpa vacat. Domo est egressus non modo nullum ad

[1] *Al.*, igitur. — [2] *Al. habent*, esset adhuc.

avant de rien reprocher à Ligarius, vous commenciez par vous reconnaître coupables du même crime que lui.

En effet, Q. Ligarius [2], nommé lieutenant de C. Considius, partit pour l'Afrique, lorsqu'il n'y avait aucune apparence de guerre. Dans cet emploi il se concilia tellement l'affection des citoyens et des alliés, que Considius, en quittant la province, aurait contrarié le vœu de tous les habitants, s'il eût remis ses pouvoirs à un autre. Ligarius refusa long-temps de s'en charger. Enfin, malgré sa répugnance, il accepta le commandement; et tant que dura la paix, son administration rendit sa droiture et sa probité également chères aux citoyens romains et aux alliés.

La guerre éclata tout à coup : ceux qui étaient en Afrique l'apprirent, avant d'avoir su qu'on s'y préparât. A cette nouvelle, les uns emportés par une passion peu réfléchie, les autres aveuglés par je ne sais quelle crainte, cherchaient un chef qui pût les sauver et soutenir leur parti. Ligarius, dont tous les regards étaient tournés vers Rome, et qui n'aspirait qu'à rejoindre sa famille, ne voulut se lier par aucun engagement. Sur ces entrefaites, arriva dans Utique P. Attius Varus, autrefois préteur de la province [3]. De toutes parts on accourut à lui : il saisit avec avidité le commandement, si toutefois on peut nommer ainsi le pouvoir déféré à un homme privé, par les cris d'une multitude aveugle, et sans nul concours de l'autorité publique. Ligarius, heureux de ne prendre aucune part à tous ces mouvements, jouit de quelque repos à l'arrivée de Varus.

II. Jusqu'ici Ligarius est sans reproche. Il n'a point quitté Rome pour faire la guerre. Il ne soupçonnait pas même que la guerre pût avoir lieu. Nommé lieu-

bellum, sed ne ad minimam quidem [1] suspicionem belli : legatus in pace profectus, in provincia pacatissima ita se gessit, ut ei pacem esse expediret. Profectio certe animum tuum non debet offendere. Num igitur remansio ? Multo minus. Nam profectio voluntatem habuit non turpem, remansio etiam necessitatem honestam. Ergo hæc duo tempora carent crimine : unum, quum est legatus profectus; alterum, quum, efflagitatus a provincia, præpositus Africæ est.

Tertium est tempus, quo post adventum Vari in Africa restitit. Quod si est criminosum, necessitatis crimen est, non voluntatis. An ille, si potuisset illinc ullo modo evadere, Uticæ potius, quam Romæ; cum P. Attio, quam cum concordissimis fratribus ; cum alienis esse, quam cum suis maluisset? Quum ipsa legatio plena desiderii ac sollicitudinis fuisset propter incredibilem quemdam fratrum amorem, hic æquo animo esse potuit belli discidio distractus a fratribus ?

Nullum igitur habes, Cæsar, adhuc in Q. Ligario signum alienæ a te voluntatis : cujus ego causam, animadverte, quæso, qua fide defendam, quum prodo meam. O clementiam admirabilem, atque omni laude, prædicatione, litteris, monumentisque decorandam ! M. Cicero apud te defendit, alium in ea voluntate non fuisse, in qua se ipsum confitetur fuisse ; nec tuas tacitas cogitationes extimescit ; nec, quid tibi, de alio audienti, de se ipso occurrat, reformidat.

[1] *Sic Quintil.*, IV, 2, 110; *qui tamen habet*, IV, 2, 51, belli suspicionem.

tenant, il est parti pendant la paix; et dans l'administration de la province la plus tranquille, il lui convenait surtout que cette paix fût maintenue. Assurément son départ ne doit pas vous offenser. Accuserez-vous son séjour? Bien moins encore. L'un fut l'effet d'une volonté qui n'a rien de criminel; l'autre fut commandé par une nécessité qui n'a rien que d'honorable. Ainsi donc, soit qu'il parte en qualité de lieutenant, soit qu'à la sollicitation de la province il accepte le gouvernement de l'Afrique, nul reproche, ni à l'une ni à l'autre de ces deux époques, ne peut lui être adressé.

Mais il y est demeuré après l'arrivée de Varus. Si c'est un crime, il faut s'en prendre non à son choix, mais à la nécessité. S'il eût été en son pouvoir de s'échapper, aurait-il balancé entre Utique et Rome, entre Attius et des frères si tendrement chéris, entre des étrangers et sa famille? Sa tendresse extrême pour ses frères lui avait causé, pendant tout le temps de sa lieutenance, des regrets et des inquiétudes cruelles: comment aurait-il consenti à se séparer d'eux pour suivre des drapeaux opposés?

Ainsi donc, César, vous n'apercevez encore dans Ligarius aucun signe d'une volonté ennemie. Et remarquez avec quelle bonne foi je le défends, puisque je trahis ma cause en servant la sienne. O clémence admirable! ô vertu digne de tous nos éloges [4], et qui mérite que les lettres et les arts la consacrent à l'immortalité! Cicéron nie devant vous qu'un autre ait eu des projets qu'il avoue pour lui-même; et il ne craint point vos réflexions secrètes; il ne redoute point ce que vous pouvez penser de lui quand il parle pour un autre.

III. Vide, quam non reformidem; vide, quanta lux liberalitatis et sapientiæ tuæ mihi apud te dicenti oboriatur. Quantum potero, voce contendam, ut hoc populus romanus exaudiat. Suscepto bello, Cæsar, gesto etiam ex magna parte, nulla vi coactus, judicio ac voluntate ad ea arma profectus sum, quæ erant sumta contra te. Apud quem igitur hoc dico? Nempe apud eum, qui, quum hoc sciret, tamen me, antequam vidit, reipublicæ reddidit; qui ad me ex Ægypto litteras misit, ut essem idem, qui fuissem; qui, quum ipse imperator in toto imperio populi romani unus esset, esse me alterum passus est; a quo, hæc ipso C. Pansa mihi nuntium perferente, concessos fasces laureatos tenui, quoad tenendos putavi; qui mihi tum denique se salutem putavit dare, si eam nullis spoliatam ornamentis dedisset.

Vide, quæso, Tubero, ut, qui de meo facto non dubitem dicere, de Ligario non audeam confiteri. Atque hæc propterea de me dixi, ut mihi Tubero, quum de se eadem dicerem, ignosceret: cujus ego industriæ gloriæque faveo, vel propter propinquam cognationem, vel quod ejus ingenio studiisque delector, vel quod laudem adolescentis propinqui existimo etiam ad meum aliquem fructum redundare.

Sed hoc quæro, quis putet esse crimen, fuisse in Africa Ligarium? Nempe is, qui et ipse in eadem Africa esse voluit, et prohibitum se a Ligario queritur, et certe contra ipsum Cæsarem est congressus armatus. [1] Quid enim, Tubero, de-

[1] *Ter Quintil.*, VIII, 4, 27; VIII, 6, 12; IX, 2, 7.

III. Voyez quelle est ma sécurité : voyez combien votre générosité et votre sagesse m'inspirent de confiance. Je vais redoubler les efforts de ma voix, afin que mes paroles soient entendues par tout le peuple romain. César, la guerre était commencée [5], elle était presque terminée, lorsque, sans nulle contrainte et par un libre mouvement de ma volonté, je suis allé me joindre à ceux qui s'étaient armés contre vous. A qui donc s'adressent mes paroles? A celui qui, bien informé de toutes mes actions, n'attendit pas qu'il m'eût vu pour me rendre à la république; à celui qui m'écrivit d'Égypte que mon état n'éprouverait aucun changement; qui, seul dans tout l'empire romain, décoré du titre d'*imperator*, souffrit que je partageasse cet honneur avec lui; qui me fit annoncer par C. Pansa, ici présent, que je garderais les faisceaux couronnés de laurier, aussi long-temps que je le voudrais [6]; qui enfin aurait cru n'avoir rien fait pour moi, s'il ne m'avait conservé tous mes honneurs.

Pensez-vous, Tubéron, que je craignisse de faire pour Ligarius un aveu que je fais pour moi-même? Au reste, j'ai parlé ainsi de moi, afin que Tubéron ne trouvât pas mauvais que je disse la même chose de lui. Je m'intéresse à ses travaux et à ses succès; nous sommes unis par les liens du sang; ses talents et son goût pour les lettres me charment, et sans doute la gloire d'un jeune parent ne doit pas me paraître étrangère. [7]

Mais je le demande, qui donc fait un crime à Ligarius d'avoir été en Afrique? C'est un homme qui a voulu être en Afrique, qui se plaint que Ligarius l'en a empêché, qui enfin a combattu contre César lui-même. En effet, Tubéron, que faisiez-vous, le fer à la

strictus ille tuus in acie Pharsalica gladius agebat? cujus latus ille mucro petebat? qui sensus erat armorum tuorum? quæ tua mens? oculi? manus? ardor animi? quid cupiebas? quid optabas? Nimis urgeo: commoveri videtur adolescens: ad me revertar. Iisdem in armis fui.

IV. Quid autem aliud egimus, Tubero, nisi ut, quod hic potest, nos possemus? Quorum igitur impunitas, Cæsar, tuæ clementiæ laus est, eorum ipsorum ad crudelitatem te acuet oratio? Atque in hac causa nonnihil equidem, Tubero, tuam, sed multo magis patris tui prudentiam desidero: quod homo quum ingenio, tum etiam doctrina excellens, genus hoc causæ quod esset, non viderit. Nam, si vidisset, quovis profecto, quam isto modo a te agi maluisset. Arguis fatentem. Non est satis. Accusas eum, qui causam habet, aut, ut ego dico, meliorem, quam tu; aut, ut tu vis, parem.

Hæc [1] admirabilia sunt; sed prodigii simile est, quod dicam. Non habet eam vim ista accusatio, ut Q. Ligarius condemnetur, sed ut necetur. Hoc egit civis romanus ante te nemo. Externi isti sunt mores: usque ad sanguinem incitari solet odium aut levium Græcorum, aut immanium barbarorum. Nam quid aliud agis? ut Romæ ne sit? ut domo careat? ne cum optimis fratribus, ne cum

hunc locum sic laudat, Quid enim tuus ille, Tubero, destrictus, *etc.*

[1] *Vulg.*, non modo mirabilia.

main, dans les champs de Pharsale [8]? quel sang vouliez-vous répandre? dans quel flanc vos armes voulaient-elles se plonger? contre qui s'emportait l'ardeur de votre courage? vos mains, vos yeux, quel ennemi poursuivaient-ils? que désiriez-vous? que souhaitiez-vous?.... Je suis trop pressant. Ce jeune homme se trouble!.... Je reviens à moi. Je m'étais armé pour la même cause.

IV. Mais enfin, Tubéron, que prétendions-nous, si ce n'est de pouvoir ce que peut aujourd'hui le vainqueur*? Ainsi donc, César, ceux de qui l'impunité est un bienfait de votre clémence vous exciteront eux-mêmes à la cruauté? Ah! Tubéron, je ne reconnais pas ici votre prudence; j'y retrouve encore moins celle de votre père. Je m'étonne qu'un homme aussi distingué par son esprit et ses connaissances n'ait pas vu quelles sont les conséquences d'une telle accusation. Il vous aurait sans doute tracé une tout autre conduite. Vous vous attachez à convaincre un homme qui avoue tout. Ce n'est pas assez: vous accusez un homme moins coupable que vous, ou qui n'a fait que ce que vous confessez avoir fait vous-même.

Voilà sans doute un procédé que j'admire. Mais ce qui est vraiment incroyable, c'est que votre accusation ne tend pas à faire exiler Ligarius, mais à le faire périr. Nul Romain, jusqu'à vous, n'en usa de la sorte. Chez les Grecs, chez les barbares, la haine veut du sang: une vengeance aussi atroce n'est pas dans nos mœurs. Cependant que demandez-vous? Que Ligarius ne soit pas à Rome? qu'il ne vive pas dans sa famille, avec ses frères, avec T. Brocchus, son oncle, avec le fils de cet oncle, avec nous? qu'il ne soit pas dans sa patrie? Mais est-il dans sa patrie? peut-il être privé

* Cité par Quintilien, V, 13, 5.

hoc T. Broccho, avunculo suo, ne cum ejus filio, consobrino suo, ne nobiscum vivat? ne sit in patria? Num est? num potest magis carere his omnibus, quam caret? Italia prohibetur, exsulat. Non tu ergo hunc patria privare, qua caret, sed vita, vis. At istud ne apud eum quidem dictatorem, qui omnes, quos oderat, morte multabat, quisquam egit isto modo. Ipse jubebat occidi, nullo postulante; præmiis etiam invitabat. Quæ tamen crudelitas ab eodem aliquot annis post, quem tu nunc crudelem esse vis, vindicata est.

V. Ego vero istud non postulo, inquies. Ita mehercle existimo, Tubero: novi enim te, novi patrem, novi domum, nomenque vestrum; studia denique generis ac familiæ vestræ, virtutis, humanitatis, doctrinæ, plurimarum artium atque optimarum, nota sunt mihi omnia. Itaque certo scio, vos non petere sanguinem: sed parum attenditis. Res enim eo spectat, ut ea pœna, in qua adhuc Q. Ligarius sit, non videamini esse contenti. Quæ est igitur alia, præter mortem? Si enim in exsilio est, sicuti est, quid amplius postulatis? An, ne [1] ignoscatur? hoc vero multo acerbius, multoque est durius. Quod nos [2] domi petimus, precibus et lacrymis, prostrati ad pedes, non tam nostræ causæ fidentes, quam hujus humanitati, id ne impetremus, pugnabis? et in nostrum fletum irrumpes? et nos jacentes ad pedes, supplicum voce prohibebis?

Si, quum hoc domi faceremus, quod et feci-

[1] *Libri quidam scripti, etiam ed. Waldarf.,* ignoscat. — [2] *Lambin., Fabr.,* domi *delendum putant.*

de sa famille et de ses amis plus qu'il ne l'est en effet? L'Italie est fermée pour lui; il languit loin des lieux qui l'ont vu naître. Ce n'est donc pas son exil que vous voulez, c'est sa mort. Qui que ce soit n'adressa une pareille demande, même à ce dictateur * qui frappait de la mort tous ceux qu'il haïssait. Il ordonnait les meurtres, lui seul, et sans qu'on le sollicitât : que dis-je? il les encourageait par des récompenses. Toutefois ses cruels agents ont été punis par ce même César, qu'aujourd'hui vous voulez rendre cruel. 9

V. Mais, direz-vous, je ne demande pas la mort de Ligarius. Je le crois, Tubéron. Je vous connais; je connais votre père, votre famille : je sais que, de tout temps, l'amour de la vertu et de l'humanité, le goût des lettres et des arts furent des sentiments héréditaires dans votre maison. Je suis donc convaincu que vous ne demandez pas le sang : mais votre conduite est peu réfléchie. Vous faites voir que la peine qu'endure Ligarius ne vous suffit pas. En est-il donc une autre que la mort? Il est exilé : que vous faut-il de plus? Qu'on ne lui pardonne jamais? Ah! cette demande est encore plus cruelle et plus barbare. Une grâce, que nous réclamons dans le palais de César, que nous sollicitons par nos prières et nos larmes, prosternés à ses pieds, comptant plus sur son humanité que sur la bonté de notre cause, vous ferez vos efforts pour qu'elle nous soit refusée! vous étoufferez nos sanglots, et lorsque nous embrasserons ses genoux, vous nous empêcherez d'élever une voix suppliante!

Si, au moment où nous implorions César dans son palais, et j'ose croire que nous ne l'avons pas fait en

* Sylla.

mus, et, ut spero, non frustra fecimus, tu derepente irrupisses, et clamare cœpisses : Cæsar, cave ignoscas; cave tè fratrum, pro fratris salute obsecrantium, misereatur : nonne omnem humanitatem exuisses? quanto hoc durius, quod nos domi petimus, [1] id te in foro oppugnare? et in tali miseria multorum, perfugium misericordiæ tollere?

Dicam plane, C. Cæsar, quod sentio. [2] Si in hac tanta tua fortuna lenitas tanta non esset, quantam tu per te, per te, inquam, obtines (intelligo, quid loquar), acerbissimo luctu redundaret ista victoria. Quam multi enim essent de victoribus, qui te crudelem esse vellent, quum etiam de victis reperiantur? quam multi, qui, quum a te nemini ignosci vellent, impedirent clementiam tuam, quum etiam ii, quibus ipse ignovisti, nolint te in alios esse misericordem?

Quod si probare Cæsari possemus, in Africa Ligarium omnino non fuisse; si honesto et misericordi mendacio saluti civis calamitosi consultum [3] esse vellemus : tamen hominis non esset, in tanto discrimine et periculo civis, refellere et coarguere nostrum mendacium; et, si esset alicujus, ejus certe non esset, qui in eadem causa et fortuna fuisset. Sed tamen aliud est errare Cæsarem nolle, aliud nolle misereri. Tu diceres : Cave, Cæsar, credas; fuit in Africa Ligarius; tulit arma contra te. Nunc quid dicis? Cave ignoscas. [4] Hæc

[1] *Sic Ernest. pro vulg. lectione*, id a te in foro oppugnari, *quam Lallem. servavit.* — [2] *Laudat Quintilian.*, VIII, 4, 85, Quod si. — [3] *Ernest. delevit* esse, *more suo.* — [4] *Codd. Palat.*, Hæcne hominis ad hominem vox est?

vain *; si, dis-je, en ce moment, vous étiez survenu tout à coup en vous écriant, César, point de pardon, point de pitié pour des frères qui prient en faveur d'un frère, c'eût été une action barbare : eh! combien est-il plus odieux encore de venir devant le tribunal vous opposer à une grâce que nous sollicitons en particulier auprès de César, et de fermer à tant de malheureux l'asile de sa clémence?

César, je dirai franchement ce que je pense. Si votre haute fortune n'était accompagnée de cette douceur de caractère qui vous est propre, oui, qui vous est propre, je m'entends quand je parle ainsi, un deuil affreux aurait couvert votre victoire [10]. Puisque, parmi les vaincus, il est des hommes qui veulent que vous soyez cruel, combien s'en trouverait-il parmi les vainqueurs? et combien de ces derniers, implacables dans leur colère, mettraient obstacle à votre clémence, puisque ceux même à qui vous avez fait grâce exigent que vous soyez impitoyable pour les autres?

Si nous pouvions persuader à César que Ligarius ne parut jamais en Afrique; si nous voulions, à l'aide d'un mensonge excusé par l'honneur et dicté par l'humanité, sauver un citoyen malheureux, il serait atroce, dans une telle circonstance, de réfuter et de détruire notre mensonge; et si quelqu'un en avait le droit, certes ce ne serait pas celui qui, en soutenant la même cause, aurait couru le même danger. Et cependant, vouloir que César ne soit pas trompé, ou vouloir qu'il ne pardonne pas, seraient deux choses très différentes. Vous auriez dit alors : César, on vous abuse; Ligarius était en Afrique; il a porté les armes contre vous. Aujourd'hui, que venez-vous dire? Gardez-vous de pardonner. Est-ce là le langage d'un homme à un homme?

* *Epist. fam.*, VI, 13, 14.

nec hominis, nec ad hominem vox est: qua qui apud te, C. Cæsar, utetur, suam citius abjiciet humanitatem, quam extorquebit tuam.

VI. Ac primus aditus et postulatio Tuberonis hæc, ut opinor, fuit, velle se de Q. Ligarii scelere dicere. Non dubito, quin admiratus sis, vel quod de nullo alio quisquam, vel quod is, qui in eadem causa fuisset, vel quidnam novi [1] facinoris afferret. Scelus tu illud vocas, Tubero? cur? isto enim nomine illa adhuc causa caruit. Alii errorem appellant, alii timorem; qui durius, spem, cupiditatem, odium, pertinaciam; qui gravissime, temeritatem: scelus, præter te, adhuc nemo. Ac mihi quidem, si proprium et verum nomen nostri mali quæratur, fatalis quædam calamitas incidisse videtur, et improvidas hominum mentes occupavisse: ut nemo mirari debeat, humana consilia divina necessitate esse superata. Liceat esse miseros, quanquam hoc victore esse non possumus. Sed non loquor de nobis; de illis loquor, qui occiderunt. Fuerint cupidi, fuerint irati, fuerint pertinaces: sceleris vero crimine, furoris, parricidii, liceat Cn. Pompeio mortuo, liceat multis aliis carere. Quando hoc quisquam ex te, Cæsar, audivit? aut tua quid aliud arma voluerunt, nisi a te contumeliam propulsare? Quid egit tuus ille invictus exercitus, nisi ut suum jus tueretur, et dignitatem tuam? Quid? tu quum pacem esse cupiebas,

[1] *Multi mss. optimæ notæ habent* sceleris, *quod Grævius recepit; Lallem. non ita. Et nobis a vulgat. lect. nihil omnino recedendum videtur, quamvis Ernest. nihil interesse putet.*

César, quiconque vous parlera ainsi, aura étouffé dans son cœur la voix de l'humanité; mais il n'en pourra pas éteindre le sentiment dans le vôtre.

VI. La déclaration de Tubéron dans son premier acte judiciaire [11] a été, si je ne me trompe, qu'il voulait parler du crime de Q. Ligarius. Vous avez dû voir avec surprise que nul autre encore n'eût été l'objet d'une telle accusation, ou que l'accusateur eût été lui-même coupable du délit qu'il dénonçait, et peut-être attendiez-vous quelque forfait d'un genre nouveau. C'est donc là, Tubéron, ce que vous nommez crime [12]? Eh pourquoi? cette cause jusqu'à présent n'a jamais été ainsi qualifiée. Les uns l'appellent erreur; les autres, crainte; d'autres, moins indulgents, la nomment ambition, cupidité, haine, entêtement; les plus sévères disent que c'est une folie: vous seul l'appelez crime. Je dirai, si l'on cherche le mot propre, le vrai nom qui convient à nos calamités, je dirai qu'une fatale influence répandue sur la république a porté le trouble et le délire dans toutes les âmes, et qu'on ne doit pas s'étonner que les conseils humains aient cédé à la volonté toute-puissante des dieux. Ah! ne soyons que malheureux, si nous pouvons l'être sous un tel vainqueur. Mais je ne parle pas de nous; je parle de ceux qui ont péri. Qu'ils aient été ambitieux, emportés, opiniâtres: épargnons du moins aux mânes de Pompée, épargnons à tant d'autres les noms de scélérats, de furieux, de parricides. Ces mots injurieux, César, votre bouche les a-t-elle jamais prononcés? Quel dessein aviez-vous, en prenant les armes, que de repousser un outrage? Qu'a fait votre invincible armée que de maintenir ses droits et votre dignité? Eh quoi! lorsque vous désiriez la paix, cherchiez-vous à vous

idne agebas, ut tibi cum sceleratis, an ut cum bonis civibus conveniret?

Mihi vero, Cæsar, tua in me maxima merita tanta certe non viderentur, si me, ut sceleratum, a te conservatum putarem. Quomodo autem tu de republica bene meritus esses, si tot sceleratos incolumi dignitate esse voluisses? Secessionem tu illam existimavisti, Cæsar, initio, non bellum; non hostile odium, sed civile [1] dissidium; utrisque cupientibus rempublicam salvam, sed partim consiliis, partim studiis a communi utilitate aberrantibus. Principum dignitas erat pæne par; non par fortasse eorum, qui sequebantur: causa tum dubia, quod erat aliquid in utraque parte, quod probari posset; nunc melior certe ea judicanda est, quam etiam dii adjuverunt. Cognita vero clementia tua, quis non eam victoriam probet, in qua occiderit nemo, nisi armatus?

VII. Sed ut [2] omittamus communem causam, veniamus ad nostram: utrum tandem existimas facilius fuisse, Tubero, Ligario ex Africa exire, an vobis in Africam non venire? Poteramusne, inquis, quum senatus censuisset? Si me consulis, nullo modo. Sed tamen Ligarium senatus idem legaverat. Atque ille eo tempore paruit, quum parere senatui necesse erat: vos tum paruistis, quum paruit nemo, qui noluit. Reprehendo igitur? Minime vero. Ne-

[1] *Al. malunt* discidium. — [2] *Non placet* omittam, *quod fere omnes post Gruterum habent. Alteram lect. ex antiquioribus edd. cum Weiskio revocamus.*

accorder avec des scélérats, ou avec des citoyens vertueux?

Pour moi, César, les bienfaits dont vous m'avez comblé n'auraient plus de prix à mes yeux, si je pensais que vous m'eussiez fait grâce comme à un criminel; et vous-même, quel service auriez-vous rendu à la patrie, en conservant dans leurs dignités un si grand nombre de coupables? Nos troubles, dans les commencements, vous ont paru une scission [13], et non une guerre; une divergence d'opinions, et non une lutte sanglante entre des haines hostiles : des deux côtés on voulait le bien de l'état; mais l'esprit de parti, l'intérêt, le faisaient perdre de vue. Le mérite des chefs était à peu près égal * : il n'en était peut-être pas de même de tous ceux qui les suivaient [14]. On pouvait alors confondre la bonne cause avec la mauvaise; chaque parti alléguait en sa faveur des motifs plausibles : aujourd'hui les dieux ont prononcé. Et quand votre clémence s'est si bien fait connaître, qui peut ne pas applaudir à une victoire où personne n'a péri que dans le combat?

VII. Mais laissons la cause commune : occupons-nous de la nôtre. Croyez-vous, Tubéron, qu'il ait été plus facile à Ligarius de sortir de l'Afrique, qu'à vous de n'y point venir? Vous me répondrez qu'il fallait exécuter les ordres du sénat. Je pense comme vous. Mais cependant Ligarius avait été délégué par ce même sénat. Il avait obéi dans un temps où l'obéissance était un devoir indispensable; et lorsque vous l'avez fait, personne n'était contraint d'obéir. Vous en ferai-je un reproche? Non : votre naissance, votre nom, votre famille, vos principes, ne vous permettaient pas d'agir autrement. Mais je ne puis accorder que ce que vous

* Cité par Quintilien, IX, 3, 36.

que enim licuit aliter vestro generi, nomini, familiæ, disciplinæ. Sed hoc non concedo, ut, quibus rebus gloriemini in vobis, easdem in aliis reprehendatis.

Tuberonis sors conjecta est ex senatusconsulto; quum ipse non adesset, morbo etiam impediretur; statuerat excusare. Hæc ego novi propter omnes necessitudines, quæ mihi sunt cum L. Tuberone. Domi una eruditi, militiæ contubernales, post affines, in omni denique vita familiares. Magnum etiam vinculum, quod iisdem studiis semper usi sumus. Scio igitur Tuberonem domi manere voluisse. Sed ita quidam agebant, ita reipublicæ sanctissimum nomen opponebant, ut, etiamsi aliter sentiret, verborum tamen ipsorum pondus sustinere non posset.

Cessit auctoritati amplissimi viri, vel potius paruit. Una est profectus cum iis, quorum erat una causa. Tardius iter fecit. Itaque in Africam venit jam occupatam. Hinc in Ligarium crimen oritur, vel ira potius. Nam si crimen est ullum, voluisse, non minus magnum est, vos Africam, omnium provinciarum arcem, natam ad bellum contra hanc urbem gerendum, obtinere voluisse, quam aliquem se maluisse. Atque is tamen aliquis Ligarius non fuit. Varus imperium se habere dicebat; fasces certe habebat. Sed quoquo modo sese illud habet, hæc querela vestra, Tubero, quid valet? Recepti in provinciam non sumus. Quid si essetis? Cæsarine eam tradituri fuissetis, an contra Cæsarem retenturi?

vous glorifiez d'avoir fait, vous le condamniez comme un crime dans les autres.

Les provinces furent tirées au sort par l'ordre du sénat. L'Afrique échut à Tubéron : il était absent, et même retenu par une maladie. Il avait résolu de ne pas accepter. Mes liaisons avec L. Tubéron m'ont mis à portée de savoir tous ces détails. Élevés ensemble, camarades à l'armée, ensuite unis par des alliances, amis de tous les temps, la conformité des sentiments a resserré encore tous ces liens. Je sais donc que la première idée de Tubéron fut de ne point quitter Rome. Mais on l'obsédait; on lui opposait le nom sacré de la république; et, sa manière de penser eût-elle été différente, il n'aurait pu résister à des sollicitations aussi imposantes.

Il céda, ou plutôt il obéit à l'autorité d'un très grand personnage. Il partit avec ceux qui suivaient la même cause. Un peu lent dans sa marche, il trouva l'Afrique au pouvoir d'un autre. De là cette accusation, disons mieux, cette animosité de Tubéron. Mais si l'intention de commander dans ce pays fut un crime, vous qui vouliez avoir sous vos ordres l'Afrique, la plus forte de nos provinces, et qui semble destinée par la nature à faire la guerre au peuple romain [15], vous n'étiez pas moins coupable qu'un autre ne l'était, en voulant s'y maintenir préférablement à vous; et cet autre cependant n'était pas Ligarius. Varus disait que le commandement lui appartenait; du moins il avait les faisceaux. Après tout, à quoi se réduit votre plainte? Nous n'avons pas été reçus en Afrique. Eh! si vous aviez été reçus, l'auriez-vous livrée à César, ou l'auriez-vous défendue contre lui?

VIII. Vide, quid licentiæ, Cæsar, nobis tua liberalitas det, vel potius audaciæ. Si responderit Tubero, Africam, quo senatus eum, sorsque miserat, tibi patrem suum traditurum fuisse : non dubitabo apud ipsum te, cujus id eum facere interfuit, gravissimis verbis ejus consilium reprehendere. Non enim, si tibi ea res grata fuisset, esset etiam probata. Sed jam hoc totum omitto, non tam ut ne offendam tuas patientissimas aures, quam ne Tubero, quod nunquam cogitavit, facturus fuisse videatur. Veniebatis igitur in Africam provinciam, unam ex omnibus huic victoriæ maxime infestam; in qua erat rex potentissimus, inimicus huic causæ; aliena voluntas, conventus firmi atque magni. Quæro, quid facturi fuistis? Quanquam, quid facturi fueritis, non dubitem, quum videam, quid feceritis.

Prohibiti estis in provincia vestra pedem ponere, et prohibiti, ut perhibetis, summa cum injuria. Quomodo id tulistis? acceptæ injuriæ querelam ad quem detulistis? Nempe ad eum, cujus auctoritatem secuti, in societatem belli veneratis. Quod si Cæsaris causa in provinciam veniebatis, ad eum profecto exclusi provincia venissetis. Venistis ad Pompeium. Quæ est ergo hæc apud Cæsarem querela, quum eum accusatis, a quo queramini vos prohibitos contra Cæsarem bellum gerere? Atque in hoc quidem vel cum mendacio, si vultis, gloriemini per me licet, vos provinciam fuisse Cæsari tradituros, nisi a Varo et a quibusdam aliis prohibiti essetis. Ego autem confitebor, culpam esse Ligarii, qui vos tantæ laudis occasione privaverit.

VIII. Remarquez, César, combien votre générosité m'inspire de hardiesse et même d'audace! S'il répond que son père vous aurait livré la province que le sénat et le sort lui avaient confiée, je n'hésiterai pas, en votre présence même, à condamner, dans les termes les plus sévères, un projet dont l'exécution aurait servi vos intérêts. En profitant de la trahison, vous auriez méprisé le traître. Je n'insiste pas davantage; non que je craigne d'offenser vos oreilles toujours indulgentes, mais je ne veux pas qu'on prête à Tubéron une intention qu'il n'a jamais eue. Vous veniez donc en Afrique, de toutes les provinces la plus acharnée contre le parti qui est vainqueur, où régnait un monarque puissant, ennemi de cette cause [16], où les esprits étaient aliénés, où les citoyens romains * étaient redoutables par leur force et leur nombre. Qu'y veniez-vous faire? Eh! pourquoi le demander, quand je vois ce que vous avez fait?

On vous a empêchés de mettre le pied dans votre province, et l'on vous en a empêchés, comme vous le dites, de la manière la plus outrageante. Comment avez-vous supporté cette injure? à qui avez-vous porté votre plainte? A celui dont vous suiviez les drapeaux. Si vous étiez venus dans la province pour servir César, c'était auprès de lui que vous deviez vous retirer. Vous êtes allés joindre Pompée. Comment donc osez-vous accuser devant César celui qui vous a empêchés de faire la guerre à César? Vantez-vous ici, et même aux dépens de la vérité, que, sans l'opposition de Varus et de quelques autres, vous auriez livré la province à César. Moi, je confesserai le tort de Ligarius qui vous a ravi l'occasion d'une si belle gloire.

* De la ville d'Utique.

IX. Sed vide, quæso, C. Cæsar, constantiam ornatissimi viri, L. Tuberonis : quam ego, quamvis ipse probarem, ut probo, tamen non commemorarem, nisi a te cognovissem in primis eam virtutem solere laudari. Quæ fuit igitur unquam in ullo homine tanta constantia? constantiam dico? nescio, an melius patientiam possim dicere. Quotus enim istud quisque fecisset, ut, [1] a quibus in dissensione civili non esset receptus, essetque etiam cum crudelitate rejectus, ad eos ipsos rediret? Magni cujusdam animi, atque ejus viri est, quem de suscepta causa, propositaque sententia, nulla contumelia, nulla vis, nullum periculum possit depellere.

Ut enim cetera paria Tuberoni cum Varo fuissent, honos, nobilitas, splendor, ingenium; quæ nequaquam fuerunt : hoc certe præcipuum Tuberonis fuit, quod justo cum imperio ex senatusconsulto in provinciam suam venerat. Hinc prohibitus, non ad Cæsarem, ne iratus, non domum, ne iners, non aliquam in regionem, ne condemnare causam illam, quam secutus esset, videretur; in Macedoniam ad Cn. Pompeii castra venit, in eam ipsam causam, a qua erat [2] rejectus cum injuria.

Quid? quum ista res nihil commovisset ejus animum, ad quem veneratis, languidiore, credo, studio in causa fuistis. Tantummodo in præsidiis eratis; animi vero a causa abhorrebant. An, ut fit in civilibus bellis, nec in vobis magis, quam

[1] *Lallem. servavit vet. lect.*, a quibus partibus — ad eas ipsas. — [2] *Cod. Colon.*, ejectus.

IX. Voyez, César, quelle est la constance de L. Tubéron. La constance est de toutes les vertus celle que je révère davantage. Cependant je n'en parlerais pas, si je ne savais que vous la placez vous-même au-dessus de toutes les autres. Or, vit-on jamais dans aucun homme une constance, il faut dire une patience aussi admirable? Il en est bien peu qui, dans les dissensions civiles, fussent capables d'aller rejoindre ceux qui les auraient froidement accueillis, et même rejetés avec cruauté. Un tel effort annonce un grand cœur; il caractérise un homme que nul outrage, nulle violence, nul danger, ne peuvent détacher de la cause qu'il a une fois adoptée.

En effet, supposons, ce qui n'est pas, que tout fût égal entre Tubéron et Varus, le mérite, la noblesse, le rang, les talents : le premier avait du moins cet avantage qu'il venait dans sa province, par l'ordre du sénat, revêtu d'un pouvoir légal. Repoussé de là, il s'est retiré, non auprès de César, il craignait de paraître agir par ressentiment; non à Rome, on aurait pu l'accuser d'une lâche inaction; non dans quelque autre province, il eût semblé condamner la cause qu'il avait embrassée; mais en Macédoine, au camp de Pompée, dans ce même parti qui l'avait ignominieusement rejeté.

Le peu d'intérêt que prit à votre injure celui que vous étiez venus rejoindre, aura peut-être refroidi votre zèle. Vous étiez dans le camp, mais vos cœurs en étaient loin. Ah! plutôt, comme il arrive dans les guerres civiles, tous les autres, et moi-même autant que vous, ne brûlions-nous pas du désir de vaincre? il est vrai que j'avais toujours conseillé la paix; mais ce

in reliquis, omnes vincendi studio [1] tenebamur? Pacis equidem semper auctor fui; sed tum sero. Erat enim amentis, quum aciem videres, pacem cogitare. [2] Omnes, inquam, vincere volebamus; tu certe præcipue, qui in eum locum venisses, ubi tibi esset pereundum, nisi vicisses : quanquam, ut nunc se res habet, non dubito, quin hanc salutem anteponas illi victoriæ.

X. Hæc ego non dicerem, Tubero, si aut vos constantiæ vestræ, aut Cæsarem beneficii sui pœniteret. Nunc quæro, utrum vestras injurias, an reipublicæ persequamini. Si reipublicæ, quid de vestra in ea causa perseverantia respondebitis? si vestras, videte, ne erretis, qui Cæsarem vestris inimicis iratum fore putetis, quum ignoverit suis. Itaque num tibi videor, Cæsar, in causa Ligarii occupatus esse? num de ejus facto dicere? Quidquid dixi, ad unam summam referri volo vel humanitatis, vel clementiæ, vel misericordiæ tuæ.

Causas, Cæsar, egi multas, [3] et quidem tecum, dum te in foro tenuit ratio honorum tuorum; certe nunquam hoc modo : « Ignoscite, judices; « erravit; lapsus est; non putavit; si unquam post- « hac. » Ad parentem sic agi solet. Ad judices : « Non fecit, non cogitavit, falsi testes, fictum « crimen. » Dic, te, Cæsar, de facto Ligarii judicem esse; quibus in præsidiis, fuerit, quære. Ta-

[1] *Al. mss.*, tenebantur. — [2] *Gœrenz. ad Cic. Acad.*, II, 24, *suadet legere*, Omnes, omnes, inquam. — [3] *Idem Gœrenz. ad Cic. de Finib.*, II, 9, *e duobus mss. legendum putat*, equidem. *Nobis non probat. Schütz utrumque recepit libentius.*

n'était plus le moment. Il y aurait eu de la folie à songer à la paix, lorsque les armées étaient sur le champ de bataille. Tous, je le répète, nous voulions vaincre, et vous surtout qui, en joignant l'armée, vous étiez mis dans la nécessité de vaincre ou de mourir. Au reste, dans l'état où sont les choses, je ne doute pas que vous ne préfériez la vie que vous tenez de César, à la victoire que vous désiriez.

X. Je ne parlerais pas ainsi, Tubéron, si vous aviez à vous repentir de votre constance, ou César à regretter son bienfait. Mais enfin, quelle injure poursuivez-vous ici? est-ce la vôtre, ou celle de la république? Si c'est l'injure de la république, commencez par justifier votre persévérance dans cette cause; si c'est la vôtre, pensez-vous que César vous vengera de vos ennemis, quand il ne s'est pas vengé des siens? Aussi voyez-vous, César, que je me sois occupé de la défense de Ligarius, et que j'aie cherché à justifier ce qu'il a fait? Toutes mes paroles n'ont eu pour objet que de toucher votre humanité, votre clémence, votre compassion.[17]

J'ai défendu bien des causes, et même avec vous, lorsque vos premiers succès au barreau vous ouvraient le chemin des honneurs[18]. Certes, vous ne m'entendîtes jamais dire devant les tribunaux : « Juges, pardonnez; celui que je défends a fait une faute, il n'a pas réfléchi, c'est un moment d'erreur; si jamais par la suite.... » C'est ainsi qu'on défend un fils devant un père. Aux juges l'on dit : « Il ne l'a pas fait, il n'en a pas eu le dessein; les témoins sont des imposteurs; l'accusation est une calomnie. » Dites, César, qu'ici vous n'êtes que juge; demandez quels drapeaux Ligarius a suivis : je me tais. Je n'userai pas même de plusieurs moyens qui pourraient faire im-

ceo. Ne hæc quidem colligo, quæ fortasse valerent etiam apud judicem. Legatus ante bellum profectus, relictus in pace, bello oppressus, in eo ipso non acerbus, tum etiam totus animo et studio [1] tuus. Ad judicem sic agi solet. Sed ego ad parentem loquor : Erravi; temere feci; pœnitet; ad clementiam tuam confugio; delicti veniam peto; ut ignoscas, oro. Si nemo impetravit, arroganter; si plurimi, tu idem fer opem, qui spem dedisti. An sperandi Ligario causa non sit, quum mihi apud te [2] sit locus etiam pro altero deprecandi?

XI. Quanquam neque in hac oratione spes est posita causæ, nec in eorum studiis, qui a te pro Ligario petunt, tui necessarii. Vidi enim et cognovi, quid maxime spectares, quum pro alicujus salute multi laborarent; causas apud te rogantium [3] gratiosiores esse, quam vultus; neque te spectare, quam tuus esset necessarius is, qui te oraret, sed quam illius, pro quo laboraret. Itaque tribuis tu quidem tuis ita multa, ut mihi beatiores illi esse videantur interdum, qui tua liberalitate fruuntur, quam tu ipse, qui illis tam multa concedis. Sed video tamen, apud te causas, ut dixi, rogantium valere plus, quam preces; ab iisque te moveri maxime, quorum justissimum dolorem videas in petendo.

In Q. Ligario conservando multis tu quidem gratum facies necessariis tuis; sed hoc, quæso,

[1] *Ernest. arbitratur hic, in fine, excidisse* fuit. *Sine causa.* — [2] *Quintilian.*, V, 10, 93, *habet*, locus sit. — [3] *Al.*, gratiores, *vel* graviores. *Male.*

pression sur un juge. Parti en qualité de lieutenant* avant les hostilités, laissé dans sa province pendant la paix, surpris par une guerre imprévue, loin d'y montrer de l'acharnement, son cœur et ses vœux ont toujours été pour vous. C'est là ce qu'il faut dire à un juge. Mais je parle à un père : J'ai failli, j'ai commis une imprudence; je me repens; j'implore votre bonté, je demande le pardon de ma faute. Si vous n'avez encore fait grâce à personne, ma prière est présomptueuse. Si vous avez pardonné à beaucoup d'autres, accordez-moi ce que vous m'avez donné droit d'espérer. Eh! Ligarius peut-il être sans espérance, lorsqu'il m'est permis à moi-même de vous supplier pour un autre?

XI. Mais ce n'est ni sur mon discours, ni sur les sollicitations de vos amis que je fonde le succès de ma cause. J'ai reconnu que, toutes les fois qu'on vous sollicite pour un citoyen, vous avez plutôt égard aux motifs des intercesseurs qu'à leurs prières mêmes; vous considérez moins l'amitié que vous avez pour eux, que l'intérêt qu'ils prennent à celui pour lequel ils intercèdent. Quoique vous vous plaisiez à répandre sur vos amis un si grand nombre de bienfaits, que ceux qui jouissent de votre générosité me semblent quelquefois plus heureux que vous qui les prodiguez; cependant, je le répète, leurs motifs peuvent encore plus sur vous que leurs prières, et ceux dont la douleur vous paraît la plus juste, ont aussi les droits les plus forts sur votre cœur.

En conservant Ligarius, il est certain que vous comblerez de joie un grand nombre de vos amis; mais n'écoutez ici que les raisons qui ont coutume de vous déterminer. Je puis offrir à vos regards des Sabins,

* De C. Considius.

considera, quod soles. Possum fortissimos viros, Sabinos, tibi probatissimos, totumque agrum Sabinum, florem Italiæ, ac robur reipublicæ, proponere. Nosti optime homines. Animadverte horum omnium mœstitiam et dolorem. Hujus T. Brocchi, de quo non dubito, quid existimes, lacrymas squaloremque ipsius, et filii vides. Quid de fratribus dicam? Noli, Cæsar, putare, de unius capite nos agere. Aut tres tibi Ligarii retinendi in civitate sunt, aut tres ex civitate exterminandi. Quodvis exsilium his est optatius, quam patria, quam domus, quam dii penates, uno illo exsulante. Si fraterne, si pie, si cum dolore faciunt, moveant te horum lacrymæ, moveat pietas, moveat germanitas : valeat tua vox illa, quæ vicit. Te enim dicere audiebamus, nos, omnes adversarios putare, nisi qui nobiscum essent; te, omnes, qui contra te non essent, tuos. Videsne igitur hunc splendorem, omnem hanc Brocchorum domum, hunc L. Marcium, C. Cæsetium, L. [1] Corfidium, hosce omnes equites romanos, qui adsunt veste mutata, non solum notos tibi, verum etiam probatos viros, tecum fuisse? Atque his irascebamur, hos requirebamus, et his nonnulli etiam minabamur. Conserva igitur tuis suos; ut, quemadmodum cetera, quæ dicta sunt a te, sic hoc verissimum reperiatur.

XII. Quod si penitus perspicere posses concordiam Ligariorum, omnes fratres tecum judicares fuisse. An potest quisquam dubitare, quin, si

[1] *Al. mss.*, Cornificium. *Certe voluit Tullius, ad Att.*, XIII, 44, Corfidii *nomen ex hac oratione tolli.*

dont la valeur a mérité votre estime; je puis vous présenter toute leur province, la fleur de l'Italie, le plus ferme appui de la république. Ils vous sont parfaitement connus. Remarquez leur douleur et leur tristesse. Je sais combien vous estimez T. Brocchus; il est présent avec son fils : vous voyez leurs larmes et leur affliction. Parlerai-je des frères de Ligarius? Ah, César! ne pensez pas qu'il s'agisse du salut d'un seul homme. Vous allez conserver à Rome trois Ligarius, ou les bannir tous les trois. L'exil, quel qu'il soit, leur semble préférable à la patrie, à leurs foyers, à leurs dieux pénates, si lui seul manque à leur bonheur. Ce sont des frères, des hommes sensibles et pénétrés de douleur : que leurs larmes, que la tendresse fraternelle, que les pieux accents de la nature ne trouvent pas votre cœur inflexible. Qu'elle s'accomplisse, cette parole sortie de la bouche du vainqueur : Mes adversaires, disiez-vous, déclarent ennemi quiconque n'est pas avec eux; et moi, je tiens pour amis tous ceux qui ne sont pas contre moi [19]. Voyez-vous ces illustres citoyens, la famille entière des Brocchus, L. Marcius, C. Césétius, L. Corfidius, ces chevaliers romains couverts de deuil : vous les connaissez, vous les estimez; ils étaient tous avec vous. Nous nous irritions contre eux; nous leur reprochions leur absence, et même quelques uns de nous leur prodiguaient les menaces. Conservez donc à vos amis l'ami qu'ils vous demandent; montrez que César n'a jamais promis en vain.

XII. Si vous pouviez voir, telle qu'elle est, cette union qui règne entre les Ligarius, vous jugeriez que les frères ont été tous les trois avec vous. Qui peut douter que Q. Ligarius, s'il avait pu se trouver en Italie, n'eût embrassé la même cause que ses frères?

Q. Ligarius in Italia esse potuisset, in eadem sententia futurus fuerit, in qua fratres fuerunt? Quis est, qui horum consensum conspirantem et pæne conflatum, in hac prope æqualitate fraterna, non noverit? qui hoc non sentiat, quidvis prius futurum fuisse, quam ut hi fratres diversas sententias fortunasque sequerentur? Voluntate igitur omnes tecum fuerunt : tempestate abreptus est unus; qui, si consilio id fecisset, esset eorum similis, quos tu tamen salvos esse voluisti.

Sed ierit ad bellum; discesserit non a te solum, verum etiam a fratribus. Hi te orant tui. Equidem quum tuis omnibus negotiis interessem, memoria teneo, qualis T. Ligarius quæstor urbanus fuerit erga te et dignitatem tuam. Sed parum est, me hoc meminisse : spero etiam te, qui oblivisci nihil soles, nisi injurias, quoniam hoc est animi, quoniam etiam ingenii tui, te aliquid de hujus illo quæstorio officio cogitantem, etiam de aliis quibusdam quæstoribus reminiscentem recordari. Hic igitur T. Ligarius, qui tum nihil egit aliud (neque enim hæc divinabat), nisi ut tu eum tui studiosum, et bonum virum judicares, nunc a te supplex fratris salutem petit. Quam, hujus admonitus officio, quum utrisque his dederis, tres fratres optimos et integerrimos, non solum sibi ipsos, neque his tot ac talibus viris, neque nobis necessariis suis, sed etiam reipublicæ condonaveris. Fac igitur, quod de homine nobilissimo et clarissimo, M. Marcello, fecisti nuper in curia, nunc idem in foro de optimis et huic omni frequentiæ probatissimis fratribus. Ut concessisti il-

Est-il un homme qui ne connaisse cette conformité de principes, cette unité de sentiments qui existe entre ces caractères parfaitement semblables? en est-il un seul qui n'ait la conviction que tout aurait été possible, plutôt que de les voir divisés d'opinions et d'intérêts? Oui, tous les trois étaient de cœur avec vous : un seul a été écarté par la tempête; et quand même cette séparation eût été volontaire, il aurait eu cela de commun avec tant d'autres, qui pourtant ont trouvé grâce devant vous.

Je suppose qu'il soit parti dans le dessein de faire la guerre, qu'il se soit séparé de vous, et même de ses frères. Eh bien! ses frères qui étaient avec vous intercèdent pour lui. Témoin des embarras qu'on vous suscitait dans Rome, je me rappelle avec quelle ardeur T. Ligarius, alors questeur civil, soutint les droits de votre dignité. Mais c'est peu que je m'en souvienne. J'espère que César, dont l'âme noble et généreuse ne sait oublier que les injures, voudra bien, en pensant aux bons offices de ce questeur, se rappeler la conduite de quelques uns de ses collègues [10]. T. Ligarius ne prévoyait pas ce qui est arrivé; il n'avait alors d'autre vue que de vous prouver son zèle et son attachement. Aujourd'hui il vous demande en suppliant le salut de son frère. Si vous l'accordez au souvenir de ce service, vous rendrez non seulement à eux-mêmes, à tous ces respectables citoyens, à moi, à leur ami, mais, j'ose le dire, à toute la république, trois frères pleins d'honneur et de vertu. Ce que vous avez fait dernièrement dans le sénat en faveur de l'illustre Marcellus*, faites-le aujourd'hui dans le forum pour des frères qui jouissent de l'estime de toute cette assemblée. Vous accordâtes Marcellus aux sénateurs ; accor-

* *Voy.* le Discours précédent.

lum senatui, sic da hunc populo, cujus voluntatem carissimam semper habuisti. Et, si ille dies tibi gloriosissimus, populo romano gratissimus fuit, noli, obsecro, dubitare, C. Cæsar, similem illi gloriæ laudem quam sæpissime quærere. Nihil est enim tam populare, quam bonitas; nulla de virtutibus tuis plurimis nec admirabilior, nec gratior misericordia est. Homines enim ad deos nulla re propius accedunt, quam salutem hominibus dando. Nihil habet nec fortuna tua majus, quam ut possis; nec natura tua melius, quam ut velis [1] servare quam plurimos.

Longiorem orationem causa forsitan postulat, tua certe natura breviorem. Quare, quum utilius esse arbitrer, te ipsum, quam aut me, aut quemquam, loqui tecum, finem jam faciam : tantum te admonebo, si illi absenti salutem dederis, præsentibus his omnibus te daturum.

[1] *Sic Quintilian.*, IX, 4, 107. *Al.*, conservare.

---

dez Ligarius au peuple dont la volonté vous fut toujours chère. Et si le jour de ce pardon a été le plus glorieux pour vous et le plus agréable pour le peuple romain, daignez vouloir, César, que des jours pareils luisent souvent pour vous. Rien de si populaire que la bonté; et de toutes les vertus qui brillent en vous, il n'en est point qu'on admire et qu'on chérisse plus que la clémence. C'est en sauvant les hommes que les hommes se rapprochent le plus de la divinité. Il n'est rien tout à la fois, ni de plus grand dans votre fortune que de pouvoir faire des heureux, ni de meilleur dans votre caractère que de le vouloir.[21]

La cause demandait peut-être un discours plus long : plus court encore, il suffisait pour un cœur tel que le vôtre. Ainsi, comme je crois que le meilleur orateur qu'on puisse employer auprès de vous, c'est vous-même, je finis, et j'ajoute seulement qu'en accordant la grâce à Ligarius absent, vous l'accorderez à tous ceux que vous voyez réunis devant vous.

NOTES,

SUR LE PLAIDOYER

POUR Q. LIGARIUS.

César se fait un plaisir d'écouter Cicéron. Depuis très long-temps il n'a point entendu le premier des orateurs du barreau ; mais il est en garde contre toutes les séductions de l'éloquence. Il est sûr de sa haine ; la condamnation de Ligarius est signée, et les tablettes qu'il tient dans ses mains contiennent l'arrêt de l'accusé.

Est-ce le moment de déployer cette imagination brillante, d'épancher cette sensibilité si vive, cette insinuation souple et adroite que nous admirons dans la plupart des autres exordes de l'orateur romain ? Non, sans doute, et Cicéron commencera par tâcher de faire oublier à César que c'est Cicéron qui parle : aussi, point d'exorde en forme. Il entre aussitôt en matière, et sans entreprendre ni de justifier Ligarins, ni de contester les faits, il avoue tout ; il reconnaît Ligarius coupable ; il déclare qu'il n'a rien à attendre, et qu'il n'attend rien de la justice ; il abandonne l'accusé à la clémence de son juge.

L'ironie qui règne dans la première phrase est remarquable. Le séjour de Ligarius en Afrique est présenté comme un crime nouveau, comme un forfait inouï ; son défenseur s'était flatté qu'il était impossible que César en eût aucune connaissance ; il a fallu toute l'activité d'un ennemi pour en découvrir la trace. On sent assez combien cet embarras qu'affecte l'orateur, combien cette exagération outrée doit affaiblir l'impression qu'a pu faire l'accusateur. Bientôt Cicéron quitte l'ironie ; il prend un ton sérieux pour parler de la clémence de César, qui sera son unique refuge, et pour rappeler

à Tubéron qu'il fut lui-même aussi coupable qu'il reproche à Ligarius de l'avoir été.

1. — I. Tubéron avait épousé une parente de Cicéron. L'orateur, dans son plaidoyer pour Plancius, chap. 41, parle avec reconnaissance de l'intérêt que Tubéron, le père, lui témoigna pendant son exil.

Il faut avouer que la conduite de Tubéron est étrange, qu'elle est même inconcevable. Il accuse Ligarius d'avoir porté les armes contre César, et lui-même s'est trouvé à la bataille de Pharsale, combattant pour Pompée. Il lui fait un crime d'avoir été en Afrique, et lui-même avait voulu débarquer en Afrique avec son père, pour y faire, au nom du sénat, la guerre à César.

C. Vibius Pansa, qui fut consul deux ans après, était un des amis les plus intimes de César, et en même temps très attaché à Cicéron. Il fut blessé dans un combat contre Marc-Antoine, aux environs de Modène, et mourut de sa blessure peu de jours après.

2. — *Ibid.* L'orateur rend compte de toutes les démarches de Ligarius; partout il le représente comme un homme plein des meilleures intentions, qui ne cherche que la paix et le repos, qui soupire sans cesse après la patrie. Tout son vœu est de se voir rendu à des parents, à des amis dont la société seule peut faire son bonheur. Cette narration est un chef-d'œuvre d'art et de naturel; il y règne cet air de vérité et de simplicité qui attire la confiance et opère la persuasion.

3. — *Ibid.* Dans les premiers mouvements de la guerre, Varus, forcé par César d'abandonner l'Italie, se retira en Afrique: il s'empara sans peine de l'autorité; ces peuples accoutumés à lui obéir respectaient son nom et ses ordres. Ce fut lui qui refusa de reconnaître Tubéron, lorsque celui-ci, envoyé par le sénat, se présenta pour prendre possession du gouvernement. Varus, s'étant joint à Juba, roi de Mauritanie, fut tué a Thapsus.

4. — II. Jamais exclamation ne fut mieux placée: n'est-il pas admirable en effet d'entendre Cicéron nier que Ligarius ait porté les armes contre César, et reconnaître que lui-même s'était joint à ses ennemis? Avec quel art il aggrave sa faute, il en exagère les circon-

stances, et les présente sous les couleurs les moins favorables ! Par ce tour ingénieux, il donne plus de poids et de vraisemblance à ce qu'il dit de l'innocence de Ligarius. Enfin, il s'assure le droit de présenter Tubéron comme un ennemi qui fut lui-même acharné à la perte de César.

5. — III. Cicéron ne se détermina enfin à suivre Pompée qu'après que ce général eut quitté l'Italie, c'est-à-dire environ cinq mois après que les hostilités eurent commencé. Il ne se trouva pas à la bataille de Pharsale ; le mauvais état de sa santé l'avait retenu à Dyrrhachium.

6. — *Ibid.* Cicéron, depuis son retour de la Cilicie, où quelques succès militaires lui avaient fait donner par ses soldats le titre d'*imperator*, n'étant point rentré dans Rome, avait, suivant l'usage, conservé les faisceaux couronnés de laurier. C'est ce titre, ce sont ces marques de dignité que, dans sa lettre, César l'invitait à garder. Il les quitta peu de temps après, en rentrant dans la ville au mois d'octobre de l'an 706. Il les avait conservés quatre ans.

7. — *Ibid.* Ces compliments servent en quelque sorte de passeport aux reproches sévères et à l'accusation directe qui vont suivre. L'orateur fait entendre qu'il est bien éloigné d'en vouloir personnellement à Tubéron, et que, s'il parle contre lui, c'est qu'il y est contraint par la nécessité.

8. — Ibid. *Quid enim, Tubero, destrictus ille tuus in acie Pharsalica gladius agebat ? cujus latus ille mucro petebat ? qui sensus erat armorum tuorum ? quæ tua mens ? oculi ? manus ? ardor animi ? quid cupiebas ? quid optabas ?* Tout cela, comme l'observe Rollin, *Traité des Études*, tome II, se réduit à dire que Tubéron lui-même s'est trouvé à Pharsale, et qu'il a combattu contre César. Mais quelle force ne donnent pas à la pensée tant et de si vives figures réunies dans un si petit nombre d'incises ; et cette succession rapide de synonymes gradués par leur emploi dans l'expression ! avec quelle adresse, avec quelle vigueur l'orateur peint, devant César, l'accusateur de Ligarius, cherchant César dans la mêlée, ses yeux le poursuivant dans tous les rangs, son

épée prête à se plonger dans son sein ! Cette apostrophe la plus vive, la plus éloquente peut-être, qui soit dans Cicéron, a toujours été admirée par les maîtres de l'art. Si l'on en croit Plutarque (*Vie de Cicéron*), l'effet fut décisif ; César frémit à l'idée du danger auquel il avait échappé. Les tablettes où était écrit l'arrêt de Ligarius tombèrent de ses mains, et dès lors le triomphe de la cause fut assuré.

9. — IV. Sylla faisait payer deux talents à quiconque apportait la tête d'un proscrit, même à l'esclave qui avait tué son maître, même au fils qui avait tué son père. Dix-sept ans après cette horrible proscription, César sortant de l'édilité, fut nommé commissaire, *judex quæstionis*, pour les causes de meurtre ; il condamna comme assassins ceux qui avaient été employés dans la proscription, et qui avaient reçu de l'argent pour avoir tué des proscrits. Il les força de restituer au trésor public les sommes qui leur avaient été données. Il voulait se faire un mérite auprès du peuple de son attachement au parti de Marius, qui avait toujours eu la faveur populaire, et dont il était naturellement le chef par son alliance avec Marius et Cinna. *Cæsar, in exercenda de sicariis quæstione, eos sicariorum numero habuit, qui proscriptione, ob relata civium capita, pecunias ex ærario acceperant, quanquam exceptos Corneliis legibus*. Suet., *Cæs.*, c. 2.

10. — V. Cicéron sait que plusieurs des amis et des généraux de César blâment sa clémence, et qu'ils voudraient que ses vengeances fussent cruelles et sa haine implacable ; mais il n'ose le dire nettement ; il craint d'irriter des hommes puissants avec quelques uns desquels il a même des liaisons particulières. Il se fait entendre de manière que nous comprenons sa pensée tout entière ; cependant il supprime, par une sage réserve, ce qu'il aurait été trop dur de dire ouvertement.

11. — VI. Pour intenter une accusation, il fallait avoir obtenu l'aveu du magistrat. L'accusateur jurait qu'il ne suivait que l'impulsion de sa conscience, et qu'il agissait d'après sa conviction intime. Alors il présentait l'acte d'accusation ; cet acte, signé de lui, restait entre les

mains du préteur. Il contenait le nom de l'accusé, le délit avec ses principales circonstances, et les peines auxquelles il concluait.

12. — VI. Cicéron examine ce qu'il faut penser de la cause de Pompée : c'était s'engager dans une discussion délicate. Il s'en tire avec beaucoup d'adresse ; et sa conclusion, sans avoir rien d'injurieux pour Pompée, n'a rien que de flatteur pour César. Il impute la guerre civile à une fatale influence et à la volonté insurmontable des dieux. Nos orateurs, Mascaron et Fléchier, obligés, dans l'oraison funèbre de Turenne, de parler des guerres civiles qui troublèrent la France sous la minorité de Louis XIV, ont imité cette réserve et cette discrétion de l'orateur latin.

13. — *Ibid.* Il y a dans le texte, *secessionem tu illam existimavisti.* C'était le mot le plus doux qu'on pût employer ; il veut dire simplement *séparation*, l'action de se retirer. C'est le nom que l'on avait donné anciennement à la retraite du peuple sur le mont Sacré.

14. — *Ibid.* Les deux consuls, plusieurs consulaires, la plupart des sénateurs avaient suivi Pompée. César n'avait avec lui presque aucun homme de marque.

15. — VII. Pour sentir la vérité de cette pensée, il suffit de se rappeler les trois guerres Puniques et celle de Jugurtha. La guerre que César venait de terminer en Afrique ne fut ni moins vive, ni moins périlleuse.

16. — VIII. C'était Juba, roi de Mauritanie ; Pompée avait établi Hiempsal, son père, sur le trône de cette portion de l'Afrique. Après la bataille de Thapsus, Juba voulut se réfugier dans sa capitale ; mais les habitants lui en fermèrent les portes. Il se fit tuer par un de ses esclaves pour ne pas tomber au pouvoir de César.

17. — X. On a vu comment Cicéron a fait valoir tout ce qui peut servir l'accusé, tout ce qui peut rendre l'adversaire odieux, tout ce qui peut émouvoir le juge ; avec quel soin il a rejeté sur les malheurs du temps et la nécessité des conjonctures, ce qu'il n'a pu nier ou justifier. Il s'en faut donc bien qu'il ait négligé la cause de son client. Eh ! pouvait-il mieux la servir ? La haine du vainqueur était extrême ; il a d'abord eu l'adresse de la divi-

ser, et de présenter à cette flamme ardente plusieurs objets à la fois. Il a donné à Ligarius des complices; et quels complices? Ses propres dénonciateurs. Il a fait plus; cette haine attachée à l'accusé, il l'a transportée tout entière sur ceux qui l'accusent. Ils étaient plus coupables que lui; ils ont montré contre César l'acharnement le plus opiniâtre. Il leur a donné la vie, et ce sont eux qui demandent la mort de Ligarius. L'atrocité de ces persécuteurs impitoyables absout déjà l'accusé; et César tiendra-t-il contre les paroles qu'on lui adresse : *Erravi; temere feci..... ut ignoscas, oro.* C'est un fils humble et soumis qui avoue sa faute, qui se jette entre les bras d'un père tendre, avec d'autant plus de confiance, que beaucoup d'autres ont déjà ressenti les effets de sa générosité.

18. — X. César, dans sa première jeunesse, suivit la route que prenaient ordinairement les jeunes citoyens qui voulaient se faire connaître dans Rome. Il plaida plusieurs fois dans le forum; à vingt et un ans, il accusa un homme célèbre et puissant, Dolabella, qui avait été consul l'an 671, et qui, à son retour de la Macédoine, avait obtenu le triomphe. Quintilien (X, 1) a dit de lui que s'il avait voulu n'être qu'orateur, il aurait été le seul rival de Cicéron. *C. Cæsar, si foro tantum vacasset, non alius ex nostris contra Ciceronem nominaretur. Tanta in eo vis est, id acumen, ea concitatio, ut illum eodem animo dixisse, quo bellavit, appareat.*

19. — XI. Cette parole de César se trouve aussi rapportée par Suétone (*Cæs.*, c. 75) : *Denuntiante Pompeio, pro hostibus se habiturum, qui reipublicæ defuissent, ipse* (*Cæsar*) *medios, et neutrius partis, suorum sibi numero futuros pronuntiavit.*

20. — XII Au commencement de la guerre civile, César ayant voulu s'emparer du trésor public, les questeurs, et surtout le tribun Métellus, se mirent en devoir de s'y opposer. Malgré leur résistance, il fit enfoncer les portes du trésor. *C. Cæsar, primo introitu urbis, civili bello suo, ex ærario protulit laterum aureorum* XV M., *argenteorum* XXXV M., *et in numerato* HS $\overline{CCCC}$. *Nec fuit aliis temporibus respublica locupletior.* (Pline,

XXXIII, 3.) « César, la première fois qu'il entra dans Rome pendant la guerre civile, tira du trésor public quinze mille barres d'or, et trente-cinq mille d'argent, et en espèces monnoyées, quarante millions de sesterces (9,000,000 fr.). Jamais la république ne fut plus riche. »

Cicéron n'avait garde de rappeler nettement ce fait. Il se contente d'observer que tous les questeurs n'en avaient pas usé envers lui comme le frère de Ligarius.

21. — XII. « C'est renfermer en deux lignes, avec autant de noblesse que de précision, le résultat le plus riche, le plus étendu, le plus moral de la puissance et de la bonté. » (La Harpe, *Cours de Littérat.*, tome III.)

Le dictateur ne se trompait pas, lorsqu'il regardait Ligarius comme un ennemi implacable. Rentré dans Rome, celui-ci se lia si intimement avec Brutus, qu'il devint un de ses principaux confidents dans la conspiration contre César. Il tomba malade vers le temps de l'exécution. Brutus lui rendit visite, et se plaignit d'un si fâcheux contre-temps. Ligarius se releva sur son lit, et le prenant par la main : « Parlez, Brutus, lui dit-il, et si vous avez à me proposer quelque action digne de vous, je me porte bien. » Il répondit à la confiance de Brutus, et fut un des meurtriers de César. Tel est le récit d'Appien, *Guerres civiles*, II, 113. Suivant le même historien, IV, 22, Ligarius périt dans les proscriptions du triumvirat avec un de ses frères.

DISCOURS

POUR

LE ROI DÉJOTARUS,

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR JOS. NAUDET,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

INTRODUCTION.

Déjotarus, tétrarque de la Gallogrèce, ou Galatie, ami fidèle du peuple romain, l'avait servi avec zèle dans toutes les guerres d'Asie, et surtout contre Mithridate. Pour récompenser sa fidélité et ses services, le sénat l'avait établi roi de la Petite-Arménie. La guerre s'étant allumée entre César et Pompée, il suivit le parti de ce dernier avec chaleur, et se transporta lui-même en personne à son camp de Pharsale, avec un corps de cavalerie (*César, de Bell. civ.*, III, 4). Il fut obligé de plier sous César vainqueur, qui lui ôta la Petite-Arménie et une partie de ses anciens états, en lui conservant le titre de roi à lui et à son fils (*Auct. Bell. Alexandr.*, c. 67 et suiv.) Cicéron nous apprend ici, chap. 5 et 6, que Déjotarus fournit alors à César des secours considérables de troupes et d'argent, et qu'il le reçut dans son palais, où il lui offrit des présents. Ailleurs, dans un ouvrage où il peut parler librement (*de Divinat.*, II, 37), il dit du vieux roi, son ami : *Cæsarem eodem tempore hostem et hospitem vidit ; quid hoc tristius ?*

Ce fut quelque temps après cette réception, vers la fin de l'année 708, que Castor, petit-fils

de Déjotarus, engagea Phidippe, médecin et esclave de ce prince, à accuser son maître d'avoir voulu tuer César dans son palais, lorsqu'il l'y avait reçu. Les envoyés de Déjotarus prièrent Cicéron, qui était lié depuis longtemps avec lui, de prendre sa défense. La cause fut plaidée à Rome, dans la maison même de César.

Avant que de détruire l'accusation, l'orateur, suivant son usage, cherche à écarter ce qui pouvait être contraire à celui qu'il défend, et à intéresser son juge en sa faveur. Après avoir exposé avec adresse les motifs qui étaient de nature à le troubler en parlant, le genre de l'accusation, la bassesse de celui qui accuse, la cruauté de celui qui mène l'intrigue, la présence d'un juge qui est partie dans la cause, le lieu même où il parle; il excuse, avec beaucoup de dignité, le prince d'avoir suivi le parti de Pompée; il fait valoir sa modération après la bataille de Pharsale, et les services qu'il a rendus à César après cette journée. Le caractère et la conduite de Déjotarus détruisent l'accusation, qui se détruit d'elle-même par la manière dont elle est tissue, par les propres paroles des accusateurs. C'est ce que fait voir Cicéron avec autant d'art que de force et de véhémence. Il réfute quelques autres reproches des adversaires, et implore pour l'accusé cette bonté et cette générosité que César avait signalées envers beaucoup d'autres. Il s'efforce de lui persuader que

le prince n'a point gardé contre lui de ressentiment, et qu'il croit lui devoir de la reconnaissance pour ce qu'il lui a laissé, sans regretter ce qu'il a perdu.

Il paraît que César ne rendit pas à Déjotarus ses bonnes grâces, mais qu'au moins il n'ajouta pas foi à l'accusation, puisque, sans lui faire de bien, il ne lui fit pas plus de mal qu'il ne lui en avait déjà fait. Le tétrarque survécut au dictateur ; à la faveur de la nouvelle guerre civile, il se remit en possession des états dont il avait été dépouillé (*Philipp.*, II, 37), et malgré sa vieillesse, il alla se ranger sous les drapeaux de Brutus et de Cassius.

La cause de Déjotarus, accusé auprès de César d'être resté fidèle à Pompée, avait été déjà plaidée par Brutus avec beaucoup de chaleur et de liberté. C'était à Nice, en Ligurie, à l'époque où César revenait d'Espagne après la bataille de Munda. Cicéron fait l'éloge de ce Discours de Brutus (*in Brut.*, c. 5), et il nous apprend dans une lettre à Atticus (XIV, 1) que César, frappé de la véhémence de l'orateur, avait dit en parlant de lui : *Magni refert, hic quid velit ; sed quidquid volt, valde volt.* Matius racontait cette anecdote à Cicéron quelques jours après les ides de Mars.

Le Discours de Cicéron lui-même pour Déjotarus est jugé fort sévèrement par son auteur ; il écrit à Dolabella (*Epist. famil.*, IX, 12) : « J'avais avec moi, sans le savoir, le petit Dis-

cours pour Déjotarus, que vous me demandiez. Je vous l'envoie, mais comme une pièce assez faible, et qui ne mériterait pas beaucoup d'être conservée. J'ai voulu faire à mon vieil hôte et à mon ancien ami un présent simple et modeste, tel que le sont ordinairement les siens. »
Comment concilier ce dédain avec la pompeuse déclamation du chapitre second? Pour peu qu'on juge sans prévention cette partie de l'exorde, on y trouve une amplification emphatique plutôt que l'expression d'un sentiment vrai : l'orateur s'efforce d'agrandir sa cause à ses propres yeux. Cependant il ne faut voir peut-être dans la lettre à Dolabella que l'indifférence d'un homme accoutumé à de plus grandes compositions et à des succès publics, pour un petit Discours prononcé dans l'intérieur d'une maison, devant quelques personnes, et qui n'avait pas produit d'ailleurs tout l'effet qu'il avait droit d'en attendre. On y verra, en plusieurs endroits, beaucoup d'adresse oratoire, et quelques mouvements d'une véritable éloquence. Il doit nous intéresser surtout comme monument historique; il prouve qu'un citoyen romain était sans contredit *plus qu'un roi.*

ORATIO

PRO

REGE DEJOTARO.

ORATIO SECUNDA ET QUADRAGESIMA.

I. Quum in omnibus causis gravioribus, C. Cæsar, initio dicendi commoveri soleam vehementius, quam videtur vel usus, vel ætas mea postulare: tum in hac causa ita me multa perturbant, ut, quantum mea fides studii mihi afferat ad salutem regis Dejotari defendendam, tantum facultatis timor detrahat. Primum dico pro capite fortunisque regis: quod ipsum etsi non iniquum est, in tuo duntaxat periculo, tamen est ita inusitatum, regem capitis reum esse, ut ante hoc tempus non sit auditum. Deinde eum regem, quem ornare antea cuncto cum senatu [1] solebam, pro perpetuis ejus in nostram rempublicam meritis, nunc contra atrocissimum crimen cogor defendere. Accedit, ut accusatorum alterius crudelitate, alterius indignitate conturber. [2] Crudelem Castorem, ne dicam sceleratum et impium! qui nepos avum in discri-

[1] *Lallem. prætulit alteram lectionem*, solebamus. *Habent quatuor codd. regii.* — [2] *Est in edd. multis*, Crudelis Castor est.

DISCOURS

POUR

LE ROI DÉJOTARUS.

DISCOURS QUARANTE-DEUXIÈME.

I. César, dans toutes les causes importantes, lorsque je commence à parler, je me sens toujours plus vivement ému que ne sembleraient devoir le permettre mon habitude et mon âge; mais aujourd'hui particulièrement, beaucoup de motifs se réunissent pour me troubler; et autant mon devoir[1] m'inspire de zèle, autant la crainte m'ôte de force pour défendre Déjotarus. D'abord ce procès menace la vie, la fortune d'un roi : cette rigueur seule, quoiqu'elle ne soit pas abusive, par une exception singulière fondée sur l'intérêt de votre existence, cette rigueur d'une poursuite criminelle exercée contre un roi est étrange, inouïe jusqu'à présent. Et ce roi, que je suis obligé de défendre contre la plus odieuse imputation, est celui que j'étais accoutumé à honorer, de concert avec tout le sénat, en récompense des services qu'il n'a cessé de rendre à la république. Je l'avouerai aussi, la vue des accusateurs sert encore à me troubler, quand je songe à la cruauté de l'un, à l'indignité de l'autre. Oui, Castor[2] est cruel, je pourrais dire dénaturé, impie, lui qui met en péril les jours de son aïeul, lui dont la jeunesse[3] accable un homme dont il devait soutenir

men capitis adduxerit, adolescentiæque suæ terrorem intulerit ei, cujus senectutem tueri et tegere debebat, commendationemque ineuntis ætatis ab impietate et scelere duxerit; avi servum, corruptum præmiis, ad accusandum dominum impulerit, et a legatorum pedibus abduxerit. Fugitivi autem, dominum accusantis, et dominum absentem, et dominum amicissimum nostræ reipublicæ, quum os videbam, quum verba audiebam, non tam afflictam regiam conditionem dolebam, quam de fortunis communibus extimescebam. Nam, quum more majorum de servo in dominum, ne tormentis quidem, quæri liceat; in qua quæstione dolor veram vocem elicere possit etiam ab invito: exortus est servus, qui, quem in equuleo appellare non posset, eum [1] accusaret solutus.

II. Perturbat me, C. Cæsar, etiam illud interdum: quod tamen, quum te penitus recognovi, timere desino. Re enim iniquum est, sed tua sapientia fit æquissimum. Nam dicere apud eum de facinore, contra cujus vitam consilium facinoris inisse arguare, si per se ipsum consideres, grave est; nemo enim fere est, qui sui periculi judex, non sibi se æquiorem, quam reo, præbeat. Sed tua, C. Cæsar, præstans singularisque natura hunc mihi metum minuit. Non enim tam timeo, quid tu de rege Dejotaro, quam intelligo, quid de te ceteros velis judicare. Moveor etiam loci ipsius insolentia, quod tantam causam, quanta nulla unquam in disceptatione versata est, dico intra

[1] Accuset.

et protéger la vieillesse, lui qui signale son entrée dans la vie par l'impiété et par le crime, qui dérobe à la juste puissance des ambassadeurs du roi un vil esclave, et le corrompt et le suborne pour accuser son aïeul. Quand cet esclave révolté déposait contre son maître, contre son maître absent, contre son maître si étroitement attaché à la république, quand je voyais son audace et que j'écoutais ses discours, j'étais moins touché de pitié sur le sort du prince réduit à cette misère, que frappé de crainte pour la sûreté commune. En effet, lorsque les maximes de nos ancêtres ne permettent pas même d'arracher par les tourments à un esclave des témoignages contre son maître, quoiqu'il fût possible de le contraindre par une telle épreuve à laisser échapper la vérité; voici qu'un esclave se présente, et en pleine liberté, accuse son maître, lui qui, appliqué à la question, ne pourrait pas même le nommer.

II. Une autre chose me trouble quelquefois, César; mais lorsque je considère votre caractère si bien connu, je cesse de craindre. Si notre position paraît défavorable, votre sagesse nous promet un jugement impartial, Lorsqu'on a pour juge celui contre la vie duquel on dit que le projet du crime a été formé [4], il est bien difficile de se justifier; il y a peu d'hommes qui, ayant à prononcer dans une affaire qui les touche personnellement, ne soient prévenus pour eux-mêmes contre l'accusé. Mais votre cœur si noble, votre rare vertu, César, dissipent ma crainte; car j'appréhende moins vos sentiments à l'égard du roi Déjotarus, que je ne suis assuré de votre respect pour l'opinion publique. Enfin, le dirai-je encore? l'aspect d'un tribunal si extraordinaire m'intimide : cette cause, la plus grande qui puisse être soumise à la discussion, se plaide

domesticos parietes, dico extra conventum et eam frequentiam, in qua oratorum studia niti solent. In tuis oculis, in tuo ore vultuque acquiesco; te unum intueor; ad te unum omnis mea spectat oratio. Quæ mihi ad spem obtinendæ veritatis gravissima sunt, ad motum animi, et ad omnem impetum dicendi contentionemque leviora. Hanc enim, C. Cæsar, causam si in foro dicerem, eodem audiente et disceptante te, quantam mihi alacritatem populi romani concursus afferret? Quis enim civis ei regi non faveret, cujus omnem ætatem in populi romani bellis consumtam esse meminisset? Spectarem curiam, intuerer forum, cœlum denique testarer ipsum. Sic, quum et deorum immortalium, et populi romani, et senatus beneficia in regem Dejotarum recordarer, nullo modo mihi deesse posset oratio. Quæ quoniam angustiora parietes faciunt, actioque causæ maxime debilitatur loco; tuum est, Cæsar, qui pro multis sæpe dixisti, quid nunc mihi animi sit, ad te ipsum referre; quo facilius tum æquitas tua, tum audiendi diligentia minuat hanc perturbationem meam.

Sed antequam de accusatione ipsa dico, de accusatorum spe pauca dicam. Qui quum videantur neque ingenio, neque usu atque exercitatione rerum valere, tamen ad hanc causam non sine aliqua spe et cogitatione venerunt.

III. Iratum te regi Dejotaro fuisse non erant nescii; affectum illum quibusdam incommodis et

dans l'intérieur d'un appartement, loin de cette assemblée, et de ce concours qui anime ordinairement l'orateur. Vos regards, votre air, votre visage, me tranquillisent; toute mon attention se fixe sur vous seul; mon discours s'adresse à vous seul : ces motifs si puissants pour me faire espérer le triomphe de la vérité, ne sont pas propres à exciter les passions, à produire les élans et les inspirations de l'éloquence. Si je plaidais cette cause dans la place publique, César, toujours en votre présence, et vous ayant de même pour juge, combien l'affluence du peuple romain me donnerait d'ardeur! et quel citoyen ne s'intéresserait pas à un roi dont on se souviendrait que toute la vie a été employée au service du peuple romain dans les combats? J'aurais devant les yeux le palais du sénat, je regarderais le forum, enfin je prendrais à témoin le ciel même. Et ainsi, me rappelant les bienfaits des dieux immortels et du peuple romain et du sénat envers le roi Déjotarus, les discours ne me manqueraient pas. Mais puisque les murs où nous sommes enfermés me privent d'une partie de ces ressources, et que le lieu même affaiblit l'action de ma défense; c'est à vous, César, qui avez souvent plaidé pour d'autres, à vous mettre à ma place pour juger de ce que je sens, afin que votre équité et votre attention dissipent plus facilement le trouble où je suis.

Mais, avant de parler sur le fond de l'accusation, je dirai quelques mots sur la confiance des accusateurs, qui, n'ayant point les avantages que donnent le talent, l'expérience, l'habileté, n'ont pas cependant entrepris cette cause sans quelque espoir et sans réflexion.

III. Ils n'ignoraient pas que le roi Déjotarus avait encouru votre disgrâce; qu'il avait même éprouvé par

detrimentis, propter offensionem animi tui, meminerant; teque quum huic iratum, tum sibi amicum cognoverant: quumque apud ipsum te de tuo periculo dicerent, fore putabant, ut in exulcerato animo facile fictum crimen insideret. Quamobrem hoc nos primum metu, C. Cæsar, per fidem, et constantiam, et clementiam tuam, libera, ne residere in te ullam partem iracundiæ suspicemur. Per dexteram te istam oro, quam regi Dejotaro hospes hospiti porrexisti: istam, inquam, dexteram, non [1] tam in bellis et in præliis, quam in promissis et fide firmiorem. Tu illius domum inire, tu vetus hospitium renovare voluisti; te ejus dii penates acceperunt; te amicum et placatum Dejotari regis aræ focique viderunt. Quum facile exorari, Cæsar, tum semel exorari soles. Nemo unquam te placavit inimicus, qui ullas resedisse in te simultatis reliquias senserit. Quanquam cui sunt inauditæ cum Dejotaro querelæ tuæ? Nunquam tu illum accusavisti ut hostem, sed ut amicum officio parum functum, quod propensior in Cn. Pompeii amicitiam fuisset, quam in tuam. Cui tamen ipsi [2] rei veniam te daturum fuisse dicebas, [3] si tantum auxilia Pompeio, vel si etiam filium misisset, [4] ipse excusatione ætatis usus esset. [5] Ita quum maximis eum rebus liberares, perparvam amicitiæ culpam relinquebas. Itaque non solum in eum non animadvertisti, sed omni metu

[1] *Freinshemius, ad Q. Curtium*, VI, 4, *hoc* tam *omittendum putet. Probant multi. Habet tamen Priscianus, libr.* III, *pag.* 604. — [2] Regi v. — [3] Si quum auxilia. — [4] Ipse tamen. — [5] Itaque quum max., *quod Lallem. servavit.*

quelques pertes les tristes effets de votre courroux. Ils savaient que si vous étiez irrité contre lui, vous aviez pour eux de la bienveillance, et qu'en portant à votre tribunal une accusation où vous seriez vous-même partie intéressée, ils feraient aisément impression par leurs mensonges sur votre âme déjà prévenue. Commencez donc, César, et j'invoque ici votre foi, votre constance, votre générosité, commencez par nous délivrer de cette crainte; ne nous laissez pas soupçonner que vous gardiez au fond du cœur quelque levain de haine. Je vous en conjure par cette main que vous avez tendue au roi Déjotarus, comme un hôte à son hôte; par cette main, le gage de la victoire dans les combats, le gage non moins sûr de la foi dans les promesses. Vous avez voulu entrer dans sa demeure; vous avez voulu renouveler une ancienne hospitalité; ses dieux pénates vous ont reçu; ses autels et ses foyers domestiques vous ont vu lui sourire avec bonté, avec amitié. Vous vous laissez fléchir facilement, César, et surtout on n'a besoin de vous fléchir qu'une fois. De tous vos ennemis qui ont désarmé votre colère, il n'y en a pas un qui ait senti qu'il restât dans votre cœur aucune trace d'inimitié. Et cependant qui ne sait à quoi se réduisaient vos plaintes contre Déjotarus? Vous ne l'avez jamais accusé d'animosité contre vous, mais seulement d'un manque d'égard et d'attachement; vous lui avez reproché son penchant à préférer l'amitié de Pompée à la vôtre; encore le lui auriez-vous pardonné, disiez-vous, s'il s'était contenté d'envoyer à Pompée des troupes auxiliaires, et même son fils, et s'il avait profité pour lui-même de l'excuse de son âge. Ainsi, écartant toute accusation grave, vous ne laissiez peser sur lui qu'une légère faute d'amitié. Loin de vous venger, vous l'avez délivré de toute

liberavisti, hospitem agnovisti, regem reliquisti. Neque enim ille odio tui progressus, sed errore communi lapsus est. Is rex, quem senatus hoc nomine sæpe honorificentissimis decretis appellavisset, quique illum ordinem ab adolescentia gravissimum sanctissimumque duxisset, iisdem rebus est perturbatus, homo longinquus et alienigena, quibus nos in media republica nati, semperque versati.

IV. Quum audiret, senatus consentientis auctoritate arma sumta; consulibus, prætoribus, tribunis plebis, [1] nobis imperatoribus rempublicam defendendam datam: movebatur animo, et vir, huic imperio amicissimus, de salute populi romani extimescebat, in qua etiam suam inclusam [2] videbat. In summo tamen timore quiescendum sibi esse arbitrabatur. Maxime vero perturbatus est, ut audivit, consules ex Italia profugisse, omnesque consulares (sic enim nuntiabatur), cunctum senatum, totam Italiam esse effusam. Talibus enim nuntiis et rumoribus patebat ad Orientem via, nec ulli veri subsequebantur. Nihil ille de conditionibus tuis, nihil de studio concordiæ et pacis, nihil de conspiratione audiebat certorum hominum contra dignitatem tuam. Quæ quum ita essent, tamen usque eo se tenuit, quoad a Cn. Pompeio ad eum legati litteræque venerunt. Ignosce, ignosce, Cæsar, si ejus viri auctoritati

[1] *Vulg.*, novis; *sed Abramius emendat* nobis, *quod Olivetus defendit ex Epist. fam.*, XVI, 11, *et admittunt Ernest., Lallem, etc.* — [2] Esse videbat.

crainte, vous avez reconnu en lui un hôte, vous l'avez maintenu dans la dignité royale. Et en effet ce n'était point par haine pour vous qu'il avait agi, l'erreur commune l'avait entraîné. Ce roi, à qui le sénat avait donné souvent ce titre par des décrets concus dans les termes les plus honorables, et qui, depuis sa jeunesse, avait toujours regardé le sénat comme une autorité vénérable et sacrée, étranger d'ailleurs et vivant dans un pays éloigné, fut égaré par les mêmes idées qui nous égarèrent nous-mêmes, nous qui sommes nés et qui avons passé nos jours dans la république.

IV. Lorsqu'on lui disait qu'on avait pris les armes avec l'approbation et sous les auspices du sénat, que le sénat avait commis le soin de défendre la république aux consuls, aux préteurs, aux tribuns du peuple, à nous qui avions le titre d'*imperator*[5], cet ami si fidèle du peuple romain tremblait pour notre salut, auquel était attaché le sien. Cependant, malgré les plus vives alarmes, il se croyait encore obligé de rester immobile. Mais son effroi fut au comble, quand il apprit que les consuls avaient abandonné l'Italie*, que tous les consulaires (car on le publiait ainsi), et tout le sénat, et l'Italie entière, se précipitaient dans la guerre civile. Ces nouvelles et ces bruits trouvaient le chemin ouvert pour se répandre en Orient[6], et la vérité ne pouvait y pénétrer ensuite. On ne disait rien des conditions que vous aviez offertes, rien de vos efforts pour conserver la concorde et la paix, rien de la conspiration des ennemis de votre gloire[7]. Toutefois, dans cette situation, il se tint tranquille, jusqu'à ce qu'il vît les députés et la lettre de Pompée. Pardonnez-lui, César, pardonnez-lui de s'être rendu à l'autorité d'un homme que nous avons suivi tous, que les dieux et les

* *Voy.* César, *Bell. Civ.*, I, 14.

rex Dejotarus cessit, quem nos omnes secuti sumus; in quem quum dii atque homines omnia ornamenta congessissent, tum tu ipse plurima et maxima. Neque enim, si tuæ res gestæ ceterorum laudibus obscuritatem attulerunt, idcirco Cn. Pompeii memoriam amisimus. Quantum nomen ejus fuerit, quantæ opes, quanta in omni genere bellorum gloria, quanti honores populi romani, quanti senatus, quanti tui, quis ignorat? tanto ille superiores vicerat gloria, quanto tu omnibus præstitisti. Itaque Cn. Pompeii bella, victorias, triumphos, consulatus admirantes numerabamus: tuos enumerare non possumus.

V. Ad eum igitur rex Dejotarus venit, hoc misero fatalique bello, quem antea justis hostilibusque bellis adjuverat, quocum erat non hospitio solum, verum etiam familiaritate conjunctus: et venit vel rogatus, ut amicus; vel arcessitus, ut socius; vel evocatus, ut is, qui senatui parere didicisset: postremo venit, ut ad fugientem, non ut ad insequentem, id est, ad periculi, non ad victoriæ societatem. Itaque, Pharsalicò prælio facto, a Pompeio discessit; spem infinitam persequi noluit; vel officio, si quid debuerat, vel errori, si quid nescierat, satisfactum esse duxit; domum se contulit, teque Alexandrinum bellum gerente, utilitatibus tuis [1] paruit. Ille exercitum Cn. Domitii, amplissimi viri, suis tectis et copiis sustentavit; ille Ephesum ad eum, quem tu ex tuis fidelissimum et probatissimum omnibus delegisti,

[1] *Lambinus*, patuit, *quem secuti sunt alii. Ernestio tamen haud probatur.*

mortels avaient comblé de tant de faveurs, et dont vous-même aviez tant rehaussé la grandeur. Si vos exploits ont éclipsé la renommée de tous les autres capitaines, nous n'avons point perdu pour cela le souvenir de Pompée. Qui ne sait quel fut l'éclat de son nom, de sa fortune, de sa gloire dans toutes sortes de guerres; quels honneurs lui furent prodigués et par le peuple romain, et par le sénat, et par vous? enfin il l'emportait par l'éclat de sa réputation sur ceux qui l'avaient précédé, autant que vous avez surpassé tous les hommes. Nous comptions les guerres, les victoires, les triomphes, les consulats de Pompée : nous ne pouvons compter les vôtres.

V. Tel était ce Pompée, à qui Déjotarus se joignit dans cette déplorable et fatale guerre, Pompée qu'il avait déjà secondé dans de justes guerres contre les ennemis de la république, et avec lequel il était lié non seulement par les nœuds de l'hospitalité, mais encore par une étroite amitié; il se joignit à lui ou par fidélité, comme un ami; ou par obligation, comme un allié; ou par devoir, comme un homme accoutumé à obéir aux ordres du sénat; enfin il vint trouver plutôt un fugitif qu'un redoutable combattant pour s'associer au péril, et non à la victoire. Aussi, après la bataille de Pharsale, il quitta Pompée, et ne voulut point poursuivre une espérance dont on ne voyait point le terme : il crut que, soit qu'il eût payé à l'amitié un tribut légitime, soit qu'il eût failli par ignorance, c'en était assez; il se retira chez lui; et, pendant la guerre d'Alexandrie, il fut exact à vous servir. Il entretint dans ses états et à ses dépens l'armée de Cn. Domitius [8], votre digne lieutenant; il fit porter à Éphèse de l'argent pour être remis à celui de

pecuniam misit; ille iterum, ille tertio, auctionibus factis, pecuniam dedit, qua ad bellum utereris; ille corpus suum periculo objecit, tecumque in acie contra Pharnacem fuit, tuumque hostem esse duxit suum. Quæ quidem a te in eam partem acceptá sunt, C. Cæsar, ut eum amplissimo regis honore et nomine affeceris.

Is igitur, non modo a te periculo liberatus, sed etiam honore amplissimo ornatus, arguitur domi te suæ interficere voluisse. Quod tu, nisi eum furiosissimum judicas, suspicari profecto non potes.

Ut enim omittam, cujus tanti sceleris fuerit, in conspectu deorum penatium, necare hospitem; cujus tantæ importunitatis, omnium gentium, atque omnis memoriæ clarissimum lumen exstinguere; cujus tantæ ferocitatis, victorem orbis terrarum non extimescere; cujus tam inhumani et ingrati animi, a quo rex appellatus esset, [1] in eo tyrannum inveniri: ut hæc omittam, cujus tanti furoris fuit, omnes reges, quorum multi erant finitimi, omnes liberos populos, omnes socios, omnes provincias, omnia denique omnium arma contra se unum excitare? Quonam ille modo [2] cum regno, cum domo, cum conjuge, cum carissimo filio distractus esset, tanto scelere non modo perfecto, sed etiam cogitato?

VI. At, credo, hæc homo inconsultus et temerarius non videbat. Quis consideratior illo? [3] quis

[1] In eum. — [2] *Nihil mutandum, neque Ernestio credendum.* — [3] *Græv. e mss. bonis,* quis rectior? *Sic etiam Lallem. e codd. regiis.*

vos amis que vous estimiez le plus et qui vous était le plus fidèle ; il vous en fournit une seconde et une troisième fois pour les besoins de la guerre, et il vendit ses biens ; il s'exposa lui-même aux périls des combats ; il était sous vos drapeaux, quand Pharnace [9] fut vaincu, et votre ennemi était le sien. Vous rendîtes justice à son zèle, et vous lui accordâtes le plus grand honneur, le nom de roi.

Et l'on veut que, délivré par vous de tout péril, décoré de la plus éclatante dignité, il ait conçu le dessein de vous assassiner dans son palais ! A moins de le croire le plus insensé des hommes, vous ne pouvez admettre un tel soupçon.

Je ne veux point montrer combien il fallait de scélératesse pour assassiner un hôte à la vue des dieux pénates ; combien de barbarie, pour immoler le héros le plus illustre de tous les pays et de tous les siècles ; combien de férocité, pour ne pas craindre le vainqueur de l'univers ; combien d'inhumanité et d'ingratitude, pour trouver un tyran dans celui de qui on tenait la dignité royale. N'insistons point sur ces réflexions : mais quel esprit de vertige eût poussé Déjotarus à provoquer le courroux de tous les rois, dont plusieurs étaient ses voisins, de toutes les républiques, de tous nos alliés, de toutes les provinces, enfin, du monde entier armé contre lui seul ? Dans quel abîme se serait-il précipité avec son royaume, sa famille, son épouse, son fils si tendrement chéri, s'il eût, je ne dis pas consommé, mais médité un pareil forfait ?

VI. Mais peut-être ces idées n'avaient point frappé un homme aussi inconsidéré, aussi téméraire. Vit-on jamais quelqu'un plus circonspect, plus sensé, plus judicieux ? Cependant je ne cherche pas tant ici à le justifier par ses lumières et sa prudence que par sa

tectior? quis prudentior? Quanquam hoc loco Dejotarum non tam ingenio et prudentia, quam fide et religione vitæ defendendum puto. Nota tibi est, C. Cæsar, hominis probitas, noti mores, nota constantia. Cui porro, qui modo populi romani nomen audivit, Dejotari integritas, gravitas, virtus, fides non audita est? Quod igitur facinus nec in hominem imprudentem cadere posset, propter metum præsentis exitii, nec in facinorosum, nisi esset idem amentissimus, id vos et a viro optimo, et ab homine minime stulto cogitatum esse confingitis. At quam non modo non credibiliter, sed ne suspiciose quidem! Quum, inquit, in castellum Luceium venisses, et domum regis, hospitis tui, devertisses, locus erat quidam, in quo erant ea composita, quibus rex te munerare constituerat. Huc te e balneo, priusquam accumberes, ducere volebat. [1] Erant enim armati, qui te interficerent, in eo ipso loco collocati. En crimen, en causa, cur regem fugitivus, dominum servus accuset! Ego mehercule, C. Cæsar, initio, quum est ad me ista causa delata, Phidippum medicum, servum regium, qui cum legatis missus esset, ab isto adolescente esse corruptum, hac suspicione sum percussus: medicum indicem [2] subornabit; finget videlicet aliquod crimen veneni. Etsi a veritate longe, tamen a consuetudine criminandi non multum res abhorrebat. Quid ait medicus? nihil de veneno. At id fieri potuit, primo occultius [3] in potione, vel in cibo; deinde

[1] Ibi enim erant a. — [2] *Al. habent e mss.*, subornavit. *Dedit quoque Lallem. e mss. regiis.* — [3] *Hæc*, in — cibo, *Ernest. spuria judicat.*

droiture et la pureté de sa vie. Vous connaissez bien, César, la probité de Déjotarus; vous connaissez ses mœurs, vous connaissez sa constance. Et chez quels hommes la renommée du peuple romain est-elle parvenue, sans qu'ils aient entendu vanter le caractère irréprochable, la solidité, la vertu, la fidélité de Déjotarus? Ainsi donc un forfait dont ne paraîtrait pas même capable un imprudent, que la crainte d'une perte certaine arrêterait, ni un scélérat, à moins qu'il ne fût en démence, on prétend qu'un homme de bien, un homme qui certainement ne manque pas de raison, en a conçu la pensée. Que cette calomnie est peu croyable! qu'elle a peu de vraisemblance! Lorsque vous vous rendîtes au château de Lucéium, il y avait, dit l'accusateur, dans le palais du roi à qui vous étiez venu demander l'hospitalité, un appartement où étaient exposés les présents qu'il vous destinait: il voulait vous y conduire au sortir du bain, avant que vous vous missiez à table, parce qu'il y avait placé des assassins qui devaient vous tuer. Voilà le crime, voilà le sujet de l'accusation qu'un rebelle intente à son roi, un esclave à son maître! Je l'avouerai, César, quand on m'apporta cette cause, et qu'on me dit que le médecin Phidippe, l'esclave du roi [10], qui avait accompagné les ambassadeurs, était gagné par ce jeune homme, un soupçon me vint aussitôt à l'esprit; je me disais: Il subornera le médecin pour servir de témoin; sans doute il supposera un projet d'empoisonnement. Quoique cette imputation fût contraire à la vérité, elle ne répugnait pas aux procédés ordinaires des accusateurs. Que dit le médecin? pas un mot de poison; et cependant ce crime était possible. D'abord, on peut surprendre plus facilement la victime par des aliments, par un breuvage; ensuite, on compte plus sur l'im-

etiam impunius fit; quod, quum est factum, negari potest. Si palam te interemisset; omnium in se gentium non solum odia, sed etiam arma convertisset: si veneno; Jovis illius quidem hospitalis numen nunquam celare potuisset, homines fortasse celavisset. Quod igitur et occultius conari, et efficere cautius potuit; id tibi, et medico callido, et servo, ut putabat, fideli, non credidit: de armis, de ferro, de insidiis celare te noluit? At quam festive crimen contexitur? Tua te, inquit, eadem, quæ semper, fortuna servavit. Negavisti tum te inspicere velle.

VII. Quid postea? an Dejotarus, re illo tempore non perfecta, continuo dimisit exercitum? nullus erat alius insidiandi locus? At eodem te, quum cœnavisses, rediturum dixeras: itaque fecisti. Horam unam aut duas eodem loco armatos, ut collocati [1] fuerant, retinere magnum fuit? Quum in convivio comiter et jucunde fuisses, tum illuc [2] isti, ut dixeras. Quo in loco Dejotarum talem erga te cognovisti, qualis rex [3] Attalus in P. Africanum fuit: cui magnificentissima dona, ut scriptum legimus, usque ad Numantiam misit ex Asia; quæ Africanus, inspectante exercitu, accepit. Quod quum præsens Dejotarus, regio et animo et more, fecisset; tu in cubiculum discessisti. Obsecro, Cæsar, repete temporis illius memoriam; pone illum ante oculos diem; vultus hominum te

[1] Fuerunt. — [2] Ivisti. — [3] *Ant. Bendinellus, Robortellus, aliique legunt* Antiochus, *ex Epitom. Livian.* 57.

punité, parce qu'on peut tout nier. Si Déjotarus vous avait fait périr sans prendre soin de se cacher, il aurait attiré sur lui non seulement la haine, mais la vengeance de toutes les nations; en se servant du poison, il n'aurait jamais pu tromper l'œil vigilant de Jupiter hospitalier, mais il aurait trompé peut-être les hommes. Ainsi, pour le crime qu'il pouvait préparer plus sûrement, et consommer avec moins de péril, il ne vous a rien confié, à vous, Phidippe, son médecin; vous, comme il le croyait, son esclave fidèle; et il ne vous a pas laissé ignorer les glaives, les poignards, les apprêts de l'assassinat? Que cette calomnie est tissue avec esprit! Mais votre fortune, disent-ils, qui vous a toujours protégé, vous sauva encore cette fois. Vous ne voulûtes pas examiner les présents.

VII. Et depuis? Déjotarus n'ayant point exécuté son dessein dans ce moment, a-t-il congédié aussitôt sa troupe [11]? ne pouvait-il pas dresser ailleurs ses embûches? Vous aviez même annoncé que vous reviendriez après le souper dans cet appartement; et vous y retournâtes en effet. Était-il donc si difficile d'y retenir pendant une heure ou deux les satellites qu'il y avait postés? Lorsqu'on quitta la table, où vous aviez fait paraître la plus aimable gaîté, vous allâtes dans cet appartement, comme vous l'aviez dit. Là, vous pûtes voir que Déjotarus était tel à votre égard que le roi Attale [12] avait été pour Scipion l'Africain, auquel il envoya de l'Asie jusqu'à Numance des présents magnifiques, ainsi que nos annales en font foi; et Scipion les reçut devant toute l'armée. Déjotarus vous offrit lui-même les siens avec des sentiments et des manières dignes d'un roi; et vous vous retirâtes ensuite dans votre appartement. Je vous en prie, César, rappelez ces circonstances dans votre mémoire; représentez-

intuentium atque admirantium recordare: num quæ trepidatio? num qui tumultus? num quid, nisi moderate, nisi quiete, nisi ex hominis gravissimi et sanctissimi disciplina? Quid igitur causæ excogitari potest, cur te lautum voluerit, cœnatum noluerit occidere? In posterum, inquit, diem distulit, ut, quum in castellum Luceium ventum esset, ibi cogitata perficeret. Non video causam loci mutandi: sed tamen [1] acta res criminose est. Quum, inquit, vomere te post cœnam velle dixisses, in balneum te ducere cœperunt. Ibi enim erant insidiæ. At te eadem tua fortuna servavit: in cubiculum te ire malle dixisti. Dii te perduint, fugitive! ita non modo nequam et improbus, sed fatuus et amens es. Quid? ille signa ænea in insidiis posuerat, quæ e balneo in cubiculum transferri non possent? Habes crimina insidiarum. Nihil enim dixit amplius. Horum, inquit, eram conscius. Quid [2] tum? ita demens ille erat, ut eum, quem conscium tanti sceleris habebat, a se dimitteret? Romam etiam mitteret, ubi et inimicissimum sciret esse nepotem suum, et C. Cæsarem, cui fecisset insidias? præsertim quum is unus esset, qui posset de absente se [3] indicare? Et fratres meos, inquit, quod erant conscii, in vincula conjecit. Quum igitur eos vinciret, quos secum habebat; te solutum Romam mittebat, qui eadem scires, quæ illos scire dicis?

[1] *Ernest. conjicit* dicta; *Schütz in ordinem recepit. Frustra.* — [2] *Heumann.* tum *delendum putat.* — [3] *Vulg.*, vindicare. *Rectius vero Græv. et Lallem.*, indicare, *jam monente Victorio, Var. lect.*, XXVIII, 12.

vous cette journée; souvenez-vous de quels yeux on vous regardait, on vous admirait : remarquâtes-vous quelque embarras, quelque trouble? tout ne se passait-il pas chez Déjotarus avec ordre, avec tranquillité, comme il convenait aux habitudes d'un sage, d'un homme vertueux? Par quel motif imagine-t-on qu'il ait voulu vous tuer après le bain? qu'il ne l'ait pas voulu après le repas? Il différa, dit-on, jusqu'au lendemain; il attendait qu'on fût arrivé au château de Lucéium, pour exécuter le complot. Je ne vois pas la raison de ce changement de lieu. Cependant on veut donner à ces choses une apparence criminelle. Lorsque vous dites que vous vouliez vomir après le repas [13], on vous conduisait au bain; car on y avait aposté des assassins. Mais votre fortune vous sauva encore : vous aimâtes mieux aller dans votre appartement. Puisse le ciel te confondre, misérable! peut-on à tant de perfidie et de méchanceté joindre tant d'impertinence et de folie! Quoi! Déjotarus avait-il placé des statues d'airain dans cette embuscade, pour qu'il fût impossible de les transporter du bain dans l'appartement? Vous connaissez maintenant toute l'accusation relative au complot d'assassinat. J'étais dans le secret, dit-il. Ainsi Déjotarus était assez insensé pour ne pas garder auprès de lui le complice d'un si grand crime; pour l'envoyer à Rome, où il savait qu'était son ennemi acharné, son petit-fils, et César, aux jours duquel il avait voulu attenter; surtout lorsque c'était le seul témoin qui pût déposer contre lui. Mes frères, ajoute Phidippe, étaient du complot, et il les a jetés dans les fers. Quoi! lorsqu'il mettait en prison tes frères qui étaient restés auprès de lui, il te laissait aller librement à Rome, toi qui étais, comme eux, dépositaire du secret?

VIII. Reliqua pars accusationis duplex fuit: una, regem semper in speculis fuisse, quum a te animo esset alieno; altera, exercitum eum contra te magnum comparasse. De exercitu dicam breviter, ut cetera. Nunquam eas copias rex Dejotarus habuit, quibus inferre bellum populo romano posset, sed quibus fines suos ab [1] excursionibus hostium et latrociniis tueretur, et imperatoribus nostris auxilia mitteret. Atque antea quidem majores copias alere poterat: nunc exiguas vix tueri potest. At misit ad [2] Cæcilium, nescio quem; sed eos, quos misit, quod ire noluerunt, in vincula conjecit. Non quæro, quam verisimile sit, aut non habuisse regem, quos mitteret; aut eos, quos misisset, non paruisse; aut qui dicto audientes in tanta re non fuissent, eos vinctos potius, quam necatos fuisse. Sed tamen quum ad [3] Cæcilium mittebat, utrum causam illam victam esse nesciebat, an [4] Cæcilium istum, magnum hominem putabat? quem profecto is, qui optime nostros homines novit, vel quia nosset, vel quia non nosset, contemneret. Addidit etiam illud, equites non optimos misisse. Veteres, credo, Cæsar: nihil ad tuum equitatum; sed misit ex iis, quos habuit, electos. Ait nescio quem ex eo numero, servum judicatum. Non arbitror; non audivi. Sed in eo, etiamsi accidisset, culpam regis nullam fuisse arbitrarer.

[1] *Ernest. mallet* incursionibus. — [2] [3] [4] Cœlium. *Jam Abramius* Cæcilium *legendum esse viderat. Dein e ms. Erfurt. recepit Grævius.*

VIII. Le reste de l'accusation a un double chef : d'abord, on dit que le roi s'est tenu toujours aux aguets, tout prêt à faire éclater sa haine contre vous; ensuite, qu'il a levé une armée considérable pour vous combattre. Sur cette armée ma justification sera courte, comme sur les autres points. Le roi Déjotarus n'a jamais eu assez de troupes pour être en état de faire la guerre au peuple romain; il n'entretenait que celles qu'il lui fallait pour défendre ses frontières des incursions de l'ennemi et du brigandage des pirates, et pour envoyer des secours à nos généraux. Autrefois il pouvait mettre sur pied des troupes plus considérables; à peine à présent peut-il garder un petit nombre de soldats. Mais il voulut envoyer une députation à un je ne sais quel Cécilius [14]; et comme ses gens refusèrent d'y aller, il les fit mettre en prison. Je n'examine pas combien il est vraisemblable, ou qu'un roi ne trouve personne à envoyer en mission, ou que ses envoyés ne lui aient point obéi, ou que les rebelles, dans une affaire aussi importante, aient été jetés dans les fers plutôt que mis à mort. Mais enfin, quand il adressait un message à Cécilius, ignorait-il que ce parti était vaincu? ou avait-il de Cécilius une si haute opinion? Assurément, lui qui connaît si bien les Romains, l'aurait méprisé, ou parce qu'il le connaissait, ou parce qu'il ne le connaissait pas. Ils ajoutent que le roi ne vous a pas envoyé une bonne cavalerie. C'étaient, je crois, de vieilles troupes : cette cavalerie, sans doute, n'approchait pas de la vôtre; mais c'était l'élite de la sienne. Ils disent que parmi ces auxiliaires on a reconnu un esclave. Je ne le pense pas; je n'en ai pas entendu parler. Mais quand le fait serait vrai, on ne pourrait point du tout, ce me semble, en imputer la faute au roi.

IX. Alieno autem a te animo fuit: quomodo? Speravit, credo, difficiles tibi [1] Alexandria fore exitus, propter regionis naturam et fluminis. At eo ipso tempore pecuniam dedit, exercitum aluit; ei, quem Asiæ præfeceras, nulla in re defuit; tibi victori non solum ad hospitium, sed ad periculum etiam atque ad aciem præsto fuit. Secutum est bellum Africanum: graves de te rumores sparsi; qui etiam furiosum illum [2] Cæcilium excitaverunt. Quo tum erga te rex animo fuit? qui auctionatus sit, seseque exspoliare maluerit, quam tibi pecuniam non subministrare. At eo, inquit, tempore ipso Nicæam Ephesumque mittebat, qui rumores Africanos exciperent, et celeriter ad se referrent. Itaque quum esset ei nuntiatum, Domitium naufragio periisse, te in castello circumsideri; de Domitio dixit versum Græcum eadem sententia, qua etiam nos habemus Latinum:

Pereant amici, dum una inimici intercidant:

quod ille, si esset tibi inimicissimus, nunquam tamen dixisset. Ipse enim mansuetus; versus immanis. Qui autem Domitio poterat esse amicus, qui tibi esset inimicus? Tibi porro inimicus cur esset, a quo quum vel interfici, belli lege, potuisset, regem et se, et filium suum constitutos esse meminisset?

Quid deinde? furcifer quo progreditur? ait, hac lætitia Dejotarum elatum, vino se obruisse,

[1] Alexandriæ. — [2] Cœlium.

IX. Il vous haïssait : comment? Il espéra peut-être qu'il vous serait difficile de vous tirer d'Alexandrie, à cause de la nature des lieux et du fleuve. Mais dans le même temps il vous fournit de l'argent, il nourrit votre armée; celui auquel vous aviez confié le gouvernement de l'Asie le trouva plein de zèle en toute occasion; sorti vainqueur de ces dangers, vous eûtes en lui, non seulement un hôte empressé, mais un compagnon de péril dans vos combats. Vint ensuite la guerre d'Afrique : on répandit sur votre compte des bruits alarmants, qui réveillèrent même cet extravagant Cécilius. Quels furent alors les sentiments du roi? il aima mieux vendre ses biens à l'encan, et se dépouiller lui-même, que de vous refuser de l'argent. Mais dans le même temps, dit-on, il envoyait à Éphèse et à Nicée des gens chargés de recueillir les nouvelles de l'Afrique, et de les lui rapporter en diligence. Ainsi, lorsqu'on lui eut annoncé que Domitius avait péri dans un naufrage, et que vous étiez assiégé dans une forteresse, il dit, au sujet de Domitius, un vers grec qui contient la même pensée que celui-ci en notre langue :

Périssent nos amis ; que l'ennemi succombe. [15]

Quand même il eût été votre ennemi déclaré, il n'eût jamais parlé ainsi. Déjotarus est bon, le vers est atroce. Mais pouvait-on être en même temps ami de Domitius et ennemi de César? Comment donc aurait-il eu de l'inimitié contre vous, qui pouviez le faire périr par le droit de la guerre, et aviez donné à lui, ainsi qu'à son fils, la dignité royale, bienfait qu'il n'oubliait pas?

Mais ce n'est pas tout : voyez jusqu'où va l'effronterie de ce misérable esclave ! il ajoute que Déjotarus, transporté de joie à cette nouvelle, s'enivra, et dansa

in convivioque nudum saltavisse. Quæ crux huic fugitivo potest satis supplicii afferre? Dejotarum saltantem quisquam, aut ebrium vidit unquam? Omnes sunt in illo [1] rege regiæ virtutes, quod te, Cæsar, ignorare non arbitror; sed præcipue singularis et admiranda frugalitas. Etsi hoc verbo scio laudari reges non solere. Frugi hominem dici, non multum habet laudis in rege: fortem, justum, severum, gravem, magnanimum, largum, beneficum, liberalem; hæ sunt regiæ laudes; illa privata est. Ut volet, quisque accipiat: ego tamen frugalitatem, id est, modestiam et temperantiam, virtutem [2] esse maximam judico. Hæc in illo est ab ineunte ætate, tum a cuncta Asia, tum a magistratibus legatisque nostris, tum ab equitibus romanis, qui in Asia negotiati sunt, perspecta et cognita. Multis ille quidem gradibus officiorum erga rempublicam nostram ad hoc regium nomen adscendit; sed tamen quidquid a bellis populi romani vacabat, cum hominibus nostris consuetudines, amicitias, res rationesque jungebat: ut non solum tetrarcha nobilis, sed optimus paterfamilias, et diligentissimus agricola et pecuarius haberetur. Qui igitur adolescens, nondum tanta gloria præditus, nihil unquam, nisi severissime et gravissime, fecerit; is ea existimatione, eaque ætate saltavit?

X. Imitari potius, Castor, avi tui mores disciplinamque debebas, quam optimo et clarissimo

[1] *Aberat* rege. *Optimo jure addidit Græv. e cod. Erfurt. Lallem. non admisit.* — [2] *Duo codd. apud Gœrenz. ad Academ.*, II, 29, *delent* esse.

tout nu pendant le repas. Y a-t-il des tortures, un supplice digne de ce traître? a-t-on jamais vu Déjotarus danser ou s'enivrer? Il a toutes les vertus d'un roi, et vous ne l'ignorez pas, je crois, César; mais celle qui le distingue le plus, et qu'on admire en lui, c'est la frugalité. On n'a pas coutume, je le sais, de louer dans les rois ce mérite, et ce n'est pas faire un grand éloge d'un prince, que de dire qu'il est frugal : le courage, la justice, la sévérité, la sagesse, la grandeur d'âme, la munificence, la bienfaisance, la libéralité, voilà les qualités qu'on vante dans un roi; l'autre appartient plutôt à un particulier. Qu'on en pense ce qu'on voudra : la frugalité, qui comprend la modération et la tempérance, est, selon moi, une très grande vertu. Déjotarus la pratique depuis sa plus tendre jeunesse; toute l'Asie, et les magistrats et les lieutenants romains, et les chevaliers qui ont fait le commerce en Asie, en sont témoins, et témoins bien instruits. Il est parvenu par degré, en servant assidument la république, à la grandeur royale; mais tout ce que les guerres du peuple romain lui laissaient de loisir, il l'employait à former des liaisons *, des amitiés, des relations d'affaires et d'intérêt avec nos concitoyens; et l'on reconnaissait en lui non seulement un noble tétrarque, mais un excellent père de famille, un agriculteur industrieux. Celui qui, dans ses premières années, avant d'avoir acquis tant de gloire, eut toujours une conduite si sage et si recommandable, a-t-il eu, à son âge et avec sa réputation, la fantaisie de danser?

X. Vous auriez mieux fait, Castor, de prendre les mœurs et les maximes de votre aïeul, que d'outrager, par la bouche d'un esclave rebelle, un homme si ho-

* Weiske propose de supprimer ces deux mots, *consuetudines, amicitias.*

viro, fugitivi ore, maledicere. Quod si saltatorem avum habuisses, neque eum virum, unde pudoris pudicitiæque exempla peterentur: tamen hoc maledictum minime in illam ætatem conveniret. Quibus ille studiis ab ineunte ætate se imbuerat, non saltandi, sed bene ut armis, optime ut equis uteretur; ea tamen illum cuncta jam, ætate exacta, defecerant. Itaque Dejotarum quum plures in equum sustulissent, quod hærere in eo senex posset, admirari solebamus. Hic vero adolescens, qui meus in Cilicia miles, in Græcia commilito fuit, quum in illo nostro exercitu equitaret cum suis delectis equitibus, quos una cum eo ad Pompeium pater miserat, quos concursus facere solebat? quam se jactare? quam [1] ostentare? quam nemini in illa causa studio et cupiditate concedere? Quum vero, exercitu amisso, ego, qui pacis auctor semper fui, post Pharsalicum autem prælium suasor fuissem armorum non deponendorum, sed abjiciendorum, hunc ad meam auctoritatem non potui adducere, quod et ipse ardebat studio ipsius belli, et patri satisfaciendum esse abitrabatur. Felix ista domus, quæ non impunitatem solum adepta sit, sed etiam accusandi licentiam: calamitosus Dejotarus, qui et ab eo, qui in iisdem castris fuerit, non modo apud te, sed etiam a suis accusetur. Vos vestra secunda fortuna, Castor, non potestis sine propinquorum calamitate esse contenti?

XI. Sint sane inimicitiæ, quæ esse non debebant. Rex enim Dejotarus vestram familiam,

[1] *Al. addunt* se.

noré et si digné de l'être. Si vous aviez eu pour aïeul un baladin, et non un homme qui vous offrît des exemples de morale et de modestie, cependant une telle injure ne s'accorderait pas avec son âge. Les exercices mêmes auxquels il s'était appliqué dès ses premières années, non pas la danse, mais l'art de manier les armes, où il était habile, l'équitation, où il excellait, son extrême vieillesse l'en avait rendu incapable. Aussi, quand on l'avait mis à cheval avec le secours de plusieurs personnes, nous admirions [16] qu'il pût s'y tenir. Mais ce même Castor, qui servit sous mes ordres en Cilicie, et fut mon compagnon d'armes dans la Grèce, lorsqu'il se présentait dans notre armée à la tête de ses cavaliers d'élite, que son père avait envoyés avec lui à Pompée, quel fracas il faisait! comme il tâchait d'attirer les regards! comme il ne voulait le céder à personne, dans ce parti, par son zèle et par son ardeur! et lorsqu'on eut perdu l'armée, lorsque moi, qui avais toujours incliné à la paix durant la guerre, je conseillai, après la bataille de Pharsale, non pas de déposer, mais de jeter les armes, je ne pus jamais le ranger à mon avis, parce qu'il brûlait du désir de combattre, et croyait devoir remplir les intentions de son père. Heureuse famille, qui non seulement jouit de l'impunité pour elle-même, mais s'arroge le droit d'accuser les autres! Malheureux Déjotarus, qui est accusé devant vous par ceux qui ont servi sous les mêmes drapeaux, par ses enfants! Ne pouvez-vous donc, Castor, être satisfait de votre fortune, sans la ruine de vos proches?

XI. Soyez animé, si vous le voulez, d'une haine que vous ne devriez pas avoir; car le roi Déjotarus a tiré de l'obscurité votre famille sans nom et sans éclat, et il l'a

abjectam et obscuram, e tenebris in lucem evocavit. Quis tuum patrem ante, qui esset, quam cujus gener esset, audivit? Sed quamvis ingrate et impie necessitudinis nomen repudiaritis, tamen inimicitias hominum more gerere poteratis, non ficto crimine insectari, non expetere vitam, non capitis arcessere. Esto; concedatur hæc quoque acerbitatis et odii magnitudo: adeone, ut [1] etiam omnia vitæ salutisque communis, atque etiam humanitatis jura violentur? Servum sollicitare verbis; spe, promissisque corrumpere; [2] abducere domum; contra dominum armare: hoc est, non uni propinquo, sed omnibus familiis bellum nefarium indicere. Nam ista corruptela servi, si non modo impunita fuerit, sed etiam a tanta auctoritate approbata: nulli parietes nostram salutem, nullæ leges, nulla jura custodient. Ubi enim id, quod intus est atque nostrum, impune evolare potest, contraque nos pugnare: fit in dominatu servitus, in servitute dominatus. O tempora, o mores! Cn. Domitius ille, quem nos pueri consulem, censorem, pontificem maximum vidimus, quum tribunus plebis M. Scaurum, principem civitatis, in judicium populi vocasset, Scaurique servus ad eum clam domum venisset, et crimina in dominum delaturum se esse dixisset: prehendi hominem jussit, ad Scaurumque deduci. Vide, quid intersit: etsi inique Castorem cum Domitio comparo. Sed

[1] *Hoc* etiam *Patricius vellet omissum. Deinde conjicit,* vitæ, salutis, atque etiam communis humanitatis jura v. — [2] Adducere. *Multi etiam prætulerunt lectionem aliam*, abducere domo. *Lallem. sic edidit. Mss. enim Grævianis accedit unus regius.*

mise au jour : qui se doutait de l'existence de votre père, avant que le roi l'eût pris pour gendre? Mais, quoique par une criminelle ingratitude vous eussiez renié tous deux un père, cependant vous pouviez suivre le cours de vos inimitiés d'une manière moins inhumaine, sans le désoler par vos calomnies, sans attaquer sa vie, sans lui intenter une action capitale. Eh bien! je le veux encore; que votre haine envenimée aille jusqu'à cet excès : fallait-il aussi violer tous les droits de la vie, de la sûreté commune, et même de l'humanité? Solliciter un esclave à la trahison par vos discours, le corrompre par des espérances, par des promesses, le soustraire à la puissance légitime, l'armer contre son maître; c'est déclarer une guerre exécrable, non pas seulement à votre aïeul, mais à toutes les familles. Car si l'on débauche ainsi avec impunité un esclave, si cette perfidie est justifiée par une si grande autorité, nous ne sommes plus en sûreté, rien ne nous garantit, ni les murs de nos maisons, ni nos institutions, ni nos droits. Dès que les gens qui vivent dans notre intérieur et qui nous appartiennent peuvent s'échapper impunément, et combattre contre nous, le maître prend la place de l'esclave, l'esclave celle du maître. O temps! ô mœurs! Cn. Domitius, celui que, dans notre enfance, nous avons vu consul, censeur, grand pontife, avait cité en jugement devant le peuple, pendant son tribunat, M. Scaurus, le plus grand citoyen de Rome; un esclave de Scaurus vint le trouver secrètement pour lui faire des révélations contre son maître; Domitius ordonna qu'on saisît le traître, et qu'on le ramenât à Scaurus. Voyez quelle différence de procédé! J'ai tort sans doute de comparer Castor à Domitius; mais enfin il rendit à son ennemi l'esclave fugitif, vous avez soustrait à votre

tamen ille inimico servum remisit; tu ab avo abduxisti: ille incorruptum audire noluit; tu corrupisti: ille adjutorem servum contra dominum repudiavit; tu etiam accusatorem adhibuisti. At semel iste est corruptus a vobis? Nonne, quum esset [1] productus, et quum tecum fuisset, refugit ad legatos? Nonne etiam ad hunc Cn. Domitium venit? Nonne, audiente hoc Serv. Sulpicio, clarissimo viro, qui tum casu apud Domitium cœnabat, et hoc T. Torquato, optimo adolescente, se a te corruptum, tuis promissis in fraudem impulsum esse confessus est?

XII. Quæ est ista tam [2] impudens, tam crudelis, tam immoderata inhumanitas? Idcirco in hanc urbem venisti, ut hujus urbis jura et exempla corrumperes, domesticaque immanitate nostræ civitatis humanitatem inquinares?

At quam acute collecta crimina! Blesamius, inquit (ejus enim nomine, optimi [3] hominis, nec tibi ignoti, maledicebat tibi), ad regem scribere solebat, te in invidia esse; tyrannum existimari; statua inter reges posita animos hominum vehementer offensos; plaudi tibi non solere. [4] Non intelligis, Cæsar, ex urbanis malivolorum sermunculis hæc ab istis esse collecta? Blesamius tyrannum Cæsarem scriberet? Multorum enim civium capita viderat; multos jussu Cæsaris vexatos, ver-

[1] *Lambinus edidit* perductus. *Idem voc.* testis, *quæ in edd. sequebatur, auctoritate mss. delevit.* — [2] *Codd. aliquot apud Lamb. et Ursinum*, impotens. — [3] *Priscian., libr.* VIII, viri; *et sic nonnulli codd.* — [4] Nonne *habent vulgati libri. Emendavit Ernest.*

aïeul son esclave; il ne l'avait pas corrompu, il ne voulut pas l'entendre, vous vous êtes fait corrupteur; il repoussa l'esclave qui lui offrait de le seconder contre son maître, vous vous associez un esclave pour servir d'accusateur. Mais ne l'avez-vous corrompu qu'une fois? Après qu'il eut déposé, et qu'il eut passé quelque temps avec vous, il retourna auprès des ambassadeurs. N'alla-t-il pas même trouver Cn. Domitius que vous voyez ici? N'avoua-t-il pas en présence de Serv. Sulpicius, illustre citoyen, qui dînait par hasard ce jour-là chez Cn. Domitius, en présence de T. Torquatus, jeune homme si estimable (ils sont ici tous deux), n'avoua-t-il pas qu'il s'était laissé corrompre par vous, et que vos promesses l'avaient entraîné au crime?

XII. Quel est donc cet excès d'impudence, de cruauté, de barbarie? Êtes-vous donc venu à Rome pour renverser nos droits, détruire nos mœurs, souiller nos regards par toutes ces horreurs domestiques?

Mais avec quelle finesse on a rassemblé les chefs d'accusation! Blésamius[17], dit-il (car il abusait, pour vous outrager, César, du nom d'un homme estimable et qui ne vous est point inconnu), Blésamius écrivait continuellement au roi, qu'on vous haïssait, qu'on vous regardait comme un tyran, que l'érection de votre statue parmi celles des rois avait excité dans les esprits la plus vive indignation. Ne voyez-vous pas, César, que tous ces mensonges ont été ramassés parmi les propos que des malveillants répandent par la ville? Blésamius écrire que César est un tyran! En effet, il avait vu porter dans Rome les têtes de beaucoup de citoyens! il en avait vu beaucoup persécutés, frappés de verges, mis à mort par l'ordre de César! il avait vu beaucoup de maisons ruinées et détruites, le forum rem-

beratos, necatos; multas afflictas et eversas domos; armatis militibus refertum forum. Quæ semper in civili victoria sensimus, ea te victore non vidimus. Solus, inquam, es, C. Cæsar, cujus in victoria ceciderit nemo, nisi armatus. Et quem nos liberi, in summa populi romani libertate nati, non modo non tyrannum, sed etiam clementissimum in victoria ducimus: is Blesamio, qui vivit in regno, tyrannus videri potest? Nam de statua quis queritur, una præsertim, quum tam multas videat? Valde [1] enim invidendum est ejus statuis, cujus tropæis non [2] invidimus. Nam, si locus affert invidiam, nullus locus est, ad statuam quidem, Rostris clarior. De plausu autem quid respondeam? qui nec desideratus unquam a te est, et nonnunquam, obstupefactis hominibus, ipsa admiratione compressus est; et fortasse eo prætermissus, quia nihil vulgare te dignum videri potest.

XIII. Nihil a me arbitror prætermissum, sed aliquid ad extremam causæ partem reservatum: id autem aliquid est, te ut plane Dejotaro reconciliet oratio mea. Non enim jam metuo, ne tu illi succenseas: illud vereor, ne tibi illum succensere aliquid suspicere. Quod abest longissime, midi crede, Cæsar: quid enim retineat per te, meminit, non quid admiserit; neque se a te multatum arbitratur; sed, quum existimaret, multis tibi multa esse tribuenda, quo minus a se, qui in altera parte fuisset,

[1] *Patricius conj.* nimirum. — [2] *Vett. aliquot edd.*, invidemus.

pli d'armes et de soldats ! Ce que les autres vainqueurs nous ont fait éprouver dans les guerres civiles, nous ne l'avons point vu dans votre victoire. Oui, César, vous êtes le seul dont le triomphe n'ait coûté la vie à personne hors des combats. Et celui que des hommes libres, nés dans les temps de la plus grande liberté du peuple romain, ne soupçonnent point de tyrannie, qu'ils regardent comme le plus clément des vainqueurs, paraît un tyran à Blésamius, accoutumé à vivre dans un empire monarchique ! Car, pour la statue, songe-t-on à se plaindre de celle-là en particulier, lorsqu'on en voit tant d'autres [18] ? Il est juste en effet d'être offensé de voir les statues de celui dont les trophées ne nous offensent point ! Si c'est le lieu qui cause tant d'ombrage, jamais il n'y a eu de place plus éminente pour une statue que la tribune aux harangues. Quant aux applaudissements, qu'ai-je à répondre ? Jamais vous ne les avez désirés, et quelquefois le respect dont on était saisi et l'admiration les ont arrêtés ; peut-être aussi s'en est-on abstenu, parce que rien de vulgaire ne peut paraître digne de vous.

XIII. Je ne crois avoir rien omis, mais je me suis réservé quelque chose pour la dernière partie de mon discours ; c'est le soin de vous réconcilier entièrement avec Déjotarus. Non, je ne redoute plus aucun ressentiment de votre part contre lui ; je crains seulement que vous ne le soupçonniez d'en garder contre vous. Une telle idée est bien loin de son cœur : croyez-moi, César, il se souvient de ce qu'il vous doit, et non de ce qu'il a perdu. Il ne pense pas qu'on l'ait dépouillé ; mais, sachant que vous aviez beaucoup de récompenses à donner à beaucoup d'amis, il a senti qu'ayant été du parti contraire, il devait fournir de ses biens à vos libéralités. Si Antiochus, ce puissant roi d'Asie, lors-

ea sumeres, non recusavit. Etenim si [1] Antiochus, magnus ille rex Asiæ, quum, posteaquam a Scipione devictus, Tauro tenus regnare jussus esset, omnemque hanc Asiam, quæ est nunc nostra provincia, amisisset, dicere est solitus, Benigne sibi a populo romano esse factum, quod nimis magna procuratione liberatus, modicis regni terminis uteretur: potest multo facilius se Dejotarus consolari. Ille enim furoris multam [2] sustinuerat, hic erroris. Omnia tu Dejotaro, Cæsar, tribuisti, quum et ipsi, et filio nomen regium concessisti. Hoc nomine retento atque conservato, nullum beneficium populi romani, [3] nullum judicium de se senatus imminutum putat. Magno animo et erecto est, nec unquam succumbet inimicis, ne fortunæ quidem. Multa se arbitratur et peperisse ante factis, et habere in animo atque virtute, quæ nullo modo possit amittere. Quæ enim fortuna, aut quis casus, aut quæ tanta possit injuria, omnium imperatorum de Dejotaro decreta delere? ab omnibus enim his ornatus est, qui, postquam in castris esse potuit per ætatem, in Asia, Cappadocia, Ponto, Cilicia, Syria, bella gesserunt. Senatus vero judicia de illo tam multa, tamque honorifica, quæ publicis populi romani litteris monumentisque consignata sunt, quæ unquam vetustas obruet, aut quæ [4] tanta delebit oblivio? Quid de virtute ejus dicam? quid de magnitudine animi, gravitate, constantia? quæ

[1] *Male, ut videtur, interpungunt fere omnes,* Antiochus Magnus ille, *quod certe cognomen huic loco non convenit.* — [2] *Codd. Lambiniani plerique,* subierat. — [3] *Ernest. magis alium ordinem probaret,* nullum senatus de se judicium. — [4] *Patricius conj.* tandem.

que Scipion vainqueur lui eut commandé de borner sa domination au mont Taurus, lorsqu'il lui eut enlevé toute cette partie de l'Asie qui forme aujourd'hui la province romaine, disait souvent que le peuple romain lui avait rendu service de le décharger du fardeau d'un trop grand gouvernement, et de ne lui laisser qu'un empire d'une juste étendue; assurément il est plus facile à Déjotarus de se consoler : car Antiochus avait à se reprocher un coupable égarement, Déjotarus n'a commis qu'une erreur. Mais vous lui avez tout donné, César, en accordant à lui et à son fils le titre de roi. Puisqu'il lui est permis de garder et de porter ce titre, il croit n'avoir rien perdu, ni des bienfaits du peuple romain, ni des témoignages d'estime qu'il a reçus du sénat. Il conserve tout son courage et toute sa fierté, et il ne se laissera jamais abattre par ses ennemis, ni même par la fortune. Il se croit assez riche encore; il a su acquérir par sa conduite passée, et il trouve au fond de son cœur et dans sa vertu des biens qu'on ne pourrait d'aucune manière lui ravir. Et quel coup du sort, quel accident funeste, quelle tyrannique injustice abolirait les honneurs décernés par tous les généraux romains à Déjotarus? car il en a mérité de tous ceux qui, depuis qu'il fut en âge de porter les armes, ont fait la guerre en Asie, en Cappadoce, dans le Pont, dans la Cilicie, dans la Syrie. Et tous ces décrets du sénat, si glorieux pour lui, ces décrets conservés dans les archives publiques, dans les monuments de l'histoire du peuple romain, le temps pourra-t-il les détruire? l'oubli pourra-t-il les effacer? Que dirai-je de sa vertu, de sa magnanimité, de sa fermeté, de sa constance? qualités que tous les philosophes regardent comme le souverain bien, quelques uns même comme le seul réel, et dans lesquelles

omnes docti atque sapientes summa, quidam etiam sola bona esse dixerunt, hisque, non modo ad bene, sed etiam ad beate vivendum, contentam virtutem esse. Hæc ille reputans, [1] et dies et noctes cogitans, non modo tibi non succenset (esset enim non solum ingratus, sed etiam amens), verum omnem tranquillitatem et quietem senectutis acceptam refert clementiæ tuæ.

XIV. Quo quidem animo quum antea fuit, tum non dubito, quin tuis litteris, quarum exemplum legi, quas ad eum Tarracone huic Blesamio dedisti, se magis etiam erexerit, ab omnique sollicitudine abstraxerit. Jubes enim eum bene sperare, et bono esse animo : quod scio te non frustra scribere solere. Memini enim iisdem fere verbis ad me te scribere, meque tuis litteris bene sperare non frustra esse jussum. Laboro equidem regis Dejotari causa, quocum mihi amicitiam respublica conciliavit, hospitium voluntas utriusque conjunxit, familiaritatem consuetudo attulit, summam vero necessitudinem magna ejus officia in me et in exercitum meum effecerunt : sed quum de illo laboro, tum de multis amplissimis viris, quibus [2] semel ignotum a te esse oportet, nec beneficium tuum in dubium vocari, nec hærere in animis hominum sollicitudinem sempiternam, nec accidere, ut quisquam te timere incipiat eorum, qui semel a te sint liberati timore.

[1] *Quod Patricius conjecerat*, et dies noctesque, *nunc firmat auctoritate codd. Gœrenz. ad Cic. de Finibus, pag.* 73. — [2] *Male Patric. conjicit* simul.

doit consister, selon leurs préceptes, non seulement toute la dignité de la vie, mais toute la science du bonheur. Imbu de ces maximes, les méditant nuit et jour, Déjotarus est bien éloigné de nourrir contre vous quelque ressentiment (ce serait une ingratitude et même une folie); il estime au contraire qu'il doit le repos et la tranquillité de sa vieillesse à votre clémence.

XIV. Tels étaient ses sentiments avant cette lettre, dont j'ai lu une copie, et que vous avez donnée à Blésamius à Tarragone [19], pour la lui remettre; je ne doute pas qu'elle ne l'ait animé d'une nouvelle confiance, et qu'elle n'ait banni de son cœur toute inquiétude. Vous l'engagez à être sans crainte et à ne point se tourmenter : et je sais que ce n'est point en vain que vous donnez une pareille assurance. Il me souvient que vous m'avez écrit presque dans les mêmes termes, et que vous ne me trompiez pas lorsque vous me recommandiez d'être sans crainte. Je l'avouerai, je défends Déjotarus avec le plus vif intérêt; lui devais-je moins? L'amour de la patrie m'a fait contracter amitié avec lui; une affection mutuelle nous a liés tous deux des nœuds de l'hospitalité; l'habitude nous a unis par une agréable familiarité; et les services qu'il a rendus à mon armée et à moi [20] m'ont inspiré le plus tendre attachement. Mais Déjotarus n'est pas le seul objet de mon inquiétude; elle s'étend sur une foule d'illustres citoyens, auxquels il est important que vous ayez une fois pardonné, afin qu'on ne puisse pas remettre en doute votre générosité, qu'il ne reste point dans le cœur des hommes une éternelle défiance, et que vous ne deveniez jamais à craindre à aucun de ceux que vous avez une fois rassurés.

Non debeo, C. Cæsar, quod fieri solet in tantis periculis, tentare, [1] quonam modo dicendo misericordiam tuam commovere possim : nihil opus est; occurere ipsa solet supplicibus et calamitosis, nullius oratione evocata. Propone tibi duos reges, et id animo contemplare, quod oculis non potes. Dabis profecto misericordiæ, quod iracundiæ negavisti. Multa sunt tuæ clementiæ monumenta; sed maxime eorum incolumitates, quibus salutem dedisti. Quæ si in privatis gloriosa sunt, multo magis commemorabuntur in regibus. Semper [2] regium nomen in hac civitate sanctum fuit; sociorum vero regum et amicorum, sanctissimum.

XV. Quod nomen hi reges ne amitterent, te victore, timuerunt; retentum vero, et a te confirmatum, posteris etiam suis tradituros esse confido. Corpora vero sua, pro salute regum suorum, hi legati tibi regii tradunt, Hieras, et Blesamius, et Antigonus, tibi nobisque omnibus jam diu noti, eademque fide et virtute præditus Dorylaus, qui nuper cum Hiera legatus est ad te missus, tum regum amicissimi, tum tibi etiam, ut spero, probati. Exquire de Blesamio, num quid ad regem contra dignitatem tuam scripserit. Hieras quidem causam omnem suscipit, et criminibus illis pro rege se supponit reum; memoriam tuam implorat, qua vales plurimum; negat unquam se a te in Dejotari

[1] *Vetus ms.,* et quonam. *Unde Gulielm., Grutero teste, probabiliter conjiciebat,* ecquonam modo. — [2] *Quidam, ut Lallem., addunt* enim.

Je ne veux point, César, selon la pratique ordinaire des orateurs, dans de si grands périls, essayer ici de vous attendrir par mes discours : il n'en est pas besoin ; votre sensibilité vient toujours d'elle-même au secours des suppliants et des malheureux, sans être excitée par des prières. Représentez-vous les deux rois infortunés ; imaginez-vous voir ce spectacle que je ne puis offrir à vos yeux. Vous accorderez sans doute à la pitié ce que vous avez refusé au ressentiment. On a beaucoup de monuments de votre clémence ; il n'y en a pas de plus frappant que l'existence des hommes qui vous doivent la vie. Et si elle s'exerce envers les particuliers avec tant de gloire, combien on va la célébrer, lorsqu'elle sauvera des rois ! Le nom royal fut toujours respecté à Rome ; le nom des rois alliés et amis y fut toujours sacré. [21]

XV. Les deux rois ont craint après votre victoire de perdre ce titre ; mais je suis sûr que, puisque vous leur avez permis de le garder, et que vous le leur avez confirmé, ils pourront le transmettre à leurs descendants. Voici des garants qui, pour le salut de leurs princes, offrent d'engager leur propre vie ; ce sont les ambassadeurs du roi, Hiéras, Blésamius, Antigone, connus de vous ainsi que de nous tous depuis longtemps ; c'est Dorylas, qui n'a pas moins de probité et de vertu, et qui fut envoyé dernièrement en ambassade auprès de vous avec Hiéras ; tous amis dévoués des deux princes, mais tous aussi, je l'espère, honorés de votre estime. Demandez à Blésamius s'il a rien écrit d'injurieux contre vous au roi. Hiéras prend sur lui tout le péril ; il se met à la place du roi sous le coup de toutes les accusations ; il invoque le témoignage de votre mémoire, si sûre et si fidèle ; il déclare qu'il ne vous a pas quitté un seul moment, tant que vous avez

tetrarchia pedem discessisse; in primis finibus tibi se præsto fuisse dicit, usque ad ultimos prosecutum; quum e balneo exisses, tecum se fuisse, quum illâ munera inspexisses cœnatus, quum in cubiculo recubuisses; eamdemque assiduitatem tibi se præbuisse postridie. Quamobrem, si quid eorum, quæ objecta sunt, cogitatum sit, non recusat, quin id facinus suum judices. Quocirca, C. Cæsar, velim existimes, hodierno die sententiam tuam, aut cum summo dedecore miserrimam pestem importaturam esse regibus, aut incolumem famam cum salute : quorum alterum optare, illorum crudelitatis est; alterum conservare, clementiæ tuæ.

été dans la tétrarchie de Déjotarus; qu'il vous reçut lorsque vous mîtes le pied sur le territoire de ce pays; qu'il vous accompagna jusqu'à votre sortie; qu'il était avec vous lorsque vous vous êtes retiré du bain, lorsque vous avez examiné les présents après le souper, lorsque vous avez passé dans votre appartement; et que le lendemain il ne fut pas moins assidu auprès de vous. Si donc un seul des attentats supposés est entré dans la pensée de Déjotarus, Hiéras veut bien que vous l'en jugiez lui-même coupable. Considérez, César, je vous en prie, qu'aujourd'hui votre sentence va causer la ruine et le désespoir de deux princes et les couvrir d'infamie, ou leur rendre la vie avec l'honneur : il est digne de la cruauté des accusateurs de souhaiter un arrêt funeste; il est digne de votre clémence de rendre un arrêt salutaire.

NOTES

SUR LE DISCOURS

POUR LE ROI DÉJOTARUS.

---

1. — I. *Devoir* nous paraît ici la traduction exacte du mot *fides*. De grands écrivains ont employé le mot *devoir* dans une acception toute semblable à celle du mot latin :

> Et les dons achevant d'ébranler leur *devoir*, etc.
> Et moi, si mon *devoir*, si ma foi ne l'arrête, etc.
> Racine, *Bajazet*, acte I, sc. 1.
>
> J'espère en ton *devoir*, j'espère en ton courage.
> Voltaire, *Olympie*, acte III, sc. 6.

2. — *Ibid.* Castor, petit-fils de Déjotarus par une fille de ce prince qu'avait épousée son père, nommé par quelques uns *Saocondarius*.

3. — *Ibid.* Ainsi, dans Tite Live, XL, 10, Persée dit à Philippe, roi de Macédoine, en parlant de son frère Démétrius : « Iste enim est.... qui tuam senectutem obligatam et obnoxiam adolescentiæ suæ esse æquum censet. »

4. — II. Le même historien, XXXIX, 36, fait dire à Lycortas, au nom des Achéens, devant Appius Claudius, leur accusateur et leur juge : « Nunc a vobis ipsis accusati sumus, apud quos causa dicenda est. Quam iniquitatem conditionis subimus illa spe, judicis animo te auditurum esse, posita contentione, qua paullo ante egisti. »

5. — IV. Le titre d'*imperator* était un titre honorifique donné par les troupes ou par le sénat, après quelque exploit heureux. Cicéron l'avait obtenu après avoir défait

une troupe d'ennemis dans la Cilicie. César le lui conserva après la bataille de Pharsale.

6. — IV. Dans le royaume de Déjotarus, situé à l'orient.

7. — *Ibid.* On voulait empêcher César de demander un second consulat, et le rappeler de sa province avant le temps.

8. — V. Domitius, un des partisans de César, et un des chefs de ses troupes. *Voyez* l'auteur des *Mémoires sur la guerre d'Alexandrie*, chap. 34. — On ne sait pas quel est le personnage que l'orateur désigne ensuite sans le nommer. Abram suppose, d'après un passage de Dion Cassius, qu'il s'agit de Sextus César; mais il avoue lui-même que ses preuves sont faibles. — *Une seconde et une troisième fois.* La première fois, pour la guerre d'Alexandrie; la seconde, pour la guerre contre Pharnace; la troisième, pour la guerre d'Afrique.

9. — *Ibid.* Pharnace, fils de Mithridate, et meurtrier de son père. Il voulait profiter des discordes civiles de Rome pour reconquérir les états qui avaient appartenu à ses ancêtres.

10. — VI. Phidippe était en même temps médecin et esclave. Personne n'ignore qu'on faisait apprendre aux esclaves des arts libéraux.

11. — VII. On croit avec assez de vraisemblance qu'il y a dans ces mots, *dimisit exercitum*, une allusion à ces mots du parasite Gnathon, dans *l'Eunuque* de Térence, IV, 7, 44 : *Jam dimitto exercitum*. En lisant cette scène, on trouve le rapprochement fort ingénieux. Cicéron est rempli de ces mots empruntés à Plaute, à Ennius, à Térence.

12. — *Ibid.* Le latin porte, le roi Attalus. L'histoire veut qu'on lise, *le roi Antiochus*. C'est une faute de copiste, ou c'est la mémoire de Cicéron qui s'est trouvée en défaut. Les manuscrits ne varient point, et Angelo Mai nous apprend, page 199, qu'il a lu aussi *Attalus* dans tous ceux de la bibliothéque Ambrosienne.

13. — *Ibid.* On connaît l'usage des Romains de se faire vomir après les repas, pour se décharger l'estomac, et pour recommencer à manger de nouveau. On voit ici que

cet usage, ou plutôt cette affreuse débauche, ne paraissait point du tout étrange dans ces anciens temps. *Voyez* les *Lettres à Atticus*, XIII, 52.

14. — VIII. Q. Cécilius Bassus, simple chevalier romain, zélé partisan de Pompée, s'était fait un parti puissant dans la Syrie. Il avait un corps nombreux de troupes qu'il abandonna à Cassius après la mort de César. Nous lisons partout *Cæcilium*, quoique des éditions portent *Cælium* partout, et que plusieurs de celles même qui donnent d'abord *Cæcilium*, donnent ensuite *Cælium*. Voyez l'*Epitom.* 114 de Tite Live; les *Lettres familières*, XII, 18, etc.; l'Histoire de Josèphe, XIV, 11, etc. L'ancien interprète publié par Angelo Mai, page 200, avait lu aussi *Cæcilium*.

15. — IX. Victorius, dans ses *Diverses leçons*, I, 9, croit qu'il s'agit du proverbe grec, cité et blâmé par Plutarque, *Du flatteur et de l'ami*, chap. 5 : Μηδαμῆ μηδαμῶς ἐπαινοῦμεν τὸ, Ἐῤῥέτω φίλος σὺν ἐχθρῷ.

16. — X. *Nous admirions*..... Sans doute au camp de Pharsale, où Cicéron s'était rendu avec tous les consulaires, et où il vit Déjotarus qui s'y était transporté avec un corps de cavalerie.

17. — XII. Blésamius, un des sujets de Déjotarus, et un des ambassadeurs qu'il avait envoyés à Rome.

18. — Ibid. *Tant d'autres*, qui vous ont été érigées dans toutes les villes, et dans tous les temples et toutes les places de Rome, dont deux à la tribune aux harangues. *Voyez* Dion Cassius, XLIV, 23.

19. — XIV. Tarragone, ville d'Espagne, où César s'était retiré après avoir vaincu les enfants de Pompée.

20. — Ibid. *A mon armée et à moi*, dans la Cilicie, où Cicéron commanda des troupes et défit les ennemis.

21. — *Ibid.* Quoique les Romains fussent accoutumés à voir des rois venir dans leur ville, comme de simples particuliers, implorer la protection du sénat et du peuple; quoique plusieurs monarques eussent paru enchaînés à la suite du char des triomphateurs, le nom de roi avait toujours quelque chose d'imposant, au moins dans l'opinion populaire. Il est vrai que Cicéron ajoute ici

que Rome respectait surtout ce nom dans les princes étrangers, ses amis, ses alliés, ou plutôt ses tributaires. Il veut peut-être faire entendre à César que le titre de dictateur doit lui suffire. Ce Discours fut prononcé devant César au mois d'octobre ou de novembre 708; et au mois de février suivant, Marc-Antoine lui mit sur la tête le diadème des rois.

PREMIÈRE PHILIPPIQUE,

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR P. GOUBAUX.

INTRODUCTION.

Cicéron n'était demeuré à Rome que pendant les premiers jours qui suivirent la mort de César (15 mars 709). Il voyait avec douleur que Brutus et Cassius, qui n'avaient formé de plan que pour la conjuration, sans avoir rien préparé pour la soutenir, perdaient à chaque moment quelque chose du crédit et de la faveur que leur avait donnés d'abord l'éclat de leur action, au lieu que le consul Antoine, devenu le chef du parti de César, profitant de l'imprévoyance des conspirateurs, marchait à grands pas vers la tyrannie, et que déjà ses rapines, ses injustices, le renversement des lois et l'oppression du sénat, donnaient lieu de regretter le dictateur. Il se retira de Rome au commencement d'avril, et passa quelques mois dans ses différentes campagnes, songeant à sa sûreté personnelle et désespérant de la conservation de la république. Bientôt il résolut d'abandonner l'Italie et de s'embarquer pour la Grèce, avec l'intention de revenir dans les premiers jours de l'année suivante, lorsque Pansa et Hirtius prendraient possession du consulat. Déjà même il était parti de Vélie, et dans la traversée il avait composé le Traité des *Topiques*,

qu'il adressa de Rhégium à son ami C. Trébatius (*Voyez* tome V, page 257). De Rhégium il vint à Syracuse; mais des vents contraires le repoussèrent deux fois sur la côte d'Italie. Là, des nouvelles inespérées le firent changer de résolution. On lui mandait qu'Antoine, se relâchant de ses prétentions, reconnaissait l'autorité du sénat; que Brutus et Cassius pourraient revenir à Rome, et que tous les bons citoyens blâmaient son départ. Comme il n'avait pris qu'à regret le parti de quitter l'Italie, il saisit avidement l'espérance de reparaître sans crainte dans la ville. Il y rentra le 31 du mois d'août, après avoir eu, à Vélie, un entretien avec Brutus.

L'assemblée du sénat était indiquée pour le lendemain, premier de septembre. Antoine l'invita particulièrement à s'y trouver. Mais Cicéron qui, sur les avis qu'on lui avait donnés, craignait de se mettre à sa discrétion, s'excusa par une réponse civile, en alléguant le mauvais état de sa santé et la fatigue du voyage. Le consul ne prit point le change : il regarda son absence comme un outrage; il s'emporta et menaça d'aller lui-même avec des ouvriers démolir sa maison : de sages amis arrêtèrent cet emportement. Le lendemain, le sénat ayant continué de s'assembler, Antoine à son tour s'absenta, et Cicéron vint y prendre place. Ce fut alors qu'il prononça la première *Philippique*. Il expliqua les raisons qui l'avaient engagé à se re-

tirer de Rome et celles qui l'y avaient ramené, mais en des termes qui censuraient sévèrement la conduite et l'administration d'Antoine. Cependant il ne se déclara pas encore son ennemi.

L'orateur emploie toute la première partie à développer les motifs de son départ et de son retour. Dans la seconde, il se plaint d'abord de la violence d'Antoine, qui a voulu le contraindre de venir au sénat. On avait décerné les honneurs divins à César; il annonce qu'il s'y serait opposé. Il consent à ce que, pour le bien de la paix, on laisse subsister les actes de César; mais il dit ce qu'il entend par ces actes. Il reproche à Antoine, sans s'expliquer trop clairement, d'avoir produit et fait valoir de prétendus actes de César, tandis qu'il a négligé et infirmé ses actes véritables, c'est-à-dire ses lois, et ses meilleures lois. Il en cite quelques unes, auxquelles il oppose des lois d'Antoine, qu'il ne craint pas d'attaquer. Il conjure Antoine et Dolabella de ne pas lui en vouloir, parce qu'il s'exprime librement; il leur rappelle ce qu'ils ont fait de bien, et les engage, par des raisons puissantes, à ne point démentir leurs précédentes actions. Il s'adresse surtout à Antoine; il l'exhorte, quoique absent, à se faire aimer plutôt qu'à se faire craindre. Il conclut en exposant lui-même ses sentiments avec une noblesse et une fermeté dignes des meilleurs temps de la république.

Les harangues de Cicéron contre Antoine sont au nombre de quatorze. Aulu-Gelle, Livre XIII, chap. 1er, les appelle *Antoniennes* (*Antonianæ*). Cicéron les nomma *Philippiques*, parce qu'elles ont le plus souvent pour objet d'animer les Romains contre Antoine, comme Démosthène animait les Athéniens contre Philippe. « Ce nom de *Philippiques*, dit Marmontel, fut de mauvais augure Rome avait encore plus dégénéré qu'Athènes; et un zèle mal secondé coûta la vie à l'un comme à l'autre orateur. »

On retrouve dans ces derniers Discours de Cicéron toute la chaleur de ses sentiments et toute la vigueur de son génie. On conçoit à peine que, dans la décadence de l'âge, il montre autant d'ardeur et d'énergie que dans les plus belles productions de sa jeunesse; il est le même que lorsqu'il déférait à l'indignation publique Verrès, Clodius, Pison, Vatinius; d'autant plus admirable qu'ici le talent ne suffisait pas, mais qu'il fallait y joindre un courage à toute épreuve, puisqu'il avait à lutter contre un ennemi tout-puissant.

La première *Philippique* fut prononcée dans le sénat le 2 septembre de l'an de Rome 709. Cicéron avait soixante-trois ans. *Voyez* sur cette époque la Préface des *Lettres à Atticus*.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA PRIMA.

ORATIO TERTIA ET QUADRAGESIMA.

I. Antequam de republica, patres conscripti, dicam ea, quæ dicenda hoc tempore arbitror, exponam vobis breviter consilium et profectionis, et reversionis meæ. Ego quum sperarem, aliquando ad vestrum consilium auctoritatemque rempublicam esse revocatam, manendum mihi statuebam, quasi in vigilia quadam consulari ac senatoria. Nec vero usquam discedebam, nec a republica dejiciebam oculos, ex eo die, quo in ædem Telluris convocati sumus. In quo templo, quantum in me fuit, jeci fundamenta pacis, Atheniensiumque renovavi vetus exemplum, Græcum etiam verbum usurpavi, quo tum in sedandis discordiis erat usa civitas illa; atque omnem memoriam discordiarum oblivione sempiterna delendam censui. Præclara tum oratio M. Antonii; egregia etiam voluntas; pax denique per eum, et per liberos ejus cum præstantissimis civibus confirmata est. Atque his principiis reliqua consentiebant. Ad deliberationes eas, quas habebat domi de repu-

PREMIÈRE PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

DISCOURS QUARANTE-TROISIÈME.

I. Avant de vous dire, pères conscrits, ce que je crois devoir dire aujourd'hui sur ce qui intéresse la république, j'exposerai en peu de mots les motifs de mon départ et de mon retour précipité. Lorsque naguère j'espérais voir la république rappelée sous l'égide de votre sagesse, je me faisais un devoir de rester au poste [1] où doit veiller un consulaire, un sénateur; je ne m'éloignais pas un instant; et mes regards furent sans cesse fixés sur la patrie, depuis le jour où nous fûmes convoqués dans le temple de Tellus [2], dans ce temple où je jetai, autant qu'il fut en moi, les fondements de la paix, où je renouvelai l'ancien exemple d'Athènes, où je me servis même du mot grec [3] qu'elle employa en apaisant ses discordes, où je voulus que tout souvenir de nos divisions fût enseveli dans un éternel oubli. Le discours d'Antoine fut alors aussi remarquable que ses intentions mêmes semblaient généreuses : par lui, par son fils *, la paix fut consolidée avec les plus illustres citoyens. Le reste répondait à ce début. Aux conférences

* Dans le texte, *liberos*. Mais un seul fils d'Antoine fut donné pour ôtage. *Voyez* plus bas, chap. 13.



blica, principes civitatis adhibebat; ad hunc ordinem res optimas deferebat; summa [1] constantia ad ea, quæ quæsita erant, respondebat; nihil tum [2] in C. Cæsaris commentariis reperiebatur. Num qui exsules restituti? Unum aiebat, præterea neminem. Num immunitates datæ? Nullæ, respondebat. Assentiri etiam nos Serv. Sulpicio, clarissimo viro, voluit, ne qua tabula post idus martias ullius decreti Cæsaris aut beneficii figeretur. Multa prætereo, eaque præclara: ad singulare enim M. Antonii factum festinat oratio. Dictaturam, quæ vim jam regiæ potestatis obsederat, funditus ex republica sustulit. De qua ne sententias quidem diximus. Scriptum senatusconsultum, quod fieri vellet, attulit. Quo recitato, auctoritatem ejus summo studio secuti sumus, eique amplissimis verbis per senatusconsultum gratias egimus.

II. [3] Lux quædam videbatur oblata, non modo regno, quod pertuleramus, sed etiam regni timore sublato; magnumque pignus ab eo reipublicæ datum, se liberam civitatem esse velle, quum dictatoris nomen, quod sæpe justum fuisset, propter perpetuæ dictaturæ recentem memoriam, funditus ex republica sustulisset. Liberatus cœdis periculo paucis post diebus senatus; uncus impactus est fugitivo illi, qui in C. Marii nomen invaserat. Atque hæc omnia communiter cum collega. Alia porro propria Dolabellæ: quæ, nisi collega abfuisset, credo eis fuisse futura communia. Nam,

[1] Cum dignitate et const. — [2] Nisi quod erat notum omnibus, in C. — [3] *B. Weiske conjicit*, Crux q. v. ablata. *Ridiculum!*

politiques qu'il tenait chez lui, il appelait les premiers de l'état; il apportait à cet ordre les plus sages propositions; il répondait avec dignité à ce qu'on lui demandait : alors on n'abusait pas des registres de César[4]. Rappelle-t-on quelques exilés? Un seul, disait-il, et personne de plus. Accorde-t-on quelques exemptions? Aucune, répondait-il. Il nous pressa d'appuyer la proposition de l'illustre Serv. Sulpicius *, pour qu'on ne publiât de César aucun décret, aucune faveur, à dater des ides de mars. Je passe sous silence beaucoup de traits honorables pour arriver à sa plus belle action. La dictature, qui avait usurpé la force du pouvoir royal, a été détruite à sa voix. Nous n'allâmes pas même aux opinions. Il apporta tout rédigé le sénatus-consulte qu'il voulait proposer; nous nous empressâmes de suivre l'exemple qui nous entraînait, et un sénatus-consulte lui témoigna notre reconnaissance dans les termes les plus glorieux.

II. Un nouveau jour semblait nous luire, lorsqu'il eut anéanti, non seulement la royauté que nous avions soufferte, mais la crainte même de la royauté; par un gage solennel, il venait de prouver à Rome qu'il la voulait libre, puisqu'il en faisait disparaître à jamais ce nom de dictateur, souvent légitime, odieux alors par le souvenir récent d'une dictature perpétuelle. Bientôt le sénat fut délivré des dangers d'un massacre, et le croc des gémonies[5] fit justice d'un esclave fugitif qui avait pris le nom de C. Marius. Tout ce que je viens de dire fut fait en commun avec son collègue : d'autres actions appartiennent en propre à Dolabella; mais sans l'absence d'Antoine, elles leur eussent été, je n'en doute point, communes à tous deux. Un mal

* Le même dont Cicéron, dans la neuvième *Philippique*, prononce l'éloge funèbre.

quum serperet in urbe infinitum malum, idque manaret in dies latius; iidemque bustum in foro facerent, qui illam insepultam sepnlturam [1] effecerant; et quotidie magis magisque perditi homines, cum sui similibus servis, tectis ac templis urbis minarentur : talis animadversio fuit Dolabellæ, quum in audaces sceleratosque servos, tum in impuros et nefarios liberos; talisque eversio illius exsecratæ columnæ, ut mihi mirum videatur, tam valde reliquum tempus ab illo uno die dissensisse.

Ecce enim kalendis juniis, quibus ut adessemus edixerat, mutata omnia : nihil per senatum, multa et magna per populum, et absente populo et invito. Consules designati se audere negabant in senatum venire; patriæ liberatores urbe carebant ea, cujus a cervicibus jugum servile dejecerant : quos tamen ipsi consules et in concionibus, et in omni sermone laudabant. Veterani qui [2] appellantur, quibus hic ordo diligentissime caverat, non ad conservationem earum rerum, quas habebant, sed ad spem novarum prædarum incitabantur. Quæ quum audire mallem, quam videre, haberemque jus legationis liberum, ea mente discessi, ut adessem kalendis januariis, quod initium senatus cogendi fore videbatur.

III. Exposui, patres conscripti, profectionis consilium : nunc reversionis, quæ plus admirationis habet, breviter exponam. Quum Brundi-

[1] Refecerant. — [2] *Aliis, præsertim Grævio, placuit* appellabantur.

effrayant [6] se répandait dans Rome, et s'étendait tous les jours davantage : les mêmes hommes, qui avaient rendu au cadavre de César ces honneurs déshonorants, lui élevaient dans le forum un monument funéraire; chaque jour, avec des esclaves qui leur ressemblaient, ils menaçaient nos temples et nos maisons. Dolabella sévit avec tant de force contre ces esclaves audacieux et criminels, contre ces citoyens infâmes qui souillaient leur liberté; il renversa avec tant de fermeté cette abominable colonne, que je ne puis comprendre comment les temps qui ont suivi ont été si différents de cette journée.

Aux kalendes de juin, jour où un édit nous avait convoqués, tout était changé : rien ne se faisait par le sénat; de nombreuses, d'importantes affaires étaient décidées par le peuple, ou plutôt en l'absence du peuple [7], et malgré lui. Les consuls désignés disaient qu'ils n'osaient venir au sénat; les libérateurs de la patrie étaient exilés de la ville qu'ils avaient affranchie du joug de l'esclavage; et cependant les consuls faisaient leur éloge et en public et en particulier. Quoique cet ordre eût ménagé avec tant de soin et d'attention les intérêts des vétérans *, on les animait, non à conserver ce qu'ils avaient, mais à convoiter de nouvelles proies. Comme j'aimais mieux apprendre de loin que de voir de mes yeux tous ces désordres, comme j'avais une légation libre [8], je partis dans l'intention de me retrouver ici aux kalendes de janvier, où paraissaient devoir s'ouvrir les assemblées du sénat.

III. Voilà, pères conscrits, les raisons de mon dé-

* Les vétérans des armées de César formaient alors le parti le plus redoutable pour les amis de la liberté. Si l'on conserve *appellabantur*, il faut l'expliquer par *compellabantur in concione, stimulabantur*.

sium, iterque illud, quod tritum in Græciam est, non sine causa vitavissem, kalendis sextilibus veni Syracusas, quod ab urbe ea transmissio in Græciam laudabatur : quæ tamen urbs mihi conjunctissima, plus una me nocte cupiens retinere, non potuit. Veritus sum, ne meus repentinus ad meos necessarios adventus suspicionis aliquid afferret, si essem commoratus. Quum autem me ex Sicilia ad Leucopetram, quod est promontorium agri Rhegini, venti detulissent; ab eo loco conscendi, ut transmitterem : nec ita multum provectus, rejectus austro sum in eum ipsum locum, unde conscenderam. Quumque intempesta nox esset, mansissemque in villa P. Valerii, comitis et familiaris mei, postridieque apud eumdem, ventum exspectans, manerem : municipes Rhegini complures ad me venerunt; ex his quidam Roma recentes : a quibus primum accipio M. Antonii concionem; quæ ita mihi placuit, ut, ea lecta, de reversione primum cœperim cogitare. Nec [1] ita multo post edictum Bruti affertur et Cassii. Quod quidem mihi, fortasse quod eos etiam plus reipublicæ, quam familiaritatis gratia, diligo, plenum æquitatis videbatur. Addebant præterea (fit enim plerumque, ut ii, qui boni quid volunt afferre, affingant aliquid, quo faciant id, quod nuntiant, lætius), rem conventuram; kalendis sextilibus senatum frequentem fore; Antonium, repudiatis malis suasoribus, remissis Galliis provinciis, ad auctoritatem senatus esse rediturum.

IV. Tum vero tanta sum cupiditate incensus ad

[1] *Abest* ita. *Dat Vatican., probante Garatonio.*

part : voici maintenant en peu de mots celles de mon retour, qui peut causer plus de surprise. J'avais évité, non sans motif, la ville de Brindes [9], et la route ordinaire de la Grèce. Aux kalendes d'août, j'arrivai à Syracuse, d'où le passage en Grèce devait m'être facile. Cette ville, qui m'est si étroitement unie [10], ne put, malgré ses désirs, me retenir plus d'une nuit. Je craignis que mon arrivée subite chez des amis n'éveillât des soupçons, si je faisais quelque séjour. Les vents m'ayant porté de Sicile à Leucopétra, promontoire des terres de Rhégium, je m'y embarquai pour faire le trajet; mais je n'étais pas encore loin en mer, quand le vent contraire me rejeta au même port d'où je venais de sortir. La nuit était avancée; je m'arrêtai dans la maison de campagne de P. Valérius, mon intime et fidèle ami [11]. J'y demeurai encore le lendemain, attendant le vent favorable. Plusieurs habitants de Rhégium vinrent me voir, et parmi eux quelques uns récemment arrivés de Rome : ils me firent connaître les premiers le discours de M. Antoine, qui me plut tellement, qu'aussitôt après l'avoir lu, je songeai à mon retour. On m'apporta ensuite un édit de Brutus et de Cassius [12] qui me paraissait plein d'équité, peut-être parce que je les aime encore plus dans les intérêts de la république que dans ceux de mon amitié. On ajoutait encore (car il arrive toujours que ceux qui veulent vous causer quelque joie embellissent leurs nouvelles), on ajoutait que tout s'arrangerait; que le sénat s'assemblerait aux kalendes d'août; qu'Antoine éloignant de perfides conseillers, et renonçant au gouvernement des Gaules [13], rentrerait sous l'autorité du sénat.

IV. Alors je me sentis un si grand désir de reparaître dans Rome, que ni les vents, ni les rames ne satisfai-

reditum, ut mihi nulli neque remi, neque venti satisfacerent: non quo me ad tempus occursurum putarem, sed ne tardius, quam cuperem, reipublicæ gratularer. Atque ego celeriter Veliam devectus, Brutum vidi; quanto meo dolore, non dico. Turpe mihi ipsi videbatur, in eam urbem me audere reverti, ex qua Brutus cederet; et ibi velle tuto esse, ubi ille non posset. Neque vero illum similiter, atque ipse eram, commotum esse vidi. Erectus enim maximi ac pulcherrimi facti [1] sui conscientia, nihil de suo casu, multa de [2] nostro querebatur. Ex quo primum cognovi, quæ kalendis sextilibus in senatu fuisset L. Pisonis oratio: qui quanquam parum erat (id enim ipsum a Bruto audieram), a quibus debuerat, adjutus, tamen et Bruti testimonio (quo quid potest esse gravius?), et omnium prædicatione, quos postea vidi, magnam mihi videbatur gloriam consecutus. Hunc igitur ut sequerer, properavi, quem præsentes non sunt secuti: non ut proficerem aliquid (neque enim sperabam id, neque præstare poteram), sed ut, si quid mihi humanitus accidisset (multa autem impendere videbantur præter naturam etiam, præterque fatum), hujus diei vocem testem reipublicæ relinquerem meæ perpetuæ erga se voluntatis.

Quoniam utriusque consilii causam, patres conscripti, probatam vobis esse confido, priusquam de republica dicere incipio, pauca querar de hesterna M. Antonii injuria: cui sum amicus; idque me nonnullo ejus officio debere esse, præ me semper tuli.

[1] *Abest* sui. — [2] *Ernest. maluit* vestro.

saient mon impatience : non que je pensasse arriver à temps pour l'assemblée du sénat, mais je craignais de ne pas féliciter la république assez tôt au gré de mes vœux. J'arrivai promptement à Vélie, et j'y vis Brutus [14]; mais je ne puis dire quelle fut ma douleur : j'étais honteux d'oser retourner dans une ville d'où Brutus s'exilait, et de vouloir être en sûreté là où il ne pouvait être sans péril. Brutus ne partageait point ma tristesse; soutenu par la conscience de la plus belle et la plus grande action, muet sur son malheur, il ne déplorait que le nôtre. C'est lui qui m'apprit le premier quel discours L. Pison [15] avait prononcé dans le sénat aux kalendes d'août : quoique peu secondé par ceux dont il devait attendre le secours (c'est ce que me disait Brutus), cependant d'après le témoignage le plus irrécusable, celui de Brutus même, d'après les éloges de tous ceux que je vis ensuite, il me paraissait s'être couvert de gloire. Je me hâtai donc de venir me joindre à celui que les sénateurs présents avaient abandonné, non pour lui être utile, je n'en avais pas l'espérance, et ne pouvais en avoir les moyens; mais s'il m'arrivait quelque événement, car il me semblait que nous n'étions pas seulement menacés par la nature et par le destin, je voulais laisser à la république le discours que je prononce aujourd'hui comme un gage de mon éternel dévouement.

Et mon départ et mon retour, pères conscrits, auront, j'ose le croire, votre approbation; mais, avant de parler de la république, je me plaindrai en peu de mots de l'injure que m'a faite hier Marc-Antoine, dont je suis l'ami; et cette amitié, j'ai toujours déclaré qu'un service rendu par lui [16] m'en faisait un devoir.

V. Quid tandem erat causæ, cur in senatum hesterno die tam acerbe cogerer? solusne aberam? an non sæpe minus frequentes fuistis? an ea res agebatur, ut etiam ægrotos deferri oporteret? Hannibal, credo, erat ad portas, aut de Pyrrhi pace agebatur: ad quam causam etiam Appium illum, et cæcum, et senem, delatum esse, memoriæ proditum est. De supplicationibus referebatur: quo in genere senatores deesse non solent. Coguntur enim non pignoribus, sed eorum, quorum de honore agitur, gratia: quod idem fit, quum de triumpho refertur. Ita sine cura consules sunt, ut pæne liberum sit senatori, non adesse. Qui quum mihi mos notus esset, quumque de via languerem, et mihimet displicerem: misi, pro amicitia, [1] qui hoc ei diceret. At ille, vobis audientibus, cum fabris se domum meam venturum esse dixit. Nimis iracunde hoc quidem, et valde intemperanter. Cujus enim maleficii tanta ista pœna est, ut dicere in hoc ordine auderet, se publicis operis disturbaturum publice ex senatus sententia ædificatam domum? Quis autem unquam tanto damno senatorem coegit? aut quid est ultra pignus, aut multam? [2] Quod si scisset, quam sententiam dicturus essem, remisisset aliquid profecto de severitate cogendi.

VI. An me censetis, patres conscripti, quod vos inviti secuti estis, decreturum fuisse, ut parentalia cum supplicationibus miscerentur? ut inexpiabiles religiones in rempublicam inducerentur? ut decernerentur supplicationes [3] mortuo?

[1] Quid hoc ediceret. — [2] Qui si sc. — [3] Mortuorum.

V. Pourquoi donc hier me forcer si rudement à venir au sénat * ? étais-je seul absent ? n'aviez-vous jamais été moins nombreux ? les intérêts agités étaient-ils si graves, que les malades dussent se faire apporter ? Annibal, sans doute, était à nos portes, ou bien on délibérait de la paix avec Pyrrhus [17]; car c'était alors qu'Appius, dit l'histoire, vieux et aveugle, se faisait porter au sénat. Il s'agissait de supplications : pour un pareil sujet, les sénateurs n'ont pas coutume de s'absenter. Ils sont exacts, non pour éviter de perdre leurs gages [18], mais par intérêt pour ceux qu'on veut honorer. Il en est de même quand on délibère sur un triomphe. Les consuls prennent alors si peu de précaution qu'un sénateur est presque libre de ne pas venir. Comme cet usage m'était connu, et que, fatigué de mon voyage, je me sentais mal disposé, je crus que notre liaison me permettait de l'envoyer dire à Antoine. Mais en votre présence il s'écria qu'il viendrait à ma maison avec des ouvriers pour l'abattre. Je vois ici beaucoup de colère, et bien peu de modération. De quel crime étais-je donc coupable, pour qu'il osât dire dans cette enceinte, qu'il renverserait avec des ouvriers de l'état une maison qu'un sénatus-consulte avait fait élever aux dépens de l'état [19] ? Qui jamais a contraint un sénateur par une telle peine ? y a-t-il contre nous des voies plus rigoureuses que les gages et l'amende ? S'il avait su quel devait être mon avis, sans doute il aurait été moins sévère.

VI. Croyez-vous, pères conscrits, que j'aurais appuyé ce que vous avez décidé malgré vous [20], qu'on mêlerait les sacrifices des morts avec les prières aux dieux, qu'on introduirait dans l'état d'abominables superstitions, qu'on décernerait des prières à un mort;

* *Voyez* l'Introduction.

nihil dico, cui. Fuerit ille L. Brutus, qui et ipse dominatu regio rempublicam liberavit, et ad similem virtutem et simile factum stirpem jam prope in quingentesimum annum propagavit: adduci tamen non possem, ut quemquam mortuum conjungerem cum [1] immortalium religione; ut, cujus sepulcrum [2] nusquam exstet, ubi parentetur, ei publice supplicetur. Ego vero eam sententiam dixissem, patres conscripti, ut me adversus populum romanum, si qui accidisset gravior reipublicæ casus, si bellum, si morbus, si fames, facile possem defendere: quæ partim jam sunt, partim timeo ne impendeant. Sed hoc ignoscant dii immortales, velim, et populo romano, qui id non probat, et huic ordini, qui decrevit invitus.

Quid? de reliquis reipublicæ malis licetne dicere? Mihi vero licet, et semper licebit dignitatem tueri, mortem contemnere. Potestas modo veniendi in hunc locum sit: dicendi periculum non recuso. Atque utinam, patres conscripti, kalendis sextilibus adesse potuissem! non quo proficí potuerit aliquid; sed ne unus modo consularis, quod tum accidit, dignus illo honore, dignus republica inveniretur. Qua quidem ex re magnum accipio dolorem, homines amplissimis populi romani beneficiis usos, L. Pisonem ducem optimæ sententiæ non secutos. Idcircone nos populus romanus [3] consules fecit, ut in [4] altissimo gradu dignitatis locati, rempublicam pro nihilo haberemus? Non modo voce nemo L. Pisoni con-

[1] Deorum imm. — [2] *Ernest. maluit* usquam. — [3] Consulares. — [4] Amplissimoque gr.

et quel mort? faut-il le dire? Quand ce serait ce L. Brutus, qui délivra la république de la tyrannie des rois, et qui, cinq cents ans après lui, devait voir renaître dans ses descendants [21] le même courage et la même gloire, je ne consentirais jamais à confondre dans mon culte un homme mort et les dieux immortels, à faire adresser des prières publiques à celui qui n'a pas même un tombeau, où l'on puisse sacrifier à ses mânes. J'aurais porté un avis qui m'eût permis de me défendre sans peine devant le peuple romain [22], s'il était survenu quelque malheur plus grand, la guerre, les contagions, la famine : de ces maux, les uns nous accablent*, et peut-être les autres nous menacent. Que les dieux immortels pardonnent ce décret au peuple romain qui le désavoue, et au sénat qui l'a porté malgré lui!

Mais puis-je parler des autres maux de la république? Oui, je puis, et je pourrai toujours défendre l'honneur, et mépriser la mort. Qu'on me laisse seulement venir au sénat, et j'accepte le danger d'y parler. Plût aux dieux, pères conscrits, que j'eusse pu m'y trouver aux kalendes d'août! non qu'il fût permis d'espérer le succès, mais pour empêcher, comme cela est arrivé, qu'il n'y eût qu'un consulaire [23] digne de son rang, digne de la république. Combien je suis affligé quand je vois que des citoyens, comblés des plus grands bienfaits de Rome, n'ont pas suivi le parti que leur montrait L. Pison! Le peuple romain nous a-t-il faits consulaires pour que, placés au premier, au plus haut rang, nous n'ayons aucun égard à la république? Non seulement la voix d'aucun ancien consul ne seconda Pison, mais les visages même furent muets. Quelle est donc, grands dieux! cette servitude

* *Voyez* Dion Cassius, XLV, 17.

sularis, sed ne vultu quidem assensus est. Quænam (malum) est ista voluntaria servitus? Fuerit quædam necessaria. Nec ego hoc ab omnibus iis desidero, qui sententiam loco consulari dicunt. Alia causa est eorum, quorum silentio ignosco; alia eorum, quorum vocem requiro. Quos quidem doleo in suspicionem populi romani venire, non [1] metu, quod ipsum esset turpe, sed alium alia de causa deesse dignitati suæ.

VII. Quare primum maximas gratias et habeo, et ago L. Pisoni, qui non, quid efficere posset in republica, cogitavit, sed quid facere ipse deberet; deinde a vobis, patres conscripti, peto, ut, etiamsi sequi minus audebitis orationem atque auctoritatem meam, benigne tamen me, ut fecistis adhuc, audiatis.

Primum igitur acta Cæsaris servanda censeo: non quo probem: quis enim id quidem potest? sed quia rationem habendam maxime arbitror pacis et otii. Vellem adesset Antonius, modo sine advocatis; sed, ut opinor, licet ei minus valere; quod mihi heri per illum non licebat: doceret me, vel potius vos, patres conscripti, quemadmodum ipse Cæsaris acta defenderet. An in commentariolis, et chirographis, et libellis se uno auctore prolatis, ac ne prolatis quidem, sed tantummodo dictis, acta Cæsaris firma erunt: quæ ille in æs incidit, in quo populi jussa, perpetuasque leges esse voluit, pro nihilo habebuntur? Equidem sic existimo: nihil tam esse in actis Cæsaris, quam leges Cæsaris. An, si cui quid ille

[1] *Al. mss.*, metus.

volontaire? N'est-ce pas assez de celle que nous imposa la nécessité [24]? Et je n'exige pas la même chose de tous ceux qui disent leur avis dans le rang des consulaires : aux uns, je pardonne leur silence; aux autres, je fais un devoir de parler; et je gémis de voir que le peuple romain les soupçonne de se trahir eux-mêmes, je ne dis pas par crainte, ce qui serait encore honteux, mais par d'autres motifs secrets.

VII. Ainsi je dois et je rends d'abord les plus grandes actions de grâces à L. Pison, qui a pensé, non à ce qu'il pouvait faire dans la république, mais a ce qu'il devait essayer; et je vous demande ensuite, pères conscrits, que si vous n'osez entièrement suivre mon avis et mon exemple, vous m'écoutiez du moins avec bienveillance comme vous avez fait jusqu'ici.

Je crois, avant tout, qu'on doit maintenir les actes de César [25], non que je les approuve : qui le pourrait? mais parce qu'il faut préférer à tout la paix et le repos. Je voudrais qu'Antoine fût présent, toutefois sans ses protecteurs ordinaires [26]; mais, sans doute, il lui est permis d'être indisposé, ce qu'il ne me permettait pas hier : il m'apprendrait, ou plutôt à vous, pères conscrits, comment il prétend défendre les actes de César. Quoi! des actes contenus dans des mémoires, des billets, des codicilles publiés, que dis-je? annoncés par Antoine seul, seront maintenus? et ceux qu'il a gravés sur l'airain, où il a fait écrire les décrets du peuple et des lois perpétuelles, seront regardés comme nuls? Pour moi, je pense que rien ne constitue mieux les actes de César que ses lois. Ainsi donc les promesses qu'il peut avoir faites seront irrévocables? et il a pu ne pas les remplir, comme il en est plusieurs

promisit, id erit fixum? quod idem facere non potuit: ut multis multa promissa non fecit; quæ tamen multo plura [1] illo mortuo reperta sunt, quam vivo beneficia per omnes annos tributa et data. Sed ea non muto, non moveo; summo etiam studio præclara illius acta defendo. Pecunia utinam ad Opis maneret! cruenta illa quidem, sed his temporibus, [2] quoniam his, quorum est, non redditur, necessaria. Quanquam ea quoque sit effusa, si ita in actis fuit. Ecquid est, quod tam proprie dici possit actum ejus, qui togatus in republica cum potestate imperioque versatus sit, quam lex? Quære acta Gracchi; leges Semproniæ proferentur: quære Sullæ; Corneliæ: quid? Cn. Pompeii tertius consulatus in quibus actis constitit? nempe in legibus. A Cæsare ipso si quæreres, quidnam egisset in urbe [3] et in toga: leges multas responderet se et præclaras tulisse; chirographa vero aut mutaret, aut non daret; aut, si dedisset, non istas res in actis suis duceret. Sed ea ipsa concedo; quibusdam in rebus etiam conniveo: in maximis vero rebus, id est, legibus, acta Cæsaris dissolvi, ferendum non puto.

VIII. Quæ lex melior, utilior, optima etiam republica sæpius flagitata, quam, ne prætoriæ provinciæ plus quam annum, neve plus quam biennium consulares obtinerentur? Hac lege sublata, videnturne vobis acta Cæsaris servari? Quid? ea lege, quæ promulgata est de tertia decuria judi-

[1] Reperta sunt illo mortuo. — [2] Quum iis, qu. — [3] Et toga.

qu'il n'a pas tenues; et ces promesses, après sa mort, se sont trouvées bien plus nombreuses que les grâces accordées pendant toutes les années de sa vie. Mais je ne veux y rien changer; je ne les discute pas : je défends même avec le plus grand zèle ces actes si respectables de César. Plût aux dieux que l'argent[27] fût resté dans le temple de Cybèle! trésor de sang, mais nécessaire aujourd'hui, puisqu'on ne le rend pas à ceux à qui il appartient. Eh bien! soit, qu'on l'ait prodigué, si les actes le portent ainsi : mais est-il rien qui puisse mieux qu'une loi être appelé l'acte d'un homme qui a vécu pendant la paix dans une république, revêtu d'un pouvoir légal? Demandez les actes de Gracchus : on vous montrera les lois semproniennes[28]; pour Sylla, les lois cornéliennes. Dans quels actes consista le troisième consulat de Cn. Pompée? Dans ses lois. Si vous demandiez à César lui-même ce qu'il a fait au sein de Rome, il répondrait qu'il a porté un grand nombre de belles lois. Quant à ses écrits particuliers, ou il les changerait, ou il ne les donnerait pas, ou s'il les donnait, il ne les compterait pas parmi ses actes. Cependant je vous accorde tout à ce sujet; il est des choses sur lesquelles je veux bien fermer les yeux : mais dans ce qu'il y a de plus important, dans les lois, je crois qu'on ne doit pas souffrir qu'on annule les actes de César.

VIII. Quelle loi meilleure[29], plus utile, plus souvent demandée, même dans les beaux jours de la république, que celle qui défend de garder plus d'un an les provinces prétoriennes, et plus de deux les provinces consulaires? En détruisant cette loi, croyez-vous conserver les actes de César? Par cette loi proposée sur une troisième décurie de juges, toutes les lois judiciaires de César ne sont-elles pas abolies? Et

cum, nonne omnes judiciariæ leges Cæsaris dissolvuntur? Et vos acta Cæsaris defenditis, qui leges ejus evertitis? nisi forte, si quid memoriæ causa retulit in libellum, id numerabitur in actis, et, quamvis iniquum et inutile sit, defendetur; quod ad populum centuriatis comitiis tulit, id in actis Cæsaris non habebitur.

At quæ est ista tertia decuria? Centurionum, inquit. Quid? isti ordini judicatus lege Julia, etiam ante Pompeia, Aurelia non patebat? Census præfiniebatur, inquit. Non centurioni quidem solum, sed equiti etiam romano. Itaque viri fortissimi atque honestissimi, qui ordines duxerunt, res et judicant, et judicaverunt. Non quæro, inquit, istos. Quicumque ordinem duxit, judicet. At si ferretis, quicumque equo meruisset, quod est [1] laudatius, nemini probaretis. In judice enim spectari et fortuna debet, et dignitas. Non quæro, inquit, ista: addo etiam judices manipulares ex legione Alaudarum. Aliter enim nostri negant posse se salvos esse. O contumeliosum honorem iis, quos ad judicandum nec opinantes vocatis! hic enim est legis index, ut ii in tertia decuria judicent, qui libere judicare non audeant. In quo quantus est error, dii immortales! eorum, qui istam legem excogitaverunt? Ut enim quisque sordidissimus videbitur, ita libentissime severitate judicandi sordes suas eluet, laborabitque, ut honestis decuriis potius dignus videatur, quam in [2] turpem jure conjectus.

IX. Altera promulgata lex est, ut et de vi, et de

[1] *Al.*, lautius. — [2] Turpes.

vous défendez les actes de César, vous qui renversez ses lois? à moins que ce qu'il a porté sur un journal pour aider sa mémoire, ne soit mis au nombre de ses actes, et ne soit défendu, quoique injuste et inutile; tandis que ce qu'il a proposé au peuple dans les comices par centuries, ne sera pas regardé comme actes de César.

Mais quelle est cette troisième décurie? Celle des centurions. Eh quoi! les centurions [30] n'avaient-ils pas le droit de juger par la loi Julia, et auparavant par la loi Pompéia et Aurélia? Oui, mais on exigeait un certain revenu. Non seulement pour le centurion, mais aussi pour le chevalier romain. Ainsi les officiers braves et vertueux ont et ont eu le droit de s'asseoir parmi les juges. Je ne veux pas, dit Antoine, de ces distinctions; que tout centurion soit juge. Mais si vous portiez la même loi pour ceux qui ont servi avec un cheval [31], ce qui est plus honorable, elle ne serait approuvée de personne; car dans un juge on doit considérer la fortune et le rang. Peu m'importe, dit-il, et je nomme encore juges les manipulaires de la légion Alaudienne; autrement nos amis disent qu'ils sont perdus. O le honteux honneur pour ceux que vous appelez aux fonctions de juges sans qu'ils y pensent! car votre loi semble dire : Que ceux-là jugent dans la troisième décurie, qui n'osent juger librement. Mais quelle est l'erreur, grands dieux! de ceux qui ont inventé cette loi! Plus un juge sera avili, plus il voudra expier son infamie par un arrêt sévère; il voudra qu'on le croie plutôt digne des décuries respectables, que justement relégué dans une classe déshonorée.

IX. Il a été proposé une autre loi qui permet aux condamnés pour violence et lèse-majesté, d'en appeler

majestate damnati ad populum provocent, si velint. Hæc utrum tandem lex est, an legum omnium dissolutio? Quis enim est hodie, cujus intersit istam legem manere? Nemo reus est istis legibus; [1] nemo, quem futurum putemus: armis enim gesta nunquam profecto in judicium vocabuntur. At res popularis. Utinam quidem [2] velletis aliquid esse populare! omnes enim jam cives de reipublicæ salute, una et mente, et voce consentiunt. Quæ est igitur ista cupiditas ejus legis ferendæ, quæ turpitudinem summam habeat, gratiam nullam? quid enim turpius, quam qui majestatem populi romani per vim minuerit, eum, damnatum judicio, ad eam ipsam vim reverti, propter quam sit jure damnatus?

Sed quid plura de lege disputo? quasi vero id agatur, ut quisquam provocet. Id agitur, id fertur, ne quis omnino unquam istis legibus reus fiat. Quis enim aut accusator tam amens reperietur, qui reo condemnato objici se multitudini conductæ velit? aut judex, qui reum damnare audeat, ut ipse ad operas mercenarias statim protrahatur? Non igitur provocatio ista lege datur; sed duæ maxime salutares leges quæstionesque tolluntur. Quid est aliud [3] adhortari adolescentes, ut turbulenti, ut seditiosi, ut perniciosi cives velint esse? Quam autem ad reipublicæ pestem furor tribunitius impelli non poterit, his duabus quæstionibus, de vi, et de majestate, sublatis?

Quid, quod obrogatur legibus Cæsaris, quæ

[1] Nemo est. — [2] Vellet is a. — [3] Igitur adh.

au peuple [32], s'ils le veulent. Est-ce là une loi, ou le renversement de toutes les lois? Y a-t-il quelqu'un aujourd'hui qui ait intérêt à l'existence de cette loi! Avec de pareilles lois, personne n'est accusé, personne ne peut l'être : le crime commis les armes à la main ne sera pas soumis à un jugement. Mais cette loi est populaire. Plût au ciel que vous voulussiez quelque chose de populaire! car tous les citoyens n'ont qu'une volonté et qu'une voix pour le salut de la république. Quel est donc ce désir si grand de faire accepter une loi qui, sans plaire à personne, déshonorerait l'état? car qu'y a-t-il de plus honteux que de voir celui qui, par violence, aura porté atteinte à la majesté du peuple romain, avoir recours après sa condamnation à cette même violence pour laquelle il aura été justement condamné?

Mais pourquoi discuter plus long-temps sur cette loi? est-ce l'appel qu'ils demandent? Non, l'objet de leurs vœux, de leurs actes, c'est que personne ne puisse être accusé par ces deux lois. En effet, quel sera l'accusateur assez insensé pour vouloir, après l'arrêt de condamnation, s'exposer à une multitude gagée? quel sera le juge qui osera condamner l'accusé, pour être aussitôt traîné devant des artisans mercenaires? Par cette loi, on n'établit donc pas l'appel au peuple; mais on détruit les deux lois, les deux tribunaux les plus salutaires. N'est-ce pas exhorter les jeunes Romains à devenir des agents de trouble, de sédition, des citoyens dangereux? A quels excès ne pourra pas se porter la fureur tribunitienne, lorsque les tribunaux qui punissent les crimes de violence et de lèse-majesté n'existeront plus?

Que n'oseront-ils pas, lorsqu'on abolit les lois de César qui interdisent l'eau et le feu au coupable de

jubent, ei, qui de vi, itemque ei, qui majestatis damnatus sit, aqua et igni interdici? quibus quum provocatio datur, nonne acta Cæsaris rescinduntur? Quæ quidem ego, patres conscripti, qui illa nunquam probavi, ita conservanda concordiæ causa arbitratus sum, ut non modo, quas vivus Cæsar leges tulisset, infirmandas hoc tempore non putarem; sed ne illas quidem, quas post mortem Cæsaris prolatas esse et fixas videtis.

X. De exsilio reducti a mortuo; civitas data non solum singulis, sed nationibus, et provinciis universis a mortuo; immunitatibus infinitis sublata vectigalia a mortuo. Ergo hæc, [1] uno, verum optimo, auctore domo prolata, defendimus: eas leges, quas ipse, [2] nobis inspectantibus, recitavit, pronuntiavit, tulit, quibus latis gloriabatur, iisque legibus rempublicam contineri putabat, de provinciis, de judiciis, eas, inquam, Cæsaris leges, nos, qui defendimus acta Cæsaris, evertendas putabimus? Ac de iis tamen legibus, quæ promulgatæ sunt, saltem queri possumus; de iis, quæ jam latæ dicuntur, ne illud quidem licuit. Illæ enim nulla promulgatione latæ sunt ante quam scriptæ. Quærunt, quid sit, cur aut ego, aut quisquam vestrum, patres conscripti, bonis tribunis plebis, leges malas metuat. Paratos habemus, qui intercedant; paratos, qui rempublicam religione defendant: vacui metu esse debemus. Quas tu mihi, inquit, intercessiones, quas religiones? Eas scilicet, quibus reipublicæ salus continetur. Negligimus ista, et nimis antiqua et stulta

[1] Uno viro optimo auctore — [2] Vobis insp.

violence, ainsi qu'à celui de lèse-majesté? Établir un appel, n'est-ce pas anéantir les actes de César? Quoique je ne les aie jamais approuvés, pères conscrits, j'ai été si persuadé qu'il fallait les conserver dans l'intérêt de la concorde, que j'étais d'avis de ne pas infirmer, non seulement les lois qu'il avait portées pendant sa vie, mais encore celles que vous avez vues publiées depuis la mort de César.

X. Un mort [33] a rappelé des exilés; un mort a donné le droit de cité à des particuliers, et même à des nations, à des provinces entières; un mort, par des exemptions sans nombre, a supprimé les impôts. Ainsi nous défendons ces actes apportés de la maison de César par une seule personne *, mais bien digne de notre confiance; et les lois qu'en notre présence il a lues, proposées, portées, ces lois dont il se glorifiait, par lesquelles il croyait maintenir la république, ces lois sur les provinces, les jugements, nous qui défendons les actes de César, nous croirons qu'il faut les renverser? Cependant, pour les lois qui ont été publiquement proposées [34], nous pouvons au moins nous plaindre; mais pour celles que l'on dit être déjà portées, la plainte nous était impossible : sans aucune publication, elles ont été portées avant d'être écrites. On demande pourquoi vous ou moi, pères conscrits, nous craignons de mauvaises lois avec de bons tribuns : ils sont prêts à s'opposer, prêts à défendre la république par un pouvoir sacré; nous devons être tranquilles. — De quelle opposition, de quel pouvoir sacré me parlez-vous? — Je parle de ces garanties où réside le salut de Rome. — Nous ne nous arrêtons pas à ces sottises du vieux temps. On entourera le forum;

* Antoine.

ducimus. Forum sepietur; omnes claudentur aditus; armati in præsidiis multis locis collocabuntur. Quid tum? Quod erit ita gestum, id lex erit; et in æs incidi videbitis. Cedo illa legitima: CONSULES POPULUM JURE ROGAVERUNT (hoc enim a majoribus accepimus jus rogandi), POPULUSQUE JURE SCIVIT. Qui populus? isne, qui exclusus est? Quo jure? an eo, quod vi et armis omne sublatum est? Atque ego hoc dico de futuris; quod est amicorum, ante dicere ea, quæ vitari possunt: quæ si facta non erunt, refelletur oratio mea. Loquor de legibus promulgatis; de quibus est integrum vobis. Demonstro vitia: tollite. Denuntio vim, arma: removete.

XI. Irasci vos quidem mihi, Dolabella, pro republica dicenti, non oportebit. Quanquam te quidem id facturum non arbitror. Novi enim facilitatem tuam. Collegam tuum aiunt in hac sua fortuna, quæ bona ipsi videtur (mihi, ne gravius quippiam dicam, avorum et avunculi sui consulatum si imitaretur, fortunatior videretur), sed eum iracundum audio factum. Video autem, quam sit odiosum habere iratum eumdem, et armatum, quum tanta præsertim gladiorum sit impunitas. Sed proponam jus, ut opinor, æquum; quod M. Antonium non arbitror repudiaturum. Ego, si quid in vitam ejus, aut in mores cum contumelia dixero, quo minus mihi inimicissimus sit, non recusabo. Sin consuetudinem meam, quam in republica semper habui, tenuero, id est, si libere, quæ sentiam, de republica dixero: primum deprecor, ne irascatur; deinde, si hoc non

on fermera toutes les issues; on placera des postes nombreux de soldats armés. — Et qu'en résultera-t-il? — Une loi que vous verrez graver sur l'airain. — Mais que devient cette formule légale : LES CONSULS [35], SUIVANT LEUR DROIT, ONT PROPOSÉ AU PEUPLE (car ce droit de proposer, nous l'avons reçu de nos ancêtres), ET LE PEUPLE, SUIVANT SON DROIT, A ORDONNÉ. Quel peuple? celui qui a été exclus du forum? Quel droit? celui que la force et les armes ont anéanti? Je ne parle ici que pour l'avenir; car c'est le devoir d'un ami d'annoncer les maux qu'on peut éviter; s'ils n'arrivent pas, je me serai trompé. Je parle de lois proposées, et qui dépendent encore de vous : je vous montre les vices, supprimez-les; je vous dénonce la violence armée, éloignez-la.

XI. Vous et votre collègue, Dolabella, n'allez pas vous irriter contre moi quand je parle pour la république. Je ne le crains point de votre part, Dolabella; je connais trop votre douceur : mais votre collègue!... au milieu de la prospérité dont il s'enorgueillit (et pour ne rien dire de plus, il me paraîtrait plus fortuné, s'il imitait le consulat de ses aïeux et de son oncle [36]), on dit qu'il est devenu sujet à la colère. Je sais combien est dangereux un ennemi qui a les armes à la main, surtout quand la licence du glaive trouve partout l'impunité; mais je ferai une proposition juste, ce me semble, et que Marc-Antoine, sans doute, ne rejettera pas. Si je l'outrage dans sa vie ou dans ses mœurs, qu'il soit mon plus grand ennemi, j'y consens; mais si je conserve l'habitude qu'on m'a toujours connue dans la république, si je dis ma pensée avec franchise, je commence par le prier de ne pas s'irriter; et ensuite, s'il me refuse, je le prie de me traiter, dans sa colère, comme un citoyen. Qu'il emploie les armes,

impetro, peto, ut sic irascatur, ut civi. Armis utatur, si ita necesse est, ut dicit, sui defendendi causa; iis, qui pro republica, quæ ipsis visa erunt, dixerint, ista arma ne noceant. Quid hac postulatione dici potest æquius?

Quod si, ut a quibusdam mihi ejus familiaribus dictum est, omnis eum, quæ habetur contra voluntatem ejus, oratio graviter offendit, etiamsi nulla inest contumelia: feremus amici naturam. Sed iidem illi ita mecum: Non idem tibi, adversario Cæsaris, licebit, quod Pisoni socero. Et simul admonent quiddam, quod cavebimus; nec erit justior, patres conscripti, in senatum non veniendi morbi causa, quam mortis.

XII. Sed per deos immortales! te enim intuens, Dolabella, qui es mihi carissimus, non possum de utriusque vestrum errore reticere: credo enim vos, homines nobiles, magna quædam spectantes, non pecuniam, ut quidam nimis creduli suspicantur, quæ semper ab amplissimo quoque clarissimoque contemta est, non opes violentas, et populo romano minime ferendam potentiam, sed caritatem civium, et gloriam concupisse. [1] Ea est autem gloria, laus recte factorum, magnorumque in rempublicam [2] fama meritorum, quæ quum optimi cujusque, tum etiam multitudinis testimonio comprobatur. Dicerem, Dolabella, qui recte factorum fructus esset, nisi [3] te præter ceteros esse expertum viderem. Quem potes recordari in vita tibi

[1] Ea autem est gl. — [2] *Abest* fama. — [3] Te paullisper esse. *Sed addendum forte* paullisper.

si elles sont nécessaires, comme il le dit, pour se défendre; mais que ces armes respectent ceux qui auront dit pour la république ce qui leur aura paru juste. Que peut-on trouver de plus raisonnable que cette demande?

S'il est vrai, comme me l'ont dit quelques uns de ses amis, que tout discours qui contrarie ses désirs, même sans outrager sa personne, l'irrite et l'offense, souffrons le caractère irascible d'un ami. Les mêmes confidents me disent encore : Ennemi de César, il ne vous sera pas permis autant qu'à Pison, son beau-père. On me donne en même temps un conseil dont je profiterai; et pour ne pas venir au sénat, pères conscrits, la maladie ne sera pas un motif plus juste que la mort.[37]

XII. Mais par les dieux immortels! quand je vous vois, Dolabella, vous qui m'êtes si cher, je ne puis me taire sur l'erreur où vous êtes tous deux; car je crois què vos cœurs généreux, visant à de grandes choses, et non pas, comme l'ont pensé quelques hommes trop crédules, à l'argent qui fut toujours méprisé des âmes nobles et sublimes, ou à un pouvoir acquis par la violence, à une domination insupportable au peuple romain, n'ont désiré que l'amour de vos concitoyens et la gloire. Or, la gloire est l'éloge des belles actions, l'éclat des grands services rendus à la patrie*; éloge sanctionné, et par le témoignage des hommes vertueux, et par celui de la multitude. Je vous dirais, Dolabella, quel est le fruit des belles actions, si vous

* « La gloire est une renommée éclatante et sans bornes, acquise par de grands et de nombreux services rendus aux siens, à sa patrie, à l'humanité entière. » *Pro Marcell.*, c. 8. *Voyez* aussi *de Invent.*, II, 55; *Tuscul.*, III, 2; *pro Sext.*, c. 66.

illuxisse diem lætiorem, quam quum, expiato foro, dissipato concursu impiorum, principibus sceleris pœna affectis, [1] urbe incendii et cædis metu liberata, te domum recepisti? Cujus ordinis, cujus generis, cujus denique fortunæ studia tum laudi, et gratulationi tuæ se non obtulerunt? Quin mihi etiam, quo auctore te in iis rebus uti arbitrabantur, et gratias boni viri agebant, et tuo nomine gratulabantur. Recordare, quæso, Dolabella, consensum illum theatri, quum omnes earum rerum obliti, propter quas tibi fuerant offensi, significaverunt, se novo beneficio memoriam veteris doloris abjecisse. Hanc tu, Dolabella (magno loquor cum dolore), hanc tu, inquam, animo æquo potuisti tantam dignitatem deponere?

XIII. [2] Tu autem, M. Antoni (absentem appello), unum illum diem, quo in æde Telluris senatus fuit, non omnibus iis mensibus, quibus te quidam, multum a me dissentientes, beatum putant, anteponis? Quæ fuit oratio de concordia? quanto metu veterani, quanta sollicitudine civitas tum a te liberata est? Tuum collegam, depositis inimicitiis, oblitus [3] auspicia, te ipso augure nuntiante, illo primum die collegam tibi esse voluisti; [4] tuus parvulus filius in Capitolium a te misus pacis obses fuit. Quo senatus die lætior? quo populus romanus? qui quidem nulla in concione unquam frequentior fuit. Tum denique liberati per

[1] *Verba*, urbe — liberata, *Faern. addidit e margine cod. Vatican. Ernest. deleverat. Male.* — [2] Te autem. — [3] Auspiciorum, auguria te. — [4] Reipublicæ tuus p. f.

ne l'aviez goûté plus qu'un autre. Dans toute votre vie, trouvez-vous un jour plus beau que celui où vous êtes retourné chez vous après avoir purifié le forum [38], dissipé le concours des impies, puni les chefs de ce désordre criminel, et délivré Rome de la crainte du meurtre et de l'incendie? Quel ordre, quel rang, quelle classe ne s'empressa de vous offrir ses éloges et ses félicitations? Et moi-même, dont on croyait qu'alors vous suiviez les conseils, les gens de bien me remerciaient, me félicitaient en votre nom *. Souvenez-vous, Dolabella, de cette unanimité des citoyens au théâtre, lorsque tous, oubliant leurs sujets de mécontentement, vous montrèrent que leur ancien ressentiment cédait à votre nouveau bienfait. Tant de gloire, Dolabella, et je vous parle pénétré de douleur, tant de gloire, avez-vous pu l'abdiquer sans regret?

XIII. Et vous, Antoine, je vous interpelle, quoique absent; ce seul jour où le sénat fut assemblé dans le temple de Tellus, ne le préférez-vous pas à tous ces mois écoulés depuis, et où certaines personnes, bien éloignées de mes sentiments, ne voient pour vous que des jours de bonheur? Avec quelle éloquence vous avez alors parlé de la concorde! comme vous avez su délivrer les vétérans de leurs craintes [39], la république de ses inquiétudes! Déposant toute inimitié, oubliant les auspices que vous aviez annoncés comme augure, alors vous reconnûtes votre collègue, et votre jeune fils fut envoyé au Capitole comme ôtage de la paix. Dans quel jour le sénat et le peuple montrèrent-ils

* « Que je vous trouve heureux, lui disait L. César, d'avoir tant de pouvoir sur l'esprit de Dolabella! Si j'en avais autant sur celui de mon neveu, nous serions sauvés. » *Epist. fam.*, IX, 14.

viros fortissimos videbamur; quia, ut illi voluerant, libertatem pax sequebatur. Proximo, altero, tertio, reliquis consecutis diebus, non intermittebas quasi donum aliquod quotidie afferre reipublicæ. Maximum autem illud, quod dictaturæ nomen sustulisti. Hæc inusta est a te, a te, inquam, mortuo Cæsari nota ad ignominiam sempiternam. Ut enim propter unius M. Manlii scelus, decreto gentis Manliæ, neminem patricium M. Manlium vocari licet: sic tu, propter unius dictatoris odium, nomen dictatoris funditus sustulisti. Num hujusce, quum pro salute reipublicæ tanta gessisses, fortunæ te, num amplitudinis, num claritatis, num gloriæ pœnitebat? Unde igitur subito tanta ista mutatio? Non possum adduci, ut suspicer, te pecunia captum. Licet, quod cuique libet, loquatur. Credere non est necesse. Nihil enim unquam in te sordidum, nihil humile cognovi. [1] Quanquam solent domestici depravare nonnunquam: sed novi firmitatem tuam. Atque utinam, ut culpam, sic etiam suspicionem vitare potuisses!

XIV. Illud magis vereor, ne ignorans verum iter gloriæ, gloriosum putes, plus te unum posse, quam omnes, et metui a civibus tuis, quam diligi malis. Quod si ita putas, totam ignoras viam gloriæ. Carum esse civem, bene de republica mereri, laudari, coli, diligi, gloriosum est. Metui vero, et in odio esse, invidiosum, detestabile, imbecillum, caducum. Quod videmus etiam [2] in

[1] Quanquam nihil est tam sanctum, quod non soleant dom. — [2] In f. ipsi illi, qui.... dixerit.

plus de joie? Jamais l'assemblée n'avait été plus nombreuse. Les Romains se croyaient enfin délivrés par leurs généreux vengeurs, parce qu'au gré de leurs vœux la paix suivait la liberté. Le lendemain, le surlendemain, le troisième jour, et tous ceux qui suivirent, vous ne cessiez d'offrir, pour ainsi dire, quelque don à la patrie; mais le plus précieux de tous fut l'abolition du nom de dictature : et cette flétrissure éternelle, c'est vous, Antoine, vous qui l'avez imprimée à la mémoire de César. Comme pour le crime du seul M. Manlius, la famille Manlia décréta qu'aucun patricien ne porterait le nom du coupable [40]; ainsi vous, par haine d'un seul dictateur, vous en avez entièrement aboli le nom. Après avoir tant fait pour le salut de l'état, regrettiez-vous d'avoir accompli ce grand ouvrage? étiez-vous mécontent de vos succès et de votre gloire? Quelle est donc la cause de ce changement soudain? Je ne puis soupçonner que vous ayez été ébloui par l'argent. On peut dire ce que l'on veut; je ne suis pas forcé de le croire. Je n'ai jamais rien connu en vous de bas ni de vil [41] : ceux qui vous appartiennent peuvent quelquefois vous circonvenir; mais je connais votre fermeté, et plût au ciel que vous eussiez évité aussi bien les soupçons que la faute!

XIV. Ce que j'appréhende bien plus, c'est qu'ignorant la vraie gloire, vous ne la mettiez à pouvoir plus vous seul que tous les autres, et que vous n'aimiez mieux être craint de vos concitoyens que d'en être aimé. Si vous pensez ainsi, vous méconnaissez tout-à-fait la route de la gloire. Être cher à ses concitoyens, bien mériter de la république, être loué, honoré, aimé, voilà ce qui est glorieux; mais être craint, être haï, est un moyen odieux, détestable, faible et fragile. Nous voyons même dans les fictions du théâtre

fabulis, ipsis illis, qui « Oderint, dum metuant, » dixerint, perniciosum fuisse. Utinam, Antoni, avum tuum meminisses! de quo tamen multa audisti ex me sæpissime. Putasne illum immortalitatem mereri voluisse, ut propter armorum habendorum licentiam metueretur? Illa erat vita, illa secunda fortuna, libertate esse parem cum ceteris, principem dignitate. Itaque, ut omittam res avi tui prosperas, acerbissimum ejus diem supremum malim, quam L. Cinnæ dominatum, a quo ille crudelissime est interfectus.

Sed quid oratione te flectam? Si enim exitus C. Cæsaris efficere hoc non potest, ut malis carus esse, quam metui, nihil cujusquam proficiet, nec valebit oratio. Quem qui beatum fuisse putant, [1] miseri ipsi sunt. Beatus est nemo, qui ea lege vivit, ut non modo impune, sed etiam cum summa interfectoris gloria interfici possit. Quare flecte te, quæso, et majores tuos respice, atque ita guberna rempublicam, ut natum esse te cives tui gaudeant: sine quo nec beatus, nec clarus [2] esse quisquam potest.

XV. Et populi quidem romani judicia multa ambo habetis, quibus [3] vos non satis moveri permoleste fero. Quid enim gladiatoribus clamores innumerabilium civium? quid populi [4] concursus? quid Pompeii statuæ plausus infiniti? quid iis tribunis plebis, qui vobis adversantur? parumne hæc [5] significant, incredibiliter consentientem po-

[1] Miserrimi. — [2] Nec unctus quisquam esse omni potestate potest. — [3] *Abest* vos. — [4] *Græv. e mss. et edd. pr.*, versus. — [5] *Ernest.*, significabant.

le sort funeste de ceux qui ont dit : *Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils me craignent*[42]. Antoine, que ne vous souvenez-vous de votre aïeul[43], dont vous m'avez souvent entendu parler? Croyez-vous qu'il eût jamais pu se résoudre, quand même on lui eût promis l'immortalité, à se faire craindre par le despotisme des armes? L'existence d'un citoyen, sa prospérité consistait alors à être égal aux autres en liberté, et le premier en estime. Et pour ne pas parler du bonheur de votre aïeul, je préfèrerais son dernier jour, tout affreux qu'il fut, à la domination de L. Cinna *, qui le fit si cruellement périr.

Mais comment vous fléchirais-je par mes discours? Si la mort de César n'a pu vous faire souhaiter d'être aimé plutôt que d'être craint, tout discours est inutile. Ah! ceux qui croient qu'il était heureux, sont bien à plaindre eux-mêmes. Non, celui-là n'est point heureux dont l'existence est telle, que sa mort puisse être non seulement impunie, mais glorieuse pour son meurtrier. Laissez-vous donc toucher, Antoine; pensez à vos aïeux; gouvernez la république de manière à ce qu'elle se réjouisse de votre naissance : sans quoi point de bonheur, point de gloire.

XV. Souvent le peuple romain vous a jugés tous deux **, et je vois avec peine que vous l'oubliez. Ces cris d'une foule innombrable aux jeux des gladiateurs[44], cet empressement du peuple, ces applaudissements infinis devant la statue de Pompée, et en faveur des tribuns qui vous sont opposés, ne vous disent-ils pas assez les vœux unanimes du peuple romain? Eh quoi! ces applaudissements aux jeux

* *Voy.* la cinquième *Tusculane*, ch. 19, et la note 25. — ** Antoine et Dolabella.

populi romani universi voluntatem? Quid? Apollinarium ludorum plausus, vel testimonia potius, et judicia populi romani vobis parva videbantur? O beatos illos, qui, quum adesse ipsis propter vim armorum non licebat, aderant tamen, et in medullis populi romani ac visceribus hærebant! nisi forte Attio tum plaudi, et sexagesimo post anno palmam dari putabatis, non Bruto; qui ludis [1] suis ita caruit, ut in illo apparatissimo spectaculo studium populus romanus [2] tribueret absenti, desiderium liberatoris sui perpetuo plausu et clamore [3] leniret.

Equidem is sum, qui istos plausus, quum a popularibus civibus tribuerentur, semper contemserim: idemque quum a summis, mediis, infimis, quum denique ab universis hoc idem fit, quumque ii, qui ante sequi populi consensum solebant, fugiunt; non plausum illum, sed judicium puto. Sin hæc leviora vobis videntur, quæ sunt gravissima: num etiam hoc contemnitis, quod sensistis, tam caram populo romano vitam A. Hirtii fuisse? Satis enim erat, probatum illum esse populo romano, ut est; jucundum amicis, in quo vincit omnes; carum suis, quibus est carissimus: tantam tamen sollicitudinem bonorum, tantum timorem omnium in quo meminimus? certe in nullo. Quid igitur? hoc vos, per deos immortales! quale sit, non interpretamini? Quid eos de vestra vita cogitare censetis, quibus eorum, quos sperant reipublicæ consulturos, vita tam cara sit?

[1] *Abest* suis. — [2] Tribuerit. — [3] Lenierit.

Apollinaires[45], ou plutôt ce témoignage et ce jugement de la patrie, n'était-ce rien à vos yeux? Heureux ceux qui, lorsque la force et la violence les éloignaient de Rome, s'y trouvaient cependant, et siégeaient au plus profond des cœurs! à moins que vous ne pensiez qu'on applaudissait Attius[46], et qu'au bout de soixante ans c'était à lui qu'on décernait la palme, et non à Brutus. Il n'était point présent aux jeux qu'il a donnés; mais, dans ce brillant spectacle, le peuple romain témoignait son affection à Brutus absent, et ses applaudissements continuels, ses cris de reconnaissance le consolaient du moins de ne pas voir son libérateur.

Ces applaudissements, lorsqu'ils sont donnés par les hommes de parti, je les ai toujours méprisés; mais lorsqu'ils viennent des citoyens de tout rang, lorsqu'ils sont prodigués par toute une nation, et que ceux qui briguaient la faveur du peuple ne se montrent pas même devant lui, ce ne sont plus des applaudissements à mes yeux, c'est un jugement. Si ces preuves si fortes vous paraissent trop légères, mépriserez-vous encore ce que vous avez vu, le prix que le peuple romain attachait à la vie d'Hirtius[47]? C'était assez pour sa gloire de l'estime qu'il obtient, de l'attachement sans égal de ses amis, de l'extrême tendresse des siens; et cependant vous souvenez-vous d'avoir jamais vu pour quelqu'un les gens de bien aussi inquiets, et tout un peuple aussi alarmé? Ah! pour personne. Quoi donc! ne pouvez-vous tous deux interpréter ces faits? Quels vœux, dites-moi, les Romains font-ils pour votre existence, lorsqu'ils attachent tant de prix à la vie de ceux en qui ils espèrent des soutiens de l'état?

[1] Cepi fructum, patres conscripti, reversionis meæ: quoniam et ea dixi, ut, quicumque casus consecutus esset, exstaret constantiæ meæ testimonium, et sum a vobis benigne ac diligenter auditus. Quæ potestas si mihi sæpius sine meo vestroque periculo fiet, utar. Si minus, quantum potero, non tam mihi me, quam reipublicæ reservabo. Mihi fere satis est, quod vixi, vel ad ætatem, vel ad gloriam. Huc si quid accesserit, non tam mihi, quam vobis, reique publicæ accesserit.

[1] *Sequimur Vatican. et Barberin. mss.*

J'ai recueilli le fruit de mon retour, pères conscrits, puisque j'ai donné dans ce discours un témoignage de ma constance, quel que soit l'événement, et que vous m'avez écouté avec une bienveillante attention. Si je puis encore m'expliquer sans danger pour vous et pour moi, je le ferai plus d'une fois; sinon, je me réserverai, autant que je pourrai, non pas tant pour moi [48] que pour la république. En effet, j'ai peut-être assez vécu et pour les années et pour la gloire. Si les dieux m'accordent encore quelques jours, ils seront moins pour moi que pour vous et pour la patrie.

NOTES

SUR

LA PREMIÈRE PHILIPPIQUE.

---

1. — I. Il y a dans le texte *quasi in vigilia*, parce que *vigilia* était un mot qui convenait proprement à la guerre.

2. — *Ibid.* Antoine avait choisi ce temple, parce qu'il était voisin de sa maison, et qu'il craignait la salle du sénat, qui se trouvait au-dessous du Capitole où s'étaient retirés les meurtriers de César.

3. — *Ibid.* Après le renversement de la tyrannie des trente, les exilés victorieux firent un traité avec les citoyens de la ville, par lequel il était stipulé qu'on oublierait absolument le passé. On se servit alors de l'expression, *μὴ μνησικακεῖν*, *ne pas se souvenir des injures*, ou plutôt, d'un mot que plusieurs nations modernes ont adopté depuis, après les grandes secousses politiques, *ἀμνηστία*, *amnistie*, *oubli du passé*. Xénophon termine ainsi (*Hist. grecque*, II, 4) le récit de la délivrance d'Athènes : « On jura que tout serait oublié ; et maintenant même encore ils vivent tous ensemble sous l'empire des mêmes lois, et le peuple tient son serment. » Le discours que Cicéron rappelle ici n'existe plus. Quelques éditeurs, comme le P. de Mérouville, dans l'édition des Discours *ad usum Delphini*, ont essayé d'y suppléer par celui qu'on trouve dans le livre XLIV de Dion Cassius, chap. 23-33, et que M. Péricaud a fait imprimer en français, au nombre de cent exemplaires, *Lyon* 1819, avec le titre suivant : *Discours sur la nécessité et les avantages de l'amnistie, prononcé devant le sénat après la mort de César, par M. T. Cicéron.* Je doute fort que ce prétendu discours de Cicéron puisse donner aucune

idée du véritable, qui peut-être ne fut jamais publié. Ce n'est pas même ici une analyse, comme celle que Dion Cassius a faite de la seconde Philippique et de quelques unes des suivantes (XLV, 18-47); c'est une longue et froide déclamation. L'historien qui s'est plu à flétrir la mémoire de Cicéron, et qui n'a pas rougi d'être l'écho de toutes les calomnies répandues par les flatteurs des Césars, ne pouvait faire parler dignement le dernier et le plus grand orateur de la liberté.

4. — I. Après la mort de César, Antoine s'était emparé de ses registres; et comme, pour le bien de la paix, le sénat avait confirmé les actes de César, Antoine fit ensuite tout ce qu'il voulut, comme étant porté sur les registres qu'il avait rédigés à sa fantaisie. — *Un seul*, Sextus Clodius, qui avait été condamné et exilé, parce qu'il avait fait brûler le corps du fameux Clodius dans la place publique, et que le feu du bûcher avait embrasé la salle du sénat. (Voyez *pro Milone*, c. 12, et les notes de ce plaidoyer.)

5. — II. Le texte porte, *uncus impactus est fugitivo illi*. L'*uncus* était un bâton armé d'un fer recourbé avec lequel on traînait les criminels pour les précipiter dans le Tibre, ou leur faire subir quelque autre supplice. L'esclave dont il est parlé se disait fils de Marius, et avait pris son nom.

6. — *Ibid*. La multitude avait érigé en l'honneur de César une colonne massive, haute de vingt pieds, avec cette inscription : *Au père de la patrie*. Elle s'y assemblait tous les jours, y faisait des sacrifices, etc. L'orateur appelle ensuite *insepulta sepultura* des funérailles faites à la hâte et en tumulte, contre tous les rites. Le corps de César avait été brûlé par la multitude avec tous les bois qu'elle avait rencontrés sous sa main. *Bustum*, monument érigé pour un mort. On sait que le Dolabella dont il est parlé ici avait été gendre de Cicéron. Il était alors collègue d'Antoine. *Voyez*, sur cette action, *Ep. fam.*, IX, 4; XII, 1; *ad Attic.*, XIV, 15, etc.

7. — Ibid. *En l'absence du peuple*. Ce n'était pas le peuple que cette populace qu'assemblait Antoine pour lui faire décider ce qu'il voulait.

8. — II. *Légation libre*, c'est-à-dire qui n'avait point de ressort déterminé, point de province où elle pût exercer son pouvoir. On donnait deux licteurs à ceux auxquels on ne décernait ces légations que pour qu'ils pussent terminer en sûreté leurs affaires propres. Il est inutile de substituer, comme le propose Béroald, *liberæ* à *liberum*. M. Weiske, dans ses *Discours choisis*, Leipsick, 1806, a eu tort d'adopter cette correction.

9. — III. Brindes, ville sur les confins de la Calabre, d'où l'on pouvait passer facilement en Grèce. Cicéron l'évitait, parce qu'Antoine y avait quatre légions dont il craignait les violences. (*Ep. ad Attic.*, XVI, 2, 4.)

10. — *Ibid.* Cicéron s'était montré l'ami de toute la Sicile, et en particulier de Syracuse, en toute occasion, et surtout lorsqu'il entreprit d'accuser Verrès pour venger leurs injures.

11. — *Ibid.* Les deux mots latins *comes* et *familiaris* ne veulent dire autre chose qu'un ami particulier, un ami intime.

12. — *Ibid.* Cicéron ne dit pas ici, et on ne sait pas d'ailleurs ce que portait cette déclaration de Cassius et Brutus, qui tous deux étaient préteurs. On ignore aussi quelle était la harangue d'Antoine, dont il est parlé un peu plus haut. On peut voir cependant Velléius, II, 62; *Ep. fam.*, XI, 3.

13. — *Ibid.* Cicéron dit *des Gaules*, quoiqu'il ne fût question que de la Gaule citérieure.

14. — IV. Comme les esprits du peuple étaient fort animés contre Brutus et Cassius, le sénat, pour les soustraire au péril, les chargea du soin des approvisionnements de Rome, en les dispensant des lois qui ne permettaient pas aux préteurs d'être absents de la ville plus de dix jours.

15. — *Ibid.* Lucius Pison, beau-père de César. On ne sait pas ce qu'il avait dit dans le sénat contre Antoine; mais Cicéron nous fait entendre ici et ailleurs (*Philipp.*, V, 7; *Ep. fam.*, XII, 2), qu'il y avait parlé avec beaucoup de force et de courage. C'est ce même Pison contre qui Cicéron avait fait en 698 une si sanglante invective (tome XIV, page 246), où il le peint des plus noires

couleurs. Ce n'est donc point par les harangues, et surtout par les harangues politiques, qu'il faut juger des hommes ni en bien ni en mal. Quoique Pison fût beau-père de César, il était demeuré neutre pendant la guerre civile, et avait même fait des efforts pour ramener la paix.

16. — IV. Antoine, après la bataille de Pharsale, envoyé avec des légions en Italie, pour empêcher les partisans de Pompée d'y rentrer, trouva à Brindes Cicéron, qui n'avait pas encore obtenu sa grâce de César. Il l'épargna, et bientôt Cicéron reçut de César un sauf-conduit, qu'on prétend avoir été rédigé dans ces termes : « M. T. Ciceronem, ob egregias ejus virtutes, et singulares animi dotes, per totum orbem nostris armis virtuteque perdomitum, salvum et incolumem esse jubemus. »

17. — V. Le sénat penchait à faire la paix avec Pyrrhus; Appius Cécus s'y fit porter pour parler contre une paix qu'il regardait comme déshonorante.

18. — *Ibid.* Nous voyons ici et ailleurs (*de Leg.*, III, 4; *A. Gell.*, XIV, 7), que les consuls pouvaient exiger des gages des sénateurs, ou leur imposer une amende pour les obliger de venir au sénat.

19. — *Ibid.* Clodius, après le départ de Cicéron, avait fait renverser sa maison et consacrer l'emplacement. Lorsque Cicéron fut rappelé, il fut ordonné par le sénat qu'elle serait rétablie aux frais de la république. *Voyez* le Discours *pro Domo*, tome XII, page 311.

20. — VI. Cicéron cherche à excuser le sénat : il blâme les prières publiques décernées à César mort, comme s'il était un dieu.

21. — *Ibid.* Dans la personne de Marcus et Décimus Brutus, deux des principaux meurtriers de César.

22. — *Ibid.* C'est-à-dire j'aurais ouvert un avis qui n'aurait pas été de nature à provoquer la colère des dieux.

23. — *Ibid.* Lucius Pison, qui seul, comme nous avons vu, avait parlé avec courage dans le sénat.

24. — *Ibid.* Sous la domination de César.

25. — VII. Après la mort de César, le sénat pensait à infirmer ses actes; mais, ayant fait réflexion que des

citoyens très distingués en avaient reçu des magistratures, des provinces, etc., et craignant de renouveler la guerre civile, il décida que, pour le bien de la paix, les actes de César seraient confirmés. Antoine abusa de cette décision.

26. — VII. On appelait *advocati* ceux qui venaient à la cause d'un particulier, et témoignaient, par leur présence, qu'ils s'intéressaient à sa cause et à sa personne. Les *advocati* d'Antoine étaient une troupe de satellites. (*Philipp.*, II, 35, etc.)

27. — Ibid. *Plût aux dieux que l'argent....* les sept-cents millions de sesterces dont il est parlé dans la Philippique suivante. *Voyez* aussi Velléius, II, 60.

28. — Ibid. *Les lois semproniennes*, portées par Tibérius Sempronius Gracchus; *les lois cornéliennes*, portées par L. Cornélius Sylla.

29. — VIII. Il s'était introduit un abus; on gouvernait des provinces pendant trois ou cinq années, ou même davantage : César, nommé dictateur, porta la loi que nous voyons ici. Antoine fit proposer, par deux tribuns, une loi d'après laquelle on pourrait posséder les provinces prétoriennes pendant deux ans, et les consulaires pendant six. Le même César avait réduit à deux les classes ou décuries de juges, celle des sénateurs et celle des chevaliers; il avait supprimé la classe des tribuns du trésor. Antoine établit une troisième classe ou décurie de juges, composée des centurions et des simples soldats de la légion Alaudienne.

30. — *Ibid.* Il paraît que Jules César, d'où la loi *Julia*, et avant lui Pompée et L. Aurélius Cotta, d'où les lois *Pompéia* et *Aurélia*, ordonnaient que les centurions pourraient être juges, s'ils avaient un revenu convenable, de manière cependant qu'ils ne formeraient pas une troisième classe ou décurie, mais qu'ils seraient réunis à la classe des chevaliers. Antoine avait formé une troisième décurie de centurions, quel que fût leur revenu. On voit qu'il y a ici une espèce de dialogue entre l'orateur et Antoine.

31. — *Ibid.* Servir avec un cheval, et servir avec un cheval public, étaient deux choses différentes. On ser-

vait avec un cheval à soi, quand on n'avait pas un revenu suffisant pour être chevalier romain; et ce service était plus distingué que celui de centurion : on servait avec un cheval public, un cheval fourni par l'état, quand on avait assez de revenu pour être de l'ordre équestre. — *Légion Alaudienne :* elle était composée de Gaulois d'au-delà des Alpes (Sueton. *Cæsar*, c. 24), à qui César avait accordé le droit de cité. On les appelait *Alaudes*, parce qu'ils portaient, dit-on, sur leurs casques une alouette d'airain, *alaudam æream*, ou simplement des aigrettes très élevées. *Alauda* était un mot gaulois; les latins disaient *galerita* et *cassita*.

32. — IX. Il était défendu à tout citoyen condamné pour crime de violence ou de lèse-majesté d'en appeler au peuple, parce qu'on croyait qu'il abuserait de cet appel pour ameuter la multitude, et, comme dit ensuite Cicéron, qu'il emploierait la violence pour échapper à la peine d'un crime de violence. Il faut remarquer que le crime de violence et celui de lèse-majesté se confondaient l'un dans l'autre. Un homme coupable de violence était censé coupable de lèse-majesté; et ainsi alternativement.

33. — X. *Un mort*, c'est-à-dire César, à qui Antoine faisait dire tout ce qu'il voulait en produisant de faux registres. Tout cet endroit est plein d'une ironie piquante.

34. — *Ibid.* Latin, *promulgatæ*, affichés publiquement pour être examinées, c'est-à-dire proposées.

35. — Ibid. *Les consuls.... et le peuple....* formules des anciennes lois.

36. — XI. Son aïeul paternel, M. Antonius l'orateur, consul avec A. Postumius Albinus; son aïeul maternel, L. César, consul avec P. Rutilius Lupus; son oncle, L. César, consul avec C. Marcius Figulus.

37. — *Ibid.* Il faut se rappeler que Cicéron n'était pas venu au sénat, parce qu'il était indisposé : Antoine voulait le forcer d'y venir. L'orateur fait assez voir, malgré l'obscurité et l'embarras de cette phrase, qu'il n'ignore pas les mauvais desseins d'Antoine contre lui.

38. — XII. En renversant la colonne dont il est parlé plus haut. *Voyez* la note 6.

39. — XIII. Qui craignaient qu'après la mort de leur

chef on ne les attaquât, on ne leur ôtât ce qu'ils en avaient reçu. Quelques commentateurs seraient d'avis de supprimer le mot *veterani* comme inutile. Nous ne partageons point leur opinion. Nous croyons encore moins, comme Benj. Weiske, qu'il faille lire *veteranorum*. — *Déposant toute inimitié*..... Antoine s'était opposé à la nomination de Dolabella en annonçant des auspices contraires; il avait refusé de le reconnaître pour consul; mais il changea à la mort de César, et il le reconnut pour son collègue.

40. — XIII. Mot à mot, ne pourrait prendre le nom de Marcus Manlius. — *Ainsi vous*.... Antoine avait porté une loi pour qu'à l'avenir il ne fût plus nommé de dictateur.

41. — *Ibid.* Antoine était libéral jusqu'à la prodigalité; mais Fulvie, son épouse, était fort avare.

42. — XIV. Paroles d'Atrée dans une tragédie du poète Attius. Cicéron les rappelle encore, *de Off.*, I, 28, et Sénèque, *de Ira*, I, 16.

43. — *Ibid.* Marcus Antonius l'orateur, qui fut tué par Cinna, et dont la tête fut exposée à la tribune aux harangues.

44. — XV. Latin, *gladiatoribus*, c'est-à-dire *ludis gladiatoriis*. — *Devant la statue de Pompée*, placée au théâtre qu'il avait fait construire lui-même.

45. — Ibid. *Aux jeux Apollinaires*, donnés au nom de Marcus Brutus, préteur de la ville, absent de Rome.

46. — *Ibid.* Attius, dont on représentait la pièce, intitulée *Brutus*, composée il y avait soixante ans.

47. — *Ibid.* Aulus Hirtius, consul désigné pour l'année suivante. Étant tombé dangereusement malade, tout le peuple fit des vœux pour son rétablissement. (Voyez *Philipp.*, VII, 4; X, 8.)

48. — *Ibid.* Cicéron avait alors soixante-trois ans.

SECONDE

PHILIPPIQUE,

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR P. C. B. GUEROULT,

ANCIEN CONSEILLER TITULAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

INTRODUCTION.

Antoine, fort irrité du Discours prononcé par Cicéron le 2 septembre 709, indiqua pour le 19 une autre assemblée du sénat. Cicéron voulait s'y trouver; ses amis s'y opposèrent (*Philipp.*, V, 7; *Epist. famil.*, XII, 25). Antoine, dans cette assemblée, l'accabla des reproches les plus violents et les plus injurieux, cita sa lettre sur le rappel de Sextus Clodius (*ad Att.*, XIV, 13), et l'accusa d'avoir été complice de Brutus. Il voulait surtout, comme Cicéron l'écrit à Cassius (*Epist. famil.*, XII, 2), exciter contre lui les vétérans de César. C'était une déclaration de guerre. Cicéron, déjà résolu à mourir plutôt que de souffrir un nouveau tyran, y répondit par la seconde *Philippique*, modèle d'éloquence dans le style de l'ancienne invective, et que Juvénal, X, 125, appelle une *œuvre divine*. Quoiqu'elle porte le caractère d'une réplique improvisée à des imputations faites dans le moment même, elle n'a jamais été prononcée. Cicéron la composa dans une de ses maisons de campagne aux environs de Naples. Il en transmit une copie à Brutus et à Cassius; mais son dessein était de ne la publier qu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire

au moment où l'intérêt de la république lui en ferait une loi, pour rendre la conduite et les projets d'Antoine plus odieux que jamais. Il est à présumer qu'il la publia après sa troisième et sa quatrième *Philippique*, lorsque le sénat eut pris ouvertement le parti de résister aux usurpations d'Antoine. Le ressentiment que celui-ci en conçut fut la principale cause de la proscription et de la mort de Cicéron.

Deux ou trois phrases lui suffisent pour son exorde; il ne peut trop se hâter d'en venir à la question. Il commence par des réflexions qui lui sont personnelles. N'est-il pas dans la nature que, dès le début, il parle de lui, puisqu'il ne prend la parole que pour se justifier? Il n'affecte pas cette défiance de soi-même et cette modestie qui, dans les causes ordinaires, sont des qualités obligées de l'exorde; mais il a vieilli dans la tribune, il a été comblé d'honneurs, il est l'oracle du sénat, il répond à des outrages; il a bien le droit de sentir ce qu'il vaut, et de prendre un ton de fierté et même de hauteur, surtout lorsque, pour repousser les insultes de l'oppresseur de Rome, il parle devant un sénat qu'il doit croire composé de bons citoyens.

Le Discours est divisé en deux parties. Dans la première, l'orateur détruit toutes les accusations d'Antoine. Il réfute chacune de ses calomnies, et démontre l'absurdité de ses grossiers mensonges. L'agresseur est souvent acca-

blé lui-même sous les traits qu'il avait essayé de lancer contre son adversaire, et ses attaques maladroites amènent le triomphe de celui qu'il accusait. La seconde partie tout entière est dictée par l'indignation, par la haine, par le mépris. C'est le tableau de tous les vices, de tous les crimes d'Antoine, peint des plus effrayantes couleurs. Il le saisit dès les premiers temps de sa jeunesse, et représente sa vie comme une suite non interrompue de débauches, de violences et de rapines. Il l'attaque sur tous les points ; il recherche et rassemble tous les faits qui peuvent prouver que sa personne et ses crimes sont également odieux et méprisables.

On ne peut disconvenir qu'entraîné par sa passion, il ne se jette quelquefois dans des détails qu'on voudrait qu'il se fût interdits. Notre langue, amie de la réserve et de la modération, met un frein utile aux emportements de la haine et aux fureurs de la vengeance. Elle ne permet pas non plus à l'orateur d'exposer à nos yeux des tableaux dont un homme honnête est forcé de détourner ses regards, et qui semblent aux gens de goût déshonorer l'éloquence elle-même. Sans doute ces apostrophes outrageantes, ces reproches violents et même grossiers, ces anecdotes honteuses doivent offenser et blesser des oreilles françaises ; cependant il ne faut pas oublier que

Le latin dans les mots brave l'honnêteté,

et que, chez les Romains comme chez les Grecs, la satire personnelle pouvait se donner toute licence : c'est d'après ces réflexions, et non d'après nos mœurs, qu'il faut lire, dans quelques discours des orateurs anciens, ces invectives que notre goût condamne, et qui étaient autorisées par les mœurs républicaines.

Quelle dignité et quel courage dans ces derniers mots que l'orateur adresse à son terrible ennemi, en terminant sa harangue! « Jeune, j'ai défendu la république ; je ne l'abandonnerai pas dans ma vieillesse. J'ai méprisé les poignards de Catilina ; je ne redouterai point les vôtres. J'offre volontiers ma vie, si ma mort peut hâter la liberté de Rome. » Ce n'étaient point là de vaines paroles, c'était la juste expression de ses sentiments.

Il voyait qu'il ne restait plus d'autre alternative aux bons citoyens que la mort d'Antoine ou l'anéantissement de la république, et sa vie n'était plus un bien qu'il voulût ménager, si Rome devait subir un nouvel esclavage.

Cette harangue fut publiée à la fin de l'an de Rome 709. Cicéron achevait sa soixante-troisième année.

PHILIPPICA

SECUNDA.

ORATIO QUARTA ET QUADRAGESIMA.

I. Quonam meo fato, patres conscripti, fieri dicam, ut nemo his annis viginti reipublicæ fuerit hostis, qui non bellum eodem tempore mihi quoque indixerit ? Nec vero necesse est a me quemquam nominari [1] vobis, quum ipsi recordamini : mihi pœnarum illi plus, quam optarem, dederunt. Te miror, Antoni, quorum facta imitere, eorum exitus non perhorrescere. Atque hoc in aliis minus mirabar : nemo illorum inimicus mihi fuit voluntarius; omnes a me reipublicæ causa lacessiti. Tu, ne verbo quidem violatus, ut audacior, quam Catilina, furiosior, quam P. Clodius, viderere, ultro maledictis me lacessisti ; tuamque a me alienationem commendationem tibi ad cives impios fore putavisti. Quid putem? contemtumne me ? non video nec in vita, nec in gratia, nec in rebus gestis, nec in hac mea mediocritate ingenii, quid despicere possit Antonius. An in senatu facillime de me detrahi posse credi-

[1] *Gruter. et al.*, Vobiscum ipsi rec. *Al. malunt* recordemini.

SECONDE PHILIPPIQUE.

DISCOURS QUARANTE-QUATRIÈME.

I. PAR quelle fatalité singulière est-il arrivé, pères conscrits, que depuis vingt années [1] la république n'ait pas eu un seul ennemi qui ne m'ait, dans le même temps, déclaré la guerre? Il n'est pas besoin que je vous nomme personne : ils sont tous présents à votre mémoire, et leur fin déplorable m'a vengé plus que je ne l'aurais voulu. Antoine, j'admire qu'en les imitant vous ne redoutiez pas le sort qu'ils ont éprouvé. Leur conduite envers moi n'avait rien qui dût me surprendre : nul d'eux n'a cherché ma haine; je les ai tous attaqués pour le salut de la république. Mais vous, que jamais je ne blessai d'une seule parole, afin de paraître plus audacieux que Catilina, et plus forcené que Clodius, vous m'avez de sang-froid provoqué par des injures, et vous avez pensé qu'une rupture avec moi serait un titre pour vous auprès des mauvais citoyens. Que dois-je croire? qu'Antoine me méprise? Ni dans ma vie privée, ni dans mon existence politique, ni dans mes faibles talents, je ne vois rien qui puisse exciter ses mépris. S'est-il flatté que ses détractions seraient facilement accueillies dans le sénat, dans cet ordre qui tant de fois a rendu à des citoyens illustres le témoignage qu'ils avaient bien gouverné

dit? qui ordo clarissimis civibus bene gestæ reipublicæ testimonium multis, mihi uni conservatæ dedit? An decertare mecum voluit contentione dicendi? Hoc quidem beneficium est: quid enim plenius, quid uberius, quam mihi et pro me, et contra Antonium dicere? Illud profecto est: non existimavit sui similibus probari posse, se esse hostem patriæ, nisi mihi esset inimicus. Cui priusquam de ceteris rebus respondeo, de amicitia, quam a me violatam esse criminatus est, quod ego gravissimum crimen judico, pauca dicam.

II. Contra rem suam me, nescio quando, venisse questus est. An ego non venirem contra alienum pro familiari et necessario meo? non venirem contra gratiam, non virtutis spe, sed ætatis flore collectam? non venirem contra injuriam, quam iste intercessoris iniquissimi beneficio obtinuit, non jure prætorio? Sed hoc idcirco commemoratum a te puto, ut te infimo ordini commendares, quum te omnes recordarentur libertini generum, et liberos tuos, nepotes Q. Fadii, libertini hominis, fuisse.

At enim te in disciplinam meam tradideras (nam ita dixisti); domum meam ventitaras. Næ tu, si id fecisses, melius famæ, melius pudicitiæ tuæ consuluisses; sed nec fecisti, nec, si cuperes, tibi id per C. Curionem facere licuisset.

Auguratus petitionem mihi te concessisse dixisti. O incredibilem audaciam! o impudentiam prædicandam! Quo enim tempore me augurem a toto

la république, et qui n'a décerné qu'à moi seul l'honneur de l'avoir conservée? Est-ce un défi qu'il me porte, et veut-il que nous fassions assaut d'éloquence? C'est être généreux; car enfin quel sujet plus riche, quelle matière plus abondante que d'avoir à parler pour moi, et contre Antoine? Mais non : son vrai motif, c'est qu'il a cru que jamais il ne pourra persuader à ses pareils qu'il soit l'ennemi de la patrie, à moins qu'il ne se déclare le mien. Je commencerai par réfuter un de ses reproches qui me semble du genre le plus grave; c'est d'avoir manqué aux devoirs de l'amitié.

II. Il s'est plaint qu'à je ne sais quelle époque j'ai plaidé contre ses intérêts. Eh! ne devais-je pas défendre mon parent et mon ami contre un étranger? ne devais-je pas le soutenir contre une faveur qui était le prix, non des espérances que donne la vertu, mais de la plus affreuse dépravation? ne devais-je pas combattre une injustice commise, au mépris de l'édit du préteur[2], par le fait d'une opposition coupable? Au reste, vous avez sans doute voulu, par ce souvenir, vous rendre recommandable à la dernière classe du peuple, en rappelant à tous que vous avez été le gendre d'un affranchi[3], et que les fils d'Antoine sont les petits-fils du ci-devant esclave Q. Fadius.

Mais vous vous étiez mis sous ma discipline; ce sont vos expressions : vous aviez fréquenté ma maison. Certes, si vous l'aviez fait, votre réputation et vos mœurs y auraient gagné; mais il n'en a rien été; et quand vous l'auriez voulu faire, Curion ne l'aurait pas souffert.

Vous dites m'avoir cédé vos droits à l'augurat. Quel excès inconcevable d'audace et d'impudence! Lorsque, sur le vœu du collége entier, je fus nommé par Pom-

collegio expetitum Cn. Pompeius et Q. Hortensius nominaverunt (neque enim licebat a pluribus nominari), tu nec solvendo eras, nec te ullo modo, nisi eversa republica, incolumem fore putabas. Poteras autem eo tempore auguratum petere, quum in Italia Curio non esset? aut tum, quum es factus, unam tribum sine Curione ferre potuisses? cujus etiam familiares de vi condemnati sunt, quod tui nimis studiosi fuissent.

III. At beneficio sum usus tuo. Quo? quanquam illud ipsum, quod commemoras, semper præ me tuli. Malui me tibi debere confiteri, quam cuiquam minus prudenti non satis gratus videri. Sed quo beneficio? quod me Brundisii non occideris? Quem ipse victor, qui tibi, ut tute gloriari solebas, detulerat ex latronibus suis principatum, salvum esse voluisset, in Italiam ire jussisset, eum tu occideres? Fac potuisse: quod est aliud, patres conscripti, beneficium latronum, nisi ut commemorare possint, iis se dedisse vitam, quibus non ademerint? Quod si esset beneficium, nunquam ii, qui illum interfecerunt, a quo erant servati, quos tu ipse viros clarissimos appellare soles, tantam essent gloriam consecuti. Quale autem beneficium est, quod te abstinueris nefario scelere! qua in re non tam jucundum videri mihi debuit, me non interfectum a te, quam miserum, id te impune facere potuisse.

Sed sit beneficium, quandoquidem majus accipi a latrone nullum potuit: in quo potes me dicere ingratum? An de interitu reipublicæ queri non debui, ne in te ingratus viderer? At in illa

pée et Hortensius; car je ne pouvais l'être par un plus grand nombre [4]; vous étiez insolvable, et vous n'aviez d'espoir que dans le renversement de la république. D'ailleurs, pouviez-vous prétendre à cette dignité, Curion n'étant pas en Italie? Et quand vous avez été nommé, auriez-vous pu, sans Curion, emporter le suffrage d'une seule tribu? Ses amis même ont été condamnés comme coupables de violence, pour vous avoir servi avec un zèle trop ardent.

III. Mais j'ai reçu de vous un bienfait. Quel bienfait? Ah! la reconnaissance ne fut jamais pour moi un sentiment pénible, et j'ai mieux aimé avouer que je vous suis redevable que de laisser le moindre prétexte au reproche d'ingratitude. Mais enfin, ce bienfait, quel est-il? est-ce de ne m'avoir pas tué à Brindes? Le vainqueur lui-même, qui vous avait établi le chef de ses brigands, avait voulu que je vécusse; je venais en Italie par son ordre, et vous auriez attenté à mes jours? Supposons que vous l'ayez pu : votre bienfaisance était celle des brigands qui se vantent d'avoir donné la vie quand ils ne l'ont pas ôtée. Si ne pas ôter la vie est un bienfait, jamais les citoyens que vous-même nommez des hommes illustres, n'auraient acquis une gloire aussi éclatante, en faisant périr celui qui les avait laissés vivre. Quel bienfait que de vous être abstenu d'un crime si détestable! Certes, j'ai moins dû me féliciter de n'avoir pas péri sous vos coups, que je n'ai dû gémir de ce que vous avez pu m'égorger avec impunité.

Que ce soit un bienfait, j'y consens, puisqu'on n'en peut recevoir un plus grand de la main d'un assassin : en quoi pouvez-vous m'accuser d'ingratitude? Ai-je dû, pour ne point paraître ingrat, ne pas déplorer la

querela, misera quidem et luctuosa, sed mihi pro hoc gradu, in quo me senatus populusque romanus collocavit, necessaria, quid est dictum a me cum contumelia? quid non moderate? quid non amice? [1] Quod quidem cujus temperantiæ fuit, de M. Antonio querentem, abstinere maledicto? præsertim quum tu reliquias reipublicæ dissipavisses? quum domi tuæ turpissimo mercatu omnia essent venalia? quum leges eas, quæ nunquam promulgatæ essent, et de te, et a te latas confiterere? quum auspicia augur, intercessionem consul sustulisses? quum esses fœdissime stipatus armatis? quum omnes impuritates pudica in domo quotidie susciperes, vino lustrisque confectus? At ego, tanquam mihi cum M. Crasso contentio esset, quocum multæ et magnæ fuerunt, non cum uno gladiatore nequissimo, de republica graviter querens, de homine nihil dixi. Itaque hodie perficiam, ut intelligat, quantum a me beneficium tum acceperit.

IV. At etiam litteras, quas me sibi misisse diceret, recitavit, homo et humanitatis expers, et vitæ communis ignarus. Quis enim unquam, qui paullulum modo bonorum consuetudinem nosset, litteras ad se ab amico missas, offensione aliqua interposita, in medium protulit, palamque recitavit? Quid est aliud tollere e vita vitæ societatem, [2] tollere amicorum colloquia absentium?

[1] *Sic Græv., Heusinger., ex optimis mss. Vulg.,* Et quidem, *quod Ernest. retinuit.* — [2] *Al. male addunt* quam.

destruction de la république? Et dans cette plainte triste et douloureuse, mais commandée par le rang où le sénat et le peuple m'ont placé, m'est-il échappé une parole offensante contre vous? n'était-ce point partout le langage de la modération et de l'amitié? Quel ménagement, grands dieux! que de s'interdire l'invective, en se plaignant d'Antoine! surtout lorsque vous aviez dissipé les dernières ressources de l'état; lorsque tout était mis à l'enchère dans votre maison; lorsque, de votre aveu, des lois non présentées au peuple ont été établies pour vous et par vous; lorsque vous aviez aboli les auspices étant augure, et l'opposition tribunitienne étant consul; lorsque vous étiez entouré d'une troupe d'odieux satellites; lorsque enfin, abruti par le vin et la débauche, vous profaniez par les plus affreux excès une maison jadis le sanctuaire de la vertu! Et moi cependant, comme si j'avais à lutter contre Crassus, avec qui j'ai eu tant de grands démêlés*, et non à combattre le plus vil gladiateur, j'ai déploré les malheurs publics sans rien dire de l'homme qui les a causés. Ah! je lui ferai sentir quelle reconnaissance il me devait pour une telle modération.

IV. Il a porté la grossièreté et l'oubli des bienséances jusqu'à vous lire une lettre qu'il disait avoir reçue de moi. Pour peu que l'on connaisse les procédés et les usages des honnêtes gens, s'avisa-t-on jamais, sous prétexte de quelque mécontentement, de publier et de lire la lettre d'un ami? Anéantir toute communication de pensées entre les amis absents, n'est-ce pas rompre les liens de la société? Combien de plaisanteries dans une lettre paraîtront insipides, si on les

* Il s'agit du riche Crassus, dont Cicéron craignait pour Rome l'influence corruptrice, et qu'il combattit plusieurs fois.

Quam multa joca solent esse in epistolis, quæ, prolata si sint, inepta videantur? quam multa seria, neque tamen ullo modo divulganda?

Sit hoc inhumanitatis tuæ: stultitiam incredibilem videte. Quid habes, quod mihi opponas, homo diserte, ut Mustellæ Tamisio et Tironi Numisio videris? qui quum hoc ipso tempore stent cum gladiis in conspectu senatus, ego quoque te disertum putabo, si ostenderis, quomodo sis eos inter sicarios defensurus. Sed quid opponas tandem, si negem, me unquam istas litteras ad te misisse? Quo me teste convincas? An chirographo? in quo habes scientiam quæstuosam. Qui possis? sunt enim librarii manu. Jam invideo magistro tuo, qui te tanta mercede, quantam jam proferam, nihil sapere doceat. Quid enim est minus non dico oratoris, sed hominis, quam id objicere adversario, quod ille si verbo negarit, longius progredi non possit, qui objecerit?

At ego non nego; teque in isto ipso convinco non inhumanitatis solum, sed etiam amentiæ. Quod enim verbum in istis litteris est non plenum humanitatis, officii, benivolentiæ? Omne autem crimen tuum est, quod de te in his litteris non male existimem, quod scribam tanquam ad civem, tanquam ad bonum virum, non tanquam ad sceleratum et latronem. At ego tuas litteras, etsi jure poteram a te lacessitus, tamen non proferam: quibus petis, ut tibi per me liceat quemdam de exsilio reducere, adjurasque, id te, invito me, non esse facturum; idque a me impetras. Quid enim me interponerem audaciæ tuæ; quam neque

rend publiques! combien de choses sérieuses qui, dans aucun cas, ne doivent être divulguées!

Jusqu'ici c'est de la grossièreté; mais voyez l'étrange absurdité de sa conduite. En effet, que répondrez-vous, homme éloquent, s'il en faut croire Tiron et Mustella? et moi aussi, comme eux, je vous tiendrai pour habile orateur, si vous parvenez à prouver que ces hommes, qui, dans cet instant même, se montrent armés à la porte du sénat, ne sont pas des assassins. Mais enfin, que répondrez-vous, si je dis que cette lettre n'est pas de moi? Par quelle preuve me convaincre? Par l'écriture? Vous êtes expert en écritures, et cet art vous a beaucoup profité. Ici votre science est en défaut; la lettre est de la main d'un secrétaire. Je porte envie à ce maître que vous avez si bien payé, pour vous apprendre à n'avoir pas le sens commun. En effet, quel orateur, ou, pour mieux dire, quel homme est assez absurde pour objecter un fait sur lequel on peut le réduire au silence par une simple dénégation?

Mais je ne nie rien, et je veux, par cette lettre seule, vous convaincre à la fois de grossièreté et d'extravagance. En effet, y trouvera-t-on un mot qui ne soit une expression de politesse, d'amitié, de bienveillance? Mon seul tort est de ne point paraître avoir mauvaise opinion de vous, et de vous écrire comme à un citoyen, à un homme d'honneur, et non comme à un scélérat et à un brigand. Vous m'avez donné le droit de lire aussi vos lettres[5] : je n'imiterai pas votre exemple. Je ne produirai point celle par laquelle vous me priez de consentir au rappel d'un certain banni, en me donnant votre foi que vous ne ferez rien sans mon agrément. J'acquiesçai à votre demande. A quoi bon, en effet, m'opposer à votre audace, que ni le

auctoritas hujus ordinis, neque existimatio populi romani, neque leges ullæ possent coercere? Verumtamen quid erat, quod me rogares, si erat is, de quo rogabas, Cæsaris lege reductus? Sed videlicet meam gratiam voluit esse, in quo ne ipsius quidem ulla poterat esse, lege lata.

V. Sed quum mihi, patres conscripti, et pro me aliquid, et in M. Antonium multa dicenda sint: alterum peto a vobis, ut me, pro me dicentem, benigne; alterum ipse efficiam, ut, contra illum quum dicam, attente audiatis. Simul illud oro: si meam quum in omni vita, tum in dicendo moderationem modestiamque cognostis, ne me hodie, quum isti, ut provocavit, respondero, oblitum esse putetis mei. Non tractabo ut consulem: ne ille quidem me ut consularem. Etsi ille nullo modo consul, vel quod ita vivit, vel quod ita rempublicam gerit, vel quod ita factus est; ego sine ulla controversia consularis.

Ut igitur intelligeretis, qualem ipse se consulem profiteretur, objecit mihi consulatum meum. Qui consulatus, verbo meus, patres conscripti, re vester fuit. Quid enim ego constitui, quid gessi, quid egi, nisi ex hujus ordinis consilio, auctoritate, sententia. Hæc tu homo sapiens, non solum eloquens, apud eos, quorum consilio sapientiaque gesta sunt, ausus es vituperare? Quis autem meum consulatum, præter te et P. Clodium, qui vituperaret, inventus est? cujus quidem tibi fatum, sicuti C. Curioni, manet: quoniam id domi tuæ est, quod fuit illorum utrique

sénat, ni le peuple, ni les lois ne pouvaient réprimer? Toutefois, quel besoin de me solliciter en faveur de cet homme, s'il était rappelé par la loi de César? Vous vouliez sans doute qu'il m'eût obligation d'une faveur qui ne dépendait pas même de vous; la loi avait prononcé.

V. Je vous prie, pères conscrits, de m'écouter avec bonté dans le peu de mots que je me propose de dire pour moi. Quant aux détails plus longs que je vous donnerai sur Antoine, je promets que je mériterai toute votre attention. J'ai encore une autre faveur à vous demander; c'est de ne pas croire que je me sois oublié, si, en repoussant ses provocations, il m'arrive de répondre sur le même ton que lui, et de sortir de cette modération que vous avez jusqu'ici remarquée dans toutes mes actions et dans tous mes discours. Je ne le traiterai pas en consul; lui-même ne m'a pas traité en consulaire. Cependant je le suis, sans que personne le conteste : mais Antoine est-il consul? ses mœurs, son administration, la manière dont il a été nommé, tout proteste contre le titre dont il se pare.

Afin qu'il ne vous reste aucun doute sur ses principes politiques, il m'a reproché mon consulat, c'est-à-dire le vôtre, pères conscrits; car je n'ai rien décidé, je n'ai rien fait qui ne fût l'exécution des ordres et des délibérations du sénat [6]. Et vous avez osé, homme éloquent et judicieux, blâmer mon administration en présence de ceux dont les conseils et la sagesse ont dirigé toute ma conduite! Eh! qui jamais a blâmé mon consulat, excepté vous et Clodius dont le sort sera le vôtre, comme il a été déjà celui de Curion, puisque vous avez dans votre maison ce qui leur a été fatal à tous les deux [7]? Mon consulat ne plaît pas à Marc-Antoine : mais il a plu à P. Servilius, que je

fatale. Non placet M. Antonio consulatus meus. At placuit P. Servilio, ut eum primum nominem ex illius temporis consularibus, qui proxime mortuus est; placuit Q. Catulo, cujus semper in hac republica vivet auctoritas; placuit duobus Lucullis, M. Crasso, Q. Hortensio, C. Curioni, M. Lepido, C. Pisoni, M'. Glabrioni, L. Volcatio, C. Figulo, D. Silano, L. Murenæ, qui tum erant consules designati; placuit idem, quod consularibus, M. Catoni : qui quum multa, vita excedens, providit, tum quod te consulem non vidit. Maxime vero consulatum meum Cn. Pompeius probavit : qui, ut me primum decedens ex Syria vidit, complexus et gratulans, meo beneficio patriam se visurum esse dixit. Sed quid singulos commemoro? frequentissimo senatui sic placuit, ut esset nemo, qui non mihi, ut parenti, gratias ageret; qui non mihi vitam suam, fortunas, liberos, rempublicam referret acceptam.

VI. Sed quoniam illis, quos nominavi, tot et talibus viris respublica orbata est, veniamus ad vivos, qui duo e consularium numero reliqui sunt. L. Cotta, vir summo ingenio summaque prudentia, rebus iis gestis, quas tu reprehendis, supplicationem decrevit verbis amplissimis; eique illi ipsi, quos modo nominavi, consulares, senatusque cunctus assensus est : qui honos post conditam hanc urbem habitus est togato ante me nemini. L. Cæsar, avunculus tuus, qua oratione, qua constantia, qua gravitate sententiam dixit in sororis suæ virum, vitricum tuum? Hunc tu quum auctorem et præceptorem omnium consiliorum

nomme le premier des consulaires de ce temps-là, parce que c'est celui dont la perte est la plus récente; il a plu à Q. Catulus, dont l'autorité vivra toujours dans cette république; il a plu aux deux Lucullus, à Crassus, Hortensius, Curion, Lépidus, Pison, Glabrion, Volcatius, Figulus; enfin, à Silanus et à Muréna, qui étaient alors consuls désignés. Aux suffrages des consulaires s'est joint celui de Caton, qui, par une mort généreuse, s'est affranchi de bien des maux, et surtout de l'horreur de vous voir consul. Mais celui qui m'honora de l'approbation la plus signalée, ce fut Pompée. Dès qu'il m'aperçut, à son retour de Syrie, il se jeta dans mes bras, et, me comblant de félicitations, il déclara que, sans moi, il n'aurait pas revu sa patrie. Mais pour ne pas les nommer tous en détail, le sénat entier applaudit à ma conduite; et parmi tant de sénateurs, il n'en était pas un seul qui ne me rendît grâces comme à un père, et qui ne crût me devoir sa vie, ses enfants, ses biens, la république.

VI. Cependant, puisque la patrie est privée de ces grands citoyens que je viens de nommer, attestons les deux consulaires qui restent seuls d'un si grand nombre. L. Cotta, de qui la prudence égale le génie, vota, dans les termes les plus honorables, des actions de grâces aux dieux, pour les faits mêmes que vous blâmez; et les consulaires que j'ai cités et avec eux le sénat entier adoptèrent son avis : cet honneur, depuis que Rome existe, ne fut jamais déféré à un citoyen qui n'avait pas quitté la toge. Avec quelle éloquence, avec quelle fermeté, avec quelle énergie L. César, votre oncle [8], opina-t-il contre le mari de sa sœur, votre beau-père? Voilà l'homme que vous deviez prendre pour modèle et pour guide. Vous avez mieux aimé

totiusque vitæ debuisses habere, vitrici te similem, quam avunculi esse maluisti. Hujus ego alienus consiliis consul usus sum : tu sororis filius, ecquid ad eum unquam de republica retulisti ? At ad quos refert ? dii immortales ! ad eos scilicet, quorum nobis etiam dies natales audiendi sunt.

Hodie non descendit Antonius. Cur ? Dat natalitia in hortis. Cui ? Neminem nominabo. Putate tum Phormioni alicui, tum Gnathoni, [1] tum Ballioni. O fœditatem hominis flagitiosam ! o impudentiam, nequitiam, libidinem non ferendam ! Tu quum principem senatorem, civem singularem, tam propinquum habeas, ad eum de republica nihil referas ; ad eos referas, qui [2] rem suam nullam habent, tuam exhauriunt ? Tuus videlicet salutaris consulatus, perniciosus meus.

VII. Adeone pudorem cum pudicitia perdidisti, ut hoc in eo templo dicere ausus sis, in quo ego senatum illum, qui quondam florens orbi terrarum præsidebat, consulebam ; tu homines perditissimos cum gladiis collocasti ? At etiam ausus es (quid autem est, quod tu non audeas ?) clivum Capitolinum dicere, me consule, plenum servorum armatorum fuisse. Ut illa, credo, nefaria senatusconsulta fierent, vim afferebam senatui. O [3] miser, sive illa tibi nota non sunt (nihil enim boni nosti), sive sunt, qui apud tales viros tam impudenter loquare ! Quis enim eques roma-

[1] *Ms. Vatic.*, tum etiam. — [2] *Al.*, domum suam, *quod Ernest. prætulit*. — [3] *Al.*, miserum.

ressembler à votre beau-père qu'à votre oncle. Étranger à sa famille, je me suis fait un devoir de suivre ses conseils pendant mon consulat; mais vous, le fils de sa sœur, l'avez-vous en rien consulté sur les affaires publiques? Eh! quels sont les hommes qu'il consulte, grands dieux! ce sont ceux dont il ne rougit pas de célébrer la fête avec tant de bruit et de scandale.

Antoine ne paraît pas aujourd'hui. En savez-vous la cause? Il fête, dans ses jardins, la naissance d'un.... Je ne nommerai personne. Imaginez que c'est d'un Phormion, d'un Gnathon, d'un Ballion[9]. Honteux avilissement! excès monstrueux d'impudence, de dépravation, de débauche! Vous, Antoine, proche parent d'un des chefs du sénat, d'un grand citoyen, vous ne le consultez en rien sur les affaires de l'état! vous lui préférez des misérables qui n'ont rien, et qui dévorent ce que vous avez! Oui, sans doute, votre consulat sauve Rome, et le mien l'a perdue.

VII. En renonçant à la vertu, avez-vous donc abjuré toute pudeur, pour parler comme vous le faites, dans le temple où je consultais ce sénat qui jadis donnait des lois au monde, et où vous avez établi une armée de bandits? Vous avez osé dire (car de quoi n'êtes-vous pas capable?) que, sous mon consulat, les avenues du Capitole * ont été remplies d'esclaves armés. Sans doute je violentais le sénat pour lui arracher ces funestes décrets! Que vous les ignoriez, car vous ne connaissez rien de bon, ou que vous en ayez entendu parler, vous êtes un misérable de tenir ici cet impudent langage! En effet, quel chevalier, quel noble, excepté vous, quel homme, pour peu qu'il tînt à l'honneur d'être citoyen, quand le sénat était assemblé dans ce temple, ne courut pas au Capitole,

* Dans Horace, *Carm.*, IV, 2, 35, *clivus sacer.*

nus, quis, præter te, adolescens nobilis, [1] quis ullius ordinis, qui se civem esse meminisset, quum senatus in hoc templo esset, in clivo Capitolino non fuit? quis nomen non dedit? quanquam nec scribæ sufficere, nec tabulæ nomina illorum capere potuerunt. Etenim quum homines nefarii de patriæ parricidio confiterentur, consciorum indiciis, sua manu, voce pæne litterarum coacti, se urbem inflammare, cives trucidare, vastare Italiam, delere rempublicam consensisse: quis esset, qui ad salutem communem defendendam non excitaretur? præsertim quum senatus populusque romanus haberet ducem, qualis si qui nunc esset, tibi idem, quod illis accidit, contigisset. Ad sepulturam corpus vitrici sui negat a me datum. Hoc vero ne P. quidem Clodius dixit unquam; quem, quia jure ei fui inimicus, doleo a te [2] jam omnibus vitiis esse superatum. Qui autem tibi venit in mentem, redigere in memoriam nostram, te domi P. Lentuli esse educatum? An verebare, ne non putaremus natura te potuisse tam improbum evadere, nisi accessisset etiam disciplina?

VIII. Tam autem eras excors, ut tota in oratione tua tecum ipse pugnares, nec modo non cohærentia inter se diceres, sed maxime disjuncta atque contraria, ut non tanta mecum, quanta tecum tibi esset contentio? Vitricum tuum fuisse in tanto scelere fatebare, pœna affectum querebare: ita, quod proprie meum est, laudasti; quod totum senatus est, reprehendisti. [3] Nam compre-

[1] *Vulg.*, qui, *vitiose. Habent* quis *aliquot mss. et edd. pr.* — [2] Jam *tacite omisit Grævius. Male.* — [3] *Al.*, Nam

et ne s'empressa pas de s'y faire inscrire? ni les greffiers, ni les registres ne pouvaient suffire à recevoir les noms de ceux qui se présentaient. Des parricides, convaincus par les déclarations de leurs complices, par leur propre écriture, par le témoignage de leurs lettres, avouaient qu'ils avaient formé le projet de brûler Rome, d'égorger les citoyens, de dévaster l'Italie, d'anéantir la république : qui donc n'aurait pas volé avec ardeur à la défense commune, surtout dans un temps où le sénat et le peuple romain avaient à leur tête un chef * qui déjà vous aurait fait subir la même peine, s'il avait la même autorité? Il dit que j'ai refusé de remettre le corps de son beau-père pour qu'on lui donnât la sépulture. C'est ce que Clodius lui-même ne m'a jamais reproché. Je vois avec douleur que vous avez surpassé, dans tous les genres de vices, un homme qui m'était si justement odieux. Mais comment vous est-il venu dans la pensée de nous remettre en mémoire que vous fûtes élevé dans la maison de P. Lentulus [10]? Aviez-vous peur qu'on ne crût que la nature seule n'aurait pu vous faire aussi méchant, sans les leçons d'un tel maître?

VIII. Mais telle est votre extravagance, que dans votre discours vous vous êtes montré partout en contradiction avec vous-même. Les choses que vous avez dites, non seulement étaient sans liaison et sans suite, mais elles se combattaient et se détruisaient les unes les autres, et vous sembliez encore moins d'accord avec vous qu'avec moi. Vous conveniez que votre beau-père était un des conjurés, et vous vous plaigniez qu'il eût été puni. Ainsi vous avez loué ce qui était de

* Cicéron lui-même.

hensio sontium, mea; animadversio, senatus fuit. Homo disertus non intelligit, eum, quem contra dicit, laudari a se; eos, apud quos dicit, vituperari.

Jam illud cujus est, non dico audaciæ (cupit enim se audacem dici), sed, quod minime vult, stultitiæ, qua vincit omnes, clivi Capitolini mentionem facere, quum inter subsellia nostra versentur armati? quum in hac cella Concordiæ, o dii immortales! in qua, me consule, salutares sententiæ dictæ sunt, quibus ad hanc diem viximus, cum gladiis homines collocati stent? Accusa senatum; accusa equestrem ordinem, qui tum cum senatu copulatus fuit; accusa omnes ordines, omnes cives, dum confiteare, hunc ordinem hoc ipso tempore ab Ithyreis circumsederi. Hæc tu non propter audaciam dicis tam impudenter, [1] sed qui tantam rerum repugnantiam non videas, nihil profecto sapis. Quid est enim dementius, quam, quum ipse reipublicæ perniciosa arma ceperis, objicere alteri salutaria?

At etiam quodam loco facetus esse voluisti. Quam id, dii boni! non decebat? in quo est tua culpa nonnulla: aliquid enim salis ab uxore mima trahere potuisti. CEDANT ARMA TOGÆ. Quid? tum

quum comprehensio sontium mea fuerit, animadversio s. f. *Minus eleganter.*

[1] *Ernest. scribendum judicat*, sed quia — vides, *et sic edidit. Vulg.*, non videas. Nihil pr. sapis. *Nos Lambini optimam interpunctionem sequimur.*

moi, et vous avez blâmé ce qui fut l'ouvrage du sénat; car si j'ai saisi les coupables, c'est le sénat qui les a punis. L'habile orateur ne sent pas qu'il loue celui qu'il accuse, et qu'il blâme les juges qui l'écoutent.

Comment caractériser ses inculpations au sujet du Capitole? Je ne dirai pas que c'est de l'audace; ce serait flatter sa vanité; mais ce qui lui déplaira beaucoup, je dirai que c'est de la stupidité; et, sous ce rapport, il n'est personne qui l'égale. Quoi! parler des avenues du Capitole quand des hommes armés remplissent les bancs des sénateurs, et que de farouches soldats occupent ce temple de la Concorde où, pendant mon consulat, ont été rendus des décrets salutaires, sans qui nous ne serions plus! Accusez le sénat, accusez l'ordre équestre qui s'unit alors intimement avec le sénat; accusez tous les ordres, tous les citoyens, pourvu que vous conveniez qu'au moment où je parle, le sénat est entouré de soldats ithyréens. Non, ce n'est point votre audace qui vous fait parler avec tant d'impudence; mais votre stupidité vous empêche d'apercevoir de telles contradictions. Quoi de plus contraire au bon sens que de me reprocher d'avoir pris les armes pour sauver la patrie, quand vous les avez prises vous-même pour la détruire?

Dans un endroit de votre discours, vous avez voulu être plaisant. Bons dieux! que vous aviez mauvaise grâce! Il y a un peu de votre faute : la comédienne votre épouse aurait dû vous former au ton de la plaisanterie. *Que les armes cèdent à la toge* *. Eh bien! les armes alors n'ont-elles pas cédé à la toge? Mais depuis la toge a cédé à vos armes. Cherchons quel a été le plus grand mal pour l'état, ou que les armes des

* Voy. *in Pison.*, c. 30.

nonne cesserunt? At postea tuis armis cessit toga. Quæramus igitur, utrum melius fuerit libertati populi romani sceleratorum arma, an libertatem nostram armis tuis cedere. Nec vero tibi de versibus plura respondebo : tantum dicam breviter, neque te illos, neque ullas omnino litteras nosse; me nec reipublicæ, nec amicis unquam defuisse, et tamen omni genere monumentorum meorum perfecisse operis subsecivis, ut meæ vigiliæ, meæque litteræ, et juventuti utilitatis, et nomini romano laudis aliquid afferrent. Sed hæc non hujus temporis; [1] majora videamus.

IX. P. Clodium meo consilio interfectum esse dixisti. Quidnam homines putarent, si tum occisus esset, quum tu illum in foro, inspectante populo romano, gladio stricto insecutus es, negotiumque transegisses, nisi ille se in scalas tabernæ librariæ conjecisset, hisque oppilatis impetum tuum compressisset? [2] Sed quid? ego favisse me tibi fateor; suasisse ne tu quidem dicis. At Miloni ne favere quidem potui : prius enim rem transegit, quam eum quisquam facturum id suspicaretur. At ego suasi. Scilicet is animus erat Milonis, ut prodesse reipublicæ sine suasore non posset. At lætatus sum. Quid? ergo in tanta lætitia cunctæ civitatis me unum tristem esse oportebat?

Quanquam de morte P. Clodii fuit quæstio, non satis prudenter illa quidem constituta. Quid enim attinebat nova lege quæri de eo, qui hominem occidisset, quum esset legibus quæstio con-

[1] *Al.*, ad majora veniamus. — [2] *Ms. Vat.*, Quod quidem e.

scélérats aient cédé à la liberté du peuple romain, ou que notre liberté ait succombé sous vos armes. Mais je ne veux point justifier mes vers [11] : je dirai seulement en deux mots que la poésie et toute autre espèce de littérature vous sont absolument étrangères, et que moi, sans avoir jamais négligé les affaires de l'état ni celles de mes amis, j'ai consacré mes loisirs à des compositions de tous les genres, afin que mes veilles et mes études ne fussent pas sans quelque utilité pour l'instruction de la jeunesse, et même pour la gloire du peuple romain [12]. Passons à des objets plus importants.

IX. Vous avez dit que Clodius a été tué par mon conseil. Que penserait-on s'il avait perdu la vie, lorsque, dans le forum, aux yeux de tout le peuple, vous le poursuivîtes l'épée à la main, et qu'il ne put échapper à la mort, qu'en se cachant dans l'escalier d'un libraire, où il se retrancha contre vous * ? Que j'aie alors formé des vœux pour vous, je ne le nie pas; que je vous aie conseillé, vous-même n'osez le dire. A l'égard de Milon, il ne m'a pas même été possible de le seconder par mes vœux; il avait terminé son entreprise avant qu'on le soupçonnât de l'avoir conçue. — Mais j'en avais donné le conseil. — Sans doute Milon n'était pas capable de servir la république de lui-même, et sans être conseillé. — Mais je me suis réjoui. — Fallait-il donc que seul je montrasse de la tristesse au milieu de l'allégresse universelle?

Au surplus, une commission fut nommée pour informer sur la mort de Clodius : elle était assez inutile, puisque nous avions des tribunaux établis par les lois. Quoi qu'il en soit, les informations furent faites, et ce

* Voy. *pro Milone*, c. 15.

stituta? Quæsitum est tamen. Quod ergo, quum res agebatur, nemo in me dixit, id tot annis post tu es inventus qui diceres? Quod vero dicere ausus es, idque multis verbis, opera mea Pompeium a Cæsaris amicitia esse disjunctum, ob eamque causam mea culpa civile bellum esse natum: in eo non tu quidem tota re, sed, quod maximum est, temporibus errasti.

X. Ego M. Bibulo, præstantissimo civi, consule, nihil prætermisi, quantum facere nitique potui, quin Pompeium a Cæsaris conjunctione avocarem. In quo Cæsar fuit felicior. Ipse enim Pompeium a mea familiaritate disjunxit. Postea vero, quam se totum Pompeius Cæsari [1] tradidit, quid ego illum ab eo distrahere conarer? Stulti erat sperare, suadere impudentis. Duo tamen tempora inciderunt, quibus aliquid contra Cæsarem Pompeio suaserim. Ea velim reprehendas, si potes: unum, ne quinquennii imperium Cæsari prorogaret; alterum, ne pateretur ferri, ut absentis ejus ratio haberetur. Quorum si utrumvis persuasissem, in has miserias nunquam incidissemus. Atque idem ego, quum jam omnes opes, et suas, et populi romani Pompeius ad Cæsarem detulisset; seroque ea sentire cœpisset, quæ ego ante multo provideram, inferrique patriæ bellum nefarium viderem, pacis, concordiæ, compositionis auctor esse non destiti; meaque illa vox est nota multis: « Utinam, Pompei, cum Cæsare societatem aut nunquam coisses, aut nunquam diremisses! fuit alterum gravitatis, alterum prudentiæ tuæ. » Hæc

[1] *Ernest.*, tradiderat.

que nul ne m'a jamais imputé pendant l'instruction du procès, vous seul venez me le reprocher après tant d'années. Quant à ce que vous avez osé dire, et même très longuement, que c'est moi qui ai brouillé Pompée avec César, et qu'ainsi j'ai été la première cause de la guerre civile, les faits en eux-mêmes ne sont pas dénués de vérité; mais, ce qui est bien essentiel, vous avez confondu les époques.

X. Sous le consulat du vertueux Bibulus, je n'ai rien omis, j'ai même fait tous mes efforts pour détacher Pompée de César. Celui-ci fut plus heureux que moi, car il m'enleva l'amitié de Pompée. Mais après que Pompée se fut livré tout entier à César, pourquoi aurais-je essayé de les désunir? Il y aurait eu autant de folie à l'espérer que d'impudence à l'entreprendre. Toutefois, il s'est présenté deux circonstances où j'ai donné à Pompée quelques conseils contre César. Blâmez-moi si vous pouvez : dans la première, je lui conseillais de ne pas laisser proroger à César le commandement pour cinq ans; dans la seconde, de ne pas souffrir qu'il pût demander le consulat, étant absent. Si Pompée eût voulu suivre l'un ou l'autre de ces conseils, nous n'aurions pas éprouvé autant de malheurs. Dès qu'une fois il eut remis à César ses forces et celles de la république, dès qu'il eut commencé à sentir la vérité de tout ce que j'avais prédit, et que j'aperçus que la patrie allait être déchirée par une guerre impie, je ne cessai de lui parler de paix, de concorde et de conciliation. Plusieurs ont entendu ces paroles que je lui adressai : « Plût aux dieux, Pompée, que vous n'eussiez jamais formé une alliance avec César, ou que vous ne l'eussiez jamais rompue ! il était de votre dignité de ne pas la contracter, et de votre prudence de ne pas la rompre. » Antoine, tels ont tou-

mea, M. Antoni, semper et de Pompeio, et de republica consilia fuerunt : quæ si valuissent, respublica staret; tu tuis flagitiis, egestate, infamia concidisses.

XI. Sed hæc vetera : illud vero recens, Cæsarem meo consilio interfectum. Jam vereor, patres conscripti, ne, quod turpissimum est, prævaricatorem mihi apposuisse videar, qui me non solum meis laudibus ornaret, sed etiam oneraret alienis. Quis enim meum in istius gloriosissimi facti conscientia nomen audivit? Cujus autem, qui in eo numero fuisset, nomen est occultatum? occultatum dico? cujus non statim divulgatum? Citius dixerim, jactasse se aliquos, ut fuisse in ea societate viderentur, quum conscii non fuissent, quam ut quisquam celari vellet, qui fuisset. Quam verisimile porro est, in tot hominibus, partim obscuris, partim adolescentibus, neminem occultantibus, meum nomen latere potuisse? Etenim si auctores ad liberandam patriam desiderarentur illis auctoribus, Brutos ego impellerem, quorum uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Ahalæ? His igitur majoribus orti ab alienis potius consilium peterent, quam a suis? et foris potius, quam domo? Quid? C. Cassius, in ea familia natus, quæ non modo dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit : qui etiam sine his clarissimis viris, hanc rem in Cilicia, ad ostium fluminis Cydni, confecisset, si ille ad eam ripam, quam constituerat, non ad contrariam, navi appulisset. Cn. Domitium non patris interi-

jours été mes principes de conduite par rapport à Pompée et à la patrie : si l'on m'avait écouté, la république subsisterait encore ; et vous, vous auriez succombé sous le poids de la misère et du crime.

XI. Ces faits sont anciens : voici quelque chose de nouveau. C'est par mon conseil que César a été tué [13]. Ici, pères conscrits, je redoute le plus honteux des reproches ; je crains de paraître avoir aposté un accusateur, afin qu'il me prodigue non seulement les éloges que je mérite, mais les louanges qui appartiennent aux autres. En effet, a-t-on entendu prononcer mon nom parmi ceux de ces nobles conspirateurs [14] ? Est-il un seul de ces noms qu'on ait voulu taire, et qui n'ait été à l'instant même proclamé par toutes les bouches ? Ah ! loin que personne ait cherché à s'en défendre, plusieurs ont voulu se faire honneur d'une entreprise à laquelle ils n'avaient point concouru. Quelle vraisemblance que parmi tant d'hommes obscurs, que parmi tant de jeunes gens incapables du secret, mon nom ne soit échappé à personne ? Si les hommes qui conçurent ce généreux dessein avaient besoin de conseils, était-ce à moi d'inspirer les deux Brutus, qui sans cesse avaient sous les yeux l'image de L. Brutus ? l'un d'eux avait de plus celle de Servilius Ahala. Issus de tels ancêtres, auraient-ils consulté des étrangers plutôt que leurs aïeux ? auraient-ils cherché au dehors ce qu'ils avaient au sein de leurs familles ? C. Cassius, né d'un sang qui ne put jamais supporter la domination, ni même le pouvoir d'aucun citoyen, Cassius avait-il besoin de mes conseils, lui qui, seul et sans le secours de ces hommes illustres, aurait frappé ce grand coup en Cilicie, aux bouches du Cydnus, si le tyran n'eût trompé son attente en abordant sur la rive opposée ? Ce n'est donc ni la mort d'un père, ni

tus, clarissimi viri, non avunculi mors, non spoliatio dignitatis, ad recuperandam libertatem, sed mea auctoritas excitavit? An C. Trebonio ego persuasi? cui ne suadere quidem ausus essem. Quo etiam majorem ei respublica gratiam debet, qui libertatem populi romani unius amicitiæ præposuit, depulsorque dominatus, quam particeps esse maluit. An. L. Tillius Cimber me est auctorem secutus? quem ego magis fecisse illam rem sum admiratus, quam facturum putavi. Admiratus sum autem ob eam causam, quod immemor beneficiorum, memor patriæ fuisset. Quid duos Servilios, Cascas dicam, an Ahalas? et hos auctoritate mea censes excitatos potius, quam caritate reipublicæ? Longum est persequi ceteros: idque reipublicæ præclarum, tam multos fuisse; ipsis gloriosum.

XII. At quemadmodum me coarguerit homo acutus, recordamini. Cæsare interfecto, inquit, statim cruentum alte extollens M. Brutus pugionem, Ciceronem nominatim exclamavit, atque ei recuperatam libertatem est gratulatus. Cur mihi potissimum? [1] quod sciebam? Vide, ne illa causa fuerit appellandi mei, quod, quum rem gessisset consimilem rebus iis, quas ipse gesseram, me potissimum testatus est, se æmulum mearum laudum exstitisse. Tu autem omnium stultissime, non intelligis, si id, quod me arguis, voluisse interfici Cæsarem, crimen sit, etiam lætatum esse morte Cæsaris, crimen esse? Quid enim interest inter suasorem facti, et probatorem? aut quid refert,

[1] *Lallem.*, qui.

celle d'un oncle, ni la spoliation de ses dignités; c'est l'ascendant de mes conseils qui a déterminé Cn. Domitius à recouvrer la liberté? Est-ce moi qui ai persuadé à C. Trébonius ce que je n'aurais pas même osé lui proposer? la république doit lui savoir d'autant plus gré de ce qu'il a préféré la liberté romaine à l'amitié d'un homme, et mieux aimé renverser la tyrannie que de la partager. L. Tillius Cimber a-t-il agi d'après mes conseils? Je n'attendais pas de lui un tel effort, et je l'ai vu avec admiration oublier les bienfaits de César pour ne songer qu'à la patrie. Et les deux Servilius, j'oserai dire les deux Ahala, pensez-vous qu'ils aient été excités par mes conseils plutôt que par leur amour pour la république? Il serait trop long de citer ici tous les autres. Il est beau pour la patrie, il est glorieux pour eux-mêmes qu'ils se soient trouvés en aussi grand nombre.

XII. Rappelez-vous de quelle manière cet homme subtil a prétendu me convaincre. Aussitôt que César eut été tué, vous a-t-il dit, Brutus, élevant son poignard ensanglanté, proféra le nom de Cicéron, et le félicita du rétablissement de la liberté. Pourquoi moi préférablement à tout autre? est-ce parce que j'étais dans la confidence? Ne serait-ce pas plutôt parce que Brutus, ayant imité ce que j'avais fait autrefois, crut devoir me prendre à témoin qu'il aspirait à la même gloire que moi? Et vous, le plus stupide des mortels, vous ne comprenez pas que si c'est un crime d'avoir voulu la mort de César, ainsi que vous me le reprochez, c'est un crime aussi de s'être réjoui de sa mort. En effet, quelle différence entre conseiller une action et l'approuver? Que j'aie voulu sa mort ou que je m'en sois réjoui, n'est-ce pas la même chose? Or, excepté

utrum voluerim fieri, an gaudeam factum? Ecquis est igitur, te excepto, et iis, qui illum regnare gaudebant, qui illud aut fieri noluerit, aut factum improbarit? Omnes ergo in culpa. Etenim omnes boni, quantum in ipsis fuit, Cæsarem occiderunt. Aliis consilium, aliis animus, aliis occasio defuit; voluntas nemini. Sed stuporem hominis, vel dicam pecudis, attendite. Sic enim dixit : M. BRUTUS, QUEM EGO HONORIS CAUSA NOMINO, CRUENTUM PUGIONEM TENENS, CICERONEM EXCLAMAVIT; EX QUO INTELLIGI DEBET, EUM CONSCIUM FUISSE. Ergo ego sceleratus appellor a te, quem tu suspicatum aliquid suspicaris; ille, qui stillantem præ se pugionem tulit, is a te honoris causa nominatur? Esto : sit in verbis tuis hic stupor. Quanto in rebus sententiisque major? Constitue hoc, consul, aliquando, Brutorum, C. Cassii, Cn. Domitii, C. Trebonii, reliquorum, quam velis esse causam; edormi crapulam, inquam, et exhala. An faces admovendæ sunt, quæ te excitent tantæ causæ indormientem? Nunquamne intelligis, statuendum tibi esse, utrum illi, qui istam rem gesserunt, homicidæ sint, an vindices libertatis?

XIII. Attende enim paullisper, cogitationemque sobrii hominis punctum temporis suscipe. Ego, qui sum illorum, ut ipse fateor, familiaris, ut a te arguor, socius, nego quidquam esse medium : confiteor eos, nisi liberatores populi romani conservatoresque reipublicæ sint, plus quam sicarios, plus quam homicidas, plus etiam quam parricidas esse; si quidem est atrocius patriæ parentem, quam suum occidere. Tu homo sapiens

vous et ceux qui avaient intérêt à ce que César régnât, est-il un seul homme qui n'ait voulu que César fût tué, ou qui ait improuvé sa mort? Tous sont donc coupables; car, autant qu'ils l'ont pu, tous les honnêtes gens ont tué César. Les moyens ont manqué aux uns, la résolution aux autres, l'occasion à plusieurs, la volonté n'a manqué à personne. Mais remarquez l'inconcevable stupidité du personnage. Voici ses propres expressions : « L'honorable Brutus, levant son poignard ensanglanté, s'écria, *Cicéron!* donc Cicéron était complice. » Ainsi vous me traitez d'assassin, moi que vous soupçonnez d'avoir eu quelque soupçon; et celui qui montrait un poignard dégouttant de sang, vous l'appelez un homme d'honneur? Si les expressions sont absurdes, la conduite et les sentiments le sont encore plus. Consul, décidez enfin ce que vous voulez que l'on pense des deux Brutus, de Cassius, de Domitius, de Trébonius et des autres. Sortez de votre ivresse, réveillez-vous. Faut-il vous appliquer un fer chaud pour vous tirer de votre assoupissement dans une affaire aussi importante? Ne comprenez-vous pas enfin que vous avez à déterminer si les auteurs de cette action sont des assassins, ou les vengeurs de la liberté?

XIII. Soyez capable d'un instant d'attention, et pour une fois du moins, pensez comme un homme qui n'est pas ivre. Moi, qui m'avoue leur ami; moi, que vous nommez leur complice, je dis qu'il n'y a pas ici de milieu : s'ils ne sont pas les libérateurs du peuple romain et les conservateurs de la république, je conviens qu'ils sont plus que des meurtriers, plus que des assassins, plus que des parricides, puisque c'est un crime plus atroce de tuer le père de la patrie que de tuer son propre père. Homme sage et réfléchi, ré-

et considerate, quid dicis? si parricidæ, cur honoris causa a te sunt et in hoc ordine, et apud populum romanum semper appellati? Cur M. Brutus, te referente, legibus est solutus, si ab urbe plus, quam decem dies abfuisset? Cur ludi Apollinares incredibili M. Bruti honore celebrati? Cur provinciæ Bruto et Cassio datæ? Cur quæstores additi? Cur legatorum numerus auctus? Atque hæc acta per te. Non igitur homicidæ. Sequitur, ut liberatores tuo judicio sint: quandoquidem tertium nihil potest esse. Quid est? num conturbo te? Non enim fortasse satis, quæ distinctius dicuntur, intelligis. Sed tamen hæc est summa conclusionis meæ: quoniam scelere a te liberati sunt, ab eodem te amplissimis præmiis dignissimi judicati sunt. Itaque jam retexo orationem meam. Scribam ad illos, ut, si qui forte, quod a te mihi objectum est, quærent, sitne verum, ne cui negent. Etenim vereor, ne aut celatum me, ipsis illis non honestum; aut invitatum refugisse, mihi sit turpissimum. Quæ enim res unquam, pro sancte Jupiter! non modo in hac urbe, sed in omnibus terris est gesta major? quæ gloriosior? quæ commendatior [1] erit hominum memoriæ sempiternæ? In hujus me tu consilii societatem tanquam in equum Trojanum cum principibus includis? non recuso. Ago etiam gratias, quoquo animo facis. Tanta enim res est, ut invidiam istam, quam tu in me vis concitare, cum laude non

[1] *Hoc verbum*, erit, *post Faernum e cod. Vatic. aliisque deleverunt Græv., Heusinger. Ernest. vero et Lallem. servavere: Rectius.*

pondez : s'ils sont des parricides, pourquoi avez-vous toujours parlé d'eux en termes honorables, soit dans le sénat, soit devant le peuple romain [15]? Pourquoi, sur votre rapport, Brutus a-t-il été dispensé des lois qui lui défendaient de s'absenter plus de dix jours? Pourquoi les jeux Apollinaires ont-ils été célébrés avec tant de magnificence au nom de Brutus? Pourquoi des provinces ont-elles été données à Cassius et à Brutus? Pourquoi a-t-on augmenté pour eux le nombre des questeurs et des lieutenants? et tout cela s'est fait par vous. Ils ne sont donc pas des assassins. Par conséquent ils sont, d'après vous-même, les libérateurs de Rome; car, je le répète, il n'y a pas de milieu. Eh quoi! ce raisonnement porterait-il le trouble dans vos idées? Peut-être, en effet, n'entendez-vous pas les choses le plus clairement énoncées. Quoi qu'il en soit, voici ma conclusion. Dès lors que vous les avez reconnus innocents, ils ont été jugés par vous-même dignes des plus grandes récompenses. Je change donc de langage, et je leur écrirai que, lorsqu'on leur demandera si ce que vous m'avez reproché est vrai, ils se gardent de nier; car je craindrais qu'il ne fût peu honnête pour eux de s'être cachés de moi, ou qu'il ne fût honteux pour moi de m'être refusé à leur invitation. En effet, j'en atteste le maître des dieux, a-t-on jamais vu, non seulement dans Rome, mais dans le monde entier, une action plus grande, plus glorieuse, plus digne de vivre dans la mémoire des siècles? Vous m'associez à cette belle entreprise; vous m'enfermez dans le cheval de Troie avec les héros de la Grèce. Quel que soit votre motif, je vous rends grâces. L'action est si grande, que la haine que vous voulez exciter contre moi n'est rien au prix de la gloire dont elle me couvrirait. Quel sort plus heureux que celui des

comparem. Quid enim beatius illis, quos tu expulsos a te prædicas et relegatos? qui locus est aut tam desertus, aut tam inhumanus, qui illos, quo accesserint, non affari atque appetere videatur? qui homines tam agrestes, qui se, quum eos adspexerint, non maximum cepisse vitæ fructum putent? quæ vero tam immemor posteritas, quæ tam ingratæ litteræ reperientur, quæ eorum gloriam non immortalitatis memoria prosequantur? Tu vero abscribe me talem in numerum.

XIV. Sed unam rem vereor, ne non probes. Si enim fuissem, non solum regem, sed regnum etiam de republica sustulissem; et, si meus stylus ille fuisset, ut dicitur, mihi crede, non solum unum actum, sed totam fabulam confecissem. Quanquam si interfici Cæsarem voluisse crimen est, vide, quæso, Antoni, quid tibi futurum sit, quem et Narbone hoc consilium cum C. Trebonio cepisse notissimum est, et ob ejus consilii societatem, quum interficeretur Cæsar, tum te a Trebonio vidimus sevocari. Ego autem (vide, quam tecum agam non inimice), quod bene cogitasti aliquando, laudo; [1] quod non indicasti, gratias ago; quod non fecisti, ignosco: virum res illa quærebat. Quod si te in judicium quis adducat, usurpetque illud Cassianum: CUI BONO FUERIT; vide, quæso, ne hæreas. Quanquam illud quidem fuit, ut tu dicebas, omnibus bono, qui servire nolebant: tibi tamen præcipue, qui non modo non servis, sed etiam regnas; qui maximo te ære

[1] *Faern. testatur in uno libro vet. legi*, quod indicasti, *idque Wernsdorf. olim prætulerat. Nunc addit* non.

citoyens mêmes que vous vous glorifiez d'avoir bannis et chassés de Rome? quelque part qu'ils abordent, est-il un lieu si désert, une contrée si sauvage, où l'on ne s'empresse d'accueillir ces illustres exilés? quels hommes assez barbares ne regarderont pas leur présence comme le plus précieux de tous les biens? La postérité la plus reculée ne les oubliera jamais, et la reconnaissance des lettres consacrera leur gloire à l'immortalité. Ah! placez-moi sur cette liste honorable.

XIV. Ma seule crainte est qu'on ne refuse de vous croire. En effet, si je m'étais concerté avec eux, j'aurais non seulement frappé le tyran, mais exterminé la tyrannie. Croyez-moi, si cet ouvrage eût été le mien, je ne me serais pas contenté d'un seul acte, j'aurais conduit la tragédie jusqu'à son dénoûment. Que dis-je? si c'est un crime d'avoir voulu que César fût tué, que doit-on penser de vous-même, Antoine? On sait que vous en aviez formé le projet, à Narbonne, avec Trébonius *. On sait que c'est pour cette raison seule que nous avons vu Trébonius vous tirer à l'écart pendant que César recevait la mort. Voyez si je vous traite en ennemi; je vous loue pour avoir une fois en votre vie formé un bon dessein. Je vous rends grâces de ne l'avoir pas révélé, et je vous pardonne de ne l'avoir pas exécuté : l'exécution demandait un homme. Si l'on vous citait devant les tribunaux, si l'on invoquait contre vous ce mot de Cassius : *A qui l'action a-t-elle profité?* vous seriez dans un grand embarras. Il est bien vrai, comme vous le disiez, que la mort de César a été utile à quiconque ne voulait pas être esclave; mais nul n'en a plus profité que vous qui régnez aujourd'hui, que vous dont le temple de Cybèle a payé

* *Voy.* Plutarque, *Vie d'Antoine.*

alieno ad ædem Opis liberasti; qui per easdem tabulas innumerabilem pecuniam [1] dissipasti; ad quem e domo Cæsaris tam multa delata sunt; cujus domus quæstuosissima est falsorum commentariorum et chirographorum officina; agrorum, oppidorum, immunitatum, vectigalium flagitiosissimæ nundinæ. Etenim quæ res egestati et æri alieno tuo, præter mortem Cæsaris, subvenire potuisset? Nescio quid conturbatus esse mihi videris. Numquid subtimes, ne ad te hoc crimen pertinere videatur? Libero te metu: nemo credet unquam; non est tuum de republica bene mereri; habet istius pulcherrimi facti clarissimos viros respublica auctores: ego te tantum gaudere dico, fecisse non arguo. Respondi maximis criminibus: nunc etiam reliquis respondendum est.

XV. Castra mihi Pompeii, atque illud omne tempus objecisti. Quo quidem tempore si, ut dixi, meum consilium auctoritasque valuisset, tu hodie egeres, nos liberi essemus; respublica non tot duces et exercitus amisisset. Fateor enim, me, quum ea, quæ acciderunt, providerem futura, tanta in mœstitia fuisse, quanta ceteri optimi cives, si idem providissent, fuissent. Dolebam, dolebam, patres conscripti, rempublicam, vestris quondam meisque consiliis conservatam, brevi tempore esse perituram. Neque vero eram tam indoctus ignarusque rerum, ut frangerer animo propter vitæ cupiditatem, quæ me manens conficeret angoribus, dimissa molestiis omnibus liberaret. Illos ego præstantissimos viros, lumina reipublicæ, vivere

[1] *Vulg.*, dissipavisti.

toutes les dettes, vous qui, à l'aide des registres déposés dans ce temple, avez dissipé des sommes incalculables, vous chez qui tant de richesses ont été transportées du palais de César, vous enfin dont la maison est devenue une fabrique inépuisable de faux registres et de faux titres, un marché où se fait un trafic honteux des terres, des villes, des immunités et des revenus de l'état? Quel autre événement que la mort de César pouvait subvenir à vos dettes et à votre indigence? Vous semblez vous troubler! Craignez-vous que cette mort ne vous soit imputée? Rassurez-vous, on ne le croira pas; ce n'est pas à vous qu'il appartient de bien mériter de la république; Rome reconnaît les plus illustres citoyens pour auteurs de cette action immortelle. Je dis seulement que vous vous en réjouissez; je ne vous l'attribue pas. J'ai répondu aux accusations les plus graves; il faut encore répondre aux autres.

XV. Vous m'avez reproché le camp de Pompée, et tout ce que j'ai fait à cette époque. Je l'ai déjà dit : si dans ce temps l'autorité de mes conseils avait prévalu, vous seriez aujourd'hui dans la misère; nous serions libres, et la république n'aurait point perdu tant de généraux et d'armées. J'avoue que, prévoyant les maux qui sont arrivés, j'en avais conçu tout le chagrin qu'auraient éprouvé les autres bons citoyens s'il les avaient pressentis comme moi. Oui, pères conscrits, j'étais pénétré de douleur, en voyant qu'une république sauvée autrefois par votre sagesse et par mes soins, allait en peu de temps être anéantie pour jamais. Et ce n'était pas la crainte de la mort qui abattait mon courage : j'avais trop d'expérience pour ne pas sentir que la vie ne serait plus pour moi qu'une source d'amertumes, et qu'en la perdant je serais affranchi de chagrins sans nombre. Je voulais conserver ces grands

volebam, tot consulares, tot prætorios, tot honestissimos senatores, omnem præterea florem nobilitatis ac juventutis, tum optimorum civium exercitus : qui si viverent, quamvis iniqua conditione pacis (mihi enim omnis pax cum civibus bello civili utilior videbatur), rempublicam hodie teneremus. Quæ sententia mea si valuisset, ac non ii maxime mihi, quorum ego vitæ consulebam, spe victoriæ elati obstitissent, ut alia omittam, tu certe nunquam in hoc ordine, vel potius nunquam in hac urbe mansisses. At vero Cn. Pompeii voluntatem a me alienabat oratio mea. An ille quemquam plus dilexit? cum ullo aut sermones, aut consilia contulit sæpius? quod quidem erat magnum, de summa republica dissentientes, in eadem consuetudine amicitiæ permanere. Sed et ego, quid ille, et contra ille, quid ego sentirem et spectarem, videbat. Ego incolumitati civium primum, et postea dignitati; ille præsenti dignitati potius consulebat. Quod autem habebat uterque quod sequeretur, idcirco tolerabilior erat nostra dissensio. Quid vero ille singularis vir ac pæne divinus de me senserit, sciunt, qui eum de Pharsalica fuga Paphum prosecuti sunt. Numquam ab eo mentio de me, nisi honorifica, nisi plena amicissimi desiderii, quum me vidisse plus fateretur, se speravisse meliora. Et ejus viri nomine me insectari audes, cujus me amicum, te sectorem esse fateare?

XVI. Sed omittatur bellum illud, in quo tu nimium felix fuisti. Ne jocis quidem respondebo, quibus me in castris usum esse dixisti. Erant illa

citoyens, l'honneur et l'ornement de la république; tant d'hommes honorés du consulat et de la préture, tant d'illustres sénateurs; la fleur de la noblesse et de la jeunesse romaine; nos armées composées des meilleurs citoyens. S'ils vivaient, à quelque prix qu'on eût acheté la paix (car la paix, quelle qu'elle fût, me semblait préférable à la guerre civile), la république existerait encore. Si mes conseils avaient été suivis, et que, séduits par de nobles espérances, ceux que je voulais conserver ne s'y fussent pas opposés, il en serait du moins résulté cet avantage, que ni le sénat, ni Rome ne seraient souillés par votre présence. Mes discours, dites-vous, indisposaient Pompée contre moi. Eh! quel autre a été plus chéri de Pompée? de quel autre a-t-il plus souvent recherché les entretiens et les conseils? Une chose vraiment admirable, c'est que la différence de nos opinions politiques n'a jamais altéré notre amitié. Nous connaissions tous deux nos sentiments et nos projets. Je voulais qu'avant tout on assurât le salut des citoyens; il pensait que l'honneur du parti devait être le premier de ses soins. Comme nos intentions étaient également pures, nul de nous n'avait à rougir en présence de l'autre. Ceux qui l'ont suivi de Pharsale à Paphos savent ce que cet homme rare et presque divin a pensé de moi. Jamais il ne prononça mon nom qu'avec honneur, et avec tous les regrets de la plus tendre amitié; il convenait qu'il avait plus espéré, mais que j'avais mieux vu. Et vous osez m'outrager au nom de ce grand homme, dont je fus l'ami, et dont vous avez envahi la dépouille?

XVI. Ne parlons plus d'une guerre où vous fûtes trop heureux. Je ne veux pas même justifier les plaisanteries dont vous me faites un crime. Le camp de

quidem castra plena curæ: verumtamen homines, quamvis in turbidis rebus sint, tamen, si modo homines sunt, interdum animis relaxantur. Quod autem idem mœstitiam meam reprehendit, idem jocum: magno argumento est, me in utroque fuisse moderatum.

Hereditates mihi negasti venire. Utinam hoc tuum verum crimen esset! plures amici mei, et necessarii viverent. Sed qui istuc tibi venit in mentem? ego enim amplius H-S ducenties acceptum hereditatibus retuli. Quanquam in hoc genere fateor feliciorem esse te. Me nemo, nisi amicus, fecit heredem, ut cum illo commodo, si quod erat, animi quidam dolor jungeretur: te is, quem tu vidisti nunquam, L. Rubrius Cassinas, fecit heredem. Et quidem vide, quam te amarit is, qui, albus, aterne fueris, ignorans, fratris filium præteriit, Q. [1] Fufii, honestissimi equitis romani, suique amicissimi; quem palam heredem semper factitarat, ne meminit quidem; te, quem nunquam viderat, aut certe nunquam salutaverat, fecit heredem. Velim mihi dicas, nisi molestum est, L. Turselius qua facie fuerit, qua statura, quo municipio, qua tribu? Nihil scio, inquies, nisi quæ prædia habuerit. Igitur, fratrem exheredans, te faciebat heredem. In multas præterea pecunias alienissimorum hominum, ejectis veris heredibus, tanquam heres [2] esset, invasit. Quanquam hoc maxime admiratus sum, mentionem te

[1] *Al., ut passim,* Fusii. *Quod vitiosum esse jam notavimus. Al., inter quos Ernest.,* Furii. *In sequentibus magna est libr. varietas.* — [2] *Multi malunt, prævio Heumanno,* esses, invasisti.

Pompée était en proie aux inquiétudes; mais, au milieu même des alarmes, n'est-il pas dans l'humanité de chercher à se distraire un moment? D'ailleurs, me reprocher à la fois et mon affliction et mon enjouement, c'est prouver que, dans l'un et l'autre, j'ai eu le mérite de la modération.

Vous avez assuré que personne ne me fait héritier [16]. Plût au ciel que cela fût vrai! un plus grand nombre de mes amis et de mes parents vivraient encore. Mais comment avez-vous imaginé de m'adresser ce reproche, à moi, qui ai reçu en héritages plus de vingt millions de sesterces? Je conviens qu'à cet égard vous avez été plus heureux. Hors mes amis, personne ne m'appela jamais à sa succession; et cet avantage, si c'en est un, a toujours été mêlé d'un sentiment de regret et de douleur. Mais vous, un homme que vous n'avez jamais vu, L. Rubrius de Cassinum, vous a fait son héritier. Vraiment, il faut qu'il vous ait bien chéri, cet homme qui, ne sachant pas si vous étiez noir ou blanc, a écarté le fils de Q. Fufius son frère et son ami : il avait toujours annoncé son neveu comme son héritier; il n'en fait pas même mention dans son testament; et vous, qu'il ne vit jamais, à qui du moins il ne parla de sa vie, il vous a légué tous ses biens. Dites-moi, de grâce, quelle était la figure de L. Tursélius, quelle était sa taille, son municipe, sa tribu? Je ne connais de lui, direz-vous, que les terres qu'il m'a laissées. Ainsi donc il déshéritait un frère pour vous léguer toute sa fortune. Il est encore beaucoup d'autres familles dans lesquelles il s'est substitué aux héritiers légitimes*. Au reste, ce qui m'a paru le plus in-

* Dion Cassius, XLV, 47, parle de cette audace avec laquelle Antoine s'emparait des héritages.

hereditatum ausum esse facere, quum ipse hereditatem patris non adisses.

XVII. Hæc ut colligeres, homo amentissime, tot dies in aliena villa declamasti? quanquam tu quidem, ut tui familiarissimi dictitant, vini exhalandi, non ingenii acuendi causa declamitas. Et vero adhibes joci causa magistrum, suffragio tuo et compotorum tuorum rhetorem: cui concessisti, ut in te, quæ vellet, diceret. Salsum omnino hominem! sed materia facilis est in te, et in tuos dicta [1] dicere. Vide autem, inter te et avum tuum quid intersit. Ille sensim dicebat, quod causæ prodesset; tu cursim dicis aliena. At quanta merces rhetori data est? Audite, audite, patres conscripti, et cognoscite reipublicæ vulnera. Duo millia jugerum campi Leontini Sext. Clodio rhetori assignasti, et quidem immunia, ut [2] pro tanta mercede nihil sapere disceres. Num etiam hoc, homo audacissime, ex Cæsaris commentariis? Sed dicam alio loco et de Leontino agro, et de Campano: quos iste agros, ereptos reipublicæ, turpissimis possessoribus inquinavit.

Jam enim, quoniam criminibus ejus satis respondi, de ipso emendatore et correctore nostro quædam dicenda sunt. Nec enim omnia effundam, ut, si sæpius decertandum sit, ut erit, semper

[1] *Ernest. conjicit,* dicenti. — [2] *Cod. Vatican.,* populi romani tanta mercede, *probatum a Mureto et Heusingero, receptum ab editore Lipsiensi. Nollem factum.*

concevable, c'est qu'il ait osé parler d'héritages, après avoir renoncé lui-même à la succession de son père.

XVII. O le plus insensé des hommes! est-ce donc pour rassembler cette collection d'injures que vous avez déclamé tant de jours dans une campagne qui n'est pas à vous [17]? Il est vrai que, s'il en faut croire vos amis intimes, vous le faites pour dissiper les fumées du vin, et non pour exercer votre esprit. Vous tenez auprès de vous un bouffon, qu'à votre exemple vos compagnons de table appellent un rhéteur. Il a droit de dire sur vous tout ce qu'il lui plaît. C'est un fin railleur que cet homme-là! Certes la matière est riche. Ah! combien vous différez de votre aïeul! Il disait avec poids et mesure ce qui pouvait servir à sa cause, et vous dites inconsidérément les choses les plus étrangères à la vôtre. Et cependant quel énorme salaire a été payé à ce rhéteur! Écoutez, pères conscrits, et connaissez la profondeur des blessures de la république. Deux mille arpents, dans les plaines des Léontins, ont été assignés au rhéteur Sextus Clodius, et ces deux mille arpents affranchis de tous droits. Voilà ce qu'il a reçu pour vous apprendre à ne dire que des sottises. Homme audacieux! cette concession a-t-elle été trouvée aussi dans les mémoires de César? Mais je parlerai ailleurs de ces terres et de celles de la Campanie, dont il a dépouillé la république, pour en faire la propriété des hommes les plus diffamés.

Maintenant que j'ai répondu à toutes ses inculpations, il faut enfin que je parle aussi de mon censeur, de cet austère réformateur de ma conduite. Je n'épuiserai pas mon sujet: je veux, s'il faut revenir plusieurs fois à la charge, comme il le faudra sans doute, me présenter toujours avec quelque chose de nouveau. La multitude de ses vices et de ses crimes m'en garantit

novus veniam : quam facultatem mihi multitudo istius vitiorum peccatorumque largitur. Visne igitur te inspiciamus a puero? [1] Sic opinor : a principio ordiamur.

XVIII. Tenesne memoria, prætextatum te decoxisse? Patris, inquies, ista culpa est. Concedo. Etenim est pietatis plena defensio. Illud tamen audaciæ tuæ, quod sedisti in quatuordecim ordinibus, quum esset lege Roscia decoctoribus certus locus constitutus, quamvis quis fortunæ vitio, non suo decoxisset. Sumsisti virilem, quam statim muliebrem [2] togam reddidisti. Primo vulgare scortum; certa flagitii merces, nec ea parva : sed cito Curio intervenit, qui te a meretricio quæstu abduxit, et, tanquam stolam dedisset, in matrimonio stabili et certo locavit. Nemo unquam puer, emtus libidinis causa, tam fuit in domini potestate, quam tu in Curionis. Quoties te pater ejus domo sua ejecit? quoties custodes posuit, ne limen intrares? quum tu tamen, nocte socia, hortante libidine, cogente mercede, per tegulas [3] demitterere. Quæ flagitia domus illa diutius ferre non potuit. Scisne, me de rebus mihi notissimis dicere? Recordare tempus illud, quum pater Curio mœrens jacebat in lecto; filius se ad pedes meos prosternens, lacrymans, te mihi commendabat : orabat, ut te contra suum patrem, si sestertium sexagies peteret, defenderem; tantum

[1] *Heusingero hæc interpunctio placebat*, Sic, opinor, a principio ordiamur. — [2] *Al.*, stolam. — [3] *Edd. pr. male habent* dimitterere. *Ed. Græviana, operarum incuria*, demittere.

les moyens. Voulez-vous, Antoine, que je vous examine depuis votre enfance? Je le veux bien : commençons par votre début.

XVIII. Vous souvient-il qu'avant de quitter la prétexte, vous aviez abandonné vos biens à vos créanciers? C'est, direz-vous, la faute de votre père. J'admets cette excuse. Aussi-bien est-elle une preuve de piété filiale. Mais ce qui ne peut être imputé qu'à vous, c'est que vous vous êtes effrontément assis dans les quatorze premiers bancs, quoique la loi Roscia ait assigné des places aux banqueroutiers, dût-on imputer leur malheur à la fortune, et non à leur inconduite. Vous prîtes la robe virile, qui devint aussitôt sur vous la toge d'une prostituée. Vous étiez à qui voulait vous payer : le tarif était réglé; il en coûtait fort cher. Mais bientôt intervint Curion, qui vous retira du commerce; il vous prit à lui, et vous fit un sort. Jamais esclave acheté pour les plaisirs ne fut au service de son maître autant que vous au service de Curion. Combien de fois son père vous mit-il hors de sa maison? combien de fois plaça-t-il des gardiens pour vous en interdire l'entrée? Tout fut inutile : la nuit devint l'auxiliaire de la débauche; entraîné par le besoin du libertinage et de l'argent, vous vous faisiez descendre par le toit. La famille ne put supporter long-temps ces affreux déportements. Vous savez que je suis parfaitement instruit de tout. Rappelez-vous le temps où Curion le père était dans son lit, malade de chagrin : son fils, se jetant à mes pieds et fondant en larmes, vous recommandait à moi; il me priait de m'intéresser pour vous, si, pour faire payer les six millions de sesterces dont il s'était rendu caution, son père voulait faire contre vous quelques poursuites. Ce

enim se pro te intercessisse. Ipse autem amore ardens confirmabat, quod desiderium tui [1] discidii ferre non posset, se in exsilium [2] esse iturum. [3] Quo ego tempore tanta mala florentissimæ familiæ sedavi, vel potius sustuli. Patri persuasi, ut æs alienum filii dissolveret; redimeret adolescentem, summa spe et animi et ingenii præditum, rei familiaris facultatibus; eumque a tua non modo familiaritate, sed etiam congressione, patrio jure et potestate prohiberet. Hæc tu quum per me acta meminisses, nisi illis, quos videmus, gladiis confideres, maledictis me provocare ausus esses?

XIX. Sed jam stupra et flagitia omittamus; sunt quædam, quæ honeste non possum dicere: tu autem eo liberior, quod ea in te admisisti, quæ a verecundo inimico audire non posses. Sed reliquum vitæ cursum videte: quem quidem celeriter perstringam. Ad hæc enim, quæ in civili bello, in maximis reipublicæ miseriis fecit, et ad ea, quæ quotidie facit, festinat animus. Quæ peto, ut, quanquam multo notiora vobis, quam mihi sunt, tamen, ut facitis, attente audiatis. Debet enim talibus in rebus excitare animos non cognitio solum rerum, sed etiam recordatio. Tametsi incidámus oportet media, ne nimis sero ad extrema veniamus.

Intimus erat in tribunatu Clodio, qui sui erga me beneficia commemorat; ejus omnium incendiorum fax : cujus etiam domi quiddam jam tum

[1] *Vulg.*, dissidii. — [2] *Abest ab Ienens. codice.* — [3] *Cod. Vatican.*, Quo tempore ego quanta.

malheureux jeune homme, subjugué par une indigne passion, protestait qu'il s'exilerait plutôt que de renoncer à vous voir. J'apaisai pour lors les douleurs de cette respectable famille, ou plutôt, j'en taris la source, en persuadant au père d'acquitter les dettes de son fils, de faire quelques sacrifices, afin de tirer d'embarras un jeune homme dont le caractère et les talents donnaient les plus belles espérances, et d'user du pouvoir paternel pour rompre toute liaison et même toute communication entre son fils et vous. Quand vous savez que tout cela s'est fait par moi, auriez-vous osé me provoquer par vos outrages, si vous n'aviez confiance dans les glaives qui brillent autour de nous?

XIX. Mais je supprimerai ces infamies : il est des faits que la décence ne permet pas d'énoncer, et ce qui vous rend plus hardi, c'est que plusieurs de vos crimes sont de nature à ne pouvoir vous être reprochés par un ennemi qui respecte la pudeur. Suivons le cours de sa vie : je n'insisterai pas sur les détails. Je me presse d'arriver aux excès qu'il s'est permis pendant la guerre civile, dans les temps les plus désastreux pour la patrie, et qu'il se permet encore aujourd'hui. Je sais que vous les connaissez mieux que moi; cependant je vous supplie de m'écouter toujours avec la même attention. Bien que de tels forfaits ne soient pas nouveaux, ils causent toujours un nouvel étonnement. Au surplus, je passerai rapidement sur les faits intermédiaires, afin de ne pas arriver trop tard à ceux qui sont récents.

Pendant le tribunat de Clodius, il fut son intime ami, lui, qui m'ose vanter ses bienfaits; il fut le ministre et l'agent de ce tribun incendiaire : ce fut même chez lui que se trama certain complot...... Il sait ce

molitus est. Quid dicam, ipse optime intelligit. Inde iter Alexandriam contra senatus auctoritatem, contra rempublicam et [1] religiones. Sed habebat ducem Gabinium, quicum quidvis rectissime facere posset. Qui tum inde reditus, aut qualis? prius in ultimam Galliam ex Ægypto, quam domum. Quæ autem erat domus? [2] suam enim quisque domum tum obtinebat, neque erat usquam tua. Domum dico? quid erat in terris, ubi in tuo pedem poneres, præter unum Misenum, quod cum sociis, tanquam Sisaponem, tenebas?

XX. Venisti e Gallia ad quæsturam petendam. Aude dicere, te prius ad parentem tuam venisse, quam ad me. Acceperam jam ante Cæsaris litteras, ut mihi satisfieri paterer a te: itaque ne loqui quidem sum te passus de gratia. Postea [3] custoditus sum a te, tu a me observatus in petitione quæsturæ. Quo quidem tempore P. Clodium, approbante populo romano, in foro es conatus occidere; quumque eam rem tua sponte conarere, non impulsu meo, tamen ita prædicabas, te non existimare, nisi illum interfecisses, unquam mihi pro tuis in me injuriis satis esse facturum. In quo demiror, cur Milonem impulsu meo rem illam egisse dicas, quum te, ultro mihi idem illud deferentem, nunquam sim adhortatus: quanquam, si in eo [4] perseverasses, ad tuam gloriam rem illam referri malebam, quam ad meam gratiam.

[1] *Sic cod. Vatican. et Ienens. Vulg.*, religionem. — [2] *Schütz verba hæc*, suam — tua, *interpretis cujusdam esse suspicatur. Frustra.* — [3] *Ms. Ferrar. et duo Palatini*, cultus. — [4] *Id Grævius recepit e ms. suo; habet quoque Ienensis. Vulg.*, perseverares.

que je veux dire *. Bientôt, au mépris du sénat et des oracles sibyllins, il partit pour Alexandrie. Il suivait Gabinius : pouvait-il s'égarer sur les traces d'un tel chef? Quel fut son retour? il passa de l'Égypte aux extrémités de la Gaule, avant que de rentrer dans sa maison : que dis-je, dans sa maison? chacun alors avait la sienne ; la vôtre n'était nulle part. Non, dans l'univers entier, vous n'aviez pas une seule propriété, si ce n'est, à Misène, un chétif manoir que vous teniez en commun, comme le font ceux qui exploitent les mines de Sisapone. [18]

XX. Vous revîntes de la Gaule solliciter la questure. Osez dire que vous allâtes chez votre mère, avant de vous présenter à moi. César m'avait écrit pour me prier d'agréer vos excuses. Par égard pour lui, je vous épargnai même l'embarras d'une explication. Alors vous vous attachâtes à moi, et je vous appuyai dans la demande de la questure. Vers ce temps, avec l'approbation de tout le peuple, vous entreprîtes de tuer Clodius dans le forum. Quoique vous eussiez formé ce projet de vous-même et sans ma participation, vous répétiez partout que vous ne pourriez jamais effacer vos torts envers moi, si Clodius ne tombait pas sous vos coups. Comment donc pouvez-vous dire que j'ai conseillé à Milon de tuer Clodius, puisque je ne vous exhortai pas à le faire, lorsque, de vous-même, vous vîntes vous offrir à moi pour l'assassiner? Je voulais, si vous persistiez dans votre dessein, qu'on en fît honneur à votre patriotisme plutôt qu'à votre déférence pour moi.

* Paul Manuce croit qu'il s'agit de quelque intrigue secrète d'Antoine avec Fulvie, alors femme de Clodius.

Quæstor es factus; deinde continuo sine senatusconsulto, sine sorte, sine lege ad Cæsarem cucurristi: id enim unum in terris egestatis, æris alieni, nequitiæ, perditis vitæ rationibus perfugium esse ducebas. Ibi te quum et illius largitionibus, et tuis rapinis explevisses, si hoc est explere, quod statim effundas, advolasti egeus ad tribunatum, ut in eo magistratu, si posses, [1] vitrici tui similis esses.

XXI. Accipite nunc, quæso, non ea, quæ ipse in se, atque in domesticum dedecus impure atque intemperanter, sed quæ in nos fortunasque nostras, id est, in universam rempublicam impie ac nefarie fecerit: ab hujus enim scelere omnium malorum principium natum reperietis. Nam quum L. Lentulo, C. Marcello consulibus, kalendis januariis labentem et prope cadentem rempublicam fulcire cuperetis, ipsique C. Cæsari, si sana mente esset, consulere velletis, tum iste venditum atque emancipatum tribunatum consiliis vestris opposuit, cervicesque suas ei subjecit securi, qua multi minoribus in peccatis occiderunt. In te autem, M. Antoni, id decrevit senatus, et quidem incolumis, nondum tot luminibus exstinctis, quod in hostem togatum decerni est solitum more majorum. Et tu apud patres conscriptos contra me dicere ausus es, quum ab hoc ordine ego conservator essem, tu hostis reipublicæ judicatus? Commemoratio illius tui sceleris intermissa est, non memoria deleta: dum genus hominum, dum populi romani nomen exstabit (quod quidem erit,

[1] *Rectius forte, ut fere omnes,* viri tui.

Vous fûtes nommé questeur; et sur-le-champ, sans être autorisé par un décret du sénat, ou par le sort ou par une loi, vous courûtes au camp de César : vous pensiez que, sur la terre entière, il ne restait plus d'autre asile à l'indigence, aux dettes, à la débauche, à tous les vices. Après que, par ses profusions et par vos rapines, vous eûtes assouvi votre cupidité, si c'est l'assouvir que de dévorer ce qu'on rejette à l'instant, vous revîntes à Rome, dénué de tout, suivre dans votre tribunat les traces de votre beau-père.

XXI. Écoutez à présent, pères conscrits, non plus les dissolutions de cet homme et ses infamies domestiques, mais les horreurs qu'il a osées contre nos personnes et nos fortunes, en un mot, contre la république entière. Vous trouverez que sa scélératesse a été le principe de toutes les calamités. Aux kalendes de janvier, sous le consulat de Lentulus et de Marcellus, vous désiriez soutenir la république sur le penchant de sa ruine; vous vouliez sauver César lui-même, s'il pouvait encore écouter la raison : à vos sages conseils, Antoine opposa la force d'un tribunat vendu et livré à César; il appela sur sa tête cette hache qui souvent a frappé des têtes bien moins criminelles. Oui, le sénat dont le pouvoir était encore sans atteinte, et qui comptait alors dans son sein tant de grands hommes qui ne sont plus, le sénat rendit contre vous, Antoine, le décret que nos ancêtres portaient contre les citoyens ennemis de la patrie [19]. Et vous avez osé déclamer contre moi dans le sénat, qui m'a nommé le conservateur de Rome, qui vous en a déclaré l'ennemi! On a cessé de parler de votre crime, mais la mémoire n'en est pas abolie : tant que le genre humain subsistera, tant que vivra le nom du peuple romain, et certes il sera immortel, à moins qu'il ne soit

si per te licebit, sempiternum), tua illa pestifera intercessio nominabitur. Quid cupide a senatu, quid temere fiebat, quum tu unus adolescens universum ordinem decernere de salute reipublicæ prohibuisti? neque id semel, sed sæpius? neque tu tecum de senatus auctoritate agi passus es? Quid autem agebatur, nisi ne delere et evertere rempublicam funditus velles? Quum te neque principes civitatis rogando, neque majores natu monendo, neque frequens senatus agendo, de vendita atque addicta sententia movere potuit: tum illud, multis rebus ante tentatis, necessario tibi vulnus inflictum, quod paucis ante te; quorum incolumis fuit nemo. Tum contra te dedit arma hic ordo consulibus, reliquisque imperiis, et potestatibus: quæ non effugisses, nisi te ad arma Cæsaris contulisses.

XXII. Tu, tu, inquam, M. Antoni, princeps C. Cæsari, omnia perturbare cupienti, causam belli contra patriam inferendi dedisti. Quid enim aliud ille dicebat? quam causam dementissimi sui consilii et facti afferebat, nisi quod intercessio neglecta, jus tribunitium sublatum, circumscriptus a senatu esset Antonius? Omitto, quam hæc falsa, quam levia: præsertim quum omnino nulla causa justa cuiquam esse possit contra patriam arma capiendi. Sed nihil de Cæsare. Tibi certe confitendum est, causam perniciosissimi belli in persona tua constitisse.

O miserum te, si intelligis, miseriorem, si non intelligis hoc litteris mandari, hoc memoriæ prodi, hujus rei ne posteritatem quidem omnium

anéanti par vous, on parlera de votre exécrable opposition. Le sénat n'écoutait-il qu'une aveugle passion? sa conduite était-elle irréfléchie, lorsque vous seul, opposant l'inexpérience de votre jeunesse à la volonté de l'ordre entier, vous l'empêchâtes, non pas une fois, mais mille fois, de pourvoir au salut de la patrie; lorsque vous refusâtes constamment de reconnaître son autorité? Et cependant, que vous demandait-il, sinon de ne pas vouloir l'entier anéantissement de la république? Les prières des chefs de l'état, les avertissements des vieillards, les instances d'un sénat nombreux, ne purent rien obtenir : vous restâtes fidèle à celui qui vous avait acheté. Alors, après avoir épuisé tous les moyens, on fut contraint de recourir à une mesure qui fut rarement employée, mais qui ne le fut jamais en vain; alors le sénat arma contre vous les consuls et toutes les autorités. Vous auriez succombé, si vous n'aviez pas fui dans le camp de César.

XXII. C'est vous, Antoine, oui, c'est vous qui, le premier, donnâtes à l'avide ambition de César un prétexte pour faire la guerre à la patrie [20]. Que disait-il lui-même pour excuser son horrible attentat? Il alléguait votre opposition méprisée, les droits du tribunat anéantis, l'autorité d'Antoine avilie par le sénat. Je ne dis point combien ces prétextes sont faux, combien ils sont futiles, d'autant plus que nulle cause ne peut jamais légitimer la guerre contre la patrie. Mais ne parlons pas de César. Vous ne pouvez du moins disconvenir que votre personne n'ait été la cause de cette guerre déplorable.

Malheureux, si vous concevez, plus malheureux encore, si vous ne concevez pas que les monuments de l'histoire attesteront à tous les siècles, et que la

sæculorum unquam immemorem fore, consules ex Italia excussos, cumque his Cn. Pompeium, quod imperii populi romani decus ac lumen fuit; omnes consulares, qui per valitudinem exsequi cladem illam fugamque potuissent, prætores, prætorios, tribunos plebis, magnam partem senatus, omnem sobolem juventutis, unoque verbo, rempublicam expulsam atque exterminatam suis sedibus! Ut igitur in seminibus est causa arborum et stirpium: sic hujus luctuosissimi belli semen tu fuisti. Doletis, tres exercitus populi romani interfectos: interfecit Antonius. Desideratis clarissimos cives: eos quoque eripuit vobis Antonius. Auctoritas hujus ordinis afflicta est: afflixit Antonius. Omnia denique, quæ postea vidimus ([1] quid autem mali non vidimus?), si recte ratiocinabimur, uni accepta referemus Antonio. Ut Helena Trojanis, sic iste huic reipublicæ causa belli, causa pestis atque exitii fuit. Reliquæ partes tribunatus principiis similes: omnia perfecit, quæ senatus, salva republica ne fieri possent, perfecerat. Cujus tamen scelus in scelere cognoscite.

XXIII. Restituebat multos calamitosos: in his patrui nulla mentio. Si severus, cur non in omnes? si misericors, cur non in suos? Sed omitto ceteros. Licinium [2] Denticulam, de alea condemnatum, collusorem suum, restituit: [3] quasi vero

[1] *Liber vetus*, quid autem mali vidimus? — [2] *Edd. pr. et multi codd.*, Lenticulam, *quod Heusinger. defendit.* — [3] *Sic mss. et Græv., Ernest., Lallem. Sed Lambinus, ut solet, nimis de suo largus*, non ut luderet cum restituto (quasi vero ludere cum condemnato non liceret), sed ut, quod, *etc.*

postérité la plus reculée n'oubliera jamais, que les consuls furent chassés de l'Italie et avec eux Pompée, l'honneur et la gloire de notre empire; que tous les consulaires, à qui l'âge permit d'accompagner leur fuite et leur désastre; que les préteurs, les ex-préteurs, les tribuns du peuple, la plus grande partie du sénat, toute la jeunesse; qu'en un mot la république entière fut bannie et chassée de Rome! Oui, vous fûtes, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le germe et la semence de cette guerre pernicieuse. Pères conscrits, vous pleurez la perte de trois armées romaines : Antoine en est l'assassin[21]. Vous regrettez les plus illustres citoyens : Antoine en est le bourreau. L'autorité de cet ordre a été anéantie : c'est Antoine qui l'a détruite. Tous les maux que nous avons vus depuis, et quels maux, grands dieux! il faut les imputer au seul Antoine. Il a été pour Rome ce que fut Hélène pour les Troyens, le principe de la guerre, la cause de la destruction et de l'anéantissement de la république. Le reste de son tribunat répondit aux commencements. Il fit tout ce que le sénat avait jugé ne pouvoir être fait sans entraîner la ruine de l'état. Mais voyez à quel point, dans le crime même, il s'est montré criminel!

XXIII. Il rappelait de l'exil une foule d'infortunés, sans faire mention de son oncle[22]. Était-ce un acte de justice? pourquoi n'être pas juste envers tous? Un acte de clémence? pourquoi excepter les siens? Je ne parle point des autres. Il a rappelé Licinius Denticula, condamné comme joueur[23], et compagnon de toutes ses parties : non qu'il se fît scrupule de jouer avec un condamné; mais il voulait, par le prix de cette faveur, s'acquitter de ce qu'il avait perdu au jeu. Quelle raison avez-vous alléguée au peuple romain pour justifier

ludere cum condemnato non liceret; sed ut, quod [ille] in alea perdiderat, beneficio legis dissolveret. Quam attulisti rationem populo romano, cur eum restitui oporteret? Absentem, credo, in reos relatum; rem indicta causa judicatam; nullum fuisse de alea lege judicium; vi oppressum, et armis; postremo, quod de patruo tuo dicebatur, pecunia judicium esse corruptum. Nihil horum. At vir bonus et republica dignus. Nihil id quidem ad rem: ego tamen, quoniam condemnatum esse pro nihilo est, si ita esset, ignoscerem. Hominem omnium nequissimum, qui non dubitaret vel in foro alea ludere, lege, quæ est de alea, condemnatum, qui in integrum restituit, is non apertissime studium suum ipse profitetur? In eodem vero tribunatu, quum Cæsar in Hispaniam proficissens huic conculcandam Italiam tradidisset, quæ fuit ejus peragratio itinerum? lustratio municipiorum? Scio me in rebus celebratissimis sermone omnium versari, eaque, quæ dico, dicturusque sum, notiora esse omnibus, qui in Italia tum fuere, quam mihi, qui non fui. Notabo tamen singulas res: etsi nullo modo poterit oratio mea satisfacere vestræ scientiæ. Etenim quod unquam in terris tantum flagitium exstitisse auditum est? [1] tantam turpitudinem? tantum dedecus?

XXIV. Vehebatur in essedo tribunus plebis; lictores laureati antecedebant: inter quos, aperta lectica, mima portabatur; quam ex oppidis municipales, homines honesti, obviam necessario prod-

[1] *Ernest. uncis inclusit, ut male a librario quodam additum; Schütz omnino ejecit. Uterque forte levius.*

son rappel? avez-vous dit qu'il avait été accusé en son absence, jugé sans qu'on l'eût entendu, qu'il n'existait point de tribunal établi par la loi contre les jeux de hasard; qu'il avait été opprimé par la force et par les armes, ou enfin, comme on le disait de votre oncle, condamné par des juges payés? Rien de tout cela : mais c'est un homme de bien, un citoyen digne de la république! Cette raison n'est pas suffisante; cependant, s'il en était ainsi, je vous excuserais, puisqu'une condamnation vous semble ne devoir être comptée pour rien. Mais rétablir dans tous ses droits l'être le plus pervers, un homme qui, dans le forum même, bravait sans pudeur la loi concernant les jeux de hasard, et qui avait été condamné pour ce délit, n'est-ce pas se déclarer soi-même atteint de la honteuse passion du jeu? Pendant ce même tribunat, lorsque César partant pour l'Espagne eut livré l'Italie à la discrétion de cet oppresseur, comment a-t-il parcouru le pays? de quelle manière a-t-il visité les villes municipales? Je sais que les faits dont je vous parle sont le sujet de tous les entretiens; je sais que ceux qui étaient alors en Italie les connaissent mieux que moi qui n'y étais pas. Je vais pourtant rappeler chacun de ses attentats, quoique persuadé que tout ce que je dirai ne peut rien ajouter à ce que vous savez. En effet, quels exemples plus signalés de bassesse, de turpitude et d'infamie ont jamais indigné l'univers?

XXIV. Un tribun du peuple voyageait porté sur un char gaulois [24]; des licteurs ornés de lauriers le précédaient : au milieu d'eux, une comédienne s'offrait aux regards dans une litière ouverte; les honnêtes habitants des cités, obligés de sortir à sa rencontre, ne l'appelaient pas de son nom de théâtre; ils la saluaient

euntes, non noto illo et mimico nomine, sed Volumniam consalutabant. Sequebatur rheda cum [1] lenonibus, comites nequissimi; rejecta mater amicam impuri filii, tanquam nurum, sequebatur. O miseræ mulieris fœcunditatem calamitosam! Horum flagitiorum iste vestigiis omnia municipia, præfecturas, colonias, totam denique Italiam impressit.

Reliquorum factorum ejus, patres conscripti, difficilis est sane reprehensio et lubrica. Versatus in bello est; saturavit se sanguine dissimillimorum sui civium; fuit felix, si potest ulla esse in scelere felicitas. Sed quoniam veteranis cautum esse volumus, quanquam dissimilis est militum causa, et tua; illi secuti sunt, tu quæsisti ducem: tamen, ne apud illos me in invidiam voces, nihil de belli genere dicam.

Victor e Thessalia Brundisium cum legionibus revertisti. Ibi me non occidisti. Magnum beneficium: potuisse enim fateor. Quanquam nemo erat eorum, qui [2] tum tecum fuerunt, qui mihi non censeret parci oportere. Tanta est enim caritas patriæ, ut vestris etiam legionibus sanctus essem, quod eam a me servatam esse meminissent. Sed fac, id te dedisse mihi, quod non ademisti, meque a te habere vitam, quæ a te non sit erepta: licuitne mihi per tuas contumelias hoc beneficium sic tueri, ut tuebar, præsertim quum te hæc auditurum videres?

XXV. Venisti Brundisium, in sinum quidem

[1] *Corradus et Victorius conjiciunt* leonibus. *Recte alii omnes improbant.* — [2] *Sic mss. antiquiores. Vulg.,* tunc.

du nom de Volumnia [25]. Venait ensuite un char à quatre roues, rempli de jeunes débauchés, son cortége ordinaire; rejetée au dernier rang, la mère de ce fils impudique suivait la favorite qui semblait être sa bru. O triste fécondité d'un déplorable hyménée! Telles sont les traces de honte que le passage d'Antoine a imprimées sur toutes les villes municipales, sur les préfectures, sur les colonies, sur l'Italie entière.

La censure de ses autres actions n'est pas sans difficultés ni même sans périls. Antoine joignit l'armée, et s'enivra du sang de citoyens qui valaient mieux que lui. Il fut heureux, si le bonheur peut être dans le crime. Mais je ne veux rien dire qui blesse les vétérans, quoique leur cause et la vôtre soient bien différentes. Ils ont suivi leur général; vous êtes allé chercher un chef. Cependant je ne dirai rien de la nature de cette guerre, afin que vous n'ayez aucun prétexte pour les aigrir contre moi.

Vainqueur, vous revîntes de la Thessalie à Brindes avec les légions. Là, vous avez pu me tuer; j'en conviens *: vous ne l'avez pas fait; c'est une faveur insigne. Il est vrai que, parmi ceux qui vous accompagnaient, il n'y en eut pas un seul qui ne pensât que je devais être épargné. Tel est l'amour de la patrie, que j'étais un objet sacré même pour vos légions, parce qu'elles n'ont pas oublié que j'ai sauvé cette patrie infortunée. Mais supposons que vous m'ayez donné ce que vous ne m'avez pas ôté; que je vous doive la vie parce que vous ne me l'avez pas arrachée : vos outrages pouvaient-ils ne pas vaincre enfin ma longue reconnaissance, et ne m'avez-vous pas forcé de parler?

XXV. Vous revîntes à Brindes jouir des embrassements de votre chère comédienne. Osez-vous me dé-

* *Voyez* plus haut, chap. 3.

et in complexum tuæ mimulæ. Quid est? num mentior? Quam miserum est id negare non posse, quod sit turpissimum confiteri? Si te municipiorum non pudebat, ne veterani quidem exercitus? Quis enim miles fuit, qui Brundisii illam non viderit? quis, qui nescierit, venisse eam [1] tibi tot dierum viam gratulatum? quis, qui non indoluerit, tam sero se, [2] quam nequam hominem secutus esset, cognoscere? Italiæ rursus percursatio, eadem comite mima; in oppida militum crudelis et misera deductio; in urbe auri, argenti, maximeque vini fœda direptio. Accessit, ut, Cæsare ignaro, quum ille esset Alexandriæ, beneficio amicorum ejus, magister equitum constitueretur. Tum existimavit, se suo jure cum Hippia vivere, et equos vectigales Sergio mimo tradere. [3] Tum sibi non hanc, quam nunc male tuetur, sed M. Pisonis domum, ubi habitaret, legerat. Quid ego istius decreta, quid rapinas, quid hereditatum possessiones datas, quid ereptas proferam? Cogebat egestas: quo se verteret, non habebat. Nondum ei tanta a L. Rubrio, non a L. Turselio hereditas venerat; nondum in Cn. Pompeii locum, multorumque aliorum, qui aberant, repentinus heres successerat. Erat vivendum latronum ritu, ut tantum haberet, quantum rapere potuisset.

Sed hæc, quæ robustioris improbitatis sunt, omittamus; loquamur potius de nequissimo ge-

[1] *Heusinger.*, tot tibi dierum. — [2] *Sic, post Faernum Muretumque, Heusinger., Wernsdorf., alii. Vulg.*, quem hominem, *quod Ernest., Lallem., servavere.* — [3] *Verba hæc,* Tum — legerat, *absunt a vett. editionibus. Sunt e cod. Vaticano.*

mentir? Ah! qu'il est accablant de ne pouvoir nier sa honte! Si vous ne respectiez pas les habitants, au moins deviez-vous quelques égards à une armée de vétérans. Quel soldat n'a pas vu cette femme à Brindes, n'a pas su qu'elle avait fait un très long voyage pour vous féliciter, n'a pas été au désespoir de connaître si tard quel chef il avait suivi? Après cela, nouvelle visite de l'Italie, toujours avec sa comédienne. Établissements de soldats; oppressifs et ruineux pour les villes. A Rome, pillage horrible de l'or, de l'argent, et surtout du vin. Dans le même temps, à la sollicitation de ses amis, César, qui n'était instruit de rien parce qu'il était en Égypte, le nomma maître de la cavalerie. De ce moment, il se crut en droit de vivre publiquement avec Hippia[26], et de livrer au mime Sergius les chevaux de la république. Il n'habitait pas alors le palais qu'aujourd'hui sa présence déshonore: il occupait la maison de Pison. Ai-je besoin de rappeler ses décrets *, ses rapines, les héritages qu'il s'est fait donner, ceux qu'il a violemment usurpés? L'indigence l'y forçait. Dénué de toute ressource, les riches successions de L. Rubrius et de L. Tursélius ne lui étaient pas encore échues; il n'avait pas encore hérité subitement de Pompée et de tant d'autres qui étaient absents; réduit à vivre comme les brigands, il n'avait que ce qu'il pouvait prendre.

Mais laissons là ces crimes qui annoncent du moins quelque force dans celui qui les commet; parlons plutôt de ce qui prouve chez lui l'avilissement d'une nature tout-à-fait dégradée. Antoine, avec cette vigueur, cette large poitrine et ces formes athlétiques, vous n'avez pu porter cette quantité de vin dont vous vous

* Cité par Quintilien, IX, 2.

nere levitatis. Tu istis faucibus, istis lateribus, ista gladiatoria totius corporis firmitate, tantum vini in Hippiæ nuptiis exhauseras, ut tibi necesse esset in populi romani conspectu vomere postridie. O rem non modo visu fœdam, sed etiam auditu! Si inter cœnam, in ipsis tuis immanibus illis poculis, hoc tibi accidisset, quis non turpe duceret? In cœtu vero populi romani, negotium publicum gerens, magister equitum, cui ructare turpe esset, is vomens, frustis esculentis, vinum redolentibus, gremium suum et totum tribunal implevit. Sed hoc ipse fatetur esse in suis sordibus: veniamus ad splendida.

XXVI. Cæsar Alexandria se recepit, felix, ut sibi quidem videbatur; mea autem sententia, [1] si quis reipublicæ sit infelix, felix esse non potest. Hasta posita pro æde Jovis Statoris, bona Cn. Pompeii (miserum me! consumtis enim lacrymis, tamen infixus animo hæret dolor), bona, inquam, Cn. Pompeii Magni, voci acerbissimæ subjecta præconis. Una in illa re servitutis oblita civitas ingemuit; servientibusque animis, quum omnia metu tenerentur, gemitus tamen populi romani liber fuit. Exspectantibus omnibus, quisnam esset tam impius, tam demens, tam diis hominibusque hostis, qui ad illud scelus sectionis auderet accedere, inventus est nemo, præter Antonium; præsertim quum tot essent circum hastam illam, qui alia omnia auderent: unus inventus est, qui id auderet, quod omnium fugisset et reformidasset

[1] *Grævius et Lallem. e conjectura Ferrarii*, nisi qui reipublicæ sit felix.

étiez gorgé aux noces d'Hippia. Le lendemain, oui, le lendemain, vous fûtes forcé de soulager votre estomac, en présence du peuple romain. O scandale, dont on ne peut soutenir la vue ni même le récit! Que cela fût arrivé chez vous, dans ces festins où vous ne permettez que des coupes énormes, chacun en eût rougi de honte. Mais, dans l'assemblée du peuple romain, exerçant une fonction publique, un maître de la cavalerie, chez qui nulle indécence ne serait tolérable, souiller ses vêtements et tout le tribunal des suites honteuses de son intempérance!...[27] Au reste, il avoue lui-même que c'est une de ses infamies : voyons sa gloire.

XXVI. César revint d'Alexandrie, heureux à ce qu'il croyait; mais nul ne peut l'être au détriment de la patrie. La pique fut dressée devant le temple de Jupiter Stator. Les biens de Pompée*, malheureux que je suis! mes yeux n'ont plus de larmes; mais la douleur vit toujours entière dans mon âme : oui, les biens du grand Pompée furent indignement soumis à la voix d'un crieur[28]. Rome, pour cette fois, oublia qu'elle n'était plus libre; quoique toutes les âmes fussent asservies, quoique tout fût comprimé par la terreur, les gémissements du peuple romain éclatèrent librement. Chacun attendait quel serait l'homme assez impie, assez fou, assez ennemi des dieux et des hommes, pour prendre part à cette exécrable enchère. Antoine seul, quoique entouré d'une foule de gens prêts à oser tous les crimes, Antoine seul osa faire ce qui avait effrayé l'audace de tous les autres. Quel aveuglement, ou, pour mieux dire, quelle démence de ne pas comprendre qu'un homme de votre naissance ne pouvait se rendre adjudicataire des confiscations publiques,

* *Voy.* Quintilien, IX, 3, etc.

audacia. Tantus igitur te stupor oppressit, vel, ut verius dicam, tantus furor, ut primum, quum sector sis isto loco natus, deinde quum Pompeii sector, non te exsecrandum populo romano, non detestabilem, non omnes tibi deos, non omnes homines et esse inimicos, et futuros scias? At quam insolenter statim helluo invasit in ejus viri fortunas, cujus virtute terribilior erat populus romanus exteris gentibus, justitia carior?

XXVII. In ejus igitur viri copias quum se subito ingurgitavisset, exsultabat gaudio, persona de mimo, modo egens, repente dives. Sed, ut est apud poetam nescio quem, « Male parta male « dilabuntur. » Incredibile, ac simile portenti est, quonam modo illa tam multa, quam paucis, non dico mensibus, sed [1] diebus effuderit. Maximus vini numerus fuit, permagnum optimi pondus argenti, pretiosa vestis, multa et lauta supellex, et magnifica multis locis, non illa quidem luxuriosi hominis, sed tamen abundantis: horum paucis diebus nihil erat.

Quæ Charybdis tam vorax? Charybdin dico? quæ si fuit, fuit animal unum: Oceanus, medius fidius, vix videtur tot res, tam dissipatas, tam distantibus in locis positas, tam cito absorbere potuisse. Nihil erat clausum, nihil obsignatum, nihil scriptum. Apothecæ totæ nequissimis hominibus condonabantur; alia mimi rapiebant, alia mimæ; domus erat aleatoribus referta, plena

[1] *Vulg. repetunt* paucis, *contra aliquot mss. et usum Ciceronianum.*

surtout des biens de Pompée, sans devenir un objet d'horreur et d'exécration pour le peuple romain, sans attirer sur lui les vengeances de tous les dieux et de tous les hommes ! Avec quelle insolence cet avide spoliateur a-t-il saisi les propriétés d'un héros, dont la valeur avait rendu le nom de Rome plus redoutable, comme sa justice l'avait rendu plus cher à toutes les nations du monde !

XXVII. Dès qu'il se fut précipité sur les biens de ce grand homme, il se livra aux excès de la joie la plus folle : il semblait un de ces personnages que nous voyons sur la scène passer brusquement de la misère à l'opulence. Mais, comme l'a déjà dit je ne sais quel poète, *Bien mal acquis se dissipe de même*[29]. C'est un fait incroyable et qui tient du prodige, qu'il ait pu dissiper tant de richesses, je ne dis pas en si peu de mois, mais en si peu de jours. Il y avait des vins de toute espèce, une immense quantité d'argenterie très belle, des étoffes précieuses, des ameublements magnifiques dans plusieurs appartements; ce n'était pas le faste du luxe, mais l'élégance d'une riche fortune. Au bout de quelques jours, tout avait disparu.

Quelle Charybde aussi vorace* ? Je me trompe : si Charybde exista, ce n'était qu'un seul monstre. L'Océan, l'Océan lui-même pourrait à peine engloutir aussi vite tant de richesses éparses en des lieux si divers. Rien n'était ni fermé, ni scellé, ni enregistré. Les celliers entiers étaient livrés à des misérables; des hommes et des femmes de théâtre pillaient à l'envi; la maison était remplie de joueurs et de gens ivres; les jours entiers se passaient à boire; souvent même

* *Voy.* Quintilien, VIII, 6, etc.

ebriorum; totos dies potabatur, atque id locis pluribus; suggerebantur etiam sæpe (non enim semper [1] ipse felix) damna aleatoria. Conchyliatis Cn. Pompeii peristromatis servorum in cellis lectos stratos videres. Quamobrem desinite mirari, hæc tam celeriter esse consumta. Non modo unius patrimonium, quamvis amplum, ut illud fuit, sed urbes et regna celeriter tanta nequitia devorare potuisset.

At ejusdem ædes etiam et hortos. O audaciam immanem! Tu etiam ingredi illam domum ausus es? tu illud sanctissimum limen intrare? tu illarum ædium diis penatibus os [2] impurissimum ostendere? Quam domum aliquamdiu nemo adspicere poterat, nemo sine lacrymis præterire, hac te in domo tamdiu deversari non pudet? in qua, quamvis nihil sapias, tamen nihil tibi potest esse jucundum.

XXVIII. An tu illa [3] in vestibulo rostra, an spolia quum adspexisti, domum tuam te introire putas? Fieri non potest. Quamvis enim sine mente, sine sensu sis, ut es, tamen et te, et tua, et tuos nosti. Nec vero te unquam, neque vigilantem, neque in somnis credo posse mente consistere. Necesse est, quamvis sis, ut es, [4] violentus et furens, quum tibi objecta sit species singularis viri, perterritum [5] te de somno excitari, furere

[1] *Al. malunt* iste. *Minus placet.* — [2] *Sic ms. Vatican. Vulg.*, importunissimum. — [3] *Sic idem cod. Vulg. minus recte*, vestibula, rostra. *Quod Lallem. servasse miror.* — [4] *Al.*, vinolentus. — [5] *Rectius forte, ut Heusinger. maluit*, te e somno excitari.

des effets précieux étaient apportés pour défrayer le jeu d'Antoine; car il n'était pas toujours heureux. Vous auriez vu, dans les bouges des esclaves, les lits couverts des riches tapis de Pompée *. Cessez donc de vous étonner que tant d'effets précieux aient été si promptement dissipés. Une telle dilapidation aurait pu dévorer, en peu d'instants, non seulement le patrimoine d'un seul homme, quelle que fût son opulence, mais même des villes et des royaumes entiers.

Et le palais et les jardins ! O comble d'impudence ! Vous avez pu entrer dans la maison de Pompée, fouler ce seuil vénérable, souiller ces pénates de votre odieux aspect ! Une maison que personne ne pouvait regarder, devant laquelle personne ne pouvait passer sans verser des larmes, vous ne rougissez pas d'y séjourner depuis si long-temps ! Quelle que soit votre apathie, une telle habitation n'a rien qui ne doive vous déplaire.

XXVIII. A la vue de ces trophées qui décorent le vestibule, de ces dépouilles glorieuses [30], croyez-vous entrer dans votre maison ? Cela ne se peut pas. Quoique dépourvu de jugement et de sens, vous connaissez pourtant ce que vous êtes, ce que sont les vôtres, ce que vous avez fait. Non, je ne crois pas que le jour, que la nuit vous permettent aucun repos. Tout furieux, tout violent que vous êtes, l'image de cet homme immortel vous menace et vous poursuit sans relâche ; elle trouble votre sommeil, et lorsque vous ne dormez pas, elle vous remplit de terreur. Pour moi, les murs eux-mêmes et les toits excitent ma pitié. En effet, cette maison n'avait jamais rien vu qui

* « Nihil dici potest ultra ; et necesse est tamen infinito plus in domino cogitare. » Quintilien, VIII, 4.

etiam sæpe vigilantem. Me quidem miseret parietum ipsorum atque tectorum. Quid enim unquam domus illa viderat, nisi pudicum, nisi ex optimo more et sanctissima disciplina? Fuit enim ille vir, patres conscripti, sicut scitis, quum foris clarus, tum domi admirandus; neque rebus externis magis laudandus, quam institutis domesticis. Hujus in ædibus pro cubiculis stabula, pro tricliniis popinæ sunt. Etsi jam negat: nolite, nolite quærere. Frugi factus est. [1] Mimam suam suas res sibi habere jussit ex duodecim tabulis. Claves ademit; exegit. Quam porro spectatus civis! quam probatus! cujus ex omni vita nihil est honestius, quam quod cum mima fecit divortium!

At quam crebro usurpat, « et consul, et Antonius? » hoc est dicere, et consul, et impudicissimus; et consul, et homo nequissimus. Quid enim est ali[illegible] Antonius? Nam si dignitas significaretur in nomine, dixisset, credo, aliquando avus tuus, « se et consulem, et Antonium. » Nunquam dixit. Dixisset etiam collega meus, patruus tuus. Nisi tu solus es Antonius. Sed omitto ea peccata, quæ non sunt earum partium propria, quibus tu rempublicam vexavisti: ad ipsas tuas partes redeo, id est, ad civile bellum, quod natum, conflatum, susceptum opera tua est.

XXIX. [2] Cui bello quum propter timiditatem tuam, tum propter libidines defuisti. Gustaras civilem sanguinem, vel potius exsorbueras; fue-

[1] *Cod. Vatican.*, Illam suam. — [2] *Olim legebatur,* Cur ei bello. *Emendatio est a cod. Vatican. Multi eam secuti sunt, in his Græv., Lallem., et editores nuperrimi.*

ne fût honnête et conforme aux bonnes mœurs et aux principes de la sagesse la plus pure. Vous le savez, pères conscrits, célèbre par ses héroïques exploits, Pompée fut en même temps admirable par ses vertus domestiques; et la régularité de ses mœurs fut digne d'éloges, autant que ses éclatantes victoires. Et dans une telle habitation, les appartements sont des lieux de débauche, et les salles sont des tavernes! Il dit que cela n'est plus : daignez, oui, daignez l'en croire. Il s'est fait homme de bien. Suivant la loi des douze tables, il a signifié à sa comédienne de reprendre ses effets [31]. Il lui a ôté les clefs; il l'a mise hors de sa maison. Quel homme de bien! l'action la plus honnête de toute sa vie est son divorce avec une comédienne.

Avec quelle affectation il répète sans cesse : *Moi, consul, et Antoine;* c'est-à-dire moi, consul, et infâme; moi, consul, et le plus dépravé des hommes : car Antoine est-il autre chose? Si ce nom était un titre, votre aïeul aurait dit quelquefois : Moi, consul, et Antoine. Il ne l'a jamais dit; ni lui, ni votre oncle, mon collègue. Peut-être n'y a-t il pas d'autre Antoine que vous! Mais je laisse cette jactance : ce n'est pas elle qui a causé la perte de la république. Je reviens à ce qui vous appartient dans nos désastres, c'est-à-dire à la guerre civile, dont le projet, le prétexte et l'exécution ont été votre ouvrage.

XXIX. Votre lâcheté et vos débauches vous empêchèrent d'y prendre part jusqu'au bout. Vous aviez goûté du sang des citoyens*, disons mieux, vous vous

* On retrouve la même hardiesse d'expression dans ce passage des nouveaux fragments de la *République,* I, 42 : « si quando populus.... optimatium sanguinem *gustavit.* »

ras in acie Pharsalica antesignanus; L. Domitium, nobilissimum et clarissimum virum, occideras; multos, qui e prælio effugerant, quos Cæsar, ut nonnullos, fortasse servasset, crudelissime persecutus trucidaras. Quibus rebus [1] tantis, talibus gestis, quid fuit causæ, cur in Africam Cæsarem non sequerere, quum præsertim belli pars tanta restaret? Itaque quem locum apud ipsum Cæsarem post ejus ex Africa reditum obtinuisti? quo numero fuisti? Cujus tu imperatoris quæstor fueras, dictatoris magister equitum, belli princeps, crudelitatis auctor, prædæ socius, [2] testamento, ut ipse dicebas, filius, appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro sectione debebas. Primo respondisti plane ferociter: et, ne omnia videar contra te, propemodum æqua et justa dicebas. « [3] A me C. Cæsar pecuniam? cur potius, quam ego ab illo? An ille sine me vicit? At ne potuit quidem. Ego ad illum belli civilis causam attuli; ego leges perniciosas rogavi; ego arma contra consules, imperatoresque populi romani, contra senatum populumque romanum, contra deos patrios, arasque et focos, contra patriam tuli. Num sibi soli vicit? Quorum facinus est commune, cur non sit eorum præda communis? » Jus postulabas: sed quid ad rem? plus ille poterat. Itaque [4] excussis tuis vocibus, et ad te, et ad prædes tuos milites misit: quum repente a te præ-

[1] *Schütz e conjectura*, tantis ac talibus. — [2] *Male vett. edd.*, testamenti. — [3] *Wernsdorf., una continuatione*, A me C. Cæsar pecuniam cur potius, quam ego ab illo? *quod jam Ernestio placebat. Id. nunc mutat nihil.* — [4] *Heusinger. magis probat*, exclusis.

en étiez abreuvé; à Pharsale, vous marchiez devant les drapeaux; L. Domitius était tombé sous vos coups; plusieurs malheureux, échappés du combat, auxquels César aurait peut-être laissé la vie, comme il a fait à quelques autres, avaient été inhumainement poursuivis et massacrés par vous. Après tant de généreux exploits, pourquoi ne pas suivre César en Afrique, surtout lorsqu'il restait tant de choses à faire pour terminer la guerre? Aussi, quel rang avez-vous obtenu auprès de lui, à son retour? de quelle manière en avez-vous été traité? Questeur, lorsqu'il était général; maître de la cavalerie, quand il fut dictateur; promoteur de la guerre, instigateur des cruautés, associé aux brigandages, et, s'il faut vous croire, nommé son fils dans son testament, vous fûtes cité par lui pour l'argent dont vous étiez redevable comme adjudicataire du palais, des jardins et des meubles de Pompée. D'abord vous repondîtes fièrement; et, pour que vous ne disiez pas que je veux tout blâmer en vous, je conviens que cette réponse était assez juste et assez raisonnable. « César me demande de l'argent? et ne serait-ce pas plutôt à moi de lui en demander? A-t-il vaincu sans moi? Il ne le pouvait pas. C'est moi qui lui ai apporté un prétexte pour faire la guerre; c'est moi qui ai proposé des lois pernicieuses; moi qui ai levé l'étendard contre les consuls et les généraux du sénat et du peuple romain, contre le sénat et le peuple, contre nos dieux, nos autels et nos foyers, contre la patrie. A-t-il vaincu pour lui seul? Où le crime est commun, la proie doit être commune. » Le droit était pour vous, mais il avait la force. Sans écouter vos réclamations, il envoya des soldats chez vous et chez vos cautions. Alors parut ce brillant inventaire, qui excita la risée générale. Le tableau présentait les pro-

clara illa tabula prolata. Qui risus hominum? tantam esse tabulam, tam varias, tam multas possessiones, ex quibus, præter partem Miseni, nihil erat, quod is, qui auctionaretur, posset suum dicere. Auctionis vero miserabilis adspectus : vestis Pompeii non multa, eaque maculosa; ejusdem quædam argentea vasa collisa; sordidata mancipia : ut doleremus, quidquam esse ex illis reliquiis, quod videre possemus. Hanc tamen auctionem heredes L. Rubrii decreto Cæsaris prohibuerunt. Hærebat nebulo : quo se verteret, non habebat. Quin his ipsis temporibus domi Cæsaris percussor, ab isto missus, deprehensus dicebatur esse cum sica : de quo Cæsar in senatu aperte in te invehens questus est. Proficiscitur in Hispaniam Cæsar, paucis tibi ad solvendum, propter inopiam tuam, prorogatis diebus. Ne tum quidem sequeris. Tam bonus gladiator rudem tam cito [1] accepisti?

XXX. Hunc igitur quisquam, qui in suis partibus, id est, in suis fortunis, tam timidus fuerit, pertimescat? Profectus est [2] tandem aliquando in Hispaniam : sed tuto, ut ait, pervenire non potuit. Quonam modo igitur Dolabella pervenit? Aut non suscipienda fuit ista causa, Antoni; aut, quum suscepisses, defendenda usque ad extremum. Ter depugnavit Cæsar cum civibus, in Thessalia, Africa, Hispania : omnibus affuit his pugnis Dolabella; in Hispaniensi etiam vulnus accepit. Si de meo judicio quæris, nollem; sed tamen consilium [3] a principio reprehendendum,

[1] *Cod. Vatican. prætermittit h. v. Non male.* — [2] *Al.*, tamen. — [3] *Multi ex optimis mss.*, a primo. *Probat Garatonius.*

priétés les plus nombreuses, les plus variées, parmi lesquelles, si l'on excepte le chétif manoir de Misène, il n'y avait rien que le vendeur pût dire être à lui. Les objets exposés offraient un spectacle digne de compassion : c'étaient des ameublements de Pompée en petite quantité et souillés de taches, quelques pièces d'argenterie à demi brisées, des esclaves mal vêtus, en sorte qu'on regrettait qu'il existât quelque chose de ces restes qu'on pût voir encore. Cependant les héritiers de L. Rubrius, en vertu d'un décret de César, empêchèrent cette vente [32]. Le malheureux ne savait quel parti prendre. On disait, à cette même époque, qu'un assassin aposté par lui avait été saisi, armé d'un poignard, dans le palais de César. Celui-ci se plaignit dans le sénat; il s'emporta violemment contre vous. Il partit pour l'Espagne, après vous avoir accordé par pitié quelques jours de répit. Vous ne le suivîtes pas même cette fois. Un si bon gladiateur a-t-il si tôt pris sa retraite?

XXX. Et l'on pourrait redouter un homme qui défend si lâchement son parti, c'est-à-dire sa propre fortune? Cependant il s'achemine enfin vers l'Espagne. Mais il ne put, dit-il, y parvenir avec sûreté. Comment donc a fait Dolabella pour y pénétrer? Antoine, il fallait ou ne pas embrasser une telle cause, ou la soutenir jusqu'à la fin. César a livré trois batailles aux citoyens, en Thessalie, en Afrique, en Espagne. Dolabella prit part à toutes les trois *; il fut même blessé en Espagne. Si vous demandez ce que j'en pense, je voudrais qu'il ne s'y fût pas trouvé; mais, tout en désapprouvant son opinion, je dois louer sa constance. Que dire de vous? Les fils de Pompée prétendaient rentrer dans leur patrie : c'était la cause de tout votre

* *Voy.* les *Lettres à Atticus*, XVI, 11.

laudanda constantia. Tu vero quid es? Cn. Pompeii liberi primum patriam repetebant. Esto: fuerit hæc partium causa communis. Repetebant præterea deos patrios, aras, focos, larem suum familiarem, in quæ tu invaseras. Hæc quum repeterent armis ii, quorum erant legibus: etsi in rebus iniquissimis quid potest esse æqui? tamen quem erat æquissimum contra Cn. Pompeii liberos pugnare? quem? te sectorem. An tu Narbone mensas hospitum convomeres, Dolabella pro te in Hispania dimicaret? Qui vero Narbone reditus? Et tamen quærebat, cur ego ex ipso cursu tam subito revertissem. Exposui nuper, patres conscripti, causam reditus mei. Volui, si possem, etiam ante kalendas januarias, prodesse reipublicæ. Nam, quod quærebas, quomodo redissem: primum luce, non tenebris; deinde cum calceis et toga, nullis nec Gallicis, nec lacerna. At etiam adspicis me, et quidem, ut videris, iratus. Næ tu jam mecum in gratiam redeas, si scias, quám me pudeat nequitiæ tuæ, cujus te ipsum non pudet. Ex omnibus omnium flagitiis nullum turpius vidi, nullum audivi. Qui magister equitum fuisse tibi viderere, in proximum annum consulatum peteres, vel potius rogares, per municipia coloniasque Galliæ, a qua nos tum, quum consulatus petebatur, non rogabatur, petere consulatum solebamus, cum Gallicis et lacerna cucurristi.

XXXI. At videte levitatem hominis. Quum, hora diei decima fere, ad Saxa rubra venisset, delituit in quadam cauponula, atque ibi se occultans, perpotavit ad vesperam; inde cisio celeriter

parti, je le sais; mais en même temps ils réclamaient leurs dieux, leurs autels, leurs foyers, leurs pénates envahis par vous. Et lorsque, les armes à la main, ils revendiquaient ce qui leur appartenait par les lois, à qui convenait-il, si quelque chose peut convenir dans une extrême injustice, à qui convenait-il de combattre les fils de Pompée, sinon à vous, adjudicataire de leurs biens? Était-ce à Dolabella de combattre pour vous en Espagne, pendant qu'à Narbonne vous vous livriez aux plus honteux excès de la table? Avec quelle précipitation est-il revenu de cette ville? Et cependant il demandait pourquoi j'avais si brusquement interrompu mon voyage. Pères conscrits, je vous ai dernièrement exposé la cause de mon retour. Je voulais, s'il était possible, être utile à la république, même avant les kalendes de janvier. Quant à ce qu'il demande, comment je suis revenu, d'abord ce fut en plein jour, et non dans les ténèbres; ensuite, j'avais la toge et la chaussure romaines; je n'avais rien des vêtements gaulois. Vous me regardez d'un œil courroucé. Ah! vous me pardonneriez bientôt, si vous conceviez à quel point j'ai honte de vos turpitudes, dont vous ne rougissez pas vous-même. Vous vous êtes dégradé, vous vous êtes avili plus qu'aucun homme ne l'a jamais fait. Vous qui vous targuiez d'avoir été maître de la cavalerie, on vous a vu parcourir en guêtres et en casaque gauloises les villes et les colonies de la Gaule, pour solliciter ou plutôt mendier le consulat, qu'autrefois nous postulions avec décence et dignité. [33]

XXXI. Mais voyez la légèreté de l'homme. Arrivé aux Roches rouges [34], vers la dixième heure du jour, il se cacha dans une misérable taverne, où il but jusqu'au soir. De là il se rendit à Rome, dans une voi-

ad urbem advectus, domum venit capite involuto. Janitor : Quis tu? A Marco tabellarius. Confestim ad eam, cujus causa venerat, [1] deducitur; eique epistolam [2] tradit. Quam quum illa legeret flens (erat enim amatorie scripta; caput autem litterarum, sibi cum illa mima posthac nihil futurum; omnem se amorem abjecisse illinc, atque in hanc transfudisse); quum mulier fleret uberius, homo misericors ferre non potuit; caput aperuit; in collum invasit. O hominem nequam! quid enim aliud dicam? magis proprie nihil possum dicere. Ergo ut te catamitum, nec opinato quum ostendisses, præter spem mulier adspiceret, idcirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbasti? Et domi quidem causam amoris habuit; foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes suos venderet. Productus [3] autem in concionem a tribuno plebis, quum respondisses, te rei tuæ causa venisse, populum etiam dicacem in te reddidisti.

XXXII. Sed nimis multa de nugis : ad majora veniamus. Cæsari ex Hispania redeunti obviam longissime processisti. Celeriter isti, redisti, ut cognosceret te, si minus fortem, attamen strenuum. Factus es ei rursus, nescio quomodo, familiaris. Habebat hoc omnino Cæsar : quem plane perditum ære alieno, egentemque, si eumdem nequam hominem, audacemque cognorat, hunc in familiaritatem libentissime recipiebat. His igitur rebus præclare commendatus, jussus es renun-

[1] *Abest a Vatican. Eleganter.* — [2] *Mss.*, tradidit. — [3] *Abest* autem *a multis mss.*

ture légère, et descendit à sa porte, la tête enveloppée. Le portier demande quel il est? Courrier de Marc-Antoine, répond-il. On le conduit aussitôt à la maîtresse de la maison, et il lui remet une lettre; elle la lit en pleurant, car la lettre était pleine de tendresse. Elle portait en substance qu'il renonçait à la comédienne, et que désormais sa femme serait l'unique objet de ses affections. Elle fondait en larmes. Cet homme sensible ne put résister. Il se découvrit, et se jeta dans ses bras. Le misérable! Comment puis-je autrement l'appeler? Ainsi donc, pour faire le galant, pour causer une surprise à sa femme qui ne l'attendait pas, il a répandu la terreur dans Rome pendant la nuit, et alarmé l'Italie pendant plusieurs jours! Cependant l'amour n'était pas votre seul motif; vous en aviez un autre plus honteux : il fallait empêcher que L. Plancus ne vendît les biens de vos cautions. Mais lorsque, produit dans l'assemblée par un tribun, vous eûtes répondu que vous étiez venu pour mettre ordre à vos affaires, le peuple se mit à rire, et ne vous épargna pas les railleries.

XXXII. C'est trop s'arrêter à des bagatelles : passons à des objets plus sérieux. Vous courûtes très loin au-devant de César, qui revenait d'Espagne. Vous allâtes et revîntes rapidement, afin de lui faire voir que, si vous n'êtes pas très brave, au moins vous êtes très alerte. Bientôt vous regagnâtes ses bonnes grâces, je ne sais par quel moyen. Tel était le caractère de César : dès qu'un homme perdu de dettes et réduit à la misère était connu de lui comme pervers et audacieux, il s'empressait de l'admettre dans son intimité. Ce fut donc à ce titre qu'il ordonna que vous fussiez nommé consul, même avec lui. Je ne me plains point au sujet

tiari consul, et quidem cum ipso. Nihil queror de Dolabella, qui tum est impulsus, inductus, elusus. Qua in re quanta fuerit [1] uterque vestrum perfidia in Dolabellam, quis ignorat? Ille induxit, ut peteret; promissum et receptum intervertit, ad seque transtulit: tu ejus perfidiæ voluntatem tuam adscripsisti. Veniunt kalendæ januariæ. Cogimur in senatum: invectus est copiosius multo in istum et paratius Dolabella, quam nunc ego. Hic autem iratus quæ dixit, dii boni? Primum quum Cæsar ostendisset, se, priusquam proficisceretur, Dolabellam consulem esse jussurum (quem negant regem, qui et faceret semper ejusmodi aliquid, et diceret): sed quum Cæsar ita dixisset, tum hic bonus augur eo se sacerdotio præditum esse dixit, ut comitia auspiciis vel impedire, vel vitiare posset, idque se facturum esse asseveravit. In quo primum incredibilem stupiditatem hominis cognoscite.

Quid enim? istuc, quod te sacerdotii jure facere posse dixisti, si augur non esses, et consul esses, minus facere potuisses? Vide, ne etiam facilius. Nos enim nuntiationem solum habemus; consules et reliqui magistratus etiam spectionem. Esto: hoc imperite (nec enim est ab homine nunquam sobrio postulanda prudentia); sed videte impudentiam. Multis ante mensibus in senatu dixit, se Dolabellæ comitia aut prohibiturum auspiciis, aut id facturum esse, quod fecit. Quisquamne divinare potest, quid vitii in auspiciis futurum sit, nisi qui de cœlo servare constituit?

[1] *Al.*, utriusque.

de Dolabella, qui fut alors séduit, mis en avant, et joué de la manière la plus cruelle. Qui ne sait combien, en cette occasion, vous avez été l'un et l'autre perfides envers lui? César le pressa de se mettre sur les rangs; et, après lui avoir promis le consulat, il s'en investit lui-même, et vous souscrivîtes à cette trahison. Aux kalendes de janvier, le sénat fut convoqué; Dolabella invectiva contre vous, avec plus de chaleur et de véhémence que je ne le fais en ce moment. Grands dieux! quelles absurdes réponses vous suggéra la colère! César ayant annoncé qu'avant de partir il ordonnerait que Dolabella fût nommé consul (car cet homme, qu'ils prétendent n'avoir pas été roi, agissait et parlait toujours en donnant des ordres); César ayant donc notifié sa volonté, cet excellent augure prit la parole, et dit que le sacerdoce dont il était revêtu lui donnait le pouvoir d'empêcher ou de rompre les assemblées par les auspices : il déclara qu'il userait de son droit [35]. En cela, connaissez d'abord l'incroyable stupidité du personnage.

Quoi! ce que vous disiez avoir droit de faire comme augure, ne l'auriez-vous pu faire comme consul, même sans être augure? La fonction des augures se borne à dénoncer les auspices, tandis que les consuls et les autres magistrats ont de plus le droit de les observer. Passons-lui cette absurdité : quelle raison, quel bon sens attendre d'un homme qui n'est jamais à jeun? Mais voyez l'impudence. Il a déclaré dans le sénat, plusieurs mois d'avance, qu'il empêcherait par les auspices l'assemblée pour l'élection de Dolabella, ou qu'il ferait ce qu'il a depuis exécuté : or, est-il possible de prévoir ce qu'il y aura de sinistre dans les auspices, avant d'avoir observé le ciel? ce que les lois ne permettent pas de faire pendant la tenue des comices.

quod neque licet comitiis per leges; et, si quis servavit, non comitiis habitis, sed priusquam habeantur, debet nuntiare. Verum implicata [1] inscientia impudentia est, nec scit, quod augurem, nec facit, quod pudentem decet. Atque ex illo die recordamini ejus usque ad idus martias consulatum. Quis unquam apparitor tam humilis, tam abjectus? Nihil ipse poterat; omnia rogabat; caput in aversam lecticam inserens, beneficia, quæ venderet, a collega petebat.

XXXIII. Ecce Dolabellæ comitiorum dies, sortitio prærogativæ: quiescit. Renuntiatur: tacet. Prima classis vocatur: renuntiatur. Deinde, ut assolet, [2] suffragatum secunda classis vocatur; quæ omnia citius sunt facta, quam dixi. Confecto negotio bonus augur (Lælium diceres), Alio die, inquit. O impudentiam singularem! quid videras? quid senseras? quid audieras? nec enim te de cœlo servasse dixisti, neque hodie dicis. Id igitur obvenit vitium, quod tu jam kalendis januariis futurum esse provideras, et tanto ante prædixeras. Ergo, hercule, magna, ut spero, tua potius, quam reipublicæ calamitate ementitus es auspicia; obstrinxisti populum romanum religione; augur auguri, consul consuli obnuntiasti. Nolo plura, ne acta Dolabellæ videar convellere: quæ necesse est aliquando ad nostrum collegium deferantur. Sed arrogatiam hominis insolentiamque cognoscite. Quamdiu tu voles, vitiosus consul Dolabella; rursus, quum voles, salvis auspiciis creatus. Si nihil est, quum augur iis verbis nun-

[1] *Al.*, inscitia. — [2] *Al.*, suffragia; tum.

L'observateur doit faire son rapport, non pendant que le peuple est assemblé, mais avant qu'il s'assemble. Antoine nous offre ici complication d'ignorance et d'impudence : il est tout à la fois augure sans instruction, et magistrat sans dignité. Rappelez-vous son consulat, depuis ce jour jusqu'aux ides de mars : fut-il jamais appariteur aussi rampant, aussi abject? il ne pouvait rien lui-même; il sollicitait, et, plongeant la tête dans la litière de son collègue, il mendiait des grâces pour les vendre à d'autres.

XXXIII. Le jour de l'élection arrive; on tire au sort la centurie qui doit voter la première; Antoine reste tranquille. Dolabella est nommé; Antoine se tait. La première classe est appelée; elle nomme Dolabella. Ensuite, selon l'usage, on appelle la seconde; tout cela se fait en moins de temps que je ne le raconte. L'affaire étant terminée, cet habile augure, ce nouveau Lélius s'écrie, *A un autre jour.* Quelle impudence! qu'aviez-vous vu? qu'aviez-vous remarqué? qu'aviez-vous entendu? car vous n'avez pas dit que vous eussiez observé le ciel, et vous ne le dites pas même aujourd'hui. Il n'y a eu d'autre vice que ce que vous aviez déjà prévu aux kalendes de janvier, et annoncé si longtemps d'avance. Ainsi donc, par une infidélité qui, je l'espère, sera plus malheureuse pour vous que pour la république, vous avez déclaré des auspices qui n'étaient pas, et trompé la religion du peuple romain. Augure et consul, vous avez porté atteinte aux droits d'un consul et d'un augure. Je ne veux pas en dire plus : je craindrais de paraître infirmer les actes de Dolabella, qui seront quelque jour soumis à notre collége. Mais connaissez l'arrogance et l'insolence de cet homme. L'élection de Dolabella sera régulière ou illégale, au gré de son caprice. Si les mots que pro-

tiat, quibus tu nuntiasti, confitére te, quum, ALIO DIE, dixeris, sobrium non fuisse. Sin est aliqua vis in istis verbis, ea quæ sit, augur a collega requiro. Sed, ne forte ex multis rebus gestis M. Antonii, rem unam pulcherrimam transiliat oratio, ad Lupercalia veniamus.

XXXIV. Non dissimulat, patres conscripti; apparet esse commotum; sudat, pallet: quidlibet, modo ne nauseet, faciat, quod in porticu Minutia fecit. Quæ potest esse turpitudinis tantæ defensio? Cupio audire, ut videam, ubi rhetoris tanta merces, ubi campus Leontinus appareat. Sedebat in Rostris collega tuus, amictus toga purpurea, in sella aurea, coronatus: adscendis; accedis ad sellam (ita eras Lupercus, ut te consulem esse meminisse deberes); diadema ostendis: gemitus toto foro. Unde diadema? non enim abjectum sustuleras, sed attuleras domo meditatum et cogitatum scelus. Tu diadema imponebas cum plangore populi; ille cum plausu rejiciebat. Tu ergo unus, scelerate, inventus es, qui quum autor regni esses, eum, quem collegam [1] habebas, dominum habere velles; et idem tentares, quid populus romanus ferre et pati posset. At etiam misericordiam captabas, supplex te ad pedes abjiciebas: quid petens? ut servires? Tibi uni peteres, qui ita a puero vixeras, ut omnia paterere, ut facile servires: a nobis populoque romano mandatum id certe non habebas. O præclaram

[1] *Olim addebatur* regni, *quod ex antecedentibus contra sententiam repetitum deleverunt post Faern. multi, auctoritate Vatican. codicis.*

nonce l'augure, tels que vous les avez prononcés, ne sont qu'une phrase insignifiante, avouez que vous étiez ivre, quand vous avez dit, *A un autre jour;* mais s'ils ont quelque sens, quel est-il? Je suis augure aussi, et je somme mon collègue de me l'expliquer. Cependant n'oublions pas la plus glorieuse action de sa vie, et passons aux Lupercales.

XXXIV. A ce mot, vous voyez, pères conscrits, quel trouble l'agite; il sue, il pâlit : qu'il fasse ce qu'il voudra, pourvu qu'il ne renouvelle pas la scène du portique Minutius. Comment pourra-t-il excuser une telle infamie? Je suis curieux de l'entendre, et de voir comment son maître d'éloquence a mérité ce beau domaine des Léontins. Votre collègue était sur la tribune, vêtu de la toge bordée de pourpre, assis sur une chaise d'or, la tête couronnée de laurier : vous montez, vous vous approchez de lui; quoique prêtre du dieu Pan, vous auriez dû vous souvenir que vous étiez consul. Vous montrez un diadème. Tout le forum gémit. D'où teniez-vous ce diadème? vous ne l'aviez point trouvé par hasard, vous l'apportiez de chez vous; le crime était réfléchi et médité. Vous le posiez sur la tête de César, au milieu des sanglots du peuple; César le rejetait au bruit des applaudissements. Ainsi donc, scélérat, vous seul avez voulu, en proposant la royauté, avoir pour maître celui que vous aviez pour collègue, et faire l'essai de ce que le peuple romain pourrait supporter et souffrir. Vous cherchiez même à émouvoir César; vous embrassiez ses genoux. Que demandiez-vous? D'être esclave? Demandez pour vous seul. Habitué dès l'enfance à tout souffrir, vous étiez façonné pour la servitude. Assurément ni le sénat ni le peuple ne vous avaient chargé d'une telle mission. Éloquence vraiment imposante, lorsqu'on vous a vu

illam eloquentiam tuam, quum es nudus concionatus! Quid hoc turpius? quid fœdius? quid suppliciis omnibus dignius? Num exspectas, dum te stimulis fodiam? hæc te, si ullam partem sensus habes, lacerat, hæc cruentat oratio. Vereor, ne imminuam summorum virorum gloriam; dicam tamen dolore commotus. [1] Quid indignius, quam vivere eum, qui imposuerit diadema, quum omnes fateantur jure interfectum esse, qui abjecerit? At etiam adscribi jussit in fastis ad Lupercalia, C. CÆSARI, DICTATORI PERPETUO, M. ANTONIUM CONSULEM POPULI JUSSU REGNUM DETULISSE, CÆSAREM UTI NOLUISSE. Jamjam minime miror, te otium perturbare; non modo urbem odisse, sed etiam lucem; cum perditissimis latronibus non solum de die, sed etiam in diem vivere. Ubi enim tu in pace consistes? qui locus tibi in legibus et in judiciis esse potest, quæ tu, quantum in te fuit, dominatu regio sustulisti? Ideone L. Tarquinius exactus; Sp. Cassius, Melius, M. Manlius, necati, ut multis post sæculis a M. Antonio, quod fas non est, rex Romæ constitueretur? Sed ad auspicia redeamus.

XXXV. De quibus rebus idibus martiis fuit in senatu Cæsar acturus, quæro, tum tu quid egisses? Audiebam quidem te paratum venisse, quod me de ementitis auspiciis, quibus tamen parere necesse erat, putares esse dicturum. Sustulit illum

[1] *Emendavit hanc locum Cicero ipse, ad Attic.*, XVI, 11: « Illud etiam malo, indignissimum est hunc vivere, quam, quid indignius. » *Mss. tamen id servarunt, quod prius scripserat.*

harangner nu! Quoi de plus honteux, de plus infâme, de plus digne de tous les supplices? Attendez-vous que je vous frappe d'un fouet sanglant? s'il vous reste quelque sensibilité, mon discours doit vous déchirer et vous mettre en sang. Ah! dussé-je manquer au respect que je dois à de grands hommes, la douleur me force à le dire : c'est une indignité que d'avoir laissé vivre celui qui a offert le diadème, lorsque tout le monde convient que celui qui l'a rejeté a été justement puni. Que dis-je? il a osé faire inscrire dans les fastes, pour le jour des Lupercales, que, *par l'ordre du peuple, Marc-Antoine a déféré la royauté à César, dictateur perpétuel, et que César n'a pas voulu l'accepter.* Je ne m'étonne plus que vous semiez partout le trouble et la discorde; que Rome et la lumière même vous soient odieuses; que vous passiez avec des brigands, non seulement les jours entiers, mais les nuits. En effet, où pourriez-vous reposer en paix? quel asile peuvent vous offrir les lois et les tribunaux que vous avez anéantis, autant que vous l'avez pu, par la domination royale? Tarquin a-t-il été chassé, Cassius, Mélius, Manlius, ont-ils été punis de mort, afin qu'après plusieurs siècles, Antoine, au mépris de tout ce qu'il y a de sacré, vînt établir un roi dans Rome? Mais revenons aux auspices.

XXXV. Je demande ce que vous auriez dit sur les propositions que César devait faire dans le sénat, aux ides de mars *. J'étais averti que vous étiez préparé à me répondre, pensant bien que je parlerais de ces auspices supposés, qui étaient devenus une loi pour nous : la fortune du peuple romain nous a épargné cette séance. La mort de César a-t-elle aussi annulé votre jugement sur les auspices? Mais avant que de

* De l'an 709.

diem fortuna populi romani. Num etiam tuum de auspiciis judicium interitus Cæsaris sustulit? Sed incidi in id tempus, quod iis rebus, in quas ingressa erat oratio, [1] prævertendum est. Quæ tua fuga? quæ formido præclaro illo die? quæ propter conscientiam scelerum desperatio vitæ, quum ex illa fuga, beneficio eorum, qui te, si sanus esses, salvum esse voluerunt, clam te domum recepisti? O mea frustra semper verissima auguria rerum futurarum! Dicebam illis in Capitolio liberatoribus nostris, quum me ad te ire vellent, ut ad defendendam rempublicam te adhortarer, quoad metueres, omnia te promissurum; simul ac timere desiisses, similem te futurum tui. Itaque quum ceteri consulares irent, redirent, in sententia mansi: neque te illo die, neque postero vidi; neque ullam societatem optimis civibus cum importunissimo hoste fœdere ullo confirmari posse credidi. Post diem tertium veni in ædem Telluris, et quidem invitus, quum omnes aditus armati obsiderent. Qui tibi dies ille, M. Antoni, fuit? Quanquam mihi subito inimicus exstitisti, tamen me tui miseret, quod tibi invideris.

XXXVI. Qui tu vir, dii immortales! et quantus fuisses, si illius diei mentem servare potuisses? Pacem haberemus, quæ erat facta per obsidem, puerum nobilem, M. Bambalionis nepotem. Quanquam te bonum timor faciebat, non diuturnus magister officii: improbum fecit ea, quæ, dum timor abest, a te non discedit audacia. Etsi

[1] *Sic e cod. Vatican. edd. multæ. Al.*, prætereundum non sit.

poursuivre, il faut m'arrêter sur quelques faits de cette éclatante journée. Quelles furent alors votre fuite et votre épouvante! votre conscience ne vous laissait aucun espoir; échappé du sénat, vous rentrâtes furtivement dans votre maison par le bienfait de ceux qui voulaient vous sauver, si vous pouviez revenir à la vertu. Fâcheuse inutilité de mes prédictions toujours certaines! Lorsque, dans le Capitole, nos libérateurs voulurent que j'allasse vous exhorter à défendre la république[36], je leur disais que, tant que vous craindriez, vous promettriez tout; qu'une fois la crainte dissipée, vous redeviendriez semblable à vous-même. Ainsi, tandis que les autres consulaires allaient et revenaient, je persistai dans mon sentiment : je ne vous vis ni ce jour-là, ni le lendemain, ne croyant pas qu'aucun traité pût cimenter une alliance entre les meilleurs citoyens et le plus cruel ennemi de la patrie. Le troisième jour, je me rendis au temple de Tellus, et même contre mon gré, parce que des hommes armés en occupaient toutes les issues. Que ce jour fut brillant pour vous, Antoine! Quoique vous vous soyez tout à coup déclaré mon ennemi, je vous plains d'avoir répudié ces beaux titres de gloire.

XXXVI. Dieux immortels! quel homme vous auriez été, si vous aviez pu vous maintenir dans les mêmes sentiments! Nous aurions la paix : un illustre enfant, le petit-fils de Bambalion, en était l'ôtage*. Mais la crainte seule vous faisait honnête homme, et les leçons de la crainte sont bientôt oubliées. Cette audace qui ne vous quitte pas, lorsque la crainte s'est éloignée, vous a rendu à votre perversité. Tous, excepté moi, croyaient encore à votre vertu; et vous présidiez, per-

* *Voy.* la première *Philippique*, c. 1.

tum, quum optimum te putabant, me quidem dissentiente, funeri tyranni, si illud funus fuit, sceleratissime, præfuisti. Tua illa pulchra laudatio, tua miseratio, tua cohortatio. Tu, tu, inquam, illas faces incendisti, et eas, quibus semiustalutus ille est, et eas, quibus incensa L. Bellieni domus deflagravit. Tu illos impetus perditorum hominum, et ex maxima parte servorum, quos nos vi manuque repulimus, in nostras domos immisisti. Idem tamen, quasi fuligine abstersa, reliquis diebus in Capitolio præclara senatusconsulta fecisti, ne qua post idus martias immunitatis tabula, neve cujusquam beneficii figeretur. Meministi ipse, de exsulibus; scis, de immunitate quid dixeris. Optimum vero, quod dictaturæ nomen in perpetuum de republica sustulisti. Quo quidem facto tantum te cepisse odium regni videbatur, ut ejus omnem, propter proximum dictatorem, tolleres metum. Constituta respublica videbatur aliis, mihi vero nullo modo, qui omnia, te gubernante, naufragia metuebam. Num me igitur fefellit? aut num diutius sui potuit esse dissimilis? Inspectantibus vobis, toto Capitolio tabulæ figebantur: neque solum singulis veniebant immunitates, sed etiam populis universis. Civitas non jam singillatim, sed provinciis totis dabatur. Itaque si hæc manent, quæ stante republica manere non possunt, provincias universas, patres conscripti, perdidistis: neque vectigalia solum, sed etiam imperium populi romani hujus domesticis nundinis deminutum est.

XXXVII. Ubi est septies millies [sestertium],

fide, aux funérailles du tyran, si l'on peut nommer ainsi de pareilles horreurs ; vous prononciez ce brillant éloge funèbre, ces lamentations touchantes, ces exhortations à la vengeance [37]. Oui, Antoine, oui, vous allumiez les torches qui consumèrent le corps de César, et réduisirent en cendres la maison de L. Belliénus. Oui, vous déchaîniez contre nous ces scélérats, presque tous esclaves, que nous avons repoussés par la force et par les armes. Toutefois, les jours suivants, la fumée de l'incendie étant dissipée, vous avez fait dans le Capitole de très beaux sénatus-consultes qui défendaient qu'aucune immunité, qu'aucun privilége, ne fussent affichés à dater des ides de mars. Vous vous rappelez ce que vous avez dit au sujet des bannis et des exemptions. Mais ce qui est au-dessus de tout éloge, c'est d'avoir supprimé à perpétuité le nom de la dictature. Par là, vous sembliez avoir conçu une telle haine contre la royauté, que pour ne laisser aucune inquiétude, vous abolissiez une magistrature qui en retraçait l'image. Les autres croyaient voir la république rétablie, mais non pas moi qui craignais tous les naufrages, tant que vous teniez le gouvernail. Pères conscrits, cet homme m'a-t-il trompé? a-t-il pu long-temps se déguiser? Sous vos yeux, des décrets couvraient tous les murs du Capitole; les immunités se vendaient non seulement à des particuliers, mais à des peuples. Le droit de cité était concédé, non plus aux individus, mais aux provinces entières. Si vous souffrez ces abus qui ne peuvent subsister avec la république, c'en est fait de toutes vos conquêtes : vos revenus, l'empire même, sont mis à l'encan dans ces marchés domestiques.

XXXVII. Où sont les sept cents millions de ses-

quod in tabulis, quæ sunt ad Opis, [1] patebat? funestæ illius quidem pecuniæ; sed tamen, si iis, quorum erat, non redderetur, quæ nos a tributis posset vindicare. Tu autem quadringenties H-S, quod idibus martiis debuisti, quonam modo ante kalendas aprilis debere desiisti? [2] Sunt ea quidem innumerabilia, quæ a diversis emebantur, non insciente te: sed unum egregium de rege Dejotaro, populo romano amicissimo, decretum in Capitolio fixum. Quo proposito nemo erat, qui in ipso dolore risum posset continere. Quis enim cuiquam inimicior, quam Dejotaro Cæsar? Æque atque huic ordini, ut equestri, ut Massiliensibus, ut omnibus, quibus rempublicam populi romani caram esse sentiebat. Igitur, a quo vivo nec præsens, nec absens rex Dejotarus quidquam æqui boni impetravit, apud mortuum factus est gratiosus. Compellarat hospitem præsens, computarat, pecuniam imperarat; in ejus tetrarchia unum ex Græcis comitibus suis collocarat; Armeniam abstulerat a senatu datam: hæc vivus eripuit, reddidit mortuus. At quibus verbis? Modo æquum sibi videri, modo non iniquum. Mira verborum complexio. At ille nunquam (semper enim absenti affui Dejotaro) quidquam sibi, quod nos pro illo postularemus, æquum dixit videri. Syngrapha H-S centies per legatos, viros bonos, sed timidos et imperitos, sine nostra, sine reliquorum hospi-

[1] *Olim* petebat, *sine sensu.* — [2] *Hic in edd. nonnullis ponuntur ista:* Quid ego de commentariis infinitis? quid de innumerabilibus chirographis loquar? *quæ init. c.* 38, *aptiore loco leguntur.*

teroes[38] inscrits dans les registres du temple de Cybèle? Cet argent, je le sais, est le prix du crime et du sang : toutefois, si on ne le restituait pas aux malheureux qu'on en a dépouillés, il pourrait nous affranchir du tribut. Mais vous qui deviez quatre millions de sesterces, aux ides de mars, par quel prodige avez-vous cessé de rien devoir, aux kalendes d'avril? Les ventes qui ont été faites à une multitude de personnes, et que vous n'avez pas ignorées, sont incalculables. Mais ce qui l'emporte sur tout, c'est le décret affiché au Capitole, concernant Déjotarus, ce roi si dévoué au peuple romain[39] : à la vue de cette affiche, nul citoyen, quoique dans une si grande douleur, ne put s'empêcher de rire. Haït-on jamais personne plus que César ne haïssait Déjotarus? Il avait autant d'aversion pour ce prince que pour le sénat, pour l'ordre équestre, pour les Marseillais, et pour tous ceux qu'il croyait attachés à la république? Ainsi Déjotarus qui, présent, absent, n'a jamais obtenu aucune justice de César vivant, l'a éprouvé généreux et bienfaisant après sa mort! César logeant chez ce roi l'avait accablé de reproches; il était entré en compte avec lui, et en avait exigé d'énormes contributions; il avait placé dans ses états un des Grecs de sa suite; il lui avait ôté l'Arménie donnée par le sénat : après lui avoir tout enlevé pendant sa vie, il lui a tout rendu après sa mort. Mais en quels termes! Tantôt cette restitution lui semble juste, tantôt elle lui paraît n'être pas injuste. Merveilleux accord dans les mots! J'ai toujours suivi les affaires de Déjotarus absent, et je déclare que César n'a jamais rien trouvé d'équitable dans ce que nous demandions pour Déjotarus. L'obligation de dix millions de sesterces, que les ministres de ce prince, honnêtes gens, mais inexpérimentés et

tum regis sententia, facta in gynæceo : quo in loco plurimæ res venierunt, et veneunt. Qua ex syngrapha quid sis acturus, meditere censeo. Rex enim ipse sua sponte, nullis commentariis Cæsaris, simul atque audivit ejus interitum, suo Marte res suas recuperavit. Sciebat homo sapiens, jus semper hoc fuisse, ut, quæ tyranni eripuissent, ea, tyrannis interfectis, ii, quibus erepta essent, recuperarent. Nemo igitur jureconsultus, ne iste quidem, qui tibi uni est jureconsultus, per quem hæc agis, ex ista syngrapha deberi dixit pro iis rebus, quæ erant ante syngrapham recuperatæ. Non enim a te emit : sed priusquam tu suum sibi venderes, ipse possedit. Ille vir fuit : nos quidem contemnendi, qui auctorem odimus, acta defendimus.

XXXVIII. Quid ego de commentariis *infinitis*? quid de innumerabilibus chirographis loquar? quorum etiam imitatores sunt, qui ea, tanquam gladiatorum libellos, palam venditent. Itaque tanti acervi nummorum apud istum construuntur, ut jam appendantur, non numerentur pecuniæ. At quam cæca avaritia est! Nuper fixa tabula est, qua civitates locupletissimæ Cretensium [vectigalibus] liberantur; statuiturque, ne post M. Brutum proconsulem sit Creta provincia. Tu mentis es compos? tu non constringendus? An Cæsaris decreto Creta post M. Bruti decessum potuit liberari, quum Creta nihil ad Brutum, Cæsare vivo, pertineret? At hujus venditione decreti, ne nihil actum putetis, provinciam Cretam perdidistis. Omnino nemo ullius rei fuit emtor, cui defuerit

timides, ont souscrite, sans mon avis, sans l'avis de ses autres amis, a été fabriquée dans le gynécée, où tant d'autres choses se sont vendues et se vendent encore. Réfléchissez sur l'usage que vous en voulez faire, d'autant plus qu'à la première nouvelle de la mort de César, le roi, de son propre mouvement, sans attendre l'ordonnance de César, s'est remis en possession de ses biens. Ce monarque éclairé savait qu'il est du droit des gens de ressaisir, à la mort des tyrans, les biens qu'ils ont enlevés. Nul jurisconsulte, même l'ignorant que vous prenez pour conseil, ne peut dire qu'il soit rien dû, en vertu de cette obligation, pour des biens recouvrés avant qu'elle ait été souscrite. Le roi n'a rien acheté de vous; et lorsque vous lui avez vendu ce qui était à lui, il en était déjà redevenu le maître. Déjotarus a été un homme : nous sommes des lâches, nous qui détestons le tyran, et maintenons ses actes.

XXXVIII. Parlerai-je de ces mémoires et de ces signatures sans nombre, que des contrefacteurs même débitent publiquement, comme des programmes de gladiateurs? C'est ainsi que s'entasse chez lui cette quantité d'argent qu'on pèse et que l'on ne compte plus. Mais combien la cupidité est aveugle! Naguère a été affiché un décret qui affranchit de toute redevance les cités les plus opulentes des Crétois, et qui statue que la Crète cessera d'être province après le proconsulat de Brutus. Avez-vous perdu le sens? n'êtes-vous pas fou à lier? Un décret de César a-t-il pu affranchir la Crète, après le proconsulat de Brutus, lorsque Brutus n'a été proconsul que depuis la mort de César? Cependant la vente de ce décret nous a coûté une belle province. Tout ce qu'on a voulu acheter, Antoine l'a vendu. Et la loi que vous avez affichée pour le rappel des bannis, est-elle l'ouvrage de César? Je sais respecter le mal-

hic venditor. Et de exsulibus legem, quam fixisti, Cæsar tulit? Nullius insector calamitatem: tantum queror, primum eorum reditus [1] æquatos, quorum causam dissimilem Cæsar judicarit; deinde nescio, cur reliquis idem non tribuas. Neque enim plus quam tres, aut quatuor reliqui sunt. Qui simili in calamitate sunt, cur tua misericordia simili non fruuntur? cur eos habes in loco patrui? de quo ferre, quum de reliquis ferres, noluisti; quem etiam ad censuram petendam impulisti, eamque petitionem comparasti, quæ et risus hominum, et querelas moveret.

Cur autem ea comitia non habuisti? An quia tribunus plebis sinistrum fulmen nuntiabat? Quum tua quid interest, nulla auspicia [2] sint; quum tuorum, tum sis religiosus? Quid? eumdem in septemviratu nonne destituisti? Intervenit *enim*. Quid metuisti? credo, ne salvo capite negare non posses. Omnibus eum contumeliis onerasti, quem patris loco, si ulla in te pietas esset, colere debebas. Filiam ejus, sororem tuam, ejecisti, alia conditione quæsita, et ante [3] perspecta. Non est satis. Probri insimulasti pudicissimam feminam. Quid est, quod addi possit? Contentus eo non fuisti. Frequentissimo senatu kalendis januariis, sedente patruo, hanc tibi esse cum Dolabella causam odii dicere ausus es, quod ab eo sorori et uxori tuæ stuprum oblatum esse comperisses.

[1] *Vulg. olim legebatur* inquinatos, *quod Lallem. servavit. Fere omnes ceteri emendationem Camerarii amplectuntur.* — [2] *Garaton. e Vatican.*, sunt, *et post*, fis rel. — [3] *Grævius corrigit* prospecta; *Ernest. probavit.*

heur : je me plains seulement de ce qu'en les rappelant on n'a pas distingué des citoyens dont César avait formé une classe séparée. Ensuite, je ne sais pourquoi tous ne sont pas rappelés. Ceux que vous avez exceptés sont tout au plus au nombre de trois ou quatre. Quand le malheur est le même, pourquoi n'éprouvent ils pas la même clémence? pourquoi les traiter comme votre oncle, que vous n'aviez pas voulu comprendre dans votre rapport? Vous l'avez poussé à demander la censure : démarche qui excita le rire de l'indignation et de la pitié!

Mais pourquoi n'avoir pas tenu ces comices? Est-ce parce qu'un tribun annonçait des présages défavorables? Ainsi, lorsqu'il s'agira de vos intérêts, les auspices ne seront rien; et lorsqu'il s'agira de vos parents, vous deviendrez scrupuleux! Eh! lorsqu'il a demandé le septemvirat, ne l'avez-vous pas abandonné de même au moment des élections? C'est qu'il est survenu.... Oui, j'entends : vous avez craint de périr, si vous ne lui retiriez votre appui. Vous avez abreuvé d'outrages un homme que vous deviez révérer comme un père, s'il y avait en vous quelque sentiment de vertu. Vous avez répudié sa fille, votre propre cousine, pour prendre une autre femme que vous aviez cherchée et dont vous étiez assuré d'avance. C'est peu. Vous avez accusé d'adultère la plus chaste épouse. Que peut-on faire de plus? Eh bien! cela ne vous a pas suffi. Aux kalendes de janvier, dans une assemblée nombreuse du sénat, en présence de votre oncle, vous avez eu le front de dire que vous haïssiez Dolabella, parce que vous aviez la preuve d'une intimité criminelle entre lui et votre femme, qui est en même temps votre proche parente. Proférer de telles paroles

Quis interpretari potest, impudentiorne, qui in senatu; an improbior, qui in Dolabellam; an impurior, qui patre audiente; an crudelior, qui in illam miseram tam spurce, tam impie dixeris?

XXXIX. Sed ad chirographa redeamus: quæ tua fuit cognitio? Acta enim Cæsaris pacis causa confirmata sunt a senatu; quæ quidem Cæsar egisset, non ea, quæ Cæsarem egisse dixisset Antonius. Unde ista erumpunt? quo auctore proferuntur? Si sunt falsa, cur probantur? si vera, cur veneunt? At sic placuerat, ut ex kalendis juniis de Cæsaris actis cum consilio cognosceretis. Quod fuit consilium? quem unquam [1] advocasti? quas kalendas junias exspectasti? an eas, ad quas te, peragratis veteranorum coloniis, stipatum armis retulisti? O præclaram illam percursationem tuam mense aprili, atque maio, tum, quum etiam Capuam coloniam deducere conatus es! Quemadmodum illinc abieris, vel potius pæne non abieris, scimus. Cui tu urbi minitaris. Utinam conere, ut aliquando illud pæne tollatur! At quam nobilis est tua illa peregrinatio? Quid prandiorum apparatus, quid furiosam vinolentiam tuam proferam? Tua ista detrimenta sunt: illa nostra. Agrum Campanum, qui quum de vectigalibus eximebatur, ut militibus daretur, tamen infligi magnum reipublicæ vulnus putabamus, hunc tu compransoribus tuis et collusoribus dividebas. Mimos dico

[1] *Quidam e ms. Vatican.*, convocasti: *quod quum non bene conveniat singulari, Grævius vult legi* quos. *Vulgatum recte se habet. Ernest.*

en plein sénat, imputer un pareil crime à Dolabella, en accuser la fille devant le père, diffamer une malheureuse épouse en termes si grossiers et si révoltants, n'est-ce pas le dernier excès de la méchanceté, de l'effronterie et de l'atrocité?

XXXIX. Revenons aux papiers de César : quel examen en avez vous fait? Il est vrai que, pour le bien de la paix, le sénat a confirmé les actes de César, mais de César seulement, et non pas ceux qu'Antoine aurait supposés. D'où proviennent les actes qu'on produit? de quel auteur sont ils émanés? S'ils sont faux, pourquoi les approuver? s'ils sont vrais, pourquoi les vendre? Il avait été arrêté qu'à partir des kalendes de juin, vous et votre collègue vous feriez l'examen de ces actes avec un conseil. Quel a été ce conseil? quel commissaire avez-vous appelé [40]? quels kalendes de juin avez-vous attendues? seraient-ce celles pour lesquelles vous êtes revenu, entouré de soldats, après avoir parcouru les colonies des vétérans? O le brillant voyage que vous avez fait aux mois d'avril et de mai, lorsque vous essayâtes de conduire une colonie à Capoue! Nous savons comment vous êtes sorti de cette ville, ou plutôt comment vous avez failli n'en pas sortir; et vous la menacez de votre vengeance. Veuille le ciel que vous fassiez une autre tentative, afin que vous n'en sortiez pas du tout! Ce voyage laissera de mémorables souvenirs : je ne parle pas de la somptuosité des festins, de la profusion des vins, et des fureurs bachiques. Ces excès ne sont qu'à votre honte : voici des torts qui nous sont funestes. Lorsque autrefois on aliénait quelques terres de la Campanie pour les donner aux soldats, nous pensions que de telles concessions étaient préjudiciables à la république; et ces mêmes terres, vous les avez distribuées à vos compa-

et mimas, patres conscripti, in agro Campano collocatos. Quid jam querar de agro Leontino? quandoquidem hæ quondam arationes, [1] Campana et Leontina, in populi romani patrimonio grandi fœnore et fructuosæ ferebantur. Medico tria millia jugerum, [2] quasi te sanasset; rhetori duo, quasi te disertum facere potuisset. Sed ad iter Italiamque redeamus.

XL. Deduxisti coloniam Casilinum, quo Cæsar ante deduxerat. Consuluisti me per litteras de Capua tu quidem; sed idem de Casilino respondissem : possesne, ubi colonia esset, eo coloniam nôvam jure deducere? Negavi, in eam coloniam, quæ esset auspicato deducta, dum esset incolumis, coloniam novam jure deduci : colonos novos adscribi posse rescripsi. Tu autem insolentia elatus, omni auspiciorum jure turbato, Casilinum coloniam deduxisti, quo erat paucis annis ante deducta, ut vexillum [3] tolleres, et aratrum circumduceres : cujus quidem vomere portam Capuæ pæne perstrinxisti, ut florentis coloniæ territorium minueretur. Ab hac religionum perturbatione advolas in M. Varronis, sanctissimi atque integerrimi viri, fundum Cassinatem. Quo jure? quo ore? Eodem, inquies, quo in heredum

[1] *Alii habent*, Campani et Leontini; *alii insititia hæc verba putant, quod Ernest. credit. Omisit Wernsdorf.* — [2] *Muretus edidit e ms. Vatican.*, quid, si te sanasset?.... quid, si te disertum facere potuisset? *Magis oratorie.* — [3] *Sic optime Græv. e Vatican., pro vulgat.* videres.

gnons de table et de jeu. Oui, pères conscrits, des hommes et des femmes de théâtre ont été établis dans les champs de la Campanie! Antoine en a disposé comme de ceux des Léontins. Ces cultures si riches, si productives, étaient les plus beaux patrimoines de notre empire. Trois mille arpents ont été accordés à son médecin : qu'eût-il fait, s'il lui avait rendu le bon sens? Deux mille à son maître d'éloquence : qu'eut-il donné, s'il avait fait de lui un orateur? Mais suivons-le dans son voyage en Italie.

XL. Vous menâtes une colonie à Casilinum, où déjà César en avait conduit une. Vous m'aviez consulté par lettre au sujet de Capoue. La réponse que je vous fis alors, je l'aurais faite de même pour Casilinum. Vous demandiez si vous pouviez légalement conduire une nouvelle colonie dans un lieu où il en existait déjà une. Je déclarai qu'une colonie nouvelle ne pouvait être légalement établie, tant que l'ancienne, fondée d'après les auspices, était debout; j'ajoutai qu'on y pouvait adjoindre de nouveaux colons. Mais aveuglé par l'orgueil, et plein de mépris pour les auspices, vous avez conduit une colonie à Casilinum, où une colonie avait été fondée peu d'années auparavant; vous avez arboré le drapeau et tracé une nouvelle enceinte; le soc de la charrue a presque effleuré la porte de Capoue, afin de rétrécir le territoire d'une colonie florissante. Après avoir ainsi violé les lois religieuses, vous courez à Cassinum vous emparer de la terre de Varron, le plus intègre et le plus irréprochable des hommes [41]. A quel titre? de quel droit? Du droit, direz-vous, que vous avez eu d'envahir l'héritage de L. Rubrius, les propriétés de L. Tursélius, et d'une infinité d'autres. Si la vente de cette terre a été ordonnée par César, je n'oppose rien, et j'admets les registres de César, mais

L. Rubrii, quo in heredum L. Turselii prædia, quo in reliquas innumerabiles possessiones. [1] Et si ab hasta, valeat hasta, valeant tabulæ, modo Cæsaris, non tuæ; quibus debuisti, non quibus tu te liberavisti. Varronis quidem Cassinatem fundum quis veniisse dicit? quis hastam istius venditionis vidit? quis vocem præconis audivit? Misisse te dicis Alexandriam, qui emeret a Cæsare. Ipsum enim exspectare magnum fuit. Quis vero audivit unquam (nullius autem salus curæ pluribus fuit), de fortunis Varonis rem ullam esse detractam? Quid? si etiam scripsit ad te Cæsar, ut redderes, quid satis potest dici de tanta impudentia? Remove gladios parumper illos, quos videmus. Jam intelliges, aliam causam esse hastæ Cæsaris, aliam confidentiæ et temeritatis tuæ. Non enim te dominus modo illis sedibus, sed quivis amicus, vicinus, hospes, procurator arcebit.

XLI. At quam multos dies in ea villa turpissime est perbacchatus? Ab hora tertia bibebatur, ludebatur, vomebatur. O tecta ipsa misera, « [2] quam dispari domino! » Quanquam quomodo iste dominus? Sed tamen quam a dispari tenebantur! Studiorum enim suorum M. Varro voluit esse illud, non libidinum deversorium. Quæ in illa villa antea dicebantur? [3] quæ cogitabantur?

[1] *Ernest conjicit*, Quod si ab hasta. — [2] *Versiculus poetæ antiqui, sic jam adhibitus in libr.* I, *cap.* 39, *de Officiis*, O domus antiqua, heu! quam dispari dominare domino! — [3] *Id in nullo scripto libro invenerunt Ferrar. et Græv.; Heusinger. uncis inclusit; habet tamen Vatican.*

non les vôtres; les registres qui vous ont constitué débiteur, et non ceux qui vous ont libéré de vos dettes. Mais quel homme peut dire que la terre de Varron à Cassinum ait été mise en vente; qu'il ait vu la pique plantée pour annoncer cette vente; qu'il ait entendu la voix du crieur? Vous prétendez avoir envoyé à Alexandrie pour acheter de César. Sans doute il vous en aurait trop coûté d'attendre son retour. Cependant qui que ce soit a-t-il ouï dire qu'aucune partie des biens de Varron ait été confisquée? certes on l'aurait su; car jamais plus de citoyens n'ont pris plus d'intérêt au sort d'un seul. Mais s'il était vrai que César vous eût écrit de lui restituer ses biens, quels termes assez forts pourraient caractériser une telle impudence? Écartez un moment ces glaives menaçants, et vous sentirez bientôt que la différence est grande entre les ventes ordonnées par César et votre exécrable brigandage. Non seulement le propriétaire, mais quiconque le voudra, soit ami, soit voisin, hôte, homme d'affaires, tous vous repousseront de cette demeure usurpée.

XLI. Pendant combien de jours il l'a souillée par les plus dégoûtantes orgies! Dès la troisième heure, on buvait, on jouait, on s'abandonnait à tous les excès. Maison infortunée! quel changement dans le propriétaire! Je me trompe; le nom de propriétaire ne peut convenir à cet homme. Quoi qu'il en soit, quel changement! Varron en avait fait un lieu de retraite et d'études, et non le repaire de la débauche. Tout y respirait la vertu : quels entretiens! quelles méditations! quels écrits! C'était là qu'il expliquait les lois du peuple romain, les monuments des anciens, les principes de la philosophie et de tous les genres d'instruction. Mais pendant que vous l'occupiez, indigne usurpa-

quæ litteris mandabantur? Jura populi romani, monumenta majorum, omnis sapientiæ ratio, omnisque doctrinæ. At vero, te inquilino, non enim domino, personabant omnia vocibus ebriorum; natabant pavimenta vino; madebant parietes; ingenui pueri cum meritoriis; scorta inter matres familias versabantur. Cassino salutatum veniebant, Aquino, Interamna. Admissus est nemo. Jure id quidem. In homine enim turpissimo obsolefiebant dignitatis insignia. Quum inde Romam proficiscens ad Aquinum accederet, obviam ei processit, ut est frequens municipium, magna sane multitudo. At iste operta lectica latus est per oppidum, ut mortuus. Stulte Aquinates: sed tamen in via habitabant. Quid Anagnini? qui quum essent devii, descenderunt, ut istum, tanquam si esset consul, salutarent. Incredibile dictu; tamen inter omnes constabat, neminem esse resalutatum: præsertim quum duos secum Anagninos haberet, [1] Mustellam et Laconem; quorum alter gladiorum est princeps, alter poculorum. Quid ego illas istius minas contumeliasque commemorem, quibus invectus est in Sidicinos, vexavit Puteolanos, quod Cassium et Brutos patronos adoptassent? Magno quidem judicio, studio, benivolentia, caritate, non ut te, ut Basilum, vi et armis, et alios vestri similes, quos clientes nemo habere velit, non modo illorum cliens esse.

XLII. Interea dum tu abes, qui dies ille colle-

[1] *Al. ex Epist. ad Attic.*, XVI, 2, *hos putant a Cicerone hic nominatos non fuisse. Sed forte ab ipso posthac nomina addita sunt.*

teur, tout y retentissait des cris de l'ivresse; le vin inondait les parquets, il ruisselait le long des murailles; des enfants d'honnêtes maisons étaient confondus avec les esclaves achetés pour vos plaisirs, les mères de famille avec les prostituées. De Cassinum, d'Aquinum, d'Intéramne, on venait pour vous saluer; personne n'était admis, et certes avec raison. Les hommages rendus à la dignité n'avaient plus d'attraits pour un être aussi abruti. Lorsqu'en revenant à Rome, il approcha d'Aquinum, les habitants de cette cité populeuse sortirent en foule au-devant de lui. Mais il traversa la ville dans une litière couverte, comme si l'on avait transporté un mort. Les Aquinates eurent tort; mais enfin ils se trouvaient sur sa route. Que dire des Anagniens, qui, placés loin de son passage, descendirent de leurs montagnes pour saluer ce prétendu consul? Chose incroyable, et pourtant généralement attestée! il ne rendit le salut à personne, quoiqu'il eût avec lui deux de leurs compatriotes, Mustella et Lacon; l'un, chef de ses gladiateurs, l'autre, intendant de ses orgies. Parlerai-je des menaces et des outrages dont il accabla les Sidicins et les habitants de Pouzzol, parce qu'ils avaient choisi Cassius et les deux Brutus pour patrons? choix mûrement réfléchi, inspiré par le zèle, la bienveillance, l'affection, et non commandé par la force et par les armes, moyens que vous employez, ainsi que Basilus et d'autres qui vous ressemblent; car personne ne les choisit pour patrons, et l'on ne voudrait pas même les avoir pour clients.

XLII. Pendant votre absence, quel beau jour pour votre collègue, que celui où il renversa dans le forum le monument de César, objet de votre vénération [42]! Ceux qui vous accompagnaient s'accordent à dire que

gæ tui fuit, quum illud, quod tu venerari solebas, bustum in foro evertit? qua re tibi nuntiata, ut constabat inter eos, qui una fuerunt, concidisti. Quid evenerit postea, nescio. Metum credo valuisse, et arma. Collegam quidem de cœlo detraxisti; effecistique non tu quidem etiam nunc, ut sit similis tui, sed certe, ut dissimilis esset sui. Qui vero inde reditus Romam? quæ perturbatio totius urbis? Memineramus Cinnam nimis potentem; Sullam postea dominantem; modo regnantem Cæsarem videramus. Erant fortasse gladii,[1] sed absconditi, nec ita multi. Ista vero quæ, et quanta barbaria est? Agmine quadrato cum gladiis sequuntur milites: scutorum lecticas portari videmus. Atque his quidem jam inveteratis, patres conscripti, consuetudine obduruimus. Kalendis juniis quum in senatum, ut erat constitutum, venire vellemus, metu perterriti repente diffugimus. At iste, qui senatu non egeret, neque desideravit quemquam, et potius discessu nostro lætatus est, statimque illa mirabilia facinora effecit. Qui chirographa Cæsaris defendisset lucri sui causa, is leges Cæsaris, easque præclaras, ut rempublicam concutere posset, evertit. Numerum annorum provinciis prorogavit; idemque, quum actorum Cæsaris defensor esse deberet, et in publicis, et in privatis rebus acta Cæsaris rescidit. In publicis nihil est lege gravius; in privatis firmissimum est testamentum. Leges alias sine promulgatione sustulit;[2] alias ut tolleret, promul-

[1] *Al.*, sed ii, *vel* sed tamen. — [2] *Sic optimi mss. Al.*, *post* tolleret, *addunt* promulgatas.

cette nouvelle fut pour vous un coup de foudre. Que s'est-il fait depuis? je l'ignore. Je crois que les armes et la crainte ont prévalu. Certes vous avez terni la gloire de votre collègue, et si vous n'êtes pas encore parvenu à le rendre semblable à vous, vous l'avez rendu différent de lui-même. Quelle fut votre rentrée dans Rome! quelle confusion dans toute la ville! Nous nous rappelions l'ancienne puissance de Cinna; nous avions vu ensuite la domination de Sylla; nous venions de voir régner César. Sans doute il y avait des armes, mais cachées, et non pas en aussi grand nombre. Antoine déploie à nos yeux l'appareil des nations barbares. Des soldats le suivent armés, marchant en ordre de bataille; après eux, on porte des litières remplies de boucliers. Pères conscrits, ce sont là des maux invétérés, auxquels l'habitude nous a dès long-temps endurcis. Nous voulions, selon l'usage, nous assembler aux kalendes de juin; à la vue de ses satellites, les sénateurs ont fui et se sont dispersés. Mais cet homme, qui n'avait pas besoin du sénat, ne regretta pas notre absence; il s'en réjouit au contraire, et, sans perdre un instant, il commença ses merveilleuses opérations. Après avoir soutenu les signatures de César pour en trafiquer à son profit, il abroge, afin de bouleverser la république, le peu de bonnes lois que César avait faites. Il proroge les commandements des provinces. Son devoir était de maintenir les volontés de César : il abolit les actes de César, tant publics que privés. Dans les actes publics, rien de plus respectable qu'une loi; dans les actes privés, rien de plus sacré qu'un testament. Il révoque des lois sans consulter le peuple; il en propose de nouvelles pour en abolir d'autres que le peuple avait sanctionnées. Malgré le respect qu'on eut toujours pour la dernière volonté

gavit. Testamentum irritum fecit; quod etiam infimis civibus semper obtentum est : signa, tabulas, quas populo Cæsar una cum hortis legavit, eas hic partim in hortos Pompeii deportavit, partim in villam Scipionis.

XLIII. Et tu in Cæsaris memoria diligens? tu illum amas mortuum? Quem is honorem majorem consecutus erat, quam ut haberet pulvinar, simulacrum, fastigium, flaminem? Est ergo flamen, ut Jovi, ut Marti, ut Quirino, sic divo Julio M. Antonius? Quid igitur cessas? cur non inaugurare? Sume diem : vide, qui te inauguret. Collegæ sumus; nemo negabit. O detestabilem hominem, sive quod tyranni sacerdos es, sive quod mortui! Quæro deinceps, num, hodiernus dies qui sit, ignores. Nescis, heri quartum in circo diem ludorum romanorum fuisse? te autem ipsum ad populum tulisse, ut quintus præterea dies Cæsari tribueretur? Cur non sumus prætextati? cur honorem Cæsari tua lege datum deseri patimur? An supplicationes addendo diem contaminari passus es; pulvinaria noluisti? Aut undique religionem tolle, aut usquequaque conserva. Quæres, placeatne mihi pulvinar esse, fastigium, flaminem. Mihi vero nihil istorum placet. Sed tu, qui acta Cæsaris defendis, quid potes dicere, cur alia defendas, alia non cures? nisi forte vis fateri, te omnia quæstu tuo, non illius dignitate metiri. Quid ad hæc tandem? exspecto [1] enim eloquentiam tuam. Disertissimum cognovi avum tuum; at te etiam apertiorem in dicendo. Ille nunquam nu-

[1] *Al. mss. omittunt* enim.

des plus simples citoyens, il casse le testament de César; les statues, les tableaux que celui-ci avait légués au peuple avec ses jardins, il les transporte en partie aux jardins de Pompée, en partie à la campagne de Scipion.

XLIII, Et la mémoire de César vous est chère! vous l'aimez après sa mort! Quel plus grand honneur a-t-il pu obtenir qu'un coussin sacré, qu'une statue, un faîte, un flamen? Ainsi que Jupiter, Mars et Quirinus, Jules, devenu dieu, a son flamen : et c'est Marc-Antoine [43]. Qu'attendez-vous? pourquoi ne pas vous faire sacrer? Prenez jour : faites choix d'un consécrateur. Nous sommes collègues; nul ne refusera. Prêtre d'un tyran ou d'un mort, vous êtes digne d'exécration. Mais, dites-moi, ignorez-vous en quel jour nous sommes? et ne savez-vous pas qu'hier était le quatrième jour des jeux du cirque? qu'une loi proposée par vous-même a ordonné qu'un cinquième jour serait ajouté en l'honneur de César? Pourquoi ne sommes-nous pas en robe prétexte? pourquoi ne pas rendre à César les honneurs décernés par votre loi? Vous avez profané les prières solennelles, et vous n'avez pas voulu que le coussin sacré fût posé devant le nouveau dieu! Antoine, il faut anéantir son culte, ou l'observer dans tous ses points. Vous demanderez si j'approuve qu'un autel, qu'un temple, qu'un prêtre, lui soient consacrés. Non assurément : mais vous qui défendez les actes de César, dites-nous pourquoi vous soutenez les uns et négligez les autres, à moins que vous ne conveniez que votre intérêt vous occupe plus que sa divinité. Quelle sera votre réponse? j'attends un effort de votre éloquence. J'ai connu votre aïeul pour un grand orateur; mais votre éloquence se montre plus à découvert. Il n'était jamais nu lorsqu'il par-

dus est concionatus; tuum hominis simplicis pectus vidimus. Respondebisne ad hæc? aut omnino hiscere audebis? ecquid reperies ex tam longa oratione mea, cui te respondere posse confidas?

XLIV. Sed præterita omittamus. Hunc unum diem, hunc unum, inquam, hodiernum diem, hoc punctum temporis, quo loquor, defende, si potes. Cur armatorum corona senatus septus est? cur me tui satellites cum gladiis audiunt? cur valvæ Concordiæ non patent? cur homines omnium gentium maxime barbaros, Ithyreos, cum sagittis deducis in forum? Præsidii sui causa se facere dicit. Nonne igitur millies perire est melius, quam in sua civitate sine armatorum præsidio non posse vivere? Sed nullum est istuc, mihi crede, præsidium. Caritate et benivolentia civium septum oportet esse, non armis. Eripiet, extorquebit tibi ista populus romanus, utinam salvis nobis! sed quoquo modo nobiscum egeris, dum istis consiliis uteris, non potes, mihi crede, esse diuturnus. Etenim ista tua minime avara conjux, quam ego sine contumelia describo, nimium debet diu populo romano tertiam pensionem. Habet populus romanus, ad quos gubernacula reipublicæ deferat: qui ubicumque terrarum sunt, ibi est omne reipublicæ præsidium, vel potius ipsa respublica, quæ se adhuc tantummodo ulta est, nondum recuperavit. Habet quidem certe respublica adolescentes nobilissimos, paratos defensores. Quam volent, illi cedant, otio consulentes: tamen a republica revocabuntur. Et nomen pacis dulce est,

lait en public; mais vous vous êtes présenté loyalement dans votre état naturel. Répondrez-vous? oserez-vous même ouvrir la bouche, et dans ce long discours, trouverez-vous un mot que vous vous flattiez de pouvoir réfuter?

XLIV. Mais je laisse tout ce qui est passé. Justifiez, si vous pouvez, cette seule journée; oui, ce jour où nous sommes, cet instant où je parle. Pourquoi le sénat est-il entouré de soldats? pourquoi vos satellites m'écoutent-ils le fer à la main? pourquoi les portes de la Concorde ne sont-elles pas ouvertes? pourquoi des barbares, des Ithyréens armés de flèches ont-ils inondé le forum? Il dit que c'est pour la sûreté de sa personne. Ah! plutôt périr mille fois que de ne pouvoir vivre sans gardes, au sein de sa patrie! Croyez-moi, ce rempart est bien faible. C'est par l'amour et l'affection des citoyens, et non par les armes, qu'il faut être gardé. Le peuple romain saura vous enlever et vous arracher vos armes. Heureux si sa vengeance n'est funeste qu'à vous! Mais quoi que vous fassiez, si vous persistez dans vos projets, je le prédis, votre empire ne peut durer. Depuis trop long-temps votre épouse, dont la générosité est connue, doit à la patrie un troisième arrérage. Le peuple romain a d'autres hommes qui sont dignes de sa confiance. En quelque lieu qu'ils soient, le salut de la patrie est là, ou plutôt la république est tout entière où ils sont. Elle s'est vengée, mais elle n'a pas encore reconquis ses droits. Une jeunesse brillante est prête à la seconder. En ce moment ces généreux citoyens se tiennent à l'écart pour ne pas troubler la paix : ils se rallieront à la voix de la patrie. Sans doute le nom de la paix est plein de charmes; la jouissance en est douce et salutaire; mais entre la paix et la servitude, l'intervalle

et ipsa res salutaris; sed inter pacem, et servitutem plurimum interest. Pax est tranquilla libertas : servitus malorum omnium postremum, non modo bello, sed morte etiam repellendum.

Quod si se ipsos illi nostri liberatores e conspectu nostro abstulerunt, at exemplum facti reliquerunt. Illi, quod nemo fecerat, fecerunt. Tarquinium Brutus bello est persecutus : qui tum rex fuit, quum esse Romæ regem liceret. Sp. Cassius, Sp. Melius, M. Manlius, propter suspicionem regni appetendi, sunt necati. Hi primi cum gladiis, non in regnum appetentem, sed in regnantem impetum fecerunt. Quod quum ipsum factum per se præclarum est atque divinum, tum expositum ad imitandum, præsertim quum illi eam gloriam consecuti sint, quæ vix cœlo capi posse videatur. Etsi enim satis in ipsa conscientia pulcherrimi facti fructus erat, tamen mortali immortalitatem non arbitror contemnendam.

XLV. Recordare igitur illum, M. Antoni, diem, quo dictaturam sustulisti; pone ante oculos lætitiam senatus populique romani; confer cum [1] nummatione tua, tuorumque : tum intelliges, quantum inter laudem, et lucrum intersit. Sed nimirum, ut quidam, morbo aliquo et sensus stupore, suavitatem cibi non sentiunt : sic libidinosi, avari, facinorosi veræ laudis [2] gustum non habent. Sed, si te laus allicere ad recte facien-

[1] *Anton. Augustin. et Victor. in Ep.*, V, 8, *correxerunt* nundinatione. *Ernest. probat, quoniam et supra eam orator exprobravit Antonio.* — [2] *Edd. Faern., Muret., Manut., Lambin., Græv., Lallem., e ms. Vatican. dedere* gustatum.

est immense. La paix, c'est la liberté tranquille et assurée; la servitude est le pire de tous les maux : il faut s'en garantir à tout prix, par la guerre, et même par la mort.

Si nos libérateurs se sont éloignés de notre présence, ils nous ont du moins laissé leur exemple. Ils ont fait ce que nul autre ne fit avant eux. Brutus combattit Tarquin, roi de Rome, lorsque Rome avait des rois. Cassius, Mélius, Manlius, subirent la mort parce qu'ils furent soupçonnés de vouloir régner. Nos héros ont les premiers percé de leurs poignards, non un ambitieux qui prétendait à la royauté, mais un usurpateur placé sur le trône. Cette action admirable, divine, est faite pour exciter une ardente émulation, surtout après qu'ils ont acquis une gloire qui n'a d'autres bornes que le ciel [44]. En effet, quoiqu'une telle vertu trouve sa récompense en elle-même, j'estime que l'immortalité n'est pas à dédaigner pour un mortel.

XLV. Antoine, rappelez-vous cette journée où vous avez aboli la dictature; retracez à votre souvenir ces transports du sénat et du peuple romain; comparez le bonheur de ce jour avec la honte de vos trafics : alors vous comprendrez combien les jouissances de la gloire sont préférables à celles du sordide intérêt. Mais comme en certaines maladies, et dans l'engourdissement des sens, les aliments n'ont plus de saveur pour nous, de même aussi le sentiment de la vraie gloire s'éteint et se perd dans les hommes débauchés, avares, habitués au crime. Ah! si l'honneur n'a plus d'attraits pour vous, la crainte au moins ne peut-elle vous arrêter? Vous ne redoutez point les jugements : comptez-vous sur votre innocence? je vous félicite; sur la force? vous

dum non potest, ne metus quidem a fœdissimis factis potest avocare? Judicia non metuis: si propter innocentiam, laudo; si propter vim, non intelligis, ei, qui isto modo judicia non timeat, quid timendum sit? Quod si non metuis viros fortes egregiosque cives, quod a corpore tuo prohibentur armis: tui te, mihi crede, diutius non ferent. Quæ est autem vita, dies et noctes timere a suis? nisi vero aut majoribus habes beneficiis obligatos, quam ille quosdam habuit ex iis, a quibus est interfectus, aut tu es ulla re cum eo comparandus. Fuit in illo ingenium, ratio, memoria, [1] litteræ, cura, cogitatio, diligentia; res bello gesserat, quamvis reipublicæ calamitosas, attamen magnas; multos annos regnare meditatus, magno labore, multis periculis, quod cogitarat, effecerat; muneribus, monumentis, *congiariis*, epulis multitudinem imperitam lenierat; suos præmiis, adversarios clementiæ specie devinxerat. Quid multa? attulerat jam liberæ civitati partim metu, partim patientia, consuetudinem serviendi.

XLVI. Cum illo ego te dominandi cupiditate conferre possum; ceteris vero rebus nullo modo es comparandus. Sed ex plurimis malis, quæ ab illo reipublicæ sunt inusta, hoc tamen boni est, quod didicit jam populus romanus, quantum cuique crederet, quibus se committeret, a quibus caveret. Hæc igitur non cogitas? nec intelligis,

[1] *Sic ms. Vatican. Alii multi, pro* litteræ, cura, *habent* litteratura.

ne sentez donc point ce qui est à redouter pour qui n'a pas d'autre garantie? Si vous ne craignez pas les hommes braves, les courageux amis de la liberté, parce que les armes les écartent de votre personne, vos satellites eux-mêmes, croyez moi, ne vous seront pas long temps fidèles. Quelle vie que de redouter les siens et le jour et la nuit! Sont-ils liés à vos intérêts par des bienfaits plus grands que n'en reçurent de César plusieurs de ses meurtriers? ou bien vous croyez-vous comparable à lui sous quelque rapport? Supériorité de génie, profondeur d'esprit, mémoire, connaissances littéraires, application, prévoyance, activité infatigable, voilà quel fut César : ses actions guerrières, quoiqu'elles aient fait beaucoup de mal à la république, ont été grandes et mémorables; après avoir pendant plusieurs années médité le projet de régner, il était parvenu, à force de travaux et de périls, à l'accomplissement de ses desseins; il avait séduit la multitude par ses prodigalités, par ses monuments, par des distributions de vivres et des banquets publics; il s'était attaché ses partisans par des récompenses, et ses adversaires par les dehors d'une fausse clémence : soit crainte, soit lassitude, Rome, si jalouse de sa liberté, s'était enfin accoutumée au joug.

XLVI. Pour la passion de dominer, je puis vous comparer à lui; dans tout le reste, vous n'avez rien qui lui ressemble. Que dis-je? de tant de maux qu'il a causés à la république, il est du moins résulté cet avantage, que le peuple romain sait aujourd'hui à quels hommes il peut se confier, et de quelles mains il doit se garantir. Vous ne faites donc pas ces réflexions? vous ne comprenez pas qu'il suffit aux âmes généreuses d'avoir appris que rien n'est plus beau, que rien ne donne plus de droits à la reconnaissance pu-

satis esse viris fortibus didicisse, quam sit [1] re pulchrum, beneficio gratum, fama gloriosum, tyrannum occidere? An, quum illum homines non tulerint, te ferent? Certatim posthac, mihi crede, ad hoc opus curretur, nec occasionis tarditas exspectabitur.

Respice, quæso, aliquando rempublicam, M. Antoni; quibus ortus sis, non quibuscum vivas, considera: mecum, ut voles; cum republica redi in gratiam. Sed de te tu ipse videris; ego de me ipso profitebor. Defendi rempublicam adolescens; non deseram senex: contemsi Catilinæ gladios; non pertimescam tuos. Quin etiam corpus libenter obtulerim, si repræsentari morte mea libertas civitatis potest: ut aliquando dolor populi romani pariat, quod jamdiu parturit. Etenim si abhinc annos prope viginti hoc ipso in templo negavi posse mortem immaturam esse consulari, quanto verius nunc negabo seni? Mihi vero, patres conscripti, jam etiam optanda mors est, perfuncto rebus iis, quas adeptus sum, quasque gessi. Duo modo hæc opto: unum, ut moriens populum romanum liberum relinquam; hoc mihi majus a diis immortalibus dari nihil potest; alterum, ut ita cuique eveniat, ut de republica quisque mereatur.

[1] Re *additum fuit e codd. Vatican. et Leid. Et id verbum postulabat illa ex paribus membris concinnitas.*

---

blique, plus de titres à la gloire, que d'exterminer un tyran? Ceux qui n'ont pu souffrir César pourront-ils supporter Antoine? Ah! n'en doutez pas, on courra désormais à de semblables entreprises, et l'on n'attendra pas les lenteurs de l'occasion.

Antoine, au nom des dieux, tournez enfin vos regards vers la république; considérez de quel sang vous êtes né, et non avec quels amis vous vivez. Soyez avec moi ce que vous voudrez; mais réconciliez-vous avec la patrie. Au reste, c'est à vous de voir ce que vous avez à faire. Pour moi, je le proclame hautement : jeune, j'ai défendu la république; je ne l'abandonnerai pas dans ma vieillesse. J'ai méprisé les poignards de Catilina; je ne craindrai pas les vôtres. J'offre volontiers ma vie, si ma mort peut hâter la liberté de Rome. Puisse la douleur du peuple romain donner une prompte explosion à la vengeance dès long-temps amassée dans tous les cœurs! Si j'ai dit il y a vingt ans, et dans ce temple même, que la mort ne peut être prématurée pour un consulaire [45], avec combien plus de vérité dirai-je aujourd'hui qu'elle ne peut l'être pour un vieillard! Pères conscrits, après avoir obtenu tant d'honneurs, après avoir fait tant de choses, je n'ai plus à désirer que la mort. Je forme seulement un double vœu : le premier, c'est qu'en mourant je laisse Rome libre; les dieux immortels ne peuvent m'accorder une plus grande faveur : l'autre, c'est que chacun reçoive la récompense ou le châtiment qu'il aura mérité, pour le bien ou pour le mal qu'il aura fait à la république.

NOTES

SUR

LA SECONDE PHILIPPIQUE.

---

1. — I. CICÉRON avait été consul l'an de Rome 690; il composa sa seconde *Philippique* l'an 709; et pendant cette longue suite d'années, il fut toujours en butte à la haine et aux persécutions des partisans de Catilina, qui ne lui pardonnèrent jamais la mort des conspirateurs.

2. — II. Les édits des préteurs étaient destinés à suppléer aux lois ou à les rectifier. Il était expressément enjoint aux préteurs de rendre la justice, pendant toute la durée de leur magistrature, conformément aux édits qu'ils auraient promulgués en commençant l'exercice de leurs fonctions.

3. — *Ibid.* La première femme d'Antoine fut la fille de Q. Fadius, riche affranchi, qu'on surnommait Bambalio, à cause de son bégaiement. Cicéron en parle dans la troisième *Philippique*, c. 6 : *Tuæ conjugis, bonæ feminæ, locupletis quidem certe, Bambalio quidam pater, homo nullo numero. Nihil illo contemtius, qui propter hæsitantiam linguæ, stuporemque cordis, cognomen ex contumelia traxerit.*

4. — *Ibid.* Lorsqu'il survenait une vacance dans le collége des augures, deux membres désignaient deux candidats, qui, après avoir été agréés par le collége, étaient proposés au peuple. Dix-sept tribus nommées par le sort procédaient à la nomination, et celui qui obtenait la majorité des suffrages était agrégé au corps des augures. Cicéron fut nommé l'an 700, sous le consulat de Domitius Calvinus et de Valérius Messalla. Il succéda au jeune Crassus, qui périt dans la guerre contre les

Parthes. Il réunit toutes les voix. Le tribun Hirrus, son compétiteur, n'en obtint pas une seule.

5. — IV. La lettre d'Antoine, ainsi que la réponse de Cicéron, se trouve au Livre XIV des lettres à Atticus (*ep.* 13). Cicéron fait passer à son ami une copie de l'une et de l'autre. Antoine prie Cicéron de consentir au rappel de Sextus Clodius, qui avait été condamné au bannissement après le jugement de Milon. Il lui dit qu'il a trouvé l'ordre de ce rappel dans les papiers de César, mais qu'il ne l'exécutera pas, à moins que Cicéron ne veuille y consentir. On est étonné de voir le ton qui règne dans les deux lettres. Il n'y a pas un seul mot qui ne soit une expression de politesse, d'amitié, de bienveillance. On croirait lire la correspondance de deux amis intimes. Seulement on peut remarquer que, dans la lettre d'Antoine, les expressions sont mesurées avec beaucoup d'art. Cicéron ne fut pas aussi prudent. Il oublia qu'il écrivait à un homme contre lequel il serait peut-être bientôt obligé de se déclarer; et les louanges qu'il lui donna tournèrent en effet contre lui-même. Cependant il observe, dans sa lettre à Atticus, qu'il se prête au désir d'Antoine, parce que celui-ci aurait toujours fait ce qu'il voulait, soit que Cicéron eût accordé, soit qu'il eût refusé : *Ego Antonio facillimum me præbui. Etenim ille, quoniam semel induxit animum, sibi licere quod vellet, fecisset nihilo minus me invito.*

6. — V. Antoine reprochait à Cicéron d'avoir abusé de son pouvoir en faisant mettre à mort les complices de Catilina. Cicéron justifie la conduite qu'il a tenue pendant son consulat. Avant de faire usage de l'autorité illimitée qu'il avait reçue, il avait consulté le sénat. Ce fut dans cette occasion que César et Caton prononcèrent deux discours : Caton, pour prouver la nécessité de faire mourir les conjurés; César, pour proposer de les renfermer seulement dans quelques villes d'Italie. Le sénat suivit l'avis de Caton. L'orateur se rend ici à lui-même le témoignage que se doit un honnête homme accusé, un homme public qui rend compte de sa conduite. Il évite tout ce qui a l'air de la jactance. Ce sont les sénateurs qui ont tout fait. Ses pensées, ses résolutions ont

toujours été les leurs; ses avis ont toujours été d'accord avec leurs sentiments. Ce qui lui donne lieu de conclure cet article par ces mots : Si j'ai saisi les coupables, c'est le sénat qui les a punis.

7. — V. Antoine avait épousé Fulvia, veuve de Clodius et de Curion. Le premier avait été tué par les esclaves de Milon; et l'autre, vaincu en Afrique par Juba, s'était donné la mort pour ne pas survivre à sa défaite. Fulvia était une femme extrême en ses fureurs; elle fut presque aussi sanguinaire qu'Antoine. Dans le temps des proscriptions, elle se fit apporter la tête de Cicéron; elle lui arracha la langue, et la perça de son aiguille de tête.

8. — VI. Lucius César avait épousé une tante d'Antoine, et Antoine le proscrivit. Il fut sauvé par les soins de sa femme Julia.

9. — *Ibid.* Noms de comédie. Les deux premiers sont des parasites dans Térence, et le troisième un agent de corruption dans Plaute.

10. — VII. Lentulus, complice de Catilina, avait épousé la sœur de Lucius Julius César, veuve de Marcus Antonius, fils aîné de l'orateur du même nom, et mère du triumvir.

11. — VIII. Avant que Cicéron eût pris la robe virile, il avait déja composé un poëme intitulé *Glaucus Pontius*, qui existait encore du temps de Plutarque. Peu d'années après, lorsqu'il se livrait à l'étude des lois, et de toutes les autres connaissances nécessaires à l'orateur, il traduisit en vers le poëme d'Aratus sur les phénomènes du ciel. Il nous en reste plusieurs fragments. Il composa en l'honneur de Marius, son compatriote, un poëme héroïque dont Scévola (*de Leg.* I, 1) disait que la durée égalerait celle du nom romain. Il n'en existe que quelques vers qui font regretter la perte de cet ouvrage. Il publia encore un autre poëme latin, intitulé *Limon*, dont nous n'avons que quatre vers qui se trouvent dans la *Vie de Térence*, par Donat. On voit dans sa longue lettre a Lentulus (*Ep. fam.*, I, 9), qu'il avait fait un poëme en trois chants *de Temporibus suis*, qu'il n'a point publié, parce qu'il n'avait pu y faire entrer tous

les noms qui auraient mérité d'être honorablement cités.

Plutarque (*Vie de Cicéron*) dit qu'il fut le meilleur poète de son temps. Il faut observer qu'Horace et Virgile n'ont paru que plusieurs années après lui. Cependant, on ne peut en disconvenir, il s'est formé un préjugé contre Cicéron, relativement à la poésie. Parce qu'il s'est trouvé deux mauvais vers parmi un grand nombre d'autres qu'il a composés, et que les ennemis de sa gloire ont pris à tâche de les citer à tout propos et sans parler des autres, on s'est imaginé qu'il n'avait aucun talent pour la poésie. Ces vers qu'on lui a reprochés avec tant d'acharnement, et que Juvénal, Satire X, et le judicieux Quintilien, XI, 1, ont sévèrement condamnés, sont,

Cedant arma togæ ; concedat laurea laudi.
O fortunatam, natam me consule, Romam!

Le premier est un trait de vanité que ne devait pas lui pardonner l'amour-propre de ses envieux. Il le justifie encore, *in Pison.*, c. 30; *de Offic.*, I, 22. Le second est un vers si mauvais que, comme l'a dit Voltaire, le traducteur Martignac, qui a voulu en exprimer les défauts en français, n'a pu même y réussir :

O Rome fortunée,
Sous mon consulat née!

A ces vers éternellement reprochés au prince des orateurs latins, qu'il nous soit permis d'opposer un morceau du poëme de Marius (*de Divinat.*, I, 47). Quelle harmonieuse énergie dans ces vers si heureusement traduits par Voltaire!

Hic Jovis altisoni subito pinnata satelles,
Arboris e trunco, serpentis saucia morsu,
Ipsa feris subigit transfigens unguibus anguem
Semianimum, et varia graviter cervice micantem.
Quem se intorquentem lanians, rostroque cruentans,
Jam satiata animos, jam duros ulta dolores,
Abjicit efflantem, et laceratum affligit in undas;
Seque obitu a solis nitidos convertit ad ortus.

Tel * on voit cet oiseau qui porte le tonnerre,
Blessé par un serpent élancé de la terre;
Il s'envole, il entraîne au séjour azuré
L'ennemi tortueux dont il est entouré.
Le sang tombe des airs. Il déchire, il dévore
Le reptile acharné qui le combat encore;
Il le perce, il le tient sous ses ongles vainqueurs;
Par cent coups redoublés il venge ses douleurs.
Le monstre en expirant se débat, se replie;
Il exhale en poison les restes de sa vie;
Et l'aigle tout sanglant, fier et victorieux,
Le rejette en fureur, et plane au haut des cieux.

Le feu et l'élégance qui règnent dans ce fragment ne doivent laisser aucun doute que le génie poétique de Cicéron n'eût égalé ses talents pour l'éloquence, s'il eût été cultivé avec le même soin. Assurément les vers qui nous sont restés d'Ennius, de Pacuvius, de Lucilius, n'ont rien qui puisse être comparé à ceux que je viens de citer. Mais en lui la poésie fut plutôt l'amusement que l'occupation de sa jeunesse, et l'orateur a nui au poète.

12. — VIII. De tant d'écrivains qui ont consacré toute leur vie à l'étude, il n'en est aucun qui nous ait laissé des fruits plus abondants et plus précieux de ses travaux, dans toutes les parties des sciences et des beaux-arts. Eloquence, poésie, philosophie, jurisprudence, histoire, critique, morale; on ne nommera rien sur quoi Cicéron n'ait écrit avec autant de succès que les plus habiles maîtres de son temps; et, dans plusieurs de ses ouvrages, il a surpassé les plus grands écrivains de tous les siècles. Ce qui nous reste de ses compositions n'est qu'une faible partie de ce qu'il a publié; et quoique la plupart nous soient parvenues très imparfaites, c'est-à-dire ou mutilées par le temps, ou altérées par la barbarie des siècles, elles passent pour les plus beaux restes de l'antiquité. « Grâce à l'amour du travail, qui était en lui au même degré que le talent, il était l'homme qu'il demande dans son traité *de Oratore*, qui ne se contente pas d'être exercé aux luttes du barreau et aux délibé-

* Voltaire lit, *Sic Jovis*. Il a voulu faire de ce morceau une comparaison.

rations publiques, mais qui sait écrire éloquemment sur tous les objets qu'il voudra traiter. » La Harpe, *Cours de Littérature*, tome II.

13. — XI. Antoine avait reproché à Cicéron, non seulement de s'être associé aux conjurés, mais d'avoir été le premier auteur de la conspiration, et d'avoir inspiré et dirigé toute l'entreprise. Il savait bien que cette imputation était fausse et calomnieuse. Mais il espérait par là échauffer les soldats et les porter à quelques violences. Il les avait placés dans cette vue aux portes du temple, à portée d'entendre sa voix et de recevoir ses impressions. C'est pour détruire les effets de cette calomnie, que Cicéron s'attache avec tant de soin à combattre et à réfuter l'assertion d'Antoine.

14. — *Ibid.* On croit avec raison que si les conjurés ne mirent pas Cicéron dans leur secret, c'est qu'il ne leur parut pas qu'un homme de son âge fût propre pour un coup de main, et qu'ils craignirent, ou que la timidité d'un vieillard ne nuisît à la vigueur de leurs mesures, ou que son expérience ne le mît naturellement a la tête d'une entreprise dont ils ne voulaient pas lui laisser l'honneur. Parmi les soixante sénateurs qui conspirèrent contre César, il n'y avait qu'un seul consulaire : c'était Trébonius.

15. — XIII. La mort de César fut un assassinat produit par la vengeance, ou par l'enthousiasme de la liberté, plutôt qu'une conspiration réfléchie et prudemment méditée. Les chefs de l'entreprise n'avaient pris aucune mesure pour se maintenir contre la faction de César. Ils ne s'étaient pas assurés d'une seule cohorte; et même, après le meurtre, ils furent obligés de se réfugier au Capitole. Les conjurés eurent beaucoup de peine à calmer les esprits; et lorsque Antoine eut montré aux Romains le corps de César sanglant, le peuple, animé par ce spectacle, courut le fer et la flamme à la main vers les maisons de Brutus et de Cassius. Ils crurent devoir s'éloigner de Rome; ils se retirèrent dans la Campanie, pour attendre des circonstances plus heureuses. Cependant Antoine, qui ne voulait pas les pousser à bout, affectait de parler d'eux avec beaucoup de ména-

gement dans le sénat. Il leur fit donner la commission d'acheter des blés en Asie et en Sicile pour l'approvisionnement de Rome; et comme les lois ne permettaient pas aux préteurs d'être absents de la ville plus de dix jours, il leur fit accorder un décret de dispense, content de les réduire ainsi à une sorte d'exil qui faisait dépendre leur sort de sa protection. Les jeux et les spectacles que Brutus, en sa qualité de préteur, devait donner au mois de juillet, en l'honneur d'Apollon, furent célébrés en son absence. Caïus, frère d'Antoine, les présida comme préteur désigné, et ils excitèrent les plus vives acclamations du peuple. C'est à ce sujet que Cicéron écrivait a son ami Atticus (XVI, 2), qu'il était indigné de voir le peuple romain ne faire usage de ses mains que pour applaudir au théâtre, au lieu de s'en servir pour défendre la liberté. *Mihi quo lætiora sunt, eo plus stomachi et molestiæ est, populum romanum manus suas non in defendenda republica, sed in plaudendo consumere.* Enfin, à l'expiration de leur préture, le sénat, sur le rapport d'Antoine, leur assigna pour provinces, la Crète à Brutus, et la Cyrénaïque à Cassius. Mais comme César leur avait destiné la Macédoine et la Syrie, ils partirent bientôt pour s'établir dans ces provinces avec les forces qu'ils avaient déjà rassemblées.

16. — XVI. Par un usage qui n'a guère été commun que chez les Romains, les amis, les clients, et tous ceux qui avaient fait profession de quelque attachement particulier pour un homme éminent par ses vertus et par ses talents, lui laissaient une partie de leurs biens, comme un témoignage de leur respect et de leur gratitude; et le crédit d'un citoyen augmentait à mesure que ses richesses s'accroissaient par ce moyen. C'est ainsi que Cicéron remarque (*pro Flacc.*, c. 34), à l'honneur de Lucullus, que, pendant qu'il gouvernait l'Asie, il avait recueilli plusieurs riches successions; et Cornélius Népos nous apprend (*Vit. Att.*, c. 21) qu'Atticus avait reçu de même un grand nombre d'héritages, auxquels il n'avait d'autres titres que la bonté de son caractère et la fidélité de son amitié. Cicéron avait recueilli une grande quantité de ces présents testamentaires. Il s'en félicite

lui-même dans plusieurs de ses lettres (*ad Att.*, II, 20; XI, 2). L'an de Rome 715, une loi proposée par le tribun Falcidius restreignit la liberté illimitée dont les testateurs avaient joui jusqu'alors, et que dans les dernières années ils avaient portée à l'excès. Cette loi ordonnait que l'héritier légitime ou institué retiendrait le quart de la succession. La règle générale qu'elle établissait fut féconde en applications d'équité, et même on a pensé qu'elle avait introduit la légitime des enfants dans le droit romain.

17. — XVIII. Les Romains ont donné le nom de *déclamations* à des discours sur des sujets feints, qui étaient les exercices des jeunes gens qui se formaient à l'éloquence. Ces sortes de compositions devinrent trop souvent des jeux d'esprit, où les rhéteurs et leurs disciples épuisaient toutes les subtilités de la dialectique et toutes les finesses de leur art. S'exercer chez soi au débit et à l'action oratoires s'appelait aussi *déclamer*. Nous lisons dans Suétone, *de claris Rhetoribus : Cicero ad præturam usque græce declamavit; latine vero senior quoque, et quidem consulibus Hirtio et Pansa*. Antoine voulant répondre à Cicéron après sa première *Philippique*, indiqua une autre assemblée du sénat pour le 19 septembre. Il employa tout l'intervalle à préparer sa harangue, et à la répéter dans sa maison de Tibur pour assurer sa déclamation.

18. — XIX. Sisapone, ville de la Bétique, était célèbre par ses mines de cinabre. Elles étaient affermées à une compagnie, et les sociétaires ou agents qui les exploitaient n'avaient dans le pays d'autre propriété qu'une habitation qu'ils possédaient et qu'ils occupaient en commun. C'est à quoi l'orateur fait allusion pour reprocher à Antoine qu'il n'a pas même une maison qui soit à lui.

19. — XXI. Ce décret, *Videant consules, ne quid detrimenti respublica capiat*, donnait aux consuls une autorité absolue, semblable à celle de dictateur, mais non pour un temps fixe, et seulement tant que le sénat voulait la continuer. L'exercice des autres magistratures n'était pas suspendu. Enfin, on pouvait demander compte

aux consuls de la conduite qu'ils avaient tenue pendant le temps qu'ils avaient joui de cette autorité.

20. — XXII. Ce n'est pas sans raison que l'orateur a rendu Antoine responsable des maux de la guerre civile. Si Antoine n'a pas été la cause de cette funeste guerre, il a fourni du moins à César le prétexte le plus plausible, le plus capable d'imposer à la multitude, et sans lequel peut-être il n'aurait pu se faire suivre de tous ses soldats. Dans le discours qu'il leur adressa avant de passer le Rubicon, il insista spécialement sur les droits du tribunat violés en la personne d'Antoine et de Cassius; et le plus grand crime qu'il reprochait à ses adversaires, c'était d'arrêter et d'étouffer, par la violence et la terreur des armes, l'opposition légale des tribuns.

21. — *Ibid.* Il s'agit ici des trois armées vaincues à Pharsale, à Thapsus, et à Munda. Trois armées de César avaient aussi essuyé des défaites en Afrique, en Illyrie, et dans le Pont. Mais les troupes de César combattaient contre la république : dans le système de Cicéron, ce n'étaient pas des armées romaines, et leur perte ne méritait pas de regrets.

22. — XXIII. Cet oncle était C. Antonius, un des fils de l'orateur M. Antonius. Il avait été collègue de Cicéron dans le consulat. A son retour de la Macédoine, il fut accusé par Célius, et condamné au bannissement. Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'accusation n'avait pas pour objet sa mauvaise conduite dans sa province; il fut poursuivi comme ayant été complice de Catilina, lui qui avait porté le dernier coup à la conjuration, en détruisant à Pistoie l'armée des conjurés. Ainsi, selon la remarque de Cicéron (*pro Cœlio*, c. 31), son nom resta souillé d'une tache qu'un service éminent ne put faire oublier. *Misero præclari in rempublicam beneficii memoria nihil profuit; nocuit opinio maleficii cogitati.*

23. — *Ibid.* Les jeux de hasard furent constamment prohibés chez les Romains, sous peine d'infamie. La loi permettait seulement de jouer de l'argent à certains jeux d'exercice; et, dans ce cas, elle fixait la somme. *Sena-*

tusconsultum vetuit in pecuniam ludere, præterquam si quis certet hasta vel pilo jaciendo, vel currendo, saliendo, luctando, pugnando, quod virtutis causa fiat. (Digest. IX, tit. v, *de Aleat.*) Quiconque donnait à jouer perdait le droit de citoyen, et restait à la merci des forcenés qui pouvaient impunément se venger sur sa personne et sur ses biens des caprices de la fortune. Nul écrivain n'a plus maltraité les joueurs que ne l'a fait Cicéron. Il les poursuit sans relâche, soit dans ses traités de morale, soit dans ses discours; jamais il ne les cite qu'avec les expressions du plus profond mépris; et dans le dénombrement des métiers indignes d'un honnête homme, il n'oublie pas le métier de joueur. *Adde huc* (*in sordidis quæstibus*) *unguentarios, aleatores, totumque ludum aleatorium.* (De Offic., I, 42.)

24. — XXIV. Le mot *essedum*, qui est dans le texte, signifie une sorte de chariot dont les Gaulois se servaient à la guerre, et dont César parle dans ses Commentaires. Il en avait introduit l'usage en Italie depuis son retour des Gaules.

25. — *Ibid.* Cythéris, cette courtisane dont il s'agit ici, avait été mise en liberté par Volumnius Eutrapélus, et, conformément à l'usage, elle avait pris le nom de son ancien maître. Au lieu de *sequebatur rheda cum lenonibus*, quelques commentateurs ont proposé de lire *cum leonibus*, fondés sur ce passage de Pline, VIII, 16 : *Leones jugo subdidit, primusque ad currum junxit M. Antonius, et quidem civili bello, quum dimicatum esset in Pharsalicis campis, non sine quodam ostento temporum, generosos spiritus jugum subire illo prodigio significante : nam quod ita vectus est cum mima Cytheride, supra monstra etiam illarum calamitatum fuit.* Mais l'autorité des manuscrits manque à ces commentateurs.

26. — XXV. On lit dans le texte : *tum existimavit, se suo jure cum Hippia vivere.* C'est un jeu de mots qui porte sur l'analogie d'*Hippia* avec ἵππος, mot grec qui signifie *cheval.* Il est impossible de faire entendre cette équivoque en français. Il faut se contenter de donner simplement le sens de la phrase, qui est qu'An-

toine crut pouvoir vivre publiquement avec une concubine.

27. — XXV. Je me suis bien gardé de m'attacher aux paroles de Cicéron, et de rendre ces mots, *vomere*, *ructare*, *frustis esculentis*, *vinum redolentibus*. Ici la fidélité et l'exactitude auraient été le plus grand tort du traducteur. Notre langue, délicate sur les bienséances, ne souffrirait pas ce détail de circonstances qui blessent et révoltent l'imagination. Sans doute l'usage des vomitifs auxquels les anciens avaient trop souvent recours après le repas, et même pendant le repas, rendirent ces expressions moins choquantes. Cependant voyez les précautions que prend l'orateur, en avertissant de l'effet que cette description va produire. *O rem non modo visu fœdam, sed etiam auditu!* Quintilien, Liv. VIII et IX, est entré dans de grands développements pour nous faire connaître le mérite et le savant artifice de ces phrases. Je me contenterai de citer cette observation, VIII, 4 : *Singula incrementum habent. Per se deforme, vel non in cœtu vomere, in cœtu etiam non populi, populi etiam non romani; vel si nullum negotium ageret, vel si non publicum, vel si non magister equitum. Sed alius divideret hæc, et circa singulos gradus moraretur. Hic in sublime etiam currit, et ad summum pervenit, non nisu, sed impetu.*

28. — XXVI. César, à son retour d'Alexandrie, fit vendre les biens de ceux qui avaient péri dans la guerre civile. Le besoin d'argent fut son seul motif. Pompée lui-même ne fut pas exempt de cette loi. Ses terres, son palais, ses jardins, ses meubles, furent vendus comme ceux d'un ennemi public, et achetés par Antoine. Cicéron a traité ce fait avec une force de sentiment qui excite encore la douleur et l'indignation des lecteurs après tant de siècles : et combien cet outrage à la mémoire d'un si grand homme devait affliger et indigner les amis et les partisans de Pompée, qui faisaient encore le plus grand nombre des Romains! Ce procédé de la part de César ne s'accorde pas avec les égards de douceur et de générosité qu'il observa lui-même en toute autre occasion par rapport à la mémoire de son infortuné rival.

29. — XXVII. C'est Cn. Névius, auteur d'un poëme sur la guerre Punique. Il composa aussi des tragédies, des comédies et des satires. Il fut banni de Rome pour ses satires, et mourut à Utique l'an 620.

30. — XXVIII. Les Romains attachaient aux portes de leurs maisons, et suspendaient sous leurs portiques les dépouilles des ennemis qu'ils avaient vaincus. Un nouvel acquéreur n'avait pas le droit de les déplacer; et, comme l'a dit Pline, XXXV, 2, les maisons elles-mêmes triomphaient encore après avoir changé de maître. *Circa limina domitarum gentium imagines erant, affixis hostium spoliis, quæ nec emtori refigere liceret; triumphabantque, etiam dominis mutatis, ipsæ domus.*

31. — *Ibid.* Il est inutile d'observer que tout ceci n'est qu'une plaisanterie. Antoine n'avait pas besoin d'observer toutes ces formalités : Cythéris, femme de théâtre, n'était pas son épouse; il la renvoya pour épouser Fulvie.

32. — XXIX. On a vu (c. 16) que Cicéron reprochait à Antoine qu'il avait supposé un testament pour s'emparer de la riche succession de L. Rubrius. Les héritiers légitimes avaient protesté contre cette usurpation; et comme ils reconnurent dans l'inventaire produit par Antoine un grand nombre d'effets qui avaient appartenu à Rubrius, ils eurent recours à César, qui les autorisa à mettre opposition à la vente. Cicéron ne nous a point appris si Antoine fut enfin obligé de payer. Ce qui est certain, c'est qu'il recouvra bientôt l'amitié de César, et qu'il demeura en possession des biens de Pompée.

33. — XXX. Le reproche ne tombe pas précisément sur ce qu'Antoine a fait usage de la chaussure et de la casaque gauloises dans ses marches et dans ses courses militaires, mais de ce qu'il ne les a pas quittées en rentrant dans Rome, et en sollicitant dans les Gaules des suffrages pour le consulat.

34. — XXXI. C'était un petit bourg situé sur la voie Flaminia, entre Rome et Véies, près de Crémère. Tite Live en parle, II, 49 : *Ita fusi retro ad Saxa rubra* (*Veientes*), *pacem supplices petunt.* Cicéron reproche à

Antoine d'avoir, par son retour mystérieux et imprévu, jeté le trouble et la consternation dans Rome et dans toute l'Italie : c'est que le bruit s'était répandu que César avait été tué, et que les partisans du jeune Pompée approchaient de Rome. Son arrivée ne fit que confirmer les craintes. On ne pouvait se persuader qu'Antoine fût revenu si vite, s'il n'avait eu des nouvelles certaines de la mort de César et des progrès des vainqueurs.

35. — XXXII. César s'était attribué la nomination des consuls et de la moitié des autres magistrats, laissant l'autre moitié à la liberté des suffrages : cependant la forme des élections était maintenue même pour ceux dont il s'était réservé le choix. Il faisait distribuer parmi les tribus des bulletins dont voici la forme : *Cæsar dictator illi tribui : Commendo vobis illum et illum, ut vestro suffragio suam dignitatem teneant.* (Suet., *in Cæs.*, 41.) César s'étant fait nommer consul, et ayant pris Antoine pour collègue, désignait Dolabella pour lui succéder, lorsqu'il abdiquerait lui-même. Son dessein était de ne garder le consulat que pendant les premiers mois de l'année, et jusqu'au moment où il partirait pour faire la guerre aux Parthes.

36. — XXXV. Les sénateurs, témoins du meurtre de César, furent saisis d'horreur et d'effroi. Brutus voulut les haranguer; mais tous ceux qui n'étaient pas dans le secret de la conspiration s'enfuirent et se dispersèrent. Les conjurés, qui n'avaient formé de plan que pour la conjuration, et n'en avaient point fait pour la soutenir, se retirèrent au Capitole, comme pour rendre grâces à Jupiter, et firent venir, pour leur sûreté, une troupe de gladiateurs qui appartenait à Décimus. Le reste du jour et le lendemain furent employés à négocier avec le consul Antoine, devenu chef du parti de César. Après bien des difficultés, on convint que, de part et d'autre, on s'en remettrait à la décision du sénat, qui serait convoqué le jour suivant, 17 mars, dans le temple de Tellus. La séance fut vive et tumultueuse : à la fin, on décréta à l'unanimité que la mort de César ne serait point vengée, mais que ses actes seraient maintenus, et que l'exécution en serait confiée aux consuls. Quoique Cicéron

eût refusé de prendre part aux négociations, parce qu'Antoine ne lui paraissait mériter aucune confiance, nous voyons par la première *Philippique*, c. I, qu'il appuya de toute la force de son talent la résolution qui fut adoptée par le sénat, et qu'il recommanda spécialement l'union et l'oubli, seuls moyens de sauver la république, si l'on voulait être de bonne foi.

37. — XXXVI. Les conjurés avaient résolu d'abord de jeter le corps de César dans le Tibre, ainsi qu'on l'avait fait pour Tibérius Gracchus. Mais le sénat, ne l'ayant pas déclaré ennemi de la patrie, ne crut pas pouvoir lui refuser la sépulture. Il fit plus; il lui accorda des funérailles publiques, parce qu'il était mort revêtu de la première dignité de l'état. Antoine, en sa qualité de consul, fut chargé de l'exécution du décret. Il ne vit dans cette fonction qu'un moyen de satisfaire son ambition et sa vengeance. Il ordonna les préparatifs les plus magnifiques. Du haut de la tribune, il prononça l'éloge funèbre : ce discours, plein de fureur et de haine, produisit un effet terrible. L'orateur, après avoir montré au peuple la toge ensanglantée et le corps du dictateur percé de vingt-trois coups de poignard, lut son testament, où il faisait de grandes largesses aux citoyens indigents.

Alors l'exaltation des esprits fut à son comble. Tout le forum retentit des cris de l'indignation et de la fureur. Une partie de la multitude, sans attendre que le corps soit porté au champ de Mars, brise les tribunaux, les bancs et les boutiques pour en former un bûcher; et l'on vit renouveler ce qui s'était fait neuf ans auparavant aux funérailles de Clodius. D'autres furieux courent avec des torches pour brûler les maisons des conjurés. Mais ceux-ci s'étaient mis en défense : ils repoussent la force par la force. Antoine, effrayé des suites d'un désordre que lui seul avait excité, eut besoin de toute son autorité pour rétablir le calme et la tranquillité dans Rome.

Ces excès ne pouvaient qu'alarmer et irriter les sénateurs. Antoine le sentit; et, comme il avait encore besoin du sénat, il affecta pendant quelque temps la plus grande déférence pour cet ordre; il le consultait sur tout, et ne

proposait que des règlements sages et utiles. Entre autres choses, il fit décréter l'abolition de la dictature. Il se réserva même à lui seul le mérite et la gloire de cette action. Il apporta le projet rédigé dans les formes, et le fit adopter sans discussion. C'était en quelque sorte flétrir la mémoire de César, et en même temps donner à la liberté romaine la garantie la plus solennelle. Il changea bientôt de conduite.

38. — XXXVII. Cette somme équivaut à cent cinquante-sept millions cinq cent mille francs. César l'avait amassée pour son expédition contre les Parthes. Antoine, maître de ses papiers, en disposa à sa fantaisie.

39. — *Ibid.* Déjotarus, roi de la Gallo-Grèce, avait suivi le parti de Pompée. Il avait même combattu à Pharsale. Lorsque César eut quitté l'Égypte, et qu'il traversa l'Asie pour réduire Pharnace, ce roi vint se livrer à César sous l'humble extérieur d'un suppliant, sans diadème, sans aucune des marques de la souveraineté. Le vainqueur lui permit de reprendre la couronne; mais il exigea de lui de grandes sommes d'argent. Il lui ôta l'Arménie et même une partie de la Gallo-Grèce. Déjotarus se remit en possession de ses anciens états, à la première nouvelle qu'il reçut de la mort de César.

Cicéron parle dans la même phrase de la haine de César contre les Marseillais. Ils lui étaient odieux à cause de leur résistance opiniâtre. Ils avaient soutenu un siége long et meurtrier contre Trébonius, un de ses lieutenants, et César les traita avec une grande sévérité.

40. — XXXIX. Le sénat avait approuvé tous les actes de César. Il en avait remis l'exécution aux consuls. Antoine abusa de cette confiance de la manière la plus étrange. En vain on essaya de réprimer le désordre, en nommant une commission de sénateurs pour examiner les papiers de César, et certifier la réalité des notes et des instructions qui devaient être exécutées. Antoine ne permit pas même aux commissaires de s'assembler pour s'occuper de l'objet dont ils avaient à rendre compte. Il continua donc de produire sans aucune pudeur une multitude de prétendues ordonnances de César, qui accor-

daient des grâces et des priviléges de toute espèce, qui aliénaient le domaine de la république; en un mot, qui décernaient tout ce que les rois, les peuples, les citoyens, les étrangers obtenaient d'Antoine par crédit ou par argent : « de manière que le dictateur, comme l'a dit Montesquieu, régnait plus impérieusement que pendant sa vie. Car, ce qu'il n'aurait jamais fait, Antoine le faisait; l'argent qu'il n'aurait jamais donné, Antoine le donnait; et tout homme qui avait de mauvaises intentions contre la république trouvait soudain une récompense dans les livres de César. »

41. — XL. Térentius Varron, né l'an de Rome 638, servit sous Pompée dans la guerre contre les pirates, et il reçut la couronne navale. Pendant la guerre civile, il fut un des lieutenants de Pompée en Espagne; mais, abandonné par la moitié de son armée, il se soumit à César, et renonça au métier des armes pour se livrer entièrement à l'étude. Il était très lié avec Cicéron, et leurs goûts et leur situation étant les mêmes, ils jouissaient ensemble de la seule douceur qui leur restait dans le plaisir de cultiver les lettres; ils déploraient avec une égale amertume la ruine de la liberté, et par leurs ouvrages ils s'efforçaient de soutenir l'ancienne morale, dont il n'existait plus que l'ombre dans les usages de Rome et dans la forme du gouvernement. Antoine, qui, du vivant même de César, s'était emparé d'une partie des biens de Varron, le proscrivit pendant le triumvirat. Ses amis lui procurèrent un asile. Il échappa à la fureur des proscripteurs, et reparut dans la suite, n'ayant souffert d'autre dommage que le pillage de sa bibliothéque. Il vécut encore long-temps, et poussa ses travaux littéraires aussi loin que sa vie, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de cent ans. Quintilien parle de lui comme du plus docte des Romains; il assure qu'il avait composé plus de cinq cents volumes. Saint Augustin nous a conservé le plan de son grand ouvrage sur les antiquités romaines.

42. — XLII. Plusieurs factieux affectant le plus grand zèle pour César, s'assemblaient chaque jour auprès de l'autel et de la colonne érigés en son honneur dans le

lieu où son corps avait été brûlé. Ils lui rendaient publiquement des hommages religieux ; et déjà ils menaçaient non seulement les meurtriers de César, mais même tous les sénateurs. Dolabella renversa l'autel et la colonne ; il dissipa la multitude attroupée, et s'étant assuré de la personne des plus mutins, il fit précipiter du roc tarpéien ceux qui étaient de condition libre ; les esclaves furent mis en croix.

43. — XLIII. César était avide d'honneurs et de distinctions. Le sénat les lui prodigua. Il fut décrété qu'à chaque lustre on solenniserait une fête pour marquer son extraction divine ; qu'on fonderait un collége de prêtres destinés à célébrer les cérémonies instituées à cette occasion ; que, dans tous les jeux célébrés à Rome et dans toutes les villes des provinces, il y aurait un jour consacré en son honneur ; que, lorsqu'il irait au cirque, il serait suivi d'un char pareil à celui qui portait les images des dieux ; qu'il serait appelé Jupiter-Julius, et qu'on lui élèverait un temple, dans lequel il partagerait avec la déesse Clémence les honneurs du culte divin. Antoine fut nommé prêtre de ce nouveau dieu. (*Dion. Cass.*, XLIV, 6.)

Dans la nomenclature des honneurs et des distinctions accordés à César, on lit les mots *pulvinar* et *fastigium*. Le *pulvinar* était un coussin ou un lit sur lequel on déposait les statues des dieux, lorsqu'on les descendait pour les présenter à l'adoration des peuples dans les fêtes solennelles. *Fastigium* signifie faîte ou toit qui s'élève en pointe. Les toits des maisons privées étaient en plate-forme ; ceux des édifices sacrés s'élevaient en pointe comme les toits de nos maisons. Accorder à César ce privilége d'un faîte, c'était assimiler son palais à un temple.

44. — XLIV. Le meurtre de César était dans la réalité un assassinat. On est étonné de voir Cicéron, qui dans ses Œuvres philosophiques a si bien établi les principes de la morale, et tracé avec tant de sagesse les règles des devoirs, admirer comme divine une action qui ne fut qu'atroce. Mais, comme l'a dit Montesquieu, *Grandeur des Romains*, c. 11 : « Il y avait un certain

droit des gens, une opinion établie dans toutes les républiques de Grèce et d'Italie, qui faisait regarder comme un homme vertueux l'assassin de celui qui avait usurpé la souveraine puissance. » Même dans le Traité *des Devoirs*, III, 4, Cicéron approuve hautement le meurtre de César. On peut voir les observations de M. Le Clerc sur ce passage

45. — XLVI. *Voyez* les *Catilinaires*, IV, 2, tome XI, page 210.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DU TOME QUINZIÈME.

